

Rapport
de présentation

Schéma
de Cohérence
Territoriale de
l'Angoumois

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
LIVRE I	
LE DIAGNOSTIC RELATIF AU DÉVELOPPEMENT, AUX RICHESSES HUMAINES ET ÉCONOMIQUES	7
CHAPITRE I	
Une démographie dynamique	8
CHAPITRE II	
La dynamique économique	18
CHAPITRE III	
L'état de l'aménagement	44
LIVRE II	
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	57
CHAPITRE I	
L'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme	58
CHAPITRE II	
L'état initial de l'environnement	60
CHAPITRE III	
Les justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	139
CHAPITRE IV	
Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables de la mise en œuvre du schéma	142
CHAPITRE V	
Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation	153
ANNEXE 1	
Principaux sites réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue de l'Angoumois	156
ANNEXE 2	
Liste des essences préférentielles pour les plantations de haies	158

AVANT-PROPOS

Le rapport de présentation est la première pièce du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Il se structure en deux parties :

Livre I – Diagnostic et dynamiques du territoire
Livre II – Evaluation environnementale

Le premier chapitre a pour objectif de dresser le profil démographique et socio-économique du territoire concerné, de poser des questions et de définir les enjeux.

Ce chapitre permet donc d'aborder tous les thèmes du territoire et de décliner les orientations envisagées dans le SCoT. Leur impact sur l'environnement sera traité ensuite dans le second livre.

Dans le cadre de ce premier Livre, il s'agira :

- de décrire et d'analyser la dynamique démographique de l'Angoumois ;
- d'identifier les enjeux socio-économiques selon une approche thématique ;
- de hiérarchiser les enjeux et de réaliser une synthèse globale ;

Il appréciera au regard des éléments d'analyse, les perspectives d'évolution afin de hiérarchiser des enjeux (spatiaux ou non).

PRÉAMBULE

Le SCoT, objectifs et contenu matériel

Les articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.

ARTICLE L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

ARTICLE L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant

d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Le cadre général et la composition du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois sont régis par les articles L122-1 et R122-1, R122-2, R122-2-1, R122-3 du Code de l'urbanisme.

RAPPEL DE L'ARTICLE L122-1-1

« Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques ».

RAPPEL DE L'ARTICLE L122-1-2

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limi-

tation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

RAPPEL DE L'ARTICLE R122-1

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques.

Les documents et décisions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 122-1 doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5. Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent respecter les conclusions de cette étude.

RAPPEL DE L'ARTICLE R122-2

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement ».

Le présent document constitue donc le matériel de la 1ère partie du Rapport de Présentation et le socle de la réflexion, pour le Projet.

Ainsi, le SCoT doit définir un ensemble de conditions permettant :

- L'équilibre entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, ce qui supposera de définir les modalités du renouvellement urbain, de la maîtrise des extensions urbaines et de la protection-valorisation des espaces naturels, ruraux et forestiers.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat.
- L'utilisation économe de l'espace.

La loi définit également le « contenu matériel » du Schéma de cohérence territoriale en imposant trois documents successifs (L122-2) :

- Le rapport de présentation dont l'état initial de

l'environnement et l'évaluation environnementale.

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le périmètre

Dans un premier temps, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois a été défini par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009. Il comprenait alors les 37 communes suivantes :

- dont 7 appartenaient à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle : Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan ;
- dont 7 appartenaient à la Communauté de Communes Braconne Charente : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle ;
- dont 7 appartenaient à la Communauté de Communes Charente Boème Charraud : Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget ;
- dont 15 appartenaient à la Communauté de Communes Charente Boème Charraud : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, et Touvre.

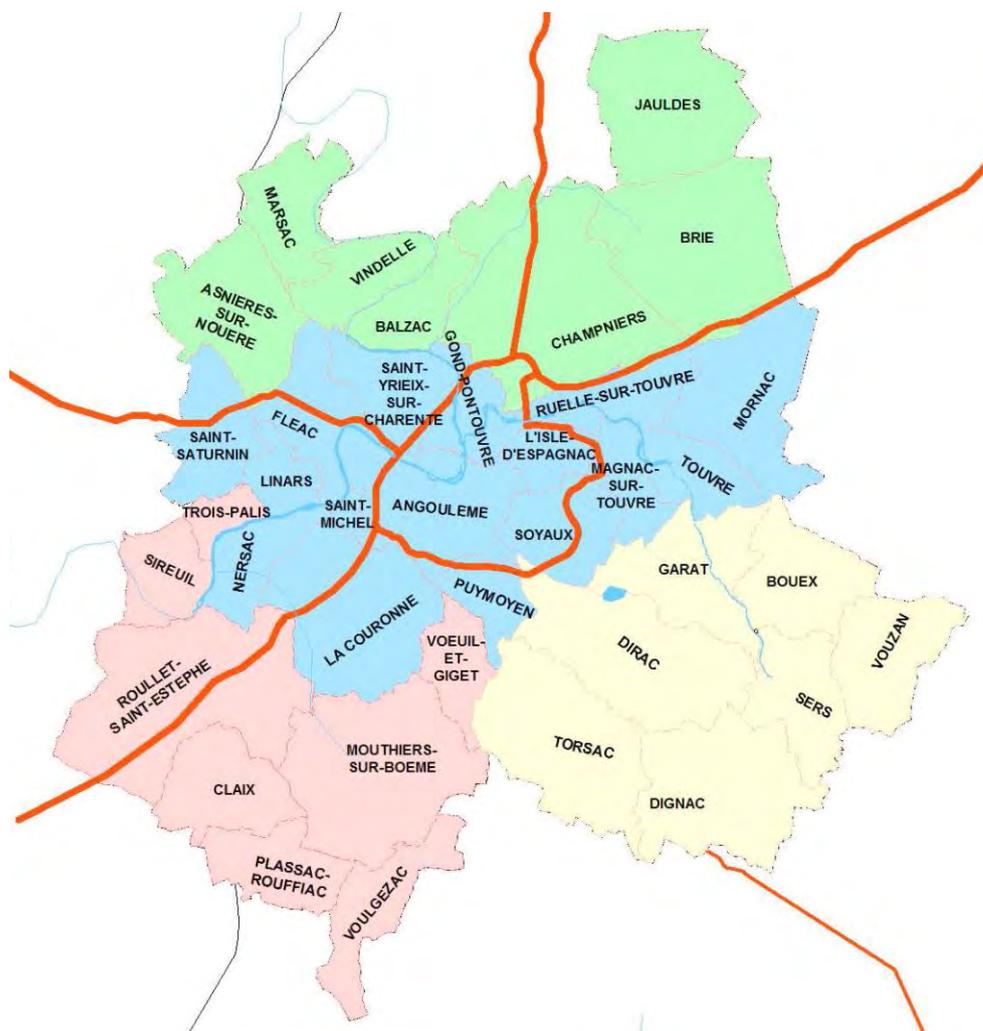
- dont la commune de Mornac n'appartenant à aucun EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Commune de Mornac a rejoint la Communauté de Communes du Grand Angoulême.

Le 1^{er} janvier 2013, la Commune de Voulgézac a rejoint la Communauté de Communes Charente Boème Charraud et a donc intégré le périmètre du SCoT

Le périmètre actuel du SCoT de l'Angoumois comprend aujourd'hui les 38 communes suivantes :

- Les 7 Communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle : Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan ;
- Les 7 Communes de la Communauté de Communes Braconne Charente : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle ;
- Les 8 Communes de la Communauté de Communes Charente Boème Charraud : Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac ;
- Les 16 Communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, et Touvre.



Livre I

➤ LE DIAGNOSTIC RELATIF
AU DÉVELOPPEMENT,
AUX RICHESSES HUMAINES
ET ECONOMIQUES

CHAPITRE I UNE DÉMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE

I.1. Une évolution démographique à l'échelle du territoire du SCoT

En presque 40 ans, les 38 communes du territoire du SCoT de l'Angoumois ont vu leur population croître de 23,4 %, passant de 112 264 à environ 140 000 habitants.

L'étude de l'Aire Urbaine¹ nous révèle une évolution similaire avec une augmentation de population de 22 % entre 1962 et 2007. Ces taux de progression sont supérieurs à ceux qu'ont connus le département de la Charente et la région Poitou-Charentes durant la même période.

Le territoire du SCoT a connu une croissance démographique continue entre 1968 et 1982, selon des rythmes décalé par rapport à Poitou-Charentes (un rythme plus fort entre 1968 et 1982, un rythme identique entre 1982 et 1990, un rythme beaucoup moins fort entre 1990 et 1999, enfin un rythme légèrement moins important depuis 1999.

Une relative stagnation a été observée au cours des années 80 et 90 du fait d'un solde migratoire devenu négatif. C'est au cours de cette période que les écarts de croissance entre le territoire de l'Angoumois et ceux du reste du département et de la région se sont le plus réduits.



	Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (princ)	Population en 2009 (princ)	Evolution 1968-2009
TOTAL SCOT DE L'ANGOUMOIS	112 529	122 133	128 967	131 788	133 546	139 345	23,8%
Aire Urbaine d'angoulême	144 178	154 003	162 249	166 794	168 449	178 542	23,8%
Aire Urbaine de Cognac	45 578	47 749	47 812	48 274	47 396	47 877	5,0%
Charente	331 016	337 064	340 770	341 993	339 544	351 563	6,2%
Poitou-Charente (en milliers)	1 480	1 528	1 568	1 595	1 640	1 760	18,9%
France (en milliers)	49 711	52 591	54 334	56 615	58 520	62 465	25,7%

	Evolution 1968-1975	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2009
TOTAL SCOT DE L'ANGOUMOIS	9%	6%	2%	1%	4%
Aire Urbaine d'angoulême	7%	5%	3%	1%	6%
Aire Urbaine de Cognac	5%	0%	1%	-2%	1%
Charente	2%	1%	0%	-1%	4%
Poitou-Charente	3%	3%	2%	3%	7%
France	6%	3%	4%	3%	7%

Sources : Insee

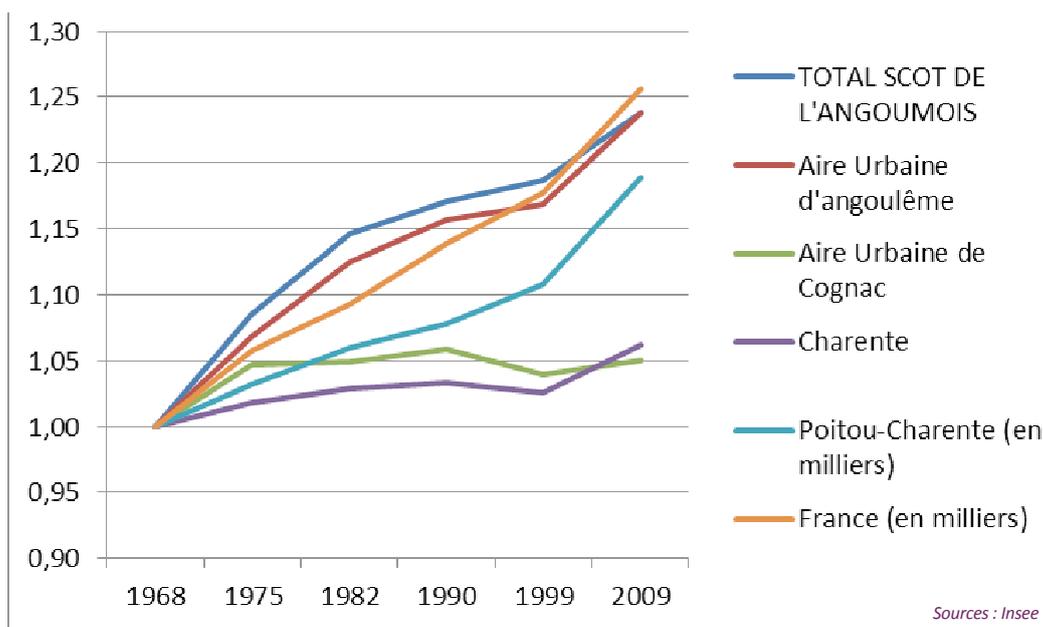
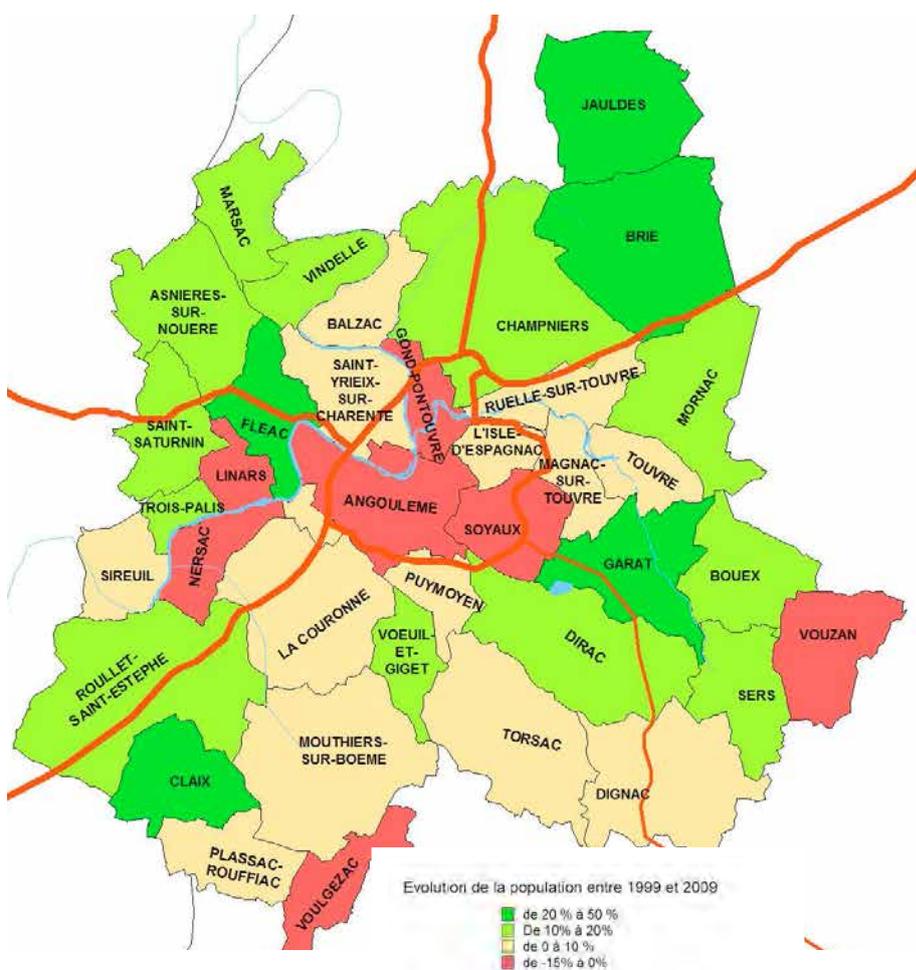
¹ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Depuis le début des années 2000 en revanche, le territoire a retrouvé une croissance démographique avec un taux de 4% sur la période 1999-2007, qui, quoique très inférieur à celui des périodes 1968-1975 et 1975-1982, est aujourd'hui assez proche de celui de la Région Poitou-Charentes (5%) et se trouve ainsi soutenu par une croissance démographique dynamique. Simultanément, et selon des rythmes très proches, les territoires du SCoT et de l'Aire Urbaine d'Angoulême ont connu une croissance démographique (respectivement 23,40% et 22,60%) près de cinq fois supérieure à celle de la Charente (5,60%) et supérieure de près de 6% à celle de la région (17,5%).

Bien que légèrement inférieure à la croissance démographique connue en France Métropolitaine, cette croissance soutenue illustre une certaine bonne santé qui s'explique notamment par une attractivité certaine.

La répartition territoriale de cette croissance ne montre que quelques effets de couronne assez peu affirmés ; en effet, si la Commune centre d'Angoulême est quasiment stable – elle perd même quelques habitants –, on observe une première couronne d'assez faible croissance (Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre, St Michel). Par contre, d'une façon très irrégulière, la croissance semble se porter en 2ème et 3ème couronne.

Pour être complet, on remarque les communes de Vouzan et Voulgézac dont la faible dynamique démographique pourrait souffrir de l'éloignement du centre de l'agglomération.



Commune, Communautés	Populations Communales							
	Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (princ)	Population en 2009 (princ)	Variation 1968-2009	Variation 1999-2009
Bouëx	441	533	639	747	808	933	111,6%	15,5%
Dignac	843	896	1147	1230	1281	1308	55,2%	2,1%
Dirac	579	807	1037	1260	1328	1513	161,3%	13,9%
Garat	684	918	1255	1484	1481	1838	168,7%	24,1%
Sers	413	472	540	633	672	770	86,4%	14,6%
Torsac	352	385	464	731	717	777	120,7%	8,4%
Vouzan	338	347	497	674	676	635	87,9%	-6,1%
Sous-total CC Vallée de l'Echelle	3650	4358	5579	6759	6963	7774	113,0%	11,6%
Asnières-sur-Nouère	639	666	820	1015	1013	1132	77,2%	11,7%
Balzac	687	809	934	1185	1237	1284	86,9%	3,8%
Brie	1 034	1 276	1 931	2 728	2 987	3 878	275,0%	29,8%
Champniers	2 762	3 493	4 094	4 358	4 605	5 156	86,7%	12,0%
Jauldes	542	521	577	606	613	740	36,5%	20,7%
Marsac	505	484	600	708	720	805	59,4%	11,8%
Vindelle	556	643	747	933	868	980	76,3%	12,9%
Sous-total CC Braconne Charente	6 725	7 892	9 703	11 533	12 043	13 975	107,8%	16,0%
Claix	512	542	672	816	746	917	79,1%	22,9%
Mouthiers-sur-Boëme	1 270	1 400	1 864	2 260	2 261	2 462	93,9%	8,9%
Plassac-Rouffiac	297	307	304	297	321	353	18,9%	10,0%
Roulet-Saint-Estèphe	1 978	2 304	2 953	3 378	3 480	3 856	94,9%	10,8%
Sireuil	1 023	989	899	1 121	1 124	1 189	16,2%	5,8%
Trois-Palis	324	352	504	555	671	800	146,9%	19,2%
Voeuil-et-Giget	744	918	1 009	1 344	1 431	1 606	115,9%	12,2%
Voulgézac	265	265	231	289	310	267	0,8%	-13,9%
Sous-total CC Charente Boëme Charraud	6 413	7 077	8 436	10 060	10 344	11 450	78,5%	10,7%
Angoulême	47 822	47 221	46 197	42 876	43 137	42 242	-11,7%	-2,1%
Fléac	1 417	1 819	2 588	2 704	2 907	3 589	153,3%	23,5%
Gond-Pontouvre	5 426	5 310	6 286	6 019	5 971	5 970	10,0%	0,0%
L'Isle-d'Espagnac	3 814	4 960	5 008	4 795	4 920	5 311	39,3%	7,9%
Linars	852	1 667	2 208	2 193	2 095	2 069	142,8%	-1,2%
Magnac-sur-Touvre	2 393	2 645	2 842	2 843	2 829	3 058	27,8%	8,1%
Mornac	727	1 138	1 381	1 800	1 863	2 219	205,2%	19,1%
Nersac	1 817	2 118	2 110	2 433	2 382	2 370	30,4%	-0,5%
Puymoyen	436	841	1 573	2 258	2 309	2 417	454,4%	4,7%
Ruelle-sur-Touvre	6 507	8 152	7 769	7 203	7 230	7 403	13,8%	2,4%
Saint-Michel	2 702	2 846	3 238	3 125	2 964	3 133	16,0%	5,7%
Saint-Saturnin	619	651	820	1 083	1 159	1 315	112,4%	13,5%
Saint-Yrieix-sur-Charente	3 531	4 035	5 317	6 436	6 369	6 978	97,6%	9,6%
Soyaux	11 680	12 717	10 903	10 353	10 180	9 959	-14,7%	-2,2%
Touvre	604	785	933	1 020	1 024	1 118	85,1%	9,2%
La Couronne	5 394	5 901	6 076	6 295	6 857	6 995	29,7%	2,0%
Sous-total CA Grand Angoulême	95 741	102 806	105 249	103 436	104 196	106 146	10,9%	1,9%
TOTAL SCOT DE L'ANGOUMOIS	112 529	122 133	128 967	131 788	133 546	139 345	23,8%	4,3%

Sources : Insee

I.2. Un vieillissement continu

Comme dans l'ensemble du territoire national, la population du territoire de l'Angoumois vieillit. Depuis 1968, les tranches d'âges inférieures voient leur population diminuer alors que, à l'inverse, les tranches d'âges supérieures voient leur population augmenter :

D'une façon parallèle à l'évolution nationale :

- La part des 0-19 ans diminue de 10 % entre 1968 et 2007 avec toutefois une légère augmentation sur le territoire du SCoT entre 1975 et 1982,
- La tranche d'âge des 20-44 ans est finalement redescendue à son niveau de 1968 après avoir connu une augmentation significative à la fin des années 60,

- La tranche d'âge des 45-59 ans a augmenté de plus de 5 %, après avoir été stable jusqu'au début des années 90,
- Enfin, après avoir légèrement diminué dans les années 70, le nombre des plus de 60 ans atteint aujourd'hui un niveau de 5 points supérieur à celui de 1968.

Structure de la population de l'Aire Urbaine

	0-20	20-44	45-59	60 et plus
1968	32,6%	31,6%	16,4%	19,3%
1975	30,9%	33,5%	16,1%	19,5%
1982	28,9%	35,5%	16,8%	18,7%
1990	26,0%	37,4%	16,0%	20,6%
1999	23,1%	33,9%	20,1%	22,9%
2009	16,7%	36,7%	21,5%	25,9%

Sources : Insee

Structure de la population du SCoT

	0-20	20-44	45-59	60 et plus
1968	33,0%	32,5%	16,3%	18,2%
1975	26,8%	43,9%	13,6%	15,7%
1982	29,2%	36,4%	16,7%	17,7%
1990	26,1%	37,9%	16,0%	19,9%
1999	23,3%	34,3%	20,5%	21,9%
2009	23,0%	31,1%	21,5%	24,4%

L'analyse détaillée par tranches d'âge permet des comparaisons d'échelle supérieure.

- La part des moins de 20 ans, celle des 20-44 ans ainsi que celle 45-59 ans dans le territoire de l'Angoumois est supérieure à celles des mêmes tranches concernant le département de la Charente et la région Poitou-Charentes ;
- La part des 60-74 ans et celle des 75 ans et plus est en revanche moindre que celles connues pour le département et la région.

Ainsi, l'indice de renouvellement du territoire du SCoT, qui donne une indication intéressante sur la capacité de renouvellement démographique d'un territoire, demeure largement favorable - malgré une baisse continue - puisque très proche de l'unité.¹

Un indice de renouvellement bien meilleur que celui du département et de la région mais qui peut varier selon l'intercommunalité considérée :

- Un peu plus jeune dans les Communautés de Communes de Braconnie Charente et Charente Boëme Charraud,
- Plus âgées dans les Communes plus urbanisées (CA du Grand Angoulême) et dans la Communauté de Communes de la vallée de l'Échelle

	0-20	20-44	45-59	60-74	75 et +
Territoire du SCoT	23,0%	31,1%	21,5%	14,6%	9,8%
Aire Urbaine	22,9%	30,6%	21,6%	14,9%	10,1%
CC Cognac	22,5%	29,0%	23,1%	15,0%	10,5%
Charente	21,9%	28,7%	21,8%	16,0%	11,6%
Poitou-Charente	22,5%	29,5%	21,0%	15,9%	11,2%

Sources : Insee

	Territoire du SCoT	Aire Urbaine	CC Cognac	Charente	Poitou-Charente
Indice de renouvellement	0,941	0,917	0,883	0,791	0,831

	0-20	20-44	45-59	60-74	75 et +	Indice de renouvellement
CA GRAND ANGOULEME	23%	31%	21%	15%	11%	0,88
VALLÉE DE L'ÉCHELLE	24%	29%	25%	15%	7%	1,11
BRACONNIE CHARENTE	24%	32%	25%	13%	6%	1,21
CHARENTE BOËME CHARRAUD	24%	31%	24%	14%	7%	1,15
TOTAL SCoT	23%	31%	22%	15%	10%	0,94

Sources : Insee

¹ L'indice de renouvellement se définit comme le rapport entre la part des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans. Il reflète la capacité de renouvellement démographique d'un territoire.

I.3. Les migrations : un moteur qui confirme l'attractivité du territoire

La croissance de la population du territoire du SCoT de l'Angoumois, de + 3,99 % entre 1999 et 2007, est la combinaison d'une variation du solde naturel à hauteur de 1,89 % et des mouvements migratoires pour environ +2,10% :

Le rapport d'une quasi égalité de contribution solde naturel – solde migratoire est récent.

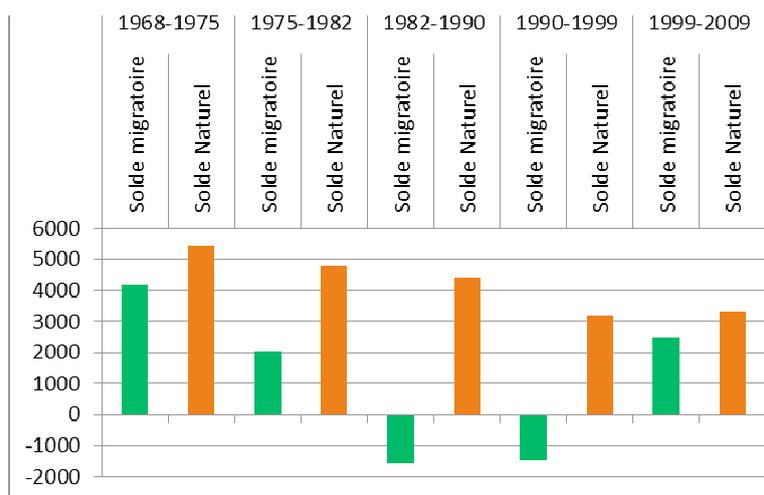
En effet, par le passé, les contributions ont suivi des mouvements très différenciés suivant les périodes considérées :

- De 1968 à 1982, les mouvements migratoires complétaient les effets du solde naturel mais leur influence s'amenuisait ;
- Les mouvements migratoires sont devenus négatifs tout au long de la période des années 1980 et 1990, et seul le bon niveau de renouvellement propre (dû au « solde naturel ») de la population angoumoisine a assuré la croissance. Cette désaffection explique en grande partie le dynamisme ralenti de cette période.
- La forte progression du solde migratoire depuis 1999, associé à un solde naturel toujours positif constitue un point positif pour deux raisons essentielles :
 - d'abord il permet au territoire de retrouver une croissance démographique dynamique, ensuite, ces migrations vont contribuer
 - l'amélioration future du solde naturel en raison de l'âge moyen des arrivants et d'une part importante d'entre eux étant en âge d'avoir des enfants).

Une analyse détaillée des mouvements naturels et migratoires pour les différentes parties du territoire du SCoT donne une indication sur l'évolution de la répartition de la population sur le territoire.

	Variation de la population	Part due au mouvement naturel	Part due au mouvement migratoire
SCOT	4,30%	2,80%	2,40%

Source : INSEE



Source : INSEE

Solde migratoire

	Population 1990	Evolution population 1990-1999			Population 1999	Evolution Population 1999-2009			Population 2009
		Solde naturel	Solde migratoire	Solde total		Solde naturel	Solde migratoire	Solde Total	
CA GRAND ANGOULEME	103 436	2 595	(1 835)	760	104 196	2 181	(231)	1 950	106 146
VALLEE DE L'ECHELLE	6 759	41	163	204	6 963	562	1 370	811	7 774
BRACONNE CHARENTE	11 533	257	253	510	12 043	562	1 370	1 932	13 975
CHARENTE BOEME CHARRAUD	10 060	316	(32)	284	10 344	433	673	1 106	11 450
TOTAL SCOT	131 788	3 209	(1 451)	1 758	133 546	3 738	3 182	5 799	139 345

Source : INSEE

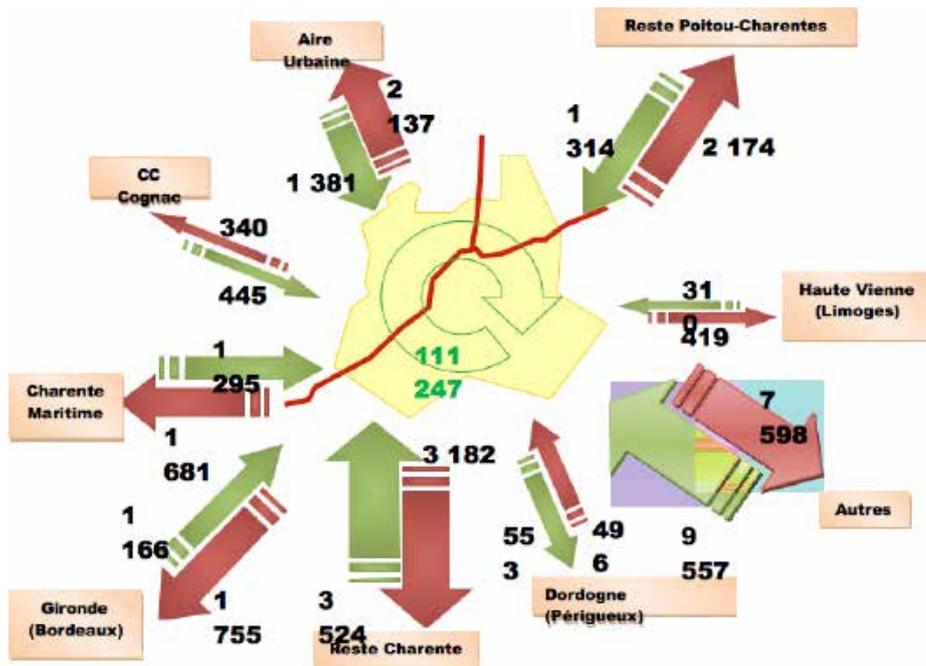
Dans la période 1990-1999, le solde migratoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a été négatif mais la période 1999-2007 est marquée par un solde migratoire devenu positif. Les données du tableau ci-dessus pourraient s'expliquer par un phénomène de périurbanisation dans les années 90 (SCoT = -1909 Angoulême et +689 s'agissant des 3 autres Communautés de Communes et Mornac).

Pour les années 2000-2007, l'attractivité territoriale et urbaine de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'est nettement améliorée avec un solde migratoire devenu positif.

Le solde migratoire des 3 Communautés de Communes continue d'influencer la croissance démographique globale du territoire non seulement du fait des migrations toujours importantes mais aussi du fait d'un doublement du solde naturel, renforcé aujourd'hui par les migrations d'hier.

L'origine des migrations apporte d'importants enseignements d'une part sur l'attractivité générale de l'Angoumois, et d'autre part sur les interactions des différentes parties de son espace. Tout d'abord, les observations (« résidences 2002 » ; « résidences 2007 »), depuis, sur ou vers le territoire du SCoT et l'extérieur, les mouvements peuvent être illustrés de la manière suivante :

Schéma des flux migratoires au sein et avec l'angoumois

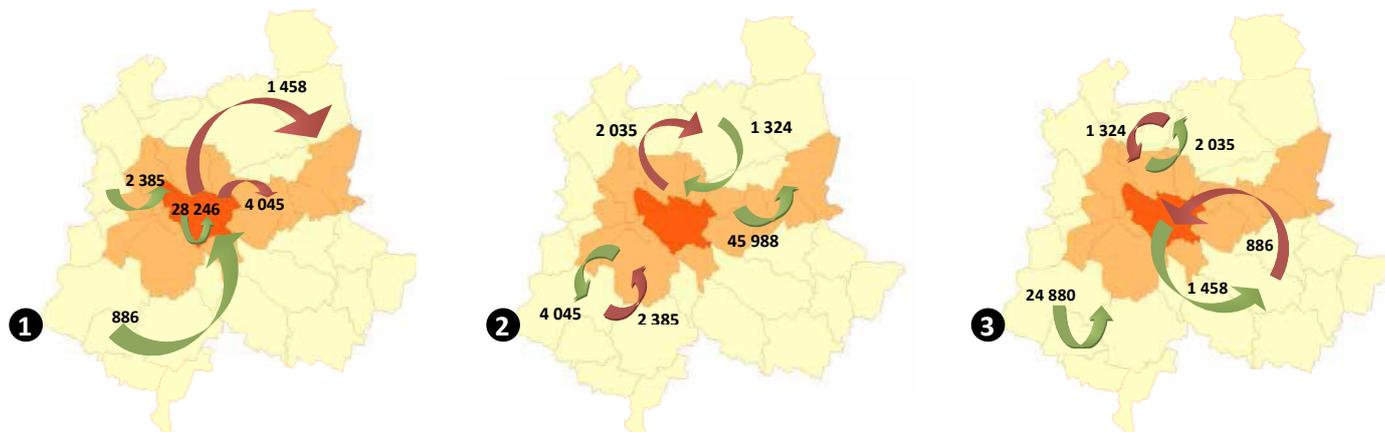


- Habitants présents sur le territoire du SCoT en 2002 et 2007
- Habitants présents en 2002 et partis en 2007
- Habitants non présents en 2002 et présents en 2007

- La très grande majorité des origines destinations (non déplacements compris) sont internes au territoire du SCoT : en effet, le territoire du SCoT a reçu 5 945 habitants entre 2002 et 2007, ce qui représente 17% seulement des migrants internes au SCoT ;
- Les échanges avec le reste de l'aire urbaine sont déficitaires de façon sensible : ainsi, le territoire du SCoT de l'Angoumois n'exerce pas son attractivité sur l'aire Urbaine mais l'Aire Urbaine profite bien du moteur dynamique qu'il constitue ;
- Les échanges avec la Charente (dont Cognac) sont bénéficiaires de 447 habitants.

Ainsi, contrairement à l'idée communément admise, la Charente ne constitue pas le 1^{er} bassin de réserve du territoire du SCoT de l'Angoumois, puisqu'ils ne représentent que 255 individus sur environ 1600.

Opera 2010/ Sources données INSEE



Carte 1 - Concernant les mouvements internes, l'observation montre plusieurs éléments d'équilibre :

Les migrations sont assez déséquilibrées depuis ou vers Angoulême :

Les échanges avec les autres Communes du Grand Angoulême sont déficitaires de 1660 habitants ;

Les échanges avec les autres Communes du SCoT (Hors Grand Angoulême) sont déficitaires de 572 sorties.

Carte 2 - Concernant la Communauté d'agglomération, on observe à une perte de population avec 2035 départs et 1324 arrivées vers et depuis les autres communes du SCoT.

Carte 3 - La 3^{ème} carte traduit les mêmes phénomènes, avec le point de vue des Autres Communes du SCoT, c'est-à-dire plus d'arrivées que de départs depuis les Communes du Grand Angoulême dont Angoulême elle-même.

Les migrations représentent ainsi le moteur du dynamisme de l'Angoumois. Elles présentent un deuxième avantage illustrées par l'importance des 20-30 ans et des arrivées de ménages en majorité avant les enfants :

Ainsi, alors que l'on peut s'attendre à l'arrivée de couples avec enfants, plutôt dans une tranche de 35-45 ans et pour un 2^{ème} voire un 3^{ème} enfant, il s'agit plutôt d'individus plus jeunes, seul ou en couple et sans enfants.

Cette observation témoigne d'une capacité d'attractivité tout à fait particulière d'Angoulême pour une agglomération (au sens territoriale) de son niveau.

	0-19 ans	20-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
1999	23,3%	34,3%	20,5%	21,9%
Migrations 2002-2007	21.869%	59.8	11.25	7.08
		32.3% de 20-30 ans 27.4% de 21-44 ans		
2007	22,9%	32,1%	21,8%	23,2%

I.4. La démographie des ménages

Du fait du desserrement des ménages, l'évolution du nombre de ménages traduit les évolutions de la population avec amplification du phénomène, et ce sur tous les espaces du territoire du SCOT.

Le nombre de ménages a cru 3,6 fois plus vite que le nombre d'habitants et simultanément, la taille des ménages a diminué de près de 32 % en 40 ans. Ce phénomène est continu depuis la fin des années 60 et s'observe sur l'ensemble du territoire français.

La population a gagné 28 242 individus alors que dans le même temps le nombre de ménages s'est accru de 30 893 unités soit plus d'un ménage supplémentaire pour un nouvel habitant. L'analyse détaillée des ménages selon la typologie du nombre de personnes par ménages révèle

une tendance majeure : l'augmentation substantielle et soutenue du nombre de très petits ménages. Par exemple le nombre de ménages d'une seule personne est passé de 18 760 en 1999 (soit 30 % du total des ménages) à 23 979 en 2007 (soit 34 % du total des ménages).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Evolutions
Population	112 529	122 133	128 967	131 788	133 546	139 345	24%
Ménage	34 513	40 264	46 257	51 036	56 392	63 404	84%
Taille moyenne des ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20	-33%

Source : INSEE

Tableau de répartition et nombre de personnes par ménage par EPCI

		1968	1975	1982	1990	1999	2009
CC Vallée de l'Echelle	Nombre de ménages	1104	1313	1791	2245	2579	3091
	Nombre de Personnes / ménages	3,31	3,32	3,12	3,01	2,70	2,51
CC Braconnne Charente	Nombre de ménages	1 915	2 391	3 139	3 885	4 413	5 500
	Nombre de Personnes / ménages	3,51	3,30	3,09	2,97	2,73	2,54
CC Charente Boëme Charraud	Nombre de ménages	1 834	2 127	2 665	3 359	3 746	4 568
	Nombre de Personnes / ménages	3,50	3,33	3,17	2,99	2,76	2,51
CA Grand Angoulême	Nombre de ménages	29 660	34 433	38 638	41 547	45 654	50 244
	Nombre de Personnes / ménages	3,23	2,99	2,72	2,49	2,28	2,11
TOTAL SCOT	Nombre de ménages	34 513	40 264	46 233	51 036	56 392	63 404
	Nombre de Personnes / ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20

Source : INSEE

Bien sur, l'on ne peut pas peser sur ce phénomène qui constitue une résultante de plusieurs comportements sociétaux : divorce et séparation, allongement régulière de la durée de la vie avec comme corollaire l'augmentation mécanique du nombre de ménages à deux et surtout du nombre de ménages d'une seule personne.

Ce phénomène justifie une partie importante du besoin en résidences principales.

Il a également pour conséquence la nécessité d'une adaptation permanente de la taille de ces logements.

I.5. L'Angoumois comparé aux autres espaces de Poitou-Charentes, littoraux ou non

Bien que relativement dynamique, le territoire de l'Angoumois ne bénéficie pas de l'attractivité représentée par les littoraux atlantiques.

Les trois zones d'emploi littorales – La Rochelle, Royan et Rochefort - ont en effet connu des taux de croissance de leur population bien supérieurs à ceux de la France Métropolitaine (la ZE de Saintes peut y être associée).

L'essentiel du différentiel de croissance tient à la valeur des soldes migratoires dans ces deux zones d'emploi.

Cependant, alors que les migrations expliquent respectivement à hauteur de 84 % l'accroissement de la population de La Rochelle, les territoires littoraux connaissent un vieillissement

prononcé de leur population avec la mise en place d'une économie de seniors.

En ce qui concerne les territoires non littoraux, les territoires sont connus pour une évolution contrastée de leurs populations.

Alors que sur la période 75-99, le territoire connaissait l'évolution la plus dynamique par rapport aux autres zones d'emploi telles que Cognac et d'autant plus avec le département de la Charente (alors en très faible croissance) ; sur la période 90-07 en revanche, tous ces territoires ont suivi la tendance nationale d'une nette augmentation de la croissance démographique.

Notre territoire a quant à lui connu une diminution de près d'un demi point de sa croissance.

On peut néanmoins se rassurer avec l'observation de deux caractéristiques majeures :

- La zone d'emploi la plus en concurrence avec notre territoire (puisque limitrophe), Cognac connaît un taux de croissance stationnaire



et quasiment nul depuis 1975 quand la zone d'emploi d'Angoulême et le SCoT atteignent environ 30 %,

- Les migrations n'expliquent pas outre mesure cet accroissement ce qui signifie que notre population est relativement jeune et fait beaucoup d'enfants (Cf indice de renouvellement).

Tableau de comparaison des population par zone d'emploi

	Population en milliers		Taux de croissance annuel moyen	Population en milliers		Taux de croissance annuel moyen
	1975	1999	1975-1999	1999	2009	1999-2009
Territoires littoraux						
Z.E. La Rochelle	171	210	0,45%	210	232	1%
ZE Rochefort			0,43%			1,10%
ZE Royan	64	70	0,60%	70	87	1,40%
Territoires non littoraux						
Z.E. Saintes St-Jean-d'Angély	104	109	0,20%	109	119	0,90%
Z.E. Cognac	83	80	-0,10%	80	81	0,10%
Z.E. ANGOULEME	259	264	0,10%	264	275	0,40%
SCOT	122	134	0,36%	134	139	0,35%
Aire Urbaine	154	168	0,33%	168	179	0,45%
Charente	337	340	0,10%	340	352	0,30%
Poitou Charente	1 528	1 640	0,30%	1 640	1 760	0,70%
France	52591	58520	0,60%	58520	62465	0,70%

Source : INSEE

I.6. Les perspectives et évolutions démographiques

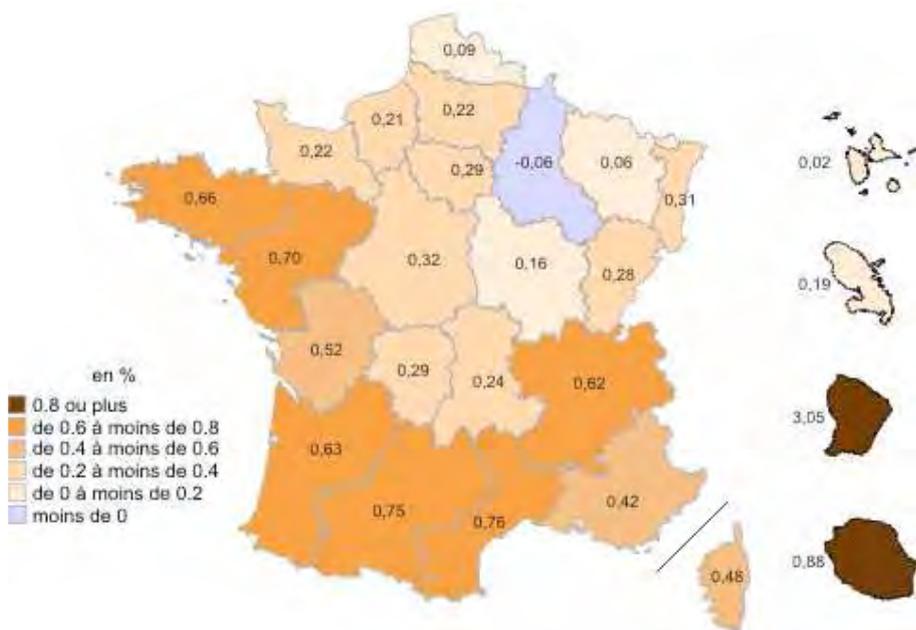
L'art de la prévision est difficile en démographie. La différence entre les prévisions de l'INSEE datant de 2003-2004 et basée sur les observations réalisées sur la période 1982-1999 et les dernières tendances proposées pour 2007-2040 annoncées par ce même institut tout récemment et basées sur la période 1999-2008, suffisent pour s'en convaincre.

La raison en est simple : les prévisions INSEE ont été basées, jusqu'à hier, sur les observations réalisées sur les périodes 1982-1990 et 1990-1999. Les phénomènes que l'on connaît aujourd'hui pour la période 1999-2007 n'étaient donc pas pris en compte par le modèle OMPHALE de l'INSEE qui calcule essentiellement par prolongations des phénomènes déjà observés voire par proposition d'écart par rapports à ces mêmes phénomènes.

Les nouvelles prévisions de l'INSEE, qui tiennent aujourd'hui compte des observations pour 2006 puis 2007, sont les suivantes pour la période 2007-2040: *carte ci-contre*

Selon cette prévision¹, la région Poitou-Charentes devrait compter 2 062 000 habitants en 2040, contre 1 739 800 en 2007. La population régionale progresserait ainsi de 18,5 %, soit une hausse supérieure à la moyenne métropolitaine (+14,5 % entre 2007 et 2040).

Taux de croissance annuel moyen de la population par région entre 2007 et 2040



©IGN - Insee 2010
Source : Insee, Omphale 2010

La région Poitou-Charentes connaîtrait, comme l'ensemble des autres régions françaises, un même ralentissement de sa croissance démographique au fil de la période 2007-2040. La croissance annuelle régionale passerait de 0,62 % entre 2007 et 2020 à seulement 0,41 % entre 2030 et 2040.

En Poitou-Charentes, le dynamisme démographique est fondé sur l'attraction exercée par la région sur des populations extérieures. Ainsi, l'excédent des arrivées sur les départs ferait croître en moyenne la population picto-charentaise de 11 300 habitants tous les ans jusqu'en 2040, soit 0,62 % par an. Ce solde migratoire ferait de la région la 5e région la plus attractive de France entre 2007 et 2040, derrière le Languedoc-Roussillon, la Corse, le Midi-Pyrénées, l'Aquitaine et à égalité avec le Limousin.

La Charente demeurerait un département attractif. Le solde migratoire annuel resterait le même que durant la période 1999-2007 (+0,42 %). Cela signifie qu'entre 2007 et 2040, les personnes s'installant seraient environ 1 400 de plus chaque année que celles quittant le département.

Des personnes de tous âges viendraient s'installer en Charente, à l'exception de la tranche d'âge 18-25 ans pour laquelle on enregistrerait un déficit migratoire.

	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes	France métropole
Source : Insee - Omphale 2010 (scénario central)						
Population en 2007	350 000	605 000	363 000	422 000	1 740 000	61 795 000
Population en 2040	370 000	752 000	425 000	515 000	2 062 000	70 734 000
Taux de croissance annuel moyen entre 2007 et 2040 (en %)	0,17	0,66	0,48	0,61	0,52	0,41
Contribution du solde naturel (en %)	-0,25	-0,28	0,05	0,17	-0,10	0,24
Contribution du solde migratoire (en %)	0,42	0,94	0,43	0,44	0,62	0,17
Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2007 (en %)	0,36	1,04	0,66	0,70	0,74	0,68
Contribution du solde naturel (en %)	-0,05	-0,08	0,14	0,17	0,03	0,40
Contribution du solde migratoire (en %)	0,41	1,12	0,52	0,52	0,70	0,28

Les principaux échanges migratoires se font avec les autres départements de Poitou-Charentes, Vienne et Charente-Maritime, avec les départements voisins, Gironde et Haute-Vienne en tête ainsi qu'avec l'Île-de-France.

¹ Cette projection de population, dite «centrale», est établie en prolongeant les tendances récentes de fécondité et de mortalité et en maintenant les comportements migratoires de la période 2000-2008. Source INSEE - Décembre 2010

HYPOTHÈSES POUR LE SCOT : HORIZON 2030

Si l'on considère que le territoire du SCoT de l'Angoumois est la « locomotive démographique et migratoire » de la Charente et si l'on considère que sur la période 1968-2007, ce territoire a connu une évolution de +23,4% presque égale à celle observée pour la Charente Maritime (+25,2%), on peut légitimement poser l'hypothèse que la croissance démographique du territoire du SCoT de l'Angoumois devrait se situer près de celle de la Charente Maritime, au dessus de la moyenne Charentaise.

Cette hypothèse permet d'envisager une population d'environ 153.000 à 155.000 habitants en 2030.

En appliquant cette hypothèse de 153.000 habitants à une évolution tendancielle de la décroissance du nombre de personnes par ménages, on obtiendrait la perspective suivante du nombre de ménages :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2022	2030
Population observée	112 264	121 868	128 736	131 499	133 236	139 345			
Nombre de personnes par ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20			
Evolution de la taille des ménages		-7%	-8%	-7%	-8%	-7%			
Nombre de ménages	34 445	40 188	46 153	50 936	56 240	63 339			
Population évaluée	112 264	121 868	128 736	131 499	133 236	139 345	145 000	150 000	153 000
Nombre évalué de personnes/ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20	2,10	2,02	1,968
							-4%	-4%	-3%
Nombre évalué dse ménages	34 445	40 188	46 153	50 936	56 240	63 339	68 949	74 184	77 744

Soit environ 77 444 - 63 339 = 14 405 que l'on peut arrondir à +15.000 ménages nouveaux à l'horizon 2030.

Synthèse partielle

La croissance démographique du territoire du SCoT de l'Angoumois, ralentie entre 1990 et 1999, est répartie depuis le début des années 2000 sur des bases assez fortes, presque en ligne avec celles de la Région Poitou-Charentes pour la même période..

Les migrations constituent aujourd'hui le 1er moteur de développement démographique, même si le solde naturel reste contributeur de manière significative.

Les migrants sont majoritairement plus jeunes que la population résidente et l'attractivité du territoire pour les 20-30 ans doit être relevée. Le nombre de ménages s'accroît aussi vite – en nombre brut - que celui de la population, beaucoup plus vite en %. Le nombre des ménages de petites tailles progressent vivement. Simultanément, le nombre des familles avec enfants diminuent lentement et le nombre des ménages d'une personne progresse à 34% du total des ménages de l'Angoumois.

Les perspectives de croissance sont très encourageantes comme d'ailleurs pour la région Poitou-Charentes

Les prévisions démographiques calées sur les dernières tendances publiées par l'INSEE laissent augurer une croissance de la population à hauteur de 153.000 à 155.000 personnes pour le territoire du SCoT de l'Angoumois à l'horizon 2030.

Malgré de fortes migrations, le nombre des jeunes de -20 ans risque de diminuer de façon importante et le nombre des personnes âgées va augmenter fortement, ce qui dans les deux cas modifiera l'équilibre inter-générationnel et induira des besoins d'adaptation des équipements publics et des services.

Questions & enjeux

Les questions et enjeux s'intéressent particulièrement à la capacité attractive du territoire du SCoT de l'Angoumois avec en particulier les questions relatives aux conditions d'accueil de 3 catégories population :

- les jeunes
- les jeunes actifs.
- les personnes âgées.

LA QUESTION DE LA BAISSÉ OU DU MAINTIEN DU NOMBRE DES JEUNES

Aspects plutôt quantitatifs puisqu'il s'agit avant tout de maintenir un équilibre générationnel, donc de maintenir le nombre des jeunes, voire de le développer.

Si le maintien du nombre des jeunes paraît un enjeu stratégique territorial acquis, quels enjeux opérationnels y participent ?

On pense tout d'abord à l'enjeu opérationnel d'organisation et de financement d'une politique multi-modes de services et d'accueil de la petite enfance, d'accueil périscolaire : la mise en œuvre de politiques territoriales qui proposent aux ménages qui souhaitent avoir des enfants et qui travaillant tous les deux, des services nécessaires à leurs conditions de vie.

Cette question entraîne mécaniquement un autre enjeu : le maintien du nombre de jeunes dépend du maintien du nombre de couples en âge d'avoir des enfants, soit principalement la tranche d'âge des 20-45 ans, que ce soit au titre du solde naturel ou du solde migratoire.

A priori, l'expérience des 10 dernières années montre bien la bonne capacité du territoire à attirer cette population. Dans les deux cas, le maintien voire l'attraction de jeunes ménages, les deux membres étant le plus souvent tous les deux actifs, dépend de la capacité du territoire à proposer des emplois masculins et féminins, diversifiés et s'adressant à toutes les catégories socioprofessionnelles.

Si les conditions d'attractivité sont le plus souvent réunies, on observe presque autant de départs que d'arrivées pour cette tranche d'âge.

Au global, c'est donc bien un enjeu territorial de l'offre de vie (emploi + Logements + services (santé, garde des enfants, ...), qui se pose, au-delà et en complément de la qualité intrinsèque du territoire (paysages, environnement, ...).

LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES PERSONNES ÂGÉES

A l'inverse de celle qui concerne les -20 ans, l'aspect quantitatif est déjà inscrit (la population âgée de demain se déduisant par effet mécanique à partir de la population actuelle), et l'on ne pourra agir que sur le qualitatif.

Le territoire doit prendre en compte le plus justement ce phénomène irréversible annoncé. On connaît d'ors et déjà le volume des besoins. On appréhende assez bien la tendance à la diversification des besoins, et notamment :

- celle concernant les parcours résidentiels adaptés, à partir d'une palette d'offre de solutions intermédiaires s'échelonnant entre maintien à domicile et placement en structures spécialisées,
- et celle concernant l'offre de services.

LA « BONNE SANTÉ » DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DU SCOT DE L'ANGOUMOIS EST AUJOURD'HUI (ET DEPUIS QUELQUES TEMPS DÉJÀ) ASSURÉE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE AVANTAGEUX ET UN SOLDE NATUREL POSITIF QUI RÉSISTE BIEN MAIS QUI RISQUE DE BAISSER DANS LES PROCHAINES ANNÉES.

Ce solde lié à l'attractivité du territoire constitue sans nul doute l'une des conditions essentielles de la poursuite du développement.

A côté des conditions d'attractivité du territoire que représente l'adéquation de l'offre de logement, la qualité de la vie quotidienne (culture, loisirs, ...), l'éducation, ..., l'offre d'emplois en constitue sans nul doute un argument principal. D'une part, l'aménagement doit permettre le « ménagement » de ces atouts de paysage et de qualité environnementale, dans une logique de développement durable.

D'autre part, l'économie devra fournir les emplois nécessaires, tant productifs que résidentiels.

CHAPITRE II LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

II.1. Une intéressante diversité d'emplois

Le système économique de l'Angoumois justifie 66 127 emplois en 2007, salariés et non salariés, ce qui représente 46 % de l'emploi total en Charente.

Emplois au lieu de Travail en 2009

		Emplois Agriculture	Emplois Industrie	Emplois Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	
SCOT	Effectifs	719	11 586	4 351	26 008	23 503	66 167
	%	1%	18%	7%	39%	36%	
Aire Urbaine Hors ScoT	Effectifs	1 207	1 596	794	2 941	2 576	9 114
	%	13%	18%	9%	32%	28%	
Charente	Effectifs	9 401	27 593	9 966	50 837	44 766	142 563
	%	7%	19%	7%	36%	31%	

Source : INSEE

Premier enseignement, la part de l'agriculture en Angoumois est inférieure à celle de l'Aire Urbaine (hors territoire du SCOT) ainsi qu'à celle de la Charente, ce qui peut s'expliquer par le caractère plus urbain du territoire du SCOT que les autres territoires de la Charente.

De la même façon, l'importance du service public (39 % des emplois totaux) paraît logique dans la mesure où Angoulême est le Chef-lieu du département et la principale agglomération. L'agriculture et l'industrie sont relativement moins développées que dans le reste de la

région si l'on considère l'ensemble des emplois, services publics compris ; par contre, si l'on ne s'intéresse qu'à l'emploi privé, le territoire du SCOT est plus industriel (70%) que l'ensemble du département (59%) et que la région (53%) et sensiblement équivalent à Cognac (76%).

Le commerce et les autres emplois du secteur tertiaire (notamment les services marchands) viennent ensuite, représentant respectivement 13 % et 16 % des emplois totaux.

Cette diversité des activités sur le territoire de l'Angoumois semble contribuer au développement du territoire comme en témoigne le développement de l'emploi.

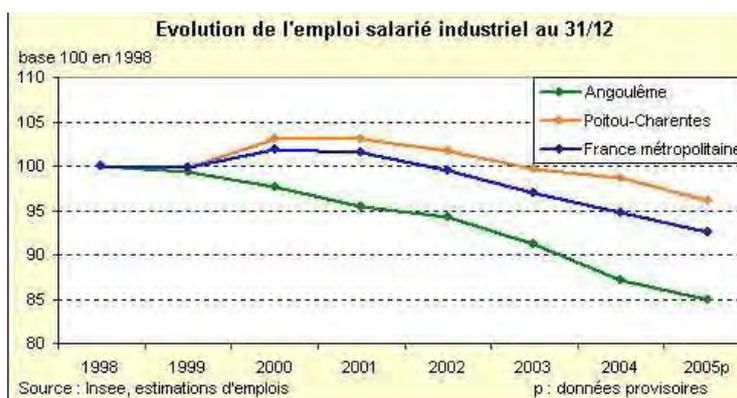
Ainsi, entre 1999 et 2007, l'emploi total a augmenté de plus de 10 %, soit légèrement moins que la région Poitou-Charentes mais relativement plus que la Communauté de Communes de Cognac et que le Département de la Charente (comportant la totalité des territoires charentais dont celui du SCOT de l'Angoumois et de la Communauté de Communes de Cognac).

Evolution 2009-1999 des emplois au Lieu de Travail (source INSEE)	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	TOTAL
CA Grand Angoulême	-8%	-16%	26%	15%	15%	9%
CC Charente Boëme Charraud	-18%	18%	33%	-5%	40%	11%
CC Braconnne Charente	-30%	-33%	30%	34%	207%	38%
CC Vallée de l'Echelle	-41%	-36%	27%	7%	40%	5%
Total SCOT	-20%	-15%	27%	16%	21%	10%
Charente	-15%	-13%	31%	18%	21%	9%

Source : INSEE

Les domaines concernés par des baisses du nombre des emplois sont :

- L'activité industrielle avec une évolution parallèle de celle du département et de la région. Ces évolutions suivent une tendance nationale à la tertiarisation de l'économie. Perte d'environ -20% de l'emploi salarié industriel sur la période 1999-2007 (chiffres ASSEDIC) contre environ -11% en région Poitou-Charentes.
- Les activités agricoles, qui comme au plan national voient une diminution constante du nombre des actifs et des exploitations.



A l'inverse, les emplois supplémentaires sur la période 1999-2007 concernent :

- Les activités tertiaires selon une dynamique de même ampleur (à 0,7 points près) que ceux du département et de la région, le territoire possédant déjà un temps d'avance dans ce secteur avec une part relative des emplois tertiaire supérieure de 2% par rapport à la région et de

plus de 4 % par rapport au département,
- Les activités de la construction, déjà bien représentée dans le territoire de l'Angoumois et qui ont progressé à la même vitesse qu'aux niveaux départemental et régional.

L'emploi salarié a augmenté de 22.7 % entre 1999 et 2007 :

- L'agriculture présente une égalité quasi-parfaite entre salariés et non salariés,
- Les activités industrielles, de transport, tertiaires et de la fonction publique sont majoritairement salariées,
- Le secteur de la construction présente encore une part importante de non salariés (18%),

Emplois Salariés et non salariés sur le territoire du SCoT en 2009

	Emplois Agriculture	Emplois Industrie	Emplois Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	TOTAL
Emplois Total	719	11 586	4 351	26 008	23 503	66 167
Salariés	308	11 090	3 568	23 271	22 527	60 764
% salariés	43%	96%	82%	89%	96%	92%
Non Salariés	411	496	783	2 737	976	5 403
% non salariés	57%	4%	18%	11%	4%	8%

Source : INSEE

II.2. Une polarité économique qui dépasse le périmètre du SCoT

Le ratio du nombre d'emplois offerts sur le territoire sur le nombre d'actifs occupés y résidant atteint 115 %.

Les emplois proposés par le territoire sont donc largement supérieur à ses besoins propres. Grâce à cela, le territoire du SCoT de l'Angoumois rayonne.

Effet corrélé au plan des transports, de nombreuses personnes viennent travailler sur l'agglomération, puisque tenant compte du chômage de certains de ses propres actifs, le Territoire du SCoT propose plus de 23% de ses emplois à des résidents extérieurs.

II.3. Une complémentarité de filières traditionnelles et de filières plus récentes

Après les services de la fonction publique, le poste d'emplois majoritaire sur le territoire du SCoT est l'industrie, suivie de près par les emplois tertiaires privés. Ces trois postes concernent respectivement 40%, 17% et 16,5% du total des emplois du territoire.

II.3.A. L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

En 2007, l'activité industrielle représentait quelques 11 217 emplois dont notamment 5 grandes catégories d'activités :

- 3 548 emplois (dont 3 508 emplois salariés) pour la fabrication d'équipements électriques. L'industrie des composants électriques et électroniques est en effet très développée, avec plusieurs sites des sociétés Leroy-Somer et Schneider Electric SA présents dans le territoire de l'angoumois de même que Saft .



1^{ère} usine de Sillac :
Leroy-Somer, entreprise internationale dont le siège est situé à Angoulême

- 2 236 emplois (dont 2 159 salariés) dans l'industrie du papier, imprimerie, travail du bois. Des entreprises telles que la CEPAP, Field Boxmore Emballage Santé ou encore FIMK représentent de grandes pépinières d'emplois. En outre, la région a su promouvoir la filière aval de l'utilisation des résidus de la filière bois dans un double objectif d'orientation marquée vers un développement durable et d'assurer des débouchés aux sous-produits de la filière bois.

Ainsi, 5 chaufferies bois sont présentes sur le territoire du SCoT.

- 951 emplois (dont 927 salariés) dans la fabrication de matériel de transport,
- 881 emplois dans la fabrication de produits en caoutchouc, en plastique et autres produits minéraux non métalliques,
- 845 emplois dans la fabrication de denrées alimentaires. L'industrie agro-alimentaire est par exemple représentée par la Société Coopérative Agricole Lescure Bougon à Claix et L.F.H.M à Voeuil et Giget (Fabrication, embouteillage, emballage de l'eau de source Jolival).
- D'autres entreprises participent au dynamisme économique de l'Angoumois comme LIPPI, spécialisée dans la fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts avec un effectif de 350 personnes.

Depuis 1999, les activités industrielles ont vu leur nombre d'emplois diminuer de près de 12 %. Parallèlement entre 1993 et 2009, l'activité s'est concentrée provoquant une baisse de 11 % du nombre d'établissements.

C'est la commune d'Angoulême qui accueille la majorité des activités industrielles.

Principaux employeurs industriels - 2010			
Nom	Classes d'effectifs	Communes	Activités
Leroy-Somer	1000 à 5000	7 sites dont 6 Angoulême	Equipements et composants
Schneider Electric SA	1000 à 5000	Angoulême, l'Isle d'Espagnac	Electromécanique
EDF	250 à 499	Angoulême	Electricité
Entreprise Coop Agricole Lescure	100 à 249	Claix	Fabrication de fromage
Lafarge Ciments	100 à 249	La couronne	Fabrication de ciments
VG Goussens	100 à 249	l'Isle d'Espagnac	Fabrication de cartonnages
Industrie Papetière Charentaise	50 à 99	Saint-Yrieix-sur-Charente	Fabrication d'enveloppes et de
SIDIAC	50 à 99	Touvre	Production de mélanges Polymères
Papeterie de Veuze	50 à 99	Magnac-sur-Touvre	Fabrication de cartons ondulés

Source - Charente Développement

II.3.B. LES EMPLOIS TERTIAIRES PRIVÉS

Le secteur tertiaire présente une diversité de domaines d'activités. Des entreprises spécialisées dans l'assurance et les activités juridiques aux établissements d'hébergements et restauration, ce sont plus de 10 000 personnes qui possèdent un emploi dans la prestation de service. La répartition de ces emplois est détaillée dans le tableau ci-dessous.

- Les activités financières et d'assurance représentent plus de 20% des emplois tertiaires avec l'emploi de quelques 2 300 personnes,
- Les activités d'hébergement et de restauration arrivent en troisième position avec l'emploi de plus de 1 600 personnes sur tout le territoire. Sur la période 1993-2009, le nombre d'établissements entrants dans cette catégorie a augmenté de plus de 22 % alors que parallèlement

le nombre d'emplois a connu une augmentation de près de 50 %. Ce domaine d'activités reste toujours très dynamique,

- Les activités immobilières représentent à peine plus de 5 % du total des emplois tertiaire. Le nombre d'établissements évoluant dans ce secteur d'activité est passé de 46 à 70 entre 1993 et 2009 (et de 218 emplois en 1993 à 301 en 2009).

Activités tertiaires privées	Salariés	Non salariés	Total emplois
Activités financières et d'assurances	2 135	129	2 264
Autres activités de services	1 859	364	2 223
Hébergements et restauration	1 291	314	1 605
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	1 310	286	1 596
Arts, spectacles et activités récréatives	492	122	614
Edition, audiovisuel et diffusion	502	81	583
Activités immobilières	473	105	578
Activités des ménages en tant qu'employeurs des	448	12	460
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	301	85	386
Activités informatiques et services d'information	242	34	276
Télécommunications	258	1	259
Recherche-développement scientifique	1	0	1
INSEE - 2007	9 313	1 532	10 845

Particularité important qui constitue sans nul doute l'un des principaux facteurs de reconnaissance et d'attractivité, le pôle angoumois est réputé au niveau mondial pour ses productions de nouvelles images aussi bien pour le marché des loisirs (cinéma, animation, jeux vidéo, télévision...) que pour la pédagogie ou l'industrie. Les soutiens à cette filière relèvent de synergies entre la Région, le département de la Charente, de la Communauté d'agglomération d'Angoulême et de la ville d'Angoulême au sein de Magelis.

Magelis a fait de la Charente le leader des pôles Image régionaux, se plaçant notamment au deuxième rang derrière la région parisienne pour la production de cinéma d'animation.

II.3.C. LE COMMERCE

On a vu précédemment que le territoire de l'Angoumois rayonnait au plan démographique – importance des migrations résidentielles et des migrations domicile-travail (Cf. le ratio nombre d'emplois / actifs occupés). Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- 4 680 emplois commerces de détail (hors auto-cycles)
- 1320 Emplois auto cycles
- 2012 emplois commerces de Gros.

Ainsi, le commerce (de gros et de détail) représente plus de 13 % du total des emplois de l'Angoumois, part égale à celle que l'on observe dans le département. En revanche, l'Aire Urbaine ne réserve que 11% des emplois au commerce. Ce capital d'attractivité se traduit également par la présence d'activités de commerce de gros très importante puisque sur les 8 766 emplois dans le secteur du commerce, 2 012 (soit 23%) y sont employés. Dans ce secteur, l'employeur le plus important sur le territoire du SCOT se situe dans la commune de Mornac. Mécaplast Silac emploie entre 250 et 299 salariés.

Les activités commerciales représentent un peu moins de 900, dont 772 de moins de 300 m², répartis en 214 magasins alimentaires et 458 non alimentaires.

- Angoulême concentre environ la moitié des entreprises (50,4%)
- Champniers, La Couronne, Soyaux, Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre en rassemblent 23%
- 5 communes ne comptent aucun commerce.

Nombre de Commerces par activités (taille < 300 m ² &)	Alimentation	Equipement de la personne	équipement de la maison	loisirs cultures	accessoires auto	TOTAL
TOTAL TERRITOIRE DU SCOT	214	224	72	249	13	772
Surfaces estimées (50 m² moy)	10 700	11 200	3 600	12 450	650	38 600
ANGOULEME	101	152	31	141	2	427
ASNIERES SUR NOUERE	1	0	0	2	0	3
BALZAC	1	0	1			2
BOUEX	0	0	0	0	0	0
BRIE	4	1	0	0	1	6
CHAMPNIERS	8	23	8	17	2	58
CLAIX	0	0	0	0	0	0
DIGNAC	4	0	0	2	0	6
DIRAC	1	0	1	0	0	2
FLEAC	3	6	1	2	1	13
GARAT	0	0	1	2	0	3
GOND PONTouvre	10	1	2	13	4	30
ISLE D'ESPAGNAC	5	3	1	7	0	16
JAULDES	1					1
LA COURONNE	8	14	6	14	1	43
LINARS	4	0	0	2	0	6
MAGNAC SUR TOUVRE	4	0	1	1	0	6
MARSAC	2	0	0	0	0	2
MORNAC	2	1	2	0	1	6
MOUThiers SUR BOEME	4	1	0	0	0	5
NERSAC	3	0	0	2	0	5
PLASSAC ROUFFIAC	0	0	0	0	0	0
PUYMOYEN	1	2	1	4	0	8
ROULLET ST ESTEPHE	4	0	0	2	0	6
SAINT SATURNIN	2					2
SIREUIL	0	0	1	1	0	2
ST MICHEL	5	1	0	4	1	11
TORSAC	0	0	0	1	0	1
TROIS PALIS	0	0	0	0	0	0
VOEUIL ET GIGUET	2	0	0	0	0	2
RUELLE SUR TOUVRE	13	10	6	10	0	39
ST YRIEIX	4	0	3	5	0	12
SERS	3	0	0	2		5
SOYAUX	13	9	5	14	0	41
TOUVRE	0	0	1	0	0	1
VINDELLE	1	0	0	1		2
VOUZAN	0	0	0	0	0	0

Source : INSEE

II.3.D. LE TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE

Avec 4.63 % des emplois salariés et non salariés du total des emplois présents sur l'Angoumois, l'activité de transport-logistiques est tout autant représentée dans le territoire de l'Angoumois que dans l'ensemble du territoire de la Charente. La N10 qui traverse la charte de sud en nord et qui joue le rôle d'une autoroute sans péage, à part entière pour les Poids Lourds notamment vers ou en provenance de la péninsule ibérique ou entre l'agglomération de Bordeaux et Paris et le Nord de l'Europe en est l'une des raisons principales.

Alors que le nombre d'établissements est resté sensiblement le même entre 1993 et 2009 (82 en 1993 contre 80 en 2009), le nombre d'emplois a lui, connu une progression de 47 % au cours de cette même période.

	Nombre de salariés en 1993	Nombre de salariés en 2007	Variation 1993 -2007
Transports	1230	1814	47,5%

Les principaux employeurs de ce secteur d'activités sont la SNCF (entre 500 et 999 salariés), la STGA à Angoulême (100 à 249 salariés), et nombre d'autres entreprises de taille moyenne (50 à 99 salariés) situées essentiellement dans la Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême (Bernis Transports, Groupe Charente Transport, Griset Transport, Mory Team...) L'essentiel des emplois dans ce secteur concernent le mode de transport terrestre. A noter cependant que 500 emplois sont utilisés dans l'entreposage et les services auxiliaires de transport.

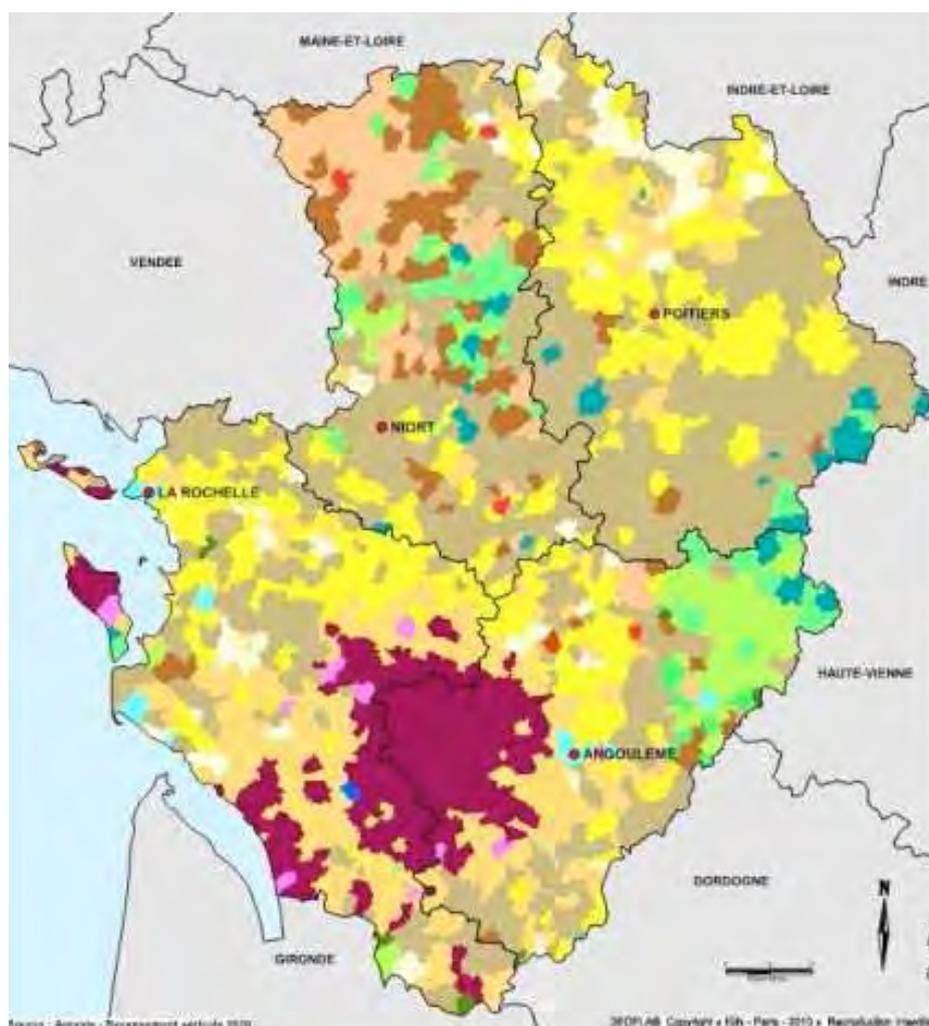
II.3.E. L'AGRICULTURE

L'agriculture représente une faible part de l'économie de l'Angoumois avec moins de 1 % du total des emplois recensés sur le territoire en 2007 (779 emplois salariés et non salariés). Par comparaison, les chiffres de l'Aire Urbaine (exclusion faite du territoire du SCoT) révèlent une plus forte part du secteur de l'Agriculture : 1 281 emplois pour une part de près de 20 % des emplois recensés sur le territoire.

Positionnement des pratiques culturales du SCoT dans la région Poitou-Charentes

Le territoire du SCoT possède un avantage comparatif à l'égard des autres territoires du département et de la région. Les cultures viticoles sont essentiellement situées sur le territoire du SCoT. C'est d'ailleurs le secteur le plus développé dans l'Angoumois. La culture des céréales est relativement développée et se situe principalement au nord et à l'est du territoire.

Orientation technico-économique par commune



OTEX de la commune

- Aucune exploitation
- Autre polyélevage
- Autres grandes cultures
- Arboriculture
- Bois de feu
- Bois de résineux
- Bois de feu et résineux
- Céréales et oléagineux
- Fleurs et horticulture divers
- Fruits et autres cultures permanentes
- Légumes et champignons
- Ovins, caprins
- Polyculture dominante
- Polyculture et polyélevage
- Polyélevage d'élevages
- Polyélevage équin
- Porcins
- Viticulture

L'agriculture en Charente

En 2007, le département de la Charente consacrait 62.1 % de son territoire aux Surfaces Agricoles Utiles contre 63.4% en 2000. Comme ailleurs sur le territoire national, ce secteur est touché par la mondialisation et la déprise agricole.

- Sur les 597 000 hectares de la Charente, 370 000 sont réservés aux exploitations agricoles,
- Les cultures les plus développées concernent essentiellement les céréales, les oléagineux et les fourrages,
- La majorité des cultures a connue une diminution des surfaces cultivées entre 2 000 et 2 007. Parmi les terres arables, seules les cultures de pomme de Terre, de légumes secs et de plantes à fibres ont vu leurs surfaces cultivées augmenter. Simultanément, la pratique de la jachère s'est fortement développée (+ 10 % environ),
- En revanche, les cultures permanentes telles que la vigne et la culture fruitière ont connu un accroissement de leurs surfaces cultivées (respectivement +1.32 % et 8.96 %).

Exploitations spécialisées selon leur orientation



Au niveau départemental :

- La disparition des petites unités agricoles correspond en général à des absorptions qui se traduisent par des agrandissements. Ainsi la surface moyenne des exploitations s'établit à 56 hectares contre 43 hectares en 2000.
- Les exploitations spécialisées dans la viticulture, les céréales et oléoprotéagineux et la polyculture et élevage représentent 74 % des moyennes et grandes exploitations.
- 1 équivalent temps plein pour 40 hectares en 2010, c'est 7 hectares de plus qu'en 2000.
- La mise en valeur de l'agriculture se réalise grâce à des exploitants plus jeunes et mieux formés qu'en 2000 : un peu plus d'un exploitant sur cinq a moins de 40 ans et un exploitant sur trois a au moins le niveau baccalauréat.

	56 hectares en moyenne par exploitation											
	Charente		Charente-Maritime		Deux-Sèvres		Vienne		Poitou-Charentes		France métropolitaine	
	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000
Exploitations agricoles (milliers)	6,5	-26 %	7,4	-26 %	6,4	-30 %	5,2	-30 %	25,5	-28 %	490,0	-26 %
Chefs d'exploitation et coexploitants (milliers de personnes)	7,9	-22 %	8,7	-22 %	8,6	-24 %	6,4	-26 %	31,6	-23 %	603,9	-21 %
Salariés permanents (milliers de personnes)	2,2	0 %	2,3	0 %	1,7	0 %	1,2	-8 %	7,4	-1 %	154,9	-6 %
Travail agricole (milliers d'UTA)	9,2	-21 %	10,7	-22 %	9,8	-25 %	6,7	-26 %	36,4	-23 %	751,4	-22 %
Superficie agricole utilisée (milliers d'ha)	366,2	-3 %	430,5	-3 %	450,4	-3 %	474,6	-1 %	1 721,7	-2 %	26 950,7	-3 %
Superficie agricole utilisée moyenne (ha)	56	+32 %	58	+31 %	70	+39 %	91	+41 %	68	+36 %	56	+31 %
Sup. en céréales et oléagineux (milliers d'ha)	194,2	+2 %	287,7	+4 %	238,0	+9 %	325,1	+8 %	1 045,0	+6 %	11 917,6	+8 %
Superficie en vignes (milliers d'ha)	40,6	+4 %	39,6	-3 %	0,8	-20 %	1,4	-22 %	82,4	0 %	782,1	-11 %
Vaches laitières (milliers de têtes)	21,6	-20 %	21,8	-30 %	36,7	-14 %	16,0	-17 %	96,1	-20 %	3 717,0	-11 %
Vaches nourrices (milliers de têtes)	46,2	-2 %	26,1	-5 %	102,3	-6 %	48,3	+6 %	222,8	-3 %	4 100,0	-5 %
Chèvres (milliers de têtes)	26,2	+14 %	20,0	+15 %	176,0	+10 %	77,8	+16 %	300,0	+12 %	977,0	+16 %
Brebis-mères (milliers de têtes)	60,0	-38 %	9,1	-18 %	175,8	-24 %	196,5	-29 %	441,4	-28 %	4 143,0	-20 %

Champ : Ensemble des exploitations
Source : Agreste - Recensement agricoles 2000 et 2010

L'agriculture en Angoumois

Alors que la Charente consacre 60 % de son territoire à l'agriculture, le territoire du SCoT de l'Angoumois, de par la présence de la plus importante agglomération du département, ne peut lui en réserver que 43 %, soit près de 27 000 hectares de SAU pour un territoire de 63 113 ha.

Ainsi l'agriculture ne représente pas une activité très importante (à peine 1 % du total des emplois soit 779 emplois).

Les différentes productions en Surface Agricoles utiles et nombre d'exploitations concernées : une baisse généralisée des surfaces.

	Exploitations en ayant			Superficie correspondante (hectares)			Exploitations en ayant	Superficie correspondante (hectares)
	2000	2010	% incertitude 2010	2000	2010	% incertitude 2010		
Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël	656	474	1%	26 734	25 308	0%	-38%	-6%
Céréales	444	321	3%	11 641	12 055	0%	-38%	3%
Blé tendre	365	263	3%	5 113	5 246	0%	-39%	3%
Maïs-grain et maïs-semence	305	235	5%	4 549	3 882	0%	-30%	-17%
Tournesol	265	225	4%	2 742	3 234	0%	-18%	15%
Fourrages et superficies toujours en herbe	362	221	0%	4 342	3 041	0%	-64%	-43%
Oléagineux	299	235	4%	2 708	2 528	1%	-27%	-7%
Vignes	314	188	0%	1 550	1 603	0%	-67%	3%
Orge et escourgeon	238	174	7%	1 387	1 462	1%	-37%	5%
Jachères	355	271	0%	2 570	1 364	0%	-31%	-88%
Superficie toujours en herbe (STH)	285	161	0%	1 612	1 190	0%	-77%	-35%
Colza	130	50	24%	1 126	750	2%	-160%	-50%
Maïs fourrage et ensilage	32	7	0%	125	79	0%	-357%	-58%
Légumes frais, fraises, melons	35	12	0%	46	25	0%	-192%	-84%
Pommes de terre et tubercules	3	5	0%	0	1	0%	40%	100%

Une baisse du nombre d'exploitations, qui s'accompagne d'une croissance de la SAU moyenne par exploitation, de 24 ha en 1988 à 52 ha en 2010.

- L'ensemble du territoire a connu une diminution relativement importante des Surfaces Agricoles Utilisées, la déprise totale du territoire du SCoT atteint pratiquement les -8 % entre 1988 et 2007,
- Les Communautés de Communes les plus agricoles, Braconne Charente et Charente Boême

Charraud disposent de plus de 60 % de leurs terres pour l'agriculture, les cultures les plus développées concernent la vigne et les autres polycultures,

- Le territoire du SCoT de l'Angoumois dispose encore de 1269 hectares de superficie en herbe.

	1988	2000	2010	1988 - 2010	1988 - 2000	2000 - 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire du SCoT	1 150	695	502	-129%	-65%	-38%
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	1 566	855	624	-151%	-83%	-37%
Superficie agricole utilisée en hectare	28 387	27 263	26 383	-8%	-4%	-3%
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	11 793	8 653	5 177	-128%	-36%	-67%
Superficie en terres labourables en hectare	23 240	23 187	22 345	-4%	0%	-4%
Superficie en cultures permanentes en hectare	2 058	1 872	1 751	-18%	-10%	-7%
Superficie toujours en herbe en hectare	2 877	1 921	1 269	-127%	-50%	-51%

Source : Agreste

Le Recensement général agricole (RGA) de 2010 et les données et statistiques issues des partenaires permet d'avoir une vision globale de l'état de l'agriculture et de la forêt sur le territoire du SCoT de l'Angoumois.

Caractéristiques générales de l'agriculture en Angoumois :

Terres agricoles communales (SAU) = 26 385 ha (2010), soit 41,9% du territoire du SCoT.

La SAU est en diminution de 3% entre 2000 et 2010, contre -2,3% au niveau régional.

RGA 2000-2010	Total SCoT	
	SAU en ha	
(1200) - SAU cultivée SAU	27 264	26 385

Source : Agreste

SAU cultivée	SAU en ha		% Territoire	
	2000	2010	2000	2010
GrandAngoulême	4 642	4 215	24%	21,8%
Braconne Charente	9 883	9 698	61,7%	60,6%
Charente Boëme Charraud	7 344	7 587	58,4%	60,3%
Vallée de l'Echelle	5 396	4 884	35,7%	32,3%
SCoT	27 264	26 385	43,3%	41,9%

Source : Agreste

Taille moyenne des exploitations (SAU / nombre exploitations)	2000	2010
GrandAngoulême	24,2 ha	34,8 ha
Braconne Charente	45,3 ha	58,1 ha
Charente Boëme Charraud	54 ha	71,7 ha
Vallée de l'Echelle	36,2 ha	45,2 ha
SCoT	39,2 ha	52,5 ha

Productions végétales (surface)

RGA 2010	Total SCoT		Total poitou-Charentes	
	SAU en ha		SAU en ha	
	2000	2010	2000	2010
(1200) - SAU cultivée SAU	27 264	26 385	1 761 867	1 720 955
<i>Dont :</i>				
(0100) - SAU cultivée Total Céréales	12 361	12 921	678 952	731 822
(0200) - SAU cultivée Total Oléagineux, Protéagineux		4 890		313 287
Superficie fourragère	2 812	2 131	334 137	318 757
(0800) - SAU cultivée Total Vignes	1 801	1 754	82 853	82 297
(0900) - SAU cultivée Total culture permanente	71	108	3 948	3 772
(1000) - SAU cultivée Total Jachères	2 830	2 946	109 715	66 196

Source : Agreste

Nous pouvons noter, à l'image du phénomène régional, une diminution générale de la SAU par catégorie, à l'exception de celle des céréales qui connaît une augmentation de 4,5%.

Productions animales (effectif)

RGA 2000-2010	Total SCoT					
	Exploitations			Effectifs		
	2000	2010	%	2000	2010	%
Total bovins	142	73	-49	6 577	4 125	-37
(400)-Nb de têtes Total ovins	63	18	-71	716	200	-72
(300)-Nb de têtes Total caprins	22	S	-	1 903	S	-
(500)-Nb de têtes Total porcins	26	7	-73	1 455	1 051	-28
(200)-Nb de têtes Total équidés	78	40	-49	293	439	50
(701)-Nb de têtes Poules pondeuses d'œufs de consommation	255	67	-74	56 182	864	-98
(601)-Nb de têtes Lapines mères (race angora exclue	192	28	-85	1 299	839	-35
(801)-Nb de ruche en production Apiculture-nombre de ruches en production en 2010	47	24	-49	1 786	1 157	-35

Source : Agreste S = secret statistique (- de 5)

La production animale est globalement en baisse quelque soit le type d'animal. L'état des lieux des exploitations d'élevage permet de disposer un état « zéro » qui permettra d'évaluer les prescriptions mises en œuvre afin de garantir la continuité des exploitations.

SYNTHESE					
TYPES D'ELEVAGE	CA GRANDANG	CDC BRACONNE	CDC BOEME CHARRAUD	CDC VALLEE ECHELLE	TOTAUX SCOT
Bovin lait	1	5	6	7	19
Bovin viande	3	8	6	10	27
Bovin lait + viande	5	3	3	4	15
Bovin + Ovin	1	0	2	1	4
Ovin	10	13	14	21	58
Caprin	4	7	4	5	20
Ovin + Caprin	2	1	0	0	3
Porcin	0	0	3	1	4
Ovin + Porcin	0	0	1	0	1

Source : Chambre d'agriculture

EPCI	COMMUNE	TYPE D'ELEVAGE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS
CA GrandAngoulême	ANGOULEME	Caprin	1
	LA COURONNE	Bovin lait	1
		Bovin lait + viande	1
		Bovin + Ovin	1
		Ovin	1
		Caprin	1
		Ovin + Caprin	1
	FLEAC	Bovin viande	1
	LE GOND PONTOUVRE	Ovin	2
		Caprin	1
	LINARS	Bovin lait + viande	1
		Ovin	1
	MORNAC	Bovin lait + viande	1
		Bovin viande	1
Ovin		1	
NERSAC	Ovin + Caprin	1	
	Autres	4	
CdC Charente Boème Charraud	CLAIX	Bovin lait	2
		Caprin	1
		Ovin	1
	MOUTHIERS SUR BOEME	Bovin viande	2
		Bovin lait	1
		Bovin lait + viande	1
		Bovin viande + Ovin	1
		Ovin	5
		Ovin + Porcin	1
	PLASSAC ROUFFIAC	Bovin	1
		Ovin	1
	ROULLET ST ESTEPHE	Bovin viande	2
		Bovin lait + viande	1
		Bovin lait + Ovin	1
		Bovin lait	1
		Ovin	4
		Caprin	2
		Porcin	3
	TROIS PALIS	Bovin viande	1
		Caprin	1
	VOEUIL ET GIGET	Bovin lait	1
Ovin		2	
VOULGEZAC	Bovin viande	1	
	Bovin lait	1	
	Ovin	1	
CdC Vallée de l'Echelle	BOUEX	Bovin lait	1
		Bovin viande	1
		Ovin	4
		Caprin	1
	DIGNAC	Bovin viande	2
		Bovin lait + viande	2
		Ovin	6
	DIRAC	Bovin viande	1
		Ovin	1
	GARAT	Bovin viande	4
		Ovin	2
		Caprin	1
	SERS	Bovin viande	1
	SERS	Ovin	1
SERS	Caprin	1	
TORSAC	Bovin lait	6	
	Bovin lait + viande	1	
	Bovin lait + viande + ovin	1	
	Ovin	4	
	Caprin	2	

Source : Chambre d'agriculture

Surface irriguée

RGA 2000-2010	SCoT		
	Superficie en ha		
	2000	2010	%
Superficies irrigables	3 713	2 678	-28%
(506)-Ares Surface irriguée-Surf. totale irriguée en 2009-2010	3 305	2 213	-33%

2 213 ha des terres sont irriguées en 2009-2010, soit 8% de la SAU (contre 9% à l'échelle départementale). C'est 33% de moins qu'en 2000.

Source : Agreste

Caractéristiques générales des exploitations agricoles

Nombre d'exploitations agricoles

		SCoT		Evolution % SCoT
		2000	2010	2000-2010
Dimension économique	(01)-Petites	309	213	-45%
	(02)-Moyennes	221	147	-50%
	(03)-Grandes	165	142	14%
	Total	695	502	-32%

Un tiers des exploitants du territoire ont disparu entre 2000 et 2010. Dans le détail, les grandes exploitations résistent mieux (-14%).

Profil des exploitants agricoles

RGA2000-2010	SCoT		
	2 000	2 010	%
Chefs et coexploitants	795	582	-27
Conjoints non exploitants	229	161	-30
Total actifs familiaux	1 127	782	-31
Salariés permanents non familiaux	146	120	-18

On observe une baisse globale du nombre d'exploitants et salariés, du même ordre que la baisse du nombre d'exploitations (respectivement -27% et -32%).

	SCoT		
	2 000	2 010	%
Moins de 40 ans	158	96	-39%
de 40 à moins de 50 ans	184	123	-33%
de 50 à moins de 60 ans	249	184	-26%
60 ans ou plus	204	179	-12%
Total	795	582	-27%

Cette baisse se répartit entre différentes tranches d'âge, avec une nette progressivité. Les agriculteurs de plus de 50 ans sont largement majoritaires (62%).

	SCoT	
	2000	2010
(01)-Individuelle	580	359
(02)-GAEC	36	18
(03)-EARL	46	76
(04)-Autres	33	49
Total	695	502

Tableaux concernant les caractéristiques générales des exploitations agricoles :
Source : Agreste

Commercialisation et valorisation des productions locales

En 2012, 17 exploitations biologiques sont recensées par la Chambre d'Agriculture de la Charente. La répartition par commune et par productions se fait comme suit :

COMMUNE	PRODUCTIONS	VENTE DIRECTE
ANGOULEME	maraîchage, pomme de terre, légumes de plein champ	oui
ANGOULEME	maraîchage, pomme de terre, légumes de plein champ	oui
ANGOULEME	pomme de terre, prairies, plantes aromatiques	oui
LA COURONNE	non renseignées	non renseignée
LA COURONNE	raisin de cuve	oui
LA COURONNE	pomme de terre, légumes plein champ, maraîchage,	non
NERSAC	prairies temporaires, luzerne	non
MOUTHIERS SUR BOEME	pomme de terre, légumes plein champs, maraîchage, prairies, luzerne	oui
ROULLET ST ESTEPHE	maraîchage, pomme de terre, légumes de plein champ	oui
ROULLET ST ESTEPHE	prairie, luzerne, semences et plants	oui
JAULDES	non renseignées	non renseignée
MARSAC	grandes cultures, prairies, raisin de cuve	oui
MARSAC	prairies	oui
MARSAC	pomme de terre, légumes de plein champ, maraîchage, fruits, volailles, œufs	oui
VINDELLE	prairies temporaires,	non
GARAT	grandes cultures, prairies, luzerne, vaches allaitantes, ovins, noix, miel	oui
TORSAC	maraîchage, pomme de terre, légumes de plein champ, fruits, raisin de table, noix, châtaignes,	oui

Source : Chambre d'agriculture

Le recensement des exploitations biologiques permet de disposer un état « zéro » qui permettra d'évaluer l'évolution de la vente directe à l'échelle du territoire.

Nb : Le Département conduit actuellement des procédures d'aménagements fonciers (anciennement remembrement) dans les communes impactées par la LGV SEA (communes d'Asnières-sur-Nouère, de Fléac, de Linars et de Marsac). Ces arrêtés fixent notamment la liste des parcelles devant faire l'objet de demande d'autorisation en cas de projet de travaux de tous types ou en cas de mutation.

II.3.F. LA SYLVICULTURE

La propriété

Les données cadastrales permettent de disposer d'un diagnostic précis des surfaces boisées du territoire de l'Angoumois.

Nous pouvons donc observer plusieurs choses :
 - 26% du territoire du SCot est boisé (avec des différences entre les EPCI : 2% de l'agglomération contre 45% de la Vallée de l'Echelle).

- 81% des propriétaires sont privés.
 - 6 097 propriétaires (=74%) de surfaces inférieures à 1ha (=9,6%).
 - A l'opposé, 0,8% des propriétaires (=68) possèdent 19% des surfaces (3 085 ha).
 - Une moyenne de 0,47 ha par parcelle forestière.
- Ces chiffres confirment la part importante de la forêt sur le territoire de l'Angoumois (plus d'un quart). Il s'agit donc de protéger et valoriser

cette matière première, nécessaire au maintien de la biodiversité.
 Par ailleurs, le morcellement des parcelles compromet une réelle valorisation du bois et la structuration d'une filière. En effet, la sylviculture représente une faible part de l'économie de l'Angoumois mais pourrait appeler une structuration de la filière, du fait de la présence de matière première importante sur le territoire.

	surface (ha)	Surf bois (ha)	% communale	Surf Privé	Surf Etat	Surf Com	Nb prop	Surfaces / Proprio (ha)	Nb parcelles	Surf_int_1ha	Nb_int_1ha	Surf_1a10ha	Nb_1a10ha	Surf_4a10ha	Nb_4a10ha	Surf_10a25ha	Nb_10a25ha	Surf_sup_25ha	Nb_sup_25ha
Angoulême	2 177,16	152,15	7,0%	90,92	18,09	43,14	98	0,93	252	19,49	73	33,17	20	25,88	4	12,38	1	0	0
La Couronne	2 879,75	723,00	25,1%	651,41	67,69	3,90	296	2,2	977	51,87	197	144,78	69	99,43	17	98,89	7	256,45	6
Fleac	1 259,45	168,81	13,4%	144,23	3,81	30,77	233	0,62	658	52,34	203	50,8	25	22,36	4	18,73	1	0	0
Gond-Pontouvre	749,07	3,48	0,4%	23,73	3,2	0,22	112	0,21	448	12,79	108	6,3	3	4,64	1	0	0	0	0
L'Isle-d'Espagnac	603,63	54,72	9,1%	19,51	20,75	44,46	84	0,23	143	15,12	82	4,4	2	0	0	0	0	0	0
Linars	600,06	47,25	7,9%	46,86	0,03	0,35	116	0,4	446	21,95	104	20,15	11	4,75	1	0	0	0	0
Magnac-sur-Touvre	782,76	139,27	17,8%	138,70	3,39	2,29	242	0,55	621	48,74	216	29,52	17	46,16	8	14,28	1	0	0
Morac	2 339,08	1 269,21	54,3%	246,08	1 019,74	3,89	229	1,07	898	47,38	173	95,49	47	29,91	6	28,32	2	48,99	1
Nerac	925,10	110,68	12,0%	99,60	20,67	0,41	119	0,84	368	19,94	105	16,38	2	14,92	1	11,95	1	27,29	1
Puyroyen	738,38	143,45	19,4%	129,58	0,43	13,43	170	0,74	534	35	137	47,78	26	35,15	6	11,05	1	0	0
Ruelle-sur-Touvre	1 061,40	43,26	4,1%	43,15	0,02	0,08	212	0,2	482	30,16	206	8,16	5	4,44	1	0	0	0	0
Saint-Michel	246,00	13,98	5,7%	8,33	1,65	4,00	17	0,49	29	4,18	14	4,15	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Saturnin	1 348,34	161,17	12,0%	160,61	0,22	0,34	227	0,71	786	43,1	172	92,27	50	25,25	5	0	0	0	0
Saint-Viteur-sur-Charente	1 472,95	206,03	14,0%	169,08	19,53	17,42	367	0,46	1392	65,92	325	60,63	35	42,53	7	0	0	0	0
Soyaux	1 173,49	409,93	34,9%	364,72	13,69	31,53	227	1,61	1350	46,01	180	68,04	32	46,1	8	67,87	4	136,71	3
Touvre	919,29	397,03	43,2%	74,08	322,81	0,44	103	0,72	295	21,42	84	35,76	16	15,9	3	0	0	0	0
CA Grand Angoulême	19 375,92	4 064,41	2,05%	2 465,59	1 902,87	155,94	2 852	12,00	9 400	531,41	2 379	722,45	371	419,28	73	268,04	18	464,44	11
Antéris-sur-Nouere	2 132,35	356,91	16,7%	349,84	1,75	5,32	359	0,97	1946	74,42	272	116,32	65	109,11	19	38,99	3	0	0
Balzac	982,79	71,69	7,3%	69,98	0,00	4,72	158	0,44	577	32,57	142	26,82	14	10,59	2	0	0	0	0
Brie	3 406,36	1 004,88	29,5%	289,11	714,34	4,43	388	0,75	2240	80,17	306	129,33	69	58,04	11	21,58	2	0	0
Champniers	4 517,14	218,21	5,1%	213,72	2,06	13,45	614	0,35	2619	114,24	574	55,95	35	21	4	21,53	1	0	0
Jauldes	2 567,66	755,72	29,7%	325,24	408,78	1,69	367	0,89	1866	93,14	273	169,87	86	38,63	7	22,61	1	0	0
Marac	1 334,72	87,29	6,5%	86,57	0,00	0,72	132	0,66	276	26,74	108	34,31	21	11,17	2	14,35	1	0	0
Vendelle	1 037,74	26,37	2,4%	25,45	0,19	0,73	98	0,26	274	13,84	93	6,14	4	5,47	1	0	0	0	0
Cdc Enracme Charente	16 068,77	2 511,07	15,69%	1 368,90	1 127,13	25,04	2 116	4,32	9 798	495,12	1 768	548,74	294	255,01	46	120,06	8	0,00	0
Clak	1 482,69	533,87	36,0%	530,77	0,13	2,97	236	2,25	1621	44,42	139	140,41	65	103,01	18	178,22	12	64,71	2
Mouthiers-sur-Boeme	3 487,07	1 060,11	30,4%	1 055,86	4,90	2,95	332	3,18	2227	52,2	184	178,12	81	206,73	34	459,49	29	159,32	4
Plazac-Fouffiac	1 303,15	147,42	11,3%	146,19	0,00	1,23	70	2,09	182	13,17	30	61,88	31	42,3	7	28,84	2	0	0
Roulet-Saint-Estephe	4 161,43	734,47	17,6%	721,02	7,12	6,33	352	2,05	1362	70,48	250	120,02	58	155,6	24	274,2	17	100,72	3
Streuil	1 007,54	87,10	8,6%	85,61	0,02	4,47	127	0,67	307	29,84	102	44,8	23	10,98	2	0	0	0	0
Trois-Palis	416,29	49,99	12,0%	49,96	0,00	0,69	86	0,57	298	13,41	69	31,3	16	4,05	1	0	0	0	0
Voelle-et-Giget	850,09	306,39	36,0%	302,38	0,00	4,02	160	1,89	353	22,55	117	53,55	24	76,46	11	115,22	7	34,6	1
Voildzac	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Cdc Charente Boème Char	12 668,26	2 919,35	23,15%	2 891,19	8,57	19,58	1 363	12,70	6 350	246,07	891	630,08	298	599,73	97	1 055,97	67	359,35	10
Boues	1 579,70	551,94	34,9%	474,38	74,60	2,97	269	1,76	1634	54,9	159	165,35	80	132,02	22	96,07	7	26,04	1
Dignac	2 766,09	1 338,59	48,4%	1 335,13	0,36	2,80	301	4,44	1440	48,18	126	227,7	104	251,66	38	358,91	25	453,99	8
Dizac	2 955,07	1 594,40	54,0%	1 489,03	105,18	2,20	373	3,99	1593	66,89	212	170,56	85	267,65	42	318,93	20	664,99	14
Garat	1 940,82	533,96	27,5%	487,87	92,93	3,16	228	1,92	569	55,8	167	95,37	44	36,62	6	138,09	8	122	3
SERS	1 403,06	733,84	52,3%	698,39	0,00	40,45	256	2,73	1156	50,12	164	118,58	59	94,57	15	233,53	14	201,8	4
Torsac	2 346,69	1 225,66	49,4%	1 224,08	0,00	1,77	205	6,02	1204	28	85	121,3	55	215,19	34	305,59	20	544	11
Vozaan	1 320,53	893,04	69,6%	893,02	0,00	0,02	267	3,01	1710	49,56	146	142,74	75	210,81	30	150,8	10	240,12	6
TOTAL SCOT	63 109,90	16 293,47	25,82%	13 127,90	2 911,64	253,94	8 230	52,89	34 944	1 561,05	6 097	2 942,87	1 465	2 482,54	403	3 055,99	197	9 085,53	68
Source: CRPF - Cadastre 2009.				80,57%	17,87%	1,56%				9,50%	74,06%	18,06%	17,80%	15,24%	4,90%	18,76%	2,30%	18,94%	0,83%

Gestion forestière

La forêt angoumoisine bénéficie néanmoins d'un certain nombre de documents de gestion durable.

Bois et forêts dotés d'un document d'aménagement forestier agréé (Office National de Forêts)

Sur l'ensemble des communes de l'Angoumois, l'Office National des Forêts gère trois forêts : Forêt domaniale de La Braconne-Bois-Blanc (en partie) : 2653,17 ha (sur une surface totale de la forêt : 4623,06 ha).

Bois de l'Oisellerie (forêt régionale) : 37,94 ha

Terrain militaire de Dirac : 103,77 ha

Les 2 premières forêts sont dotées d'un aménagement forestier en cours de validité. Le terrain militaire est doté d'un document de gestion non soumis à approbation administrative.

Bois et forêts dotés d'un Plan Simple de Gestion agréé (PSG obligatoire, volontaire ou concerté) et sous Régime Spécial d'Autorisation Administrative de coupes.

Plan Simple de Gestion : 21 propriétés / 1133 ha

Règlement Type de Gestion : 0 propriété / 0 ha

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles : 11 propriétés / 60 ha

Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes : 19 propriétés / 895 ha

Les surfaces indiquées concernent les propriétés qui sont pour tout ou partie dans le territoire du SCoT. Elles sont donc légèrement surévaluées par rapport à la réalité.

Bois et forêts certifiés (PEFC - France, Programme de reconnaissance des certifications forestières) - *Tableau ci-dessous*

Au total, 33 propriétaires certifiés PEFC sur le territoire de l'Angoumois pour une surface de 3466,19 hectares (21% de la surface boisée).

En parallèle de ces éléments de protection et de valorisation, les documents d'urbanisme des communes (POS et PLU) réglementent également les boisements présents sur leur territoire (EBC et L.123-1-5-7). Un rapide inventaire permet de connaître la surface classée en « espaces boisés à conserver » (EBC).

Tableau ci-contre

Les surfaces en EBC sont en augmentation depuis 10 ans sur le territoire. Le SCoT permettra d'envisager une méthode concertée et partagée de protection et valorisation des forêts et éléments boisés du territoire.

Communes	Surfaces forestières certifiées (PEFC) en ha		
	Privées	Domaniale	Communale
BALZAC	3		
BOUEX	4,7	74,58	
BRIE		932,82	
CLAIX	0,02		
LA COURONNE	2,11		
DIGNAC	213,37		
DIRAC	49,1	103,88	
GARAT	92,29	90,82	
GOND PONTOUVRE	1,5		
JAULDES		482,99	
MARSAC	0,49		
MORNAC		1030,17	
MOUTHIERS SUR BOEME	52,19		
PLASSAC ROUFFIAC	0,26		
ROULLET SAINT ESTEPHE	0,16		
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	1,09		
SERS	0,2		
TOUVRE		322,45	
VINDELLE	3		
VOEUIL ET GIGET	2		
VOULGEZAC	3		
TOTAL	428,48	3037,71	0

Sources : PEFC Ouest - Janvier 2013.

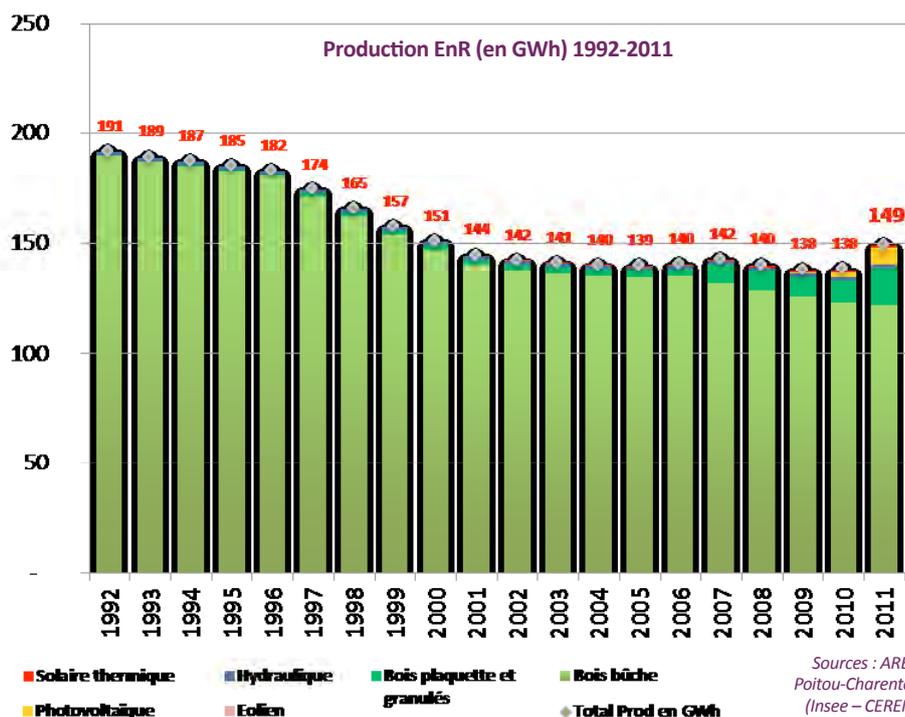
Communes et EPCI	EBC (en ha)	Document d'urbanisme en vigueur	Date du document consulté
CA Grand Angoulême			
Angoulême	161,1	PLU	2003
Linars	n.c	-	-
St Yrieix sur Charente	212	PLU	2007
Gd Pontrouve	10,32	PLU	2009
L'Isle d'Espagnac	-	-	-
Mornac	398,5	POS	2001
Touvre	395,88	PLU	2012
Ruelle sur Touvre	387	PLU	-
Magnac sur Touvre	115,98	PLU	2007
St Michel	10,7	POS	2001
La Couronne	669,19	PLU	2005
Nersac	68,7	PLU	2010
St Saturnin	91,5	PLU	2010
Fléac	128	POS	1997
Pyumoyen	110	POS	2007
Soyaux	233	PLU	2008
TOTAL	2991,87		
CdC Charente Boëme Charraud			
Trois Palis	-	CC	-
Sireuil	76,4	POS	-
Roullet St estephe	522,35	POS	2009
Claix	70,1	PLU	2011
Plassac Rouffiac	-	CC	-
Mouthiers sur Boeme	183,68	POS	1995
Voeuil et giget	192,6	POS	2000
Voulgézac	-	CC	-
TOTAL	1045,13		
CdC Vallée de l'Echelle			
Torsac	998	POS	2002
Dirac	1133	PLU	
Garat	283	POS	
Bouex	550,8	PLU	
Sers	56,38	POS	1982
Vouzan	-	POS	
Dignac	1207,5		
TOTAL	4228,68		
CdC Braconne Charente			
Asnière Nouère	-	PLU	
Marsac	37	PLU	2008
Vindelle	34,32	PLU	2006
Balzac	67	POS	1993
Brie	975	POS	
Champniers	-	PLU	2010
Jauldes	-		
TOTAL	1113,32		

TOTAL SCOT	9379
-------------------	-------------

Ressource et mobilisation du bois

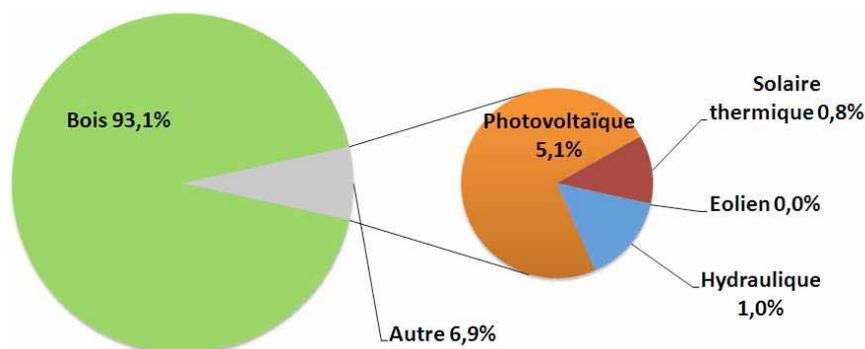
Il est nécessaire d'impulser une dynamique de gestion forestière du territoire autour d'une filière sylvicole. Ce sujet, il est nécessaire de veiller à laisser la possibilité dans les territoires concernés d'être desservis par des infrastructures forestières (pistes forestières, places de dépôts, de débardage, de stockage, de chargement, de stationnement, etc.), permettant une multifonctionnalité : Défense des Forêts Contre l'Incendie (pistes de DFCl, points d'eau, etc.), corridors écologiques, environnementaux, paysagers...

Les éléments liés à la production d'énergies renouvelables vont dans le sens d'une gestion dynamique de la forêt.



Sources : AREC Poitou-Charentes (Insee - CEREN)

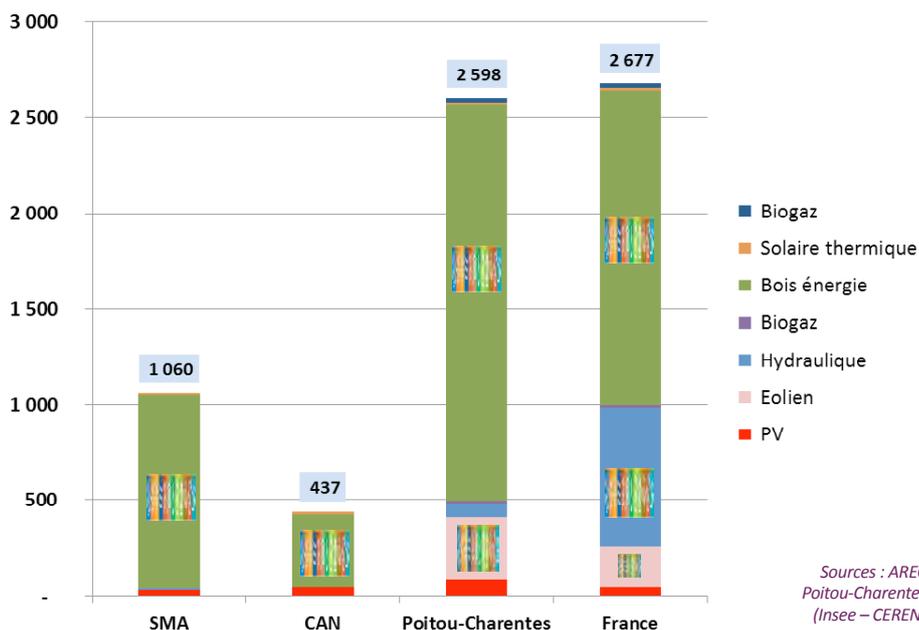
En 2011, on observe une écrasante domination (en %) de la production de la biomasse :



Sources : AREC Poitou-Charentes (Insee - CEREN)

Par ailleurs, le territoire de l'Angoumois bénéficie d'un vivier important de production d'énergies renouvelables par rapport aux moyennes régionales et nationales.

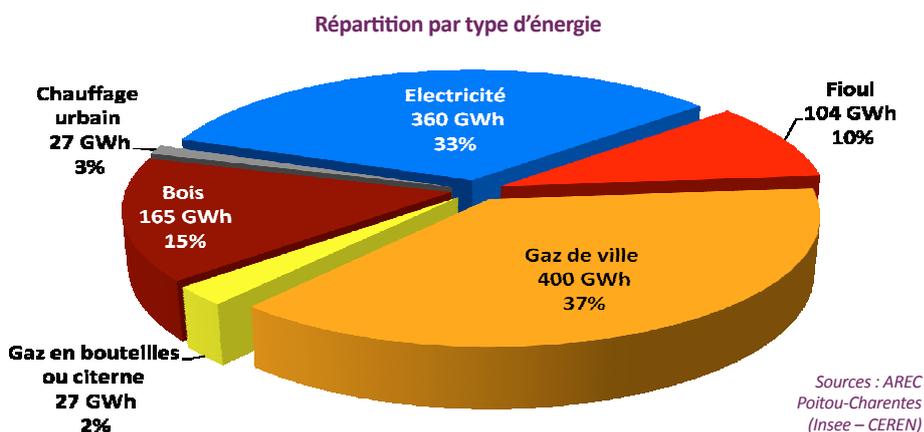
Il est intéressant de noter que l'Angoumois, bien que structuré autour d'un noyau urbain important (préfecture de région), dispose d'un ratio de production en kW par habitant supérieur à celui de Niort, notamment grâce au poids du bois.



Sources : AREC Poitou-Charentes (Insee - CEREN)

Au niveau des énergies de chauffage utilisées, le bois conserve une place importante en Angoumois :

Ainsi, 49% de l'énergie consommée est d'origine fossile (531 GWh) contre 41% en Région. Cela conforte le fait que l'Angoumois doit développer les énergies renouvelables sur son territoire, dont le bois qui pèse pour environ 15% des énergies utilisées. La répartition par EPCI et par commune permet de distinguer la partie sud-est de l'Angoumois (dont Vallée de l'Echelle) comme important utilisateur de bois de chauffage (près d'un tiers des logements).

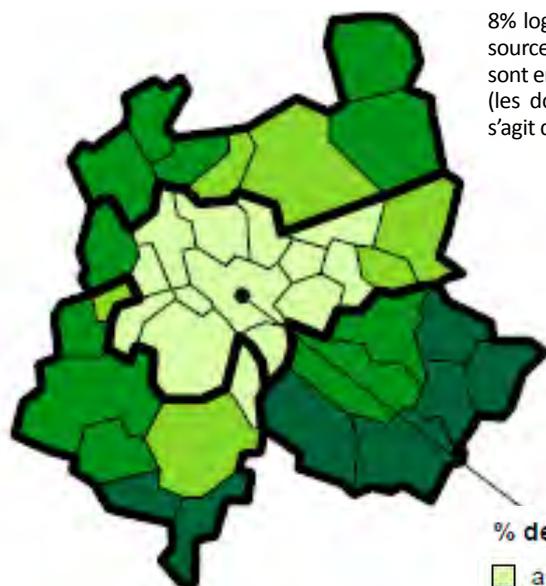


Energie principale de chauffage selon les profils « typologie de logement »

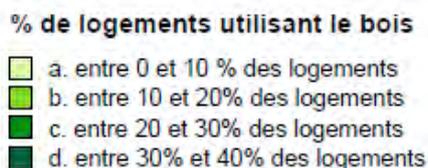
	Nombre de logements	% Bois	% Chauffage urbain	% Electricité	% Fioul (mazout)	% Gaz de ville ou de réseau	% Gaz en bouteilles ou citerne
CA Grand Angoulême	50 949	4%	4%	25%	6%	60%	1%
CC Vallée de l'Echelle	2 979	29%	0%	35%	30%	0%	6%
CC Charente Boëme Charraud	4 350	20%	0%	33%	23%	22%	3%
CC Braconnet et Charente	5 186	20%	0%	35%	29%	11%	5%
<i>SCOT</i>	63 464	8%	3%	26%	10%	51%	1%

Sources : AREC Poitou-Charentes (Insee - CEREN)

Pourcentage des logements utilisant le bois



8% logements du SCoT utilisent le bois comme source de chauffage, hors de l'agglomération, ce sont entre 10% et 40% des logements concernés (les données ne permettent pas de savoir s'il s'agit d'un chauffage principal ou d'appoint).



II.3.G. LE TOURISME

Le territoire de l'Angoumois situé entre l'Atlantique et le Limousin, possède un riche patrimoine civil, religieux et industriel. L'architecture cadastrale datant de la fin du Moyen-âge est très présente dans la vallée d'Angoulême mais se retrouve également dans des Communes du territoire du SCoT telle Balzac.

Plus au Sud, dans les communautés de Communes de Charente Boème Charraud et de la Vallée de l'Echelle, le paysage est composé de nombreux villages pittoresques et présente une qualité environnementale et touristique appréciable. La forêt de la Braconne, par exemple dispose de nombreux sentiers et circuits balisés donnant un accès aux randonneurs et VTTistes ainsi qu'à tous les touristes intéressés par la visites des gouffres et l'observation de la faune et la flore.

- Une richesse patrimoniale et culturelle
- Valorisation des rives de la Charente
- Les activités sportives et ludiques

L'hébergement

Pour accueillir les touristes en séjours courts, moyens ou longs, le territoire du SCoT de l'Angoumois propose un parc d'hébergement relativement peu conséquent mais tout de même diversifié. On recense aujourd'hui :

- 955 lits hôteliers tous classés et dont 684 possèdent au moins une étoile (INSEE 2010)
- 3 campings disposant de 203 lits en emplacements de campings (INSEE 2010)
- 186 lits recensés dans des gîtes ruraux, tous classés, proposant une qualité se situant en 2-4 épis
- 13 Chambres d'hôtes proposant l'hébergement de 101 personnes. Ces établissements, tous classés possèdent au minimum 3 épis (INSEE 2010)

955 lits hôteliers tous classés et dont 684 possèdent au moins une étoile (INSEE 2010)

	Hôtel NC		Hôtel *		Hôtel **		Hôtel ***		Hôtel ****		Total nombre de lits
	Nombre	Chambres	Nombre	Chambres	Nombre	Chambres	Nombre	Chambres	Nombre	Chambres	
Angoulême	2	59	0	0	9	220	2	120	0	0	798
Asnières-sur-Nouère	0	0	0	0	0	0	1	20	0	0	40
Champniers	1	72	0	0	2	103	1	64	0	0	478
La Couronne	1	69	0	0	0	0	0	0	0	0	138
Gond-Pontouvre	0	0	0	0	1	45	0	0	0	0	90
Roulet-Saint-Estèphe	0	0	0	0	1	30	1	29	0	0	118
Saint-Yrieix-sur-Charente	1	71	0	0	1	53	0	0	0	0	248
Total SCoT Angoumois	5	271	0	0	14	451	5	233	0	0	1 910

3 campings disposant de 203 lits en emplacements de campings (INSEE 2010)

	Camping *		Camping **		Camping ***		Camping ****		Total nombre lits
	Nombre	Emplacements	Nombre	Emplacements	Nombre	Emplacements	Nombre	Emplacements	
Champniers	1	17							68
Saint Yrieix sur Charente					1	146			584
Sireuil					1	40			160
Total SCoT Angoumois	1	17	-	-	2	186	-	-	812

186 lits recensés dans des gîtes ruraux, tous classés, proposant une qualité se situant en 2-4 épis

	Gîtes ruraux 2 épis		Gîtes ruraux 3 épis		Gîtes ruraux 4 épis et plus		Total nombre de lits
	Nombre	Lits	Nombre	Lits	Nombre	Lits	
Balzac	2	7	2	6			13
Brie	1	10					10
Champniers	1	4	3	18	1	6	28
La Couronne	1	6					6
Dirac			3	13			13
Fléac			2	9			9
Jauldes			2	11			11
Marsac			1	5			5
Mornac			1	9			9
Mouthiers-sur-Boème			1	8			8
Roulet-Saint-Estèphe			1	10			10
Saint-Saturnin	1	4					4
Saint-Yrieix-sur-Charente					1	5	5
Torsac	1	6	1	4			10
Touvre	1	5	2	9			14
Vindelle			5	31			31
TOTAL SCoT Angoumois	8	42	24	133	2	11	186

Source : gites.charente.com

13 Chambres d'hôtes proposant l'hébergement de 101 personnes. Ces établissements, tous classés possèdent au minimum 3 épis (INSEE 2010)

	Chambres d'hôtes 3 épis		Chambres d'hôtes 4 épis et plus		Total nombre de lits
	Nombre	Lits	Nombre	Lits	
Champniers	3	30			30
La Couronne	1	2			2
Dirac	1	8			8
Fléac	1	6			6
Jauldes	1	6			6
Linars	1	8			8
Magnac-sur-Touvre	1	6	1	15	21
Mouthiers-sur-Boème	1	8			8
Saint-Saturnin	1	6			6
Vindelle	1	6			6

Pour être complet, il faut également compter les lits en résidences secondaires et les hébergements originaux soit :

- 402 lits proposées par 4 structures aux hébergements originaux : la base nautique Eric Tabarly (hébergement collectif), le Château de la Pouyade, Appart City (T1 à T3) et Chez Paulette pension de famille,

- 998 lits en résidences secondaires recensées par l'INSEE en 2010.

Soit au total 8 401 lits touristiques marchands et non marchands.

Ce qui représente une capacité d'accueil assez faible, d'à peine plus de 6 lits pour 100 habitants.

Pourtant, le tourisme constitue un levier évident de développement à partir du label « Angoulême, ville d'Arts et d'histoire », Territoire de « l'Angoumois, pays d'Arts et d'histoire », un musée des Beaux-Arts, des vallées en étoile et le tourisme urbain.

Plus largement, l'un des enjeux touristiques majeurs concerne la Vallée de la Charente et fait l'objet d'une démarche régional « le Plan Vallée » (voir carte ci-contre).

Cette démarche concerne directement 11 Communes du Territoires du SCoT :Angoulême, Balzac, Fléac, Gond-Pontouvre, Linars, Marsac, Nersac, Roulet-St-Estèphe, Saint Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Trois Palis.

Et les associent au sein d'une réflexion avec les grands sites de Cognac, Saintes, Rochefort et le littoral aux environs de l'embouchure de la Charente.

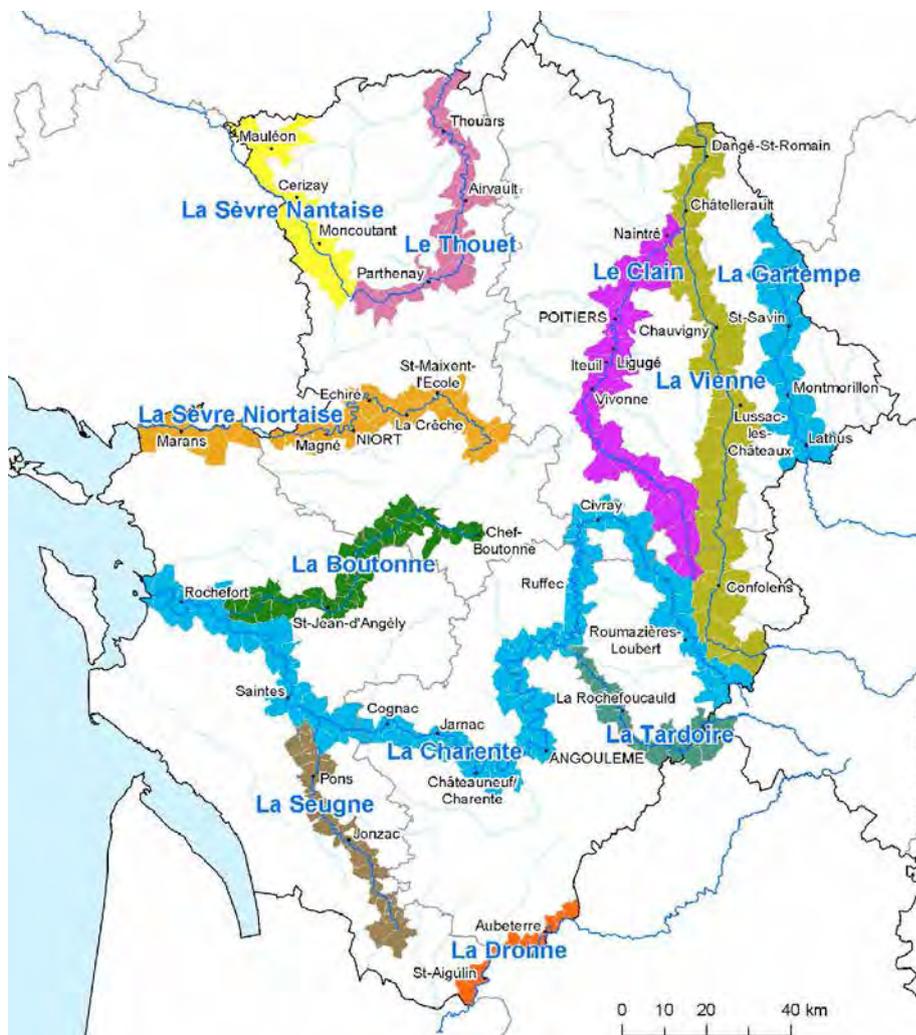
Avec 3 priorités :

- Rééquilibrer l'activité touristique entre le littoral et l'intérieur,
- Faire émerger de vraies destinations touristiques (tourisme de passage > t. de séjour)
- Répondre à la demande touristique en structurant l'offre.

Répartition des lits par types d'hébergement

Types d'hébergements	Nombre de structures	Lits touristiques
Hôtels	24	1910
Camings et aires de campings cars	3	812
Gîtes ruraux	34	186
Chambres d'Hôtes	8	101
Hénergements originaux	4	402
Total lits marchands		3411
Logements secondaires	998	4990
Total lits non marchands		4990
Total Lits Touristiques		8401

La Vallée de la Charente



II.4. Structure économique du territoire de l'Angoumois

La meilleure façon de présenter de façon synthétique l'économie d'un territoire consiste à différencier les grandes sphères. La classification des sphères composant la structure économique des territoires à récemment été modifiée par l'INSEE. Auparavant, l'économie était divisée en 3 grandes sphères (productive, résidentielle et de la fonction publique). Aujourd'hui, la fonction publique a été intégrée dans les deux autres sphères, elles aussi, renommées.

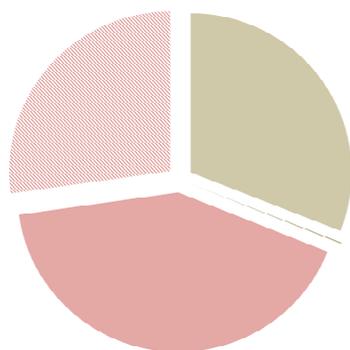
La sphère productive, c'est-à-dire celle qui recense les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone étudiée et les activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère est aujourd'hui appelée sphère non-présentielle.

La sphère résidentielle qui recense l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes, est aujourd'hui appelée sphère présentielle.

Remarque : la sphère publique disparaît au profit d'une appartenance au domaine public qui peut se combiner avec l'une ou l'autre des deux sphères économiques.

Ainsi, le système économique du territoire du SCoT de l'Angoumois apparaît relativement plus orientée la sphère présentielle que productive :

Structure du Système économique



- Sphère productive Domaine privé
- Sphère productive Domaine public
- Sphère présentielle (résidentielle) Domaine privé
- Sphère présentielle (résidentielle) Domaine public

- 32 % des activités présentes sur le territoire sont consacrées à la production de biens et services destinés à être exportés. Ces activités sont très majoritairement assurées par le privé, - les 68 % restants concernent la production de biens et services produits et consommés localement. Le domaine privé se taille la part la plus importante dans cette partie de l'activité économique.

La comparaison aux territoires d'échelle similaire ou supérieure, Aire urbaine d'Angoulême et de Cognac, département et région ne montre pas de différences marquées.

Cependant, alors que l'aire urbaine de Cognac concède une forte part de son économie à la sphère non-présentielle privé (environ 50 %), elle n'occupe que 33 % des emplois de l'Aire Urbaine d'Angoulême. Dans le même temps, tous les autres territoires étudiés y compris le SCoT de l'Angoumois réservent l'essentiel de leur économie à la sphère présentielle privée (aux alentours de 40 %). Ainsi, le développement économique du territoire de l'Angoumois est cohérent avec celui observé dans le reste de la région, exception faite de Cognac.

	Sphère productive		Sphère présentielle (résidentielle)		Sphère productive		Sphère présentielle (résidentielle)	
	Domaine privé	Domaine public	Domaine privé	Domaine public	Domaine privé	Domaine public	Domaine privé	Domaine public
Total SCOT	17 225	54	23 193	15 151	31,0%	0,10%	41,7%	27,2%
Aire Urbaine Angouleme	19 632	57	25 303	16 593	31,9%	0,09%	41,1%	26,9%
Charente	40 056	137	43 249	25 796	36,7%	0,13%	39,6%	23,6%
Poitou-Charente	170 742	1 356	239 803	141 772	30,8%	0,24%	43,3%	25,6%

	Sphère productive		Sphère présentielle (résidentielle)	
	Domaine privé	public	Domaine privé	public
CA Grand Angoulême	85%	100%	85%	96%
CC Charente Boème Charraud	9%	0%	4%	2%
CC Braconne Charente	6%	0%	9%	2%
CC Vallée de l'Echelle	1%	0%	2%	1%
Total SCOT	100%	100%	100%	100%

Ces chiffres déclinés localement donnent une image tout à fait intéressante de la répartition et du type d'activité économique présente dans tout le territoire de l'Angoumois.

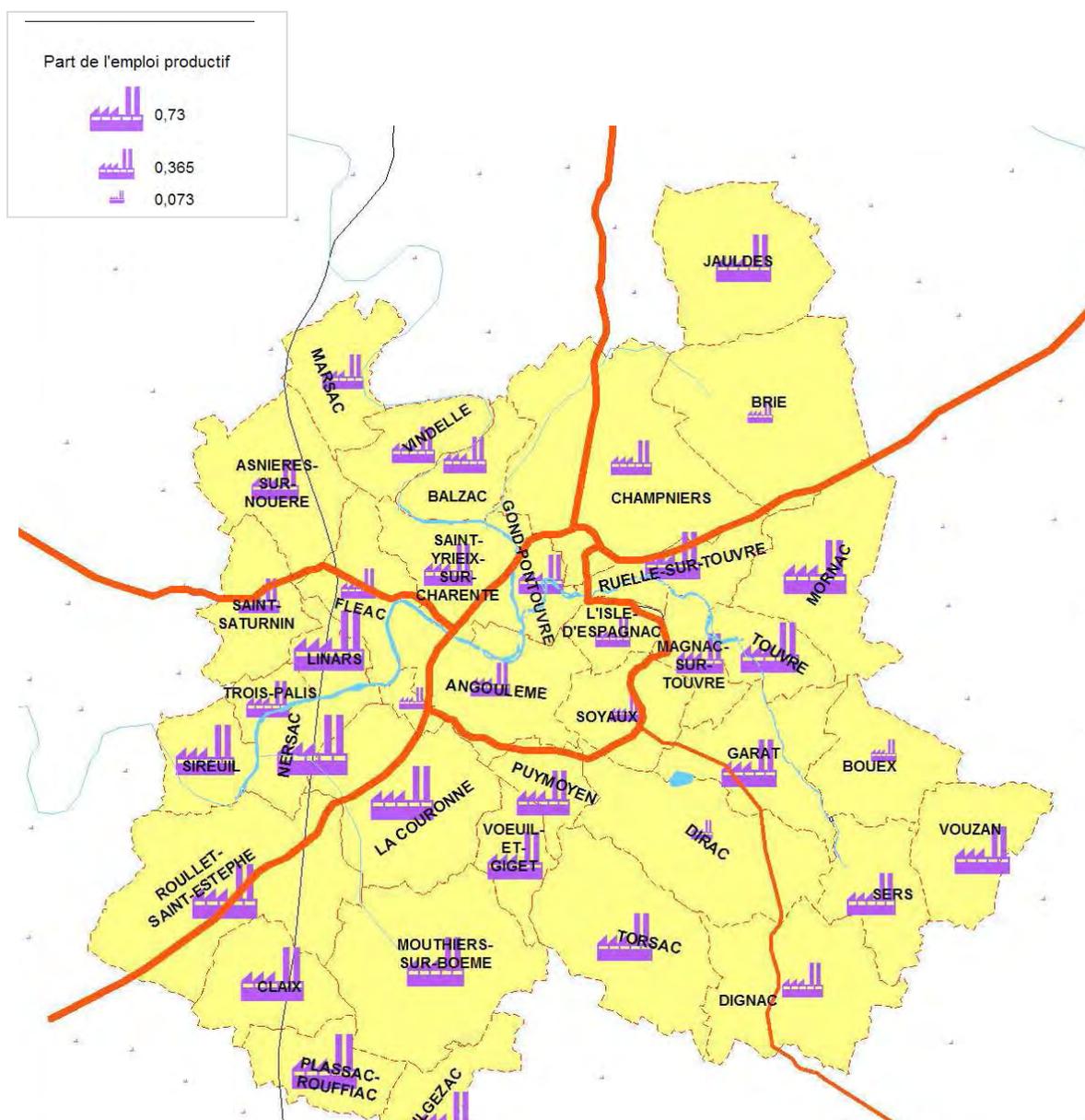
Comme on peut l'observer dans le premier tableau, et avec plus de 70 % de la population totale du territoire, la Communauté d'Agglomération d'Angoulême concentre dans presque toutes les sphères, entre 80 et 90 % du total des emplois.

Les structures économiques des Communautés de Communes ne sont pas toujours identiques à celle observée dans le territoire dans son intégralité. Les Communautés de Communes de Braconne et Charente et de Charente Boème Charraud possèdent une part relative de la sphère présentielle privée bien supérieure (de plus de 20 %) à celle observée au niveau global. A l'inverse, Mornac concentre une grande partie de ces emplois dans la sphère productive privée.

Sphère productive		Sphère présentielle (résidentielle)	
privé	publique	privé	publique

CA Grand Angoulême
CC Charente Boème Charraud
CC Braconne Charente
CC Vallée de l'Echelle
Total SCOT
Aire Urbaine Angoulême
Charente
Poitou-Charente

29,9%	0,11%	40,4%	29,6%
57,7%	0,00%	33,0%	9,3%
28,2%	0,00%	62,9%	8,8%
18,0%	0,00%	62,3%	19,8%
31,0%	0,10%	41,7%	27,2%
31,9%	0,09%	41,1%	26,9%
36,7%	0,13%	39,6%	23,6%
30,8%	0,24%	43,3%	25,6%



II.5. Le foncier d'activités

Le dispositif angoumois d'accueil et de développement des entreprises peut se résumer de la manière suivante :

- 808 hectares répartis sur 38 zones soit 21 ha moyen,
- 88% d'occupation,
- 16 emplois / ha, mais zones tertiaires et industrielles mélangées,

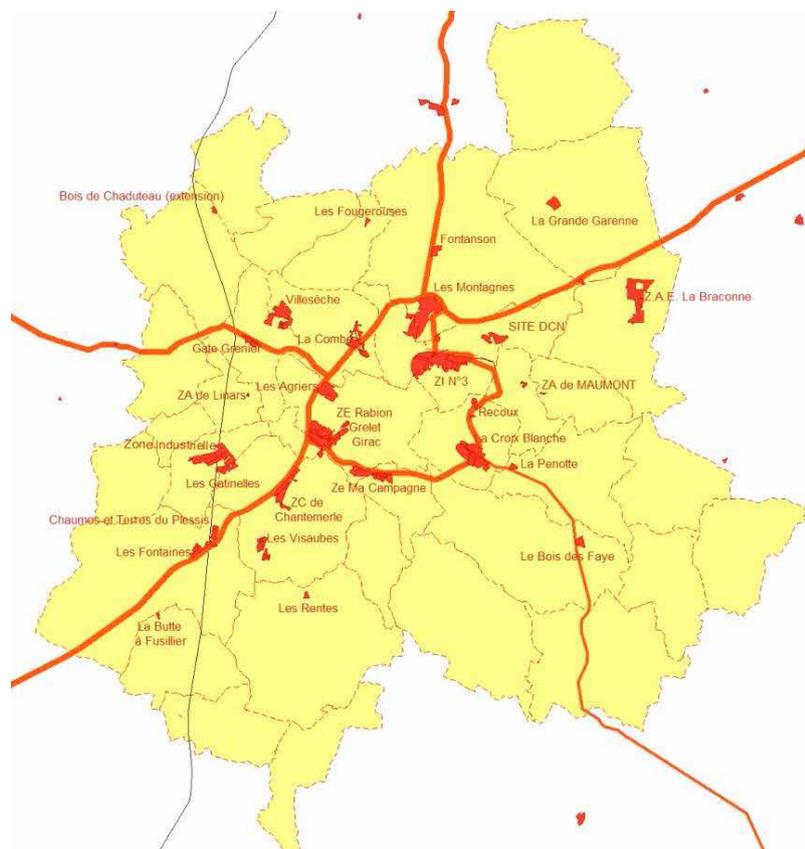
- 111 hectares disponibles à relativiser car la seule ZAE de la Braconne propose 50 hectares et le PA EURATLANTIC 19 hectares, soit 63% de l'offre sur ces seuls deux sites et le reste réparti sur une quinzaine de sites,
- Facteur de qualité et d'attractivité (dont caractéristiques d'accueil) très hétérogènes.

Parc d'Activités	Communautés	Surfaces totales en ha	% Occupé	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois / ha occupés	Surfaces disponibles en ha	Réserves à proximité
PA EURATLANTIC	CA Angoulême	47	59%	209	7	19,0521	7
ZI n°3	CA Angoulême	120	97%	1891	16	3,2001	15
ZE MA CAMPAGNE	CA Angoulême	21	98%	645	31	0,5	0
ZI DE NERSAC	CA Angoulême	88	97%	1176	13	2,3353	
ZI DES AGRIERS	CA Angoulême	20	98%	1152	58	0,4533	
ZE VISAUBES-DEVANT	CA Angoulême	6,1	90%	128	23	0,6397	7,6
ZE LA COMBE	CA Angoulême	10	95%	152	15	0,4684	
ZE GA TEGRENIER	CA Angoulême	3,3	71%		0	0,95	10
PA GRAND GIRAC	CA Angoulême	6	86%	150	29	0,8391	
ZE CROIX BLANCHE	CA Angoulême	100	100%	993	9	0,5	25
ZAE GIRAC	CA Angoulême	105,8	100%	359	3	0	10
PARC DE LA ROCADE	CA Angoulême	3,9	100%	107	27	0	3
RECOUX	CA Angoulême	7	100%	26	3	0	
GATINELLES	CA Angoulême	4,08	100%	115	28	0	0
ZA PLANTIERS	CA Angoulême	4,44	100%	61	13	0	
ZAE MAUMONT	CA Angoulême	2,49	100%	81	32	0	
ZE BELHAZARD	CA Angoulême	3,5	100%	119	34	0	0
ZE PUYMOYEN	CA Angoulême	12	100%	260	21	0	
ZE BELLEVUE	CA Angoulême	10	85%	167	19	1,5	
ZE GRELET	CA Angoulême	6,02	100%	524	87	0	0
ZE SILLAC							
ZE LES BRANDEAUX	CA Angoulême	2,74	74%	147	72	0,7	0
BROUSSE MARTIN ET CHAMPS DE MARTEAU	CA Angoulême	26,8	0%	0		26,8	
		610,17	91%	8462	15	57,938	77,6
ZI LES RENTES	CC Charente Boême charraud	3,52	100%	260	73	0	
Z FONTAINE EST	CC Charente Boême charraud	0	100%				
Z FONTAINE OUEST	CC Charente Boême charraud	5,21	100%		0	0	
ESPACE GUTENBERG	CC Charente Boême charraud	5,5	84%	600	130	0,89	
ZONE PLESSIS	CC Charente Boême charraud	2,73	44%		0	1,54	7
		16,96	86%	860	59	2,43	7
LA GRANDE GARENNE	CC Braconne Charente	1,82	75%	13	9	0,46	
LES FOUGEROUSES	CC Braconne Charente	3,82	100%	65	17	0	5
ZE BOIS DU CHADUTEAU	CC Braconne Charente	1,5	100%		0	0	
ZA LA LOGE	CC Braconne Charente	4,22	64%	77	28	1,5	
ESPACE DES MONTAGNE	CC Braconne Charente	42	99%	817	19	0,3	30
FONTANSON	CC Braconne Charente	10	100%	23	2		
		63,36	96%	995	16	2,26	35
ZE LA PENOTTE	CC Vallée de l'Echelle	2,91	100%	41	14	0	
ZA LE BOIS DES FAYES	CC Vallée de l'Echelle	8,09	94%	42	5	0,5	
		11	95%	83	7	0,5	
ZAE LA BRACONNE	C MORNAC	120	58%	689	9	50	0
TOTAL SCOT		807,76	86%	11006	15	111,088	112,6

Les disponibilités et projets d'extension/ création recensés sont les suivants, selon des horizons échelonnés :

	Opérations programmées : zones "commercialisables" (2012-2014)	Offre foncière potentiellement mobilisable (2015-2017)	Recensement des autres offres foncières à plus long terme et/ou soumises à analyses complémentaires (faisabilité technique, viabilité économique, études environnementales...).
ZAC Gare > Pôle Magelis	-	-	-
Bel Air	22	-	-
Roulet / Nersac	-	53	-
Zones Plessis; Fontaines; Barbots	-	-	10
Brousse Marteau	-	-	24
Champs Martin	-	-	6
Euratlantique	19	7	-
ZA St Saturnin	-	-	80
SNPE	-	-	50
Chauvauuds (ZAC Nord).	-	36	-
ZAC Montagnes Ouest	7	-	-
Extension Gond-Pontouvre	-	-	76
La Braconne	-	-	50
Sous-total	48	96	296
<i>Sous-total cumulé</i>		<i>144</i>	<i>440</i>
Bois du Chaduteau (Marsac / Asnières)	-	15	-
Fougerousse (Balzac)	-	-	6
Grande Garenne (Brie)	-	-	20
Quartier de la Loge	3,5	-	5
La Penotte	-	0	14
Chez Nadaud	-	7	-
Gategrenier	4	4	4
Combe aux loups	-	7	-
Les Rentes	-	-	7
Sous-total	7,5	33	56
<i>Sous-total cumulé</i>		<i>40,5</i>	<i>96,5</i>
Total ZAE	55,5	184,5	536,5

Les zones sont situées généralement à proximité immédiate des grands axes routiers (N141 , N10,D939) :



Avec en conclusion

Une inadéquation qualitative..

- Une offre peu lisible et morcelée, d'où une difficile visibilité de l'offre,
- Une offre existante peu adaptée aux besoins et attentes des entreprises,
- Qualité d'offre moyenne (zones vieillissantes, déficit de visibilité, sans réel positionnement économique),
- Absence d'offre disponible immédiate en proximité des axes structurants correspondants aux demandes des entreprises,
- Absence de zone multimodale (pour accueil d'activités logistiques),

... et quantitative

- Un manque de surfaces disponibles à court et moyen termes pour les activités industrielles et logistiques... ,
- ... mais une offre à moyen et long termes.

LE FONCIER D'ACTIVITÉ COMMERCIALE : SURFACES FONCIÈRES ET SURFACES DE VENTE

L'Aménagement commercial constitue l'une des composantes essentielles de la polarité du territoire du SCoT de l'Angoumois.

La Zone de Chalandise actuelle

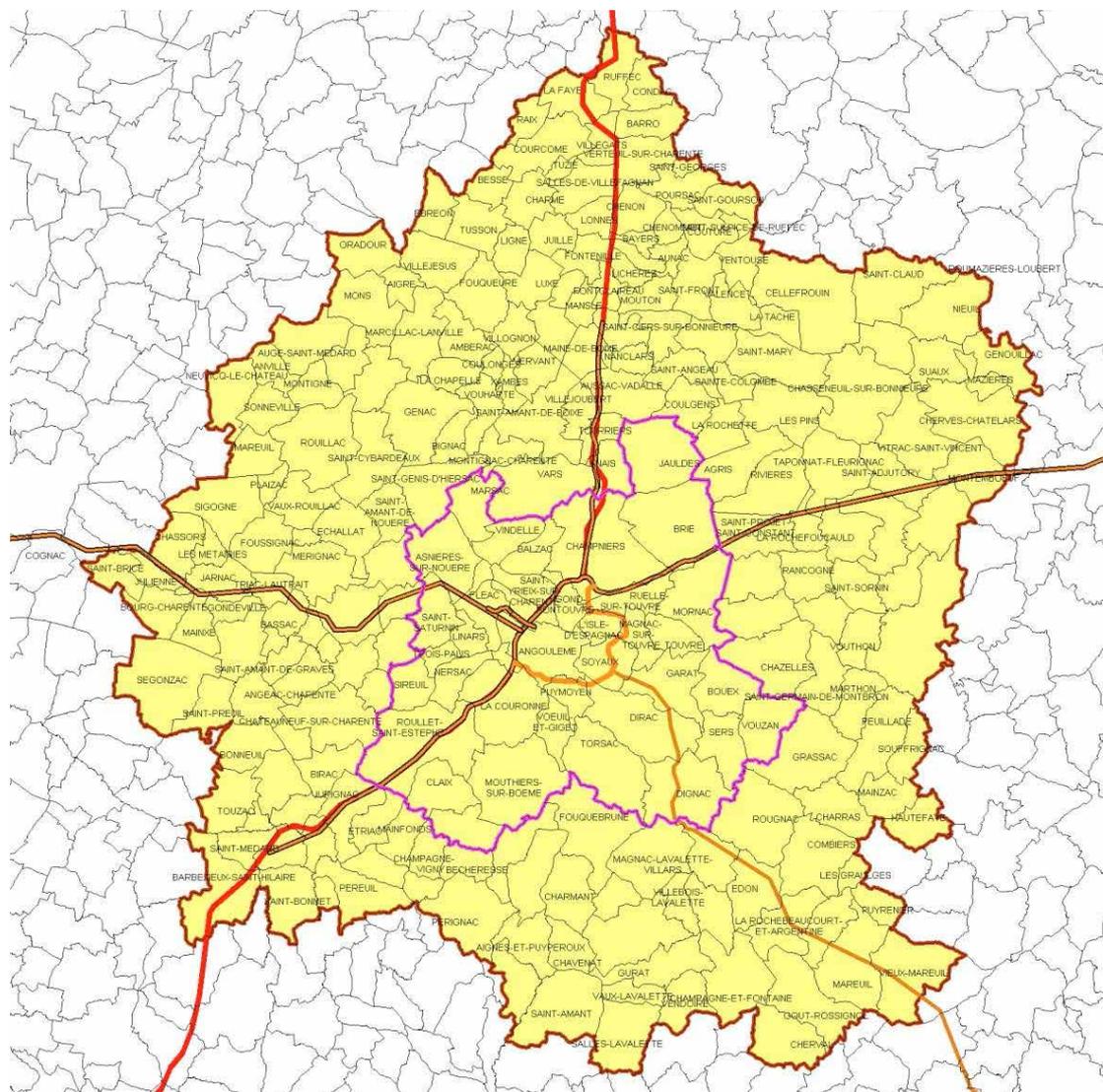
Son importance traduit l'attractivité commerciale du pôle angoumois. L'analyse de la zone de Chalandise, élaborée par enveloppe des zones de chalandise des établissements de la Grande Distribution (ZAC des Montagnes, Soyaux et La Couronne) représente quelques 242 000 Habitants situés à 35 minutes maximum de l'un de

ces 3 sites et s'illustre comme suit : *carte*

Cette zone de chalandise est légèrement supérieure à la zone de Chalandise de La Rochelle (200.000 habitants de source SCoT) . Elle pourrait évoluer sous les effets de 3 domaines d'influence : effets positifs avec la croissance démographique de la zone de chalandise (+ 15.000 habitants d'ici 2030 pour le territoire du SCoT), le « rapprochement routier » de certains territoires (on pense aux territoires situés juste à l'ouest de La Rochefoucauld avec son contournement mis en place à l'hiver 2010) et effets négatifs avec le développement d'établissements commerciaux situés sur des pôles extérieurs au territoire du SCoT.

Le dispositif commercial actuel

Cette zone de chalandise légitime le dispositif commercial actuel du territoire du SCoT formé de 286 250 m² de surfaces commerciales, répartis en 247 650 m² d'établissements > 300 m² et d'environ 38 600 m² d'établissements < 300 m² (en comptant 50 m² en moyenne par établissement).



Les surfaces de plus de 300 m se répartissent de la façon suivante :

Tableau jaune

	Alimentation	Équipements de la personne	Équipements de la maison	Culture Loisirs	Transports	TOTAL
total 2009	40 579	34 802	122 721	34 328	15 226	247 656
	16%	14%	50%	14%	6%	

Dans les dernières années (source : les CDAC 2001-2012 / Site de la Préfecture de Charente), 106 045 m² ont été implantés sur l'Angoumois, selon la répartition suivante :

Ce qui correspond à environ 8 837 m² nouveaux par an.

	Surfaces de vente autorisées 2001-2009	Moyenne annuelle 2001-2009	Total des surfaces autorisées en 2010	Total des surfaces autorisées en 2011	Total des surfaces autorisées en 2012	Surfaces de vente autorisées 2001-2012	Moyenne annuelle 2001-2012
Total Angoulême	9 604	1 067				9 604	800
Total Champniers	20 125	2 236	3 376	20 157	700	44 358	3 696
Total Gond-Pontouvre	1 964	218		1 420		3 384	282
Total Saint Yrieix	1 859	207				1 859	155
Total Soyaux	29 764	3 307		6 810		36 574	3 048
Total La Couronne	9 367	1 041	249			9 616	801
Total Puymoyen	650	72				650	54
TOTAL	73 333 m²	8 148 m²	3 625 m²	21 577 m²	700 m²	106 045 m²	8 837 m²

En 2009, on recense 772 établissements de moins de 300 m², répartis thématiquement de la façon suivante :

Tableau rouge

Commerces < 300 m ² (en 2009)	Alimentation	Équipement de la personne	Équipement de la maison	Loisirs cultures	Accessoires auto	TOTAL
TOTAL TERRITOIRE DU SCOT	214	224	72	249	13	772
Surfaces estimées (50 m ² estimés en moyenne)	7 918	8 288	2 664	9 213	481	38 600

Les Polarités commerciales

L'évolution et la gestion spatiale des 4 pôles, Angoulême d'une part puis les 3 grands pôles commerciaux de périphérie constituent l'un des sujets majeurs du SCOT (au sens de la Loi). Pour cela, la définition des niveaux de polarités mérite d'être précisée : elle peut s'exprimer en fonction du type de commerces présents :

Tableau gris

Niveaux	Type supérieur de commerces	Communes concernées
Niveau 1	Hyper centre	Angoulême
Niveau 2	Hypermarchés	Gond-Pontouvre, Champniers, Soyaux, La Couronne
Niveau 3	Supermarchés	Saint Yrieix, Ruelle sur Touvre, Linars
Niveau 4	Supérettes et petits commerces de détail (>3)	Brie, Isle d'Espagnac, Nersac, Roulet Saint Estèphe, Mouthiers du Boème, Saint Michel, Mornac
Niveau 5	Petits commerces (de 0 à 3)	Dignac, Magnac sur Touvre, Saint Saturnin, Fléac, Sireuil, Voeuil et Giget, Puymoyen, Asnières sur Nouère, Dirac, Jauldes, Sers, vondelle, Garat, Balzac, Bouëx, Claix, Marsac, Plassac-Rouffiac, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vouzan Voulgézac.

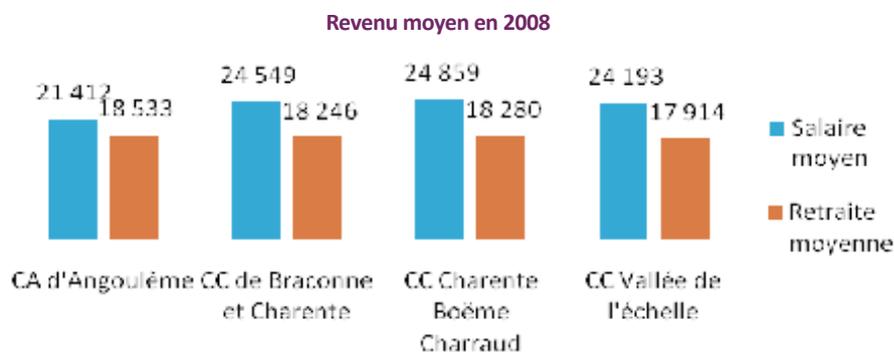
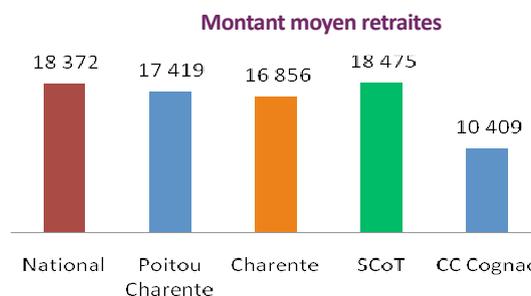
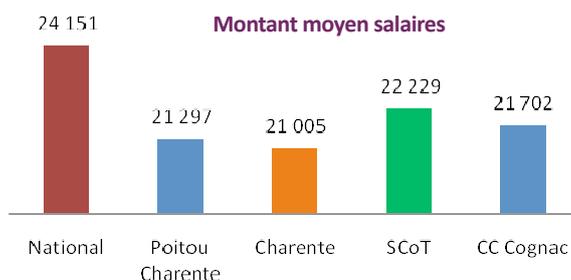
Plusieurs remarques valant précisions :
le pôle d'Angoulême se subdivise entre l'hypercentre et les autres espaces commerciaux dont par exemple ceux situés aux abords de la Gare ou ceux situés le long de la N10 au sud et qui sont « connectés » au pôle de la Couronne.
Au nord, le secteur commercial de Gond-Pontouvre et la zone des Montagnes sur Champniers, situés en continuité l'un de l'autre, constituent un seul Pôle.

II.6. Revenus et Richesses

Le montant moyen des revenus (salaires et traitements) des habitants du territoire du SCoT de l'Angoumois – 22 229 euros en 2008 – est supérieur de plus de 5 % par rapport aux revenus perçus dans le département et de plus de 4 % par rapport à la région dans son intégralité. Les écarts s'accroissent lors de la comparaison des retraites : la moyenne du territoire est 10 % plus élevée que celle du département, 6 % de plus que la région.

En 2 ans, entre 2006 et 2008, le revenu moyen de l'Angoumois a gagné 4,65 %. Cette évolution reflète une augmentation relativement faible du pouvoir d'achat.

Les tendances départementales, régionales et nationales sont identiques. Cependant, le département et la région ont respectivement connu une augmentation de 4,78 et 4,84 % ce qui traduit une réduction des inégalités de revenus entre notre territoire et le reste de la région. Les salaires et traitements sont en moyenne plus élevés au niveau des Communautés de Communes qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération du grand Angoulême. C'est en effet sur cette partie du territoire que se concentrent le plus les retraités. Symétriquement, les Communautés de Communes les plus proches de la Communauté d'Agglomération (Braconne Charente, Charente-Boème-Charraud et la Vallée de l'échelle) possèdent une part plus importante de 20-59 ans.



II.7. Formation et Recherche

Le territoire du SCoT ne bénéficie pas d'une offre universitaire régionale - elle est historiquement répartie entre Poitiers et La Rochelle – mais il est doté aujourd'hui d'un potentiel de formations supérieures en lien avec le tissu économique. Bien sur les formations aux métiers de l'image en constituent la partie la plus emblématique ; on peut citer :

LE LISA-LYCEE DE L'IMAGE ET DU SON D'ANGOULEME,

qui comprend 2 sections de BTS

- Audiovisuel : Métiers de l'image - Métiers du son - Montage et post-production - Gestion de production – Ingénierie et exploitation des équipements
- Communication visuelle : Option graphisme, édition, publicité.

Le LISA dispose de deux plateaux «télévision», d'un studio d'enregistrement «son», de 12 salles de montage et post-production et de 3 régies télévision dont une mobile, le tout câblé. A cela s'ajoutent une salle d'infographie câblée et un labo photo.

Le lycée est siège social du groupement d'Établissement Charente (GRETA 16), Formation continue

L'EMCA-ECOLE DES METIERS DU CINEMA D'ANIMATION

L'école des métiers du cinéma d'animation, implantée depuis 1999 au cœur de Magelis, Pôle Image d'Angoulême, propose une formation initiale aux métiers de cinéma d'animation sur trois années, avec des promotions limitées à 40 élèves par année (20 par spécialisation 2D ou 3D). L'école est en relation constante avec le milieu professionnel et les studios d'animation.

L'EESI - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE,

gérée par un Groupement d'Intérêt Public Culture, regroupant le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes, la ville d'Angoulême et la ville de Poitiers, propose un enseignement dédié à la création numérique et aux nouvelles narrativités. École unique par son positionnement dans ce registre, l'EESI est présente en France sur deux sites et propose des cursus complets de niveau Bac +3 à Bac +8.

L'EESI constitue également un lieu de recherche en partenariat avec l'Université et d'autres organismes d'enseignement ou de recherche nationaux et internationaux, avec la mise en place d'un Master recherche en bande dessinée à Angoulême, et d'un Master recherche en arts et sciences à Poitiers ainsi qu'un doctorat,

seront proposés en octobre 2008. Sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche, et du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Esi et l'Université de Poitiers ont mis en place une filière de troisième cycle instituant un programme de recherches pluridisciplinaires « Arts numériques » (Master recherche, thèse de Doctorat).

Auxquels il faut ajouter les autres formations :

LE CEPE - LES CULTURES DE LA CONSOMMATION

qui dispense une licence de Gestion Marchés et Produits de consommation, un Master 1 Stratégie et Marketing qui conduit aux 2 master pro en deuxième année : Master 2 Management des Produits de l'Enfant, et Master 2 Marketing du Design et du Packaging.

LE CIFOP CENTRE DE FORMATION DE LA CCI D'ANGOULEME,

Formation initiale en apprentissage: BAC PRO Industries Graphiques : Préparation de la Forme Imprimante, Impression BAC PRO Production Imprimée, BTS Communication et Industries Graphiques : Etude et Réalisation de Produits Graphiques, BTS Communication et Industries Graphiques : Etude et Réalisation de Produits Imprimés, Diplôme d'Ingénieur spécialité Matériaux, option Emballage et Packaging

CAP BAC+5 POUR LES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

(maintenance, carrosserie, peinture), de l'Industries (génie électrique, génie mécanique, conduite de process, ...), de l'Hôtellerie et de la Restauration, de Bouche, de la Gestion et de la Vente, de la Santé, du Social, de la Pharmacie et des Soins à la Personne.

LE CREADOC,

dont le Master Documentaire de création est installé au CIBDI (Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image) à Angoulême. Le Master Documentaire de création bénéficie de locaux adaptés (11 cabines de montage équipées, deux salles d'écoute et de projection, 2 salles de cinéma) et de matériel de tournage (8 unités de tournage HDV, 16 unités de captation-son). Le Master Documentaire de création comprend 2 années pleines (Master 1 et Master 2) et bénéficie du soutien financier du SMPI Magelis (Syndicat Mixte du Pôle Image d'Angoulême) et de la DRAC en tant que formation de référence du CNC.

L'ENJMIN - ECOLE NATIONALE DU JEU ET DES MÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES

L'Enjmin est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.

L'École délivre un master (bac + 5) dans six colorations différentes : game design, conception visuelle, conception sonore, programmation, ergonomie et chef de projet.

Sa vocation est de former des professionnels, chercheurs et artistes de haut niveau (formation initiale/continue) - Constituer un lieu de recherche fondamentale et appliquée dans les domaines scientifiques et techniques, supports des médias interactifs et de proposer une ouverture aux professionnels de l'audiovisuel cherchant une nouvelle orientation et une qualification pour les personnels déjà impliqués dans ce secteur.

L'IUT - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

L'IUT dispense 5 DUT et 5 licences professionnelles et compte 50 enseignants et deux laboratoires de recherche ; seules 3 formations portent sur l'image :

- le D.U.T Services et Réseaux de communication,
- la Licence Professionnelle Techniques et Activités de l'Image et du son, mention CCIN (Communication, Création et Intégration Numérique), qui possède deux options : l'option design sonore et l'option image,
- la Licence Professionnelle Maquettiste Numérique, qui forme à l'étude-conception et réalisation de la maquette d'un produit (licence également proposé en alternance)

LE LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES AUGUSTIN COULOMB

Sous statut scolaire :

- Bac sciences et techniques industrielles Arts Appliqués. Recrutement dès la seconde de 45 élèves.

Sous statut étudiant :

- Classe de mise à niveau Arts Appliqués (MA-NAA) accueille pour un an des titulaires des

divers baccalauréats, 24 places offertes. Recrutement sur dossier.
- BTS Design d'Espace

L'ECOLE EUROPÉENNE SUPÉRIEURE DE L'IMAGE

Née de la volonté d'Angoulême et de Poitiers d'unir leurs ressources pour créer une école d'art à échelle régionale, l'ÉESI est subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Poitou-Charentes et les deux villes qui l'accueillent.

Au-delà du Diplôme national d'arts plastiques, obtenu en trois ans, l'ÉESI prépare au Diplôme supérieur d'expression plastique, au grade de master. Les trois mentions de son option Art – bande dessinée, création numérique, pratiques émergentes – privilégient l'exploration des rapports entre pensée critique, production plastique et recherche. En partenariat avec l'université de Poitiers, deux masters – bande dessinée, arts interactifs – complètent l'offre de l'ÉESI.

Le Master Texte/Image : Littératures, Écrans, Scènes propose aux étudiants deux domaines de spécialités développés conjointement avec l'ÉESI : Art Interactifs et Bande dessinée sont des spécialités du Master adossées au Laboratoire FoReLL (Formes et Représentations en Linguistique et Littérature - EA 3816) et validées par le Ministère de la Recherche et des Nouvelles Technologies et par le Ministère de la Culture et de la Communication.

ECOLE DE LA CROIX ROUGE – INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'IFSI d'Angoulême est aujourd'hui le seul établissement de formation en soins infirmiers dans la région Poitou-Charentes. Il s'est fixé pour missions de répondre aux besoins de formation en Santé des populations quel que soit l'âge, le niveau d'enseignement ou la qualification, et quel que soit le secteur d'activité d'initier des projets expérimentaux envers des publics diversifiés : scolaires, en difficultés sociales, associations pour prendre en compte.

Plus de 400 étudiants en soins infirmiers suivent la formation chaque année à l'IFSI.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE

À la Couronne, près d'Angoulême, dans un cadre de verdure au cœur du département de la Charente, l'université de Poitiers propose plusieurs licence et Master dans les domaines du Droit et du Sport :

- Capacité en Droit
- Licence Droit, Economie, Gestion - Mention : droit
- Licence Professionnelle Droit, Economie, Gestion - Mention : activités juridiques - Spécialité : administration des collectivités territoriales
- Licence Professionnelle Droit, Economie, Gestion - Mention : activités juridiques - Spécialité : droit et commerce des vins et spiritueux
- Master professionnel Droit, Economie, Gestion - Mention : droit public - Spécialité : droit de l'environnement industriel
- Première et deuxième année de licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).
- Licence professionnelle «Santé, vieillissement et activités physiques adaptées» .

Synthèse

L'Angoumois bénéficie d'un système économie diversifié, entre l'appareil productif (32%), l'économie résidentielle marchande (42%) et la fonction publique (26%). Il constitue un territoire un peu plus productif que la moyenne.

Une économie « productive » avec 4 grands types d'activités (salariées ou non) :

- L'industrie : Une baisse de 20% de l'emploi industriel depuis une dizaine d'années mais encore 17% de l'emploi total de l'Angoumois (11 217 emplois),
- Le Commerce de Gros (plus de 2000 emplois), dont l'activité confirme le rayonnement de l'Angoumois,
- Les transports,
- L'agriculture, encore très présente en emploi mais qui peine, à l'image de la viticulture, qui a perdu 11,75 % de ses emplois depuis 1999.

Une économie « résidentielle » avec 4 grands types d'activités salariées :

- La construction (+32,8% sur 1999-2007), dopée par le développement de l'habitat
- Le Commerce de détail qui tire son développement de la croissance démographique et de son attractivité territoriale large,
- Le tertiaire marchand et public, réparti 40/60 entre public/privé,
- Le tourisme, qui valorise de mieux en mieux son patrimoine – Charente, patrimoine historique bâti,...) et l'anime par de nombreuses manifestations culturelles ou festives et des activités de pleine nature (randonnées, ...).

L'emploi global a progressé de +10% sur la période 1999-2007, témoignant ainsi de la plutôt bonne santé du territoire du SCoT.

L'emploi salarié progresse un peu plus vite que l'emploi global.

La géographie des emplois et des salariés qui les occupent démontre le fort rayonnement de l'Angoumois sur son Aire Urbaine et même un peu au delà, avec plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi.

Des revenus supérieurs des moyennes régionales et départementales, et en progression (+4,65% entre 2006 et 2008) ce qui induit un potentiel notable de financement local du développement ;

Un dispositif d'accueil et de développement d'activités plutôt bien doté en termes d'immobilier d'entreprises et de services de soutien au développement économique mais qui se trouve « pauvre » en foncier d'activités disponible et « riche » en projets « individuels » ;

Une polarité commerciale qui participe à l'attractivité du pôle angoumois, avec un risque de déséquilibre entre la périphérie et le centre d'Angoulême.

Questions & enjeux

La croissance économique, notamment sous son aspect emploi, est une nécessité vis à vis de l'attractivité du territoire, de l'accueil de nouveaux actifs, et de l'équilibre générationnelle.

Le ratio emplois / actifs occupés, montre que l'attractivité du territoire du SCOT de l'Angoumois est autant productif que résidentielle.

Or on l'a vu, le dynamisme démographique du territoire, avec toutes les conséquences que l'on peut en déduire, dépend en totalité des migrations qu'il sait susciter.

On le voit, qu'il s'agisse des territoires proches (aire Urbaine, reste de la Charente) ou plus éloignés, l'attractivité et la polarité de l'Angoumois constitue un enjeu essentiel auquel participe son dynamisme économique et de production d'emplois.

Cet enjeu stratégique – la production d'emplois diversifiés (dont une part significative d'emplois métropolitains (recherche, culture, manage-

ment, ...) se décline alors en termes d'enjeux opérationnels, en matière de conditions d'accueil et de développement des activités, parmi lesquels l'enjeu du foncier d'activités.

A ce titre, la définition d'un dispositif global des infrastructures économiques, à intégrer dans le SCOT, et qui prenne en compte les réels besoins (actuels et prospectifs) des entreprises et de leur développement, le potentiel des différents sites existants ou à développer semble nécessaire

Bien sur, l'organisation du futur dispositif (le SCOT s'élabore sur la base d'une perspective à 20 ans) devra bien prendre en compte l'équilibre des secteurs structurant l'espace du SCOT, l'intérêt du foncier pour l'insertion des TPE dans le tissu urbain existant, les besoins d'équilibre et de renforcement/ limitation de l'appareil commercial, les aspects qualitatifs des espaces d'activités notamment vis-à-vis des nouvelles exigences / Outils issus du Grenelle 2 (transports-déplacement notamment), les modes d'intervention et d'accompagnement, l'animation et les modes de

gouvernance adaptés.

Concernant le développement touristique, un Enjeu stratégique d'accroche à la Charente et aux autres espaces concernés par le Fleuve (Cognac, Saintes, Rochefort et littoral) qui dépasse l'enjeu spécifique du tourisme.

Ainsi, le tourisme, outre l'aspect économique, constitue un enjeu stratégique pour l'ensemble du territoire par sa fonction multiple :

- Une fonction récréative (touristes et habitants) nécessaire, complémentaire des fonctions économiques et de vie quotidienne auxquelles l'Angoumois répond plutôt bien,
- Une fonction d'identité (patrimoine et culture),
- Une fonction de qualité du cadre de vie (Paysages et loisirs),
- Une fonction d'image, de promotion à l'extérieur (intéressante par exemple pour « vendre » le territoire à de futurs cadres de l'industrie, de la logistique,), avec un impact de reconnaissance du territoire et de ses espaces ainsi mis en valeur.

CHAPITRE III

L'ETAT DE L'AMÉNAGEMENT

III.1. Habitat et logement

III.1.A. LE PARC DE LOGEMENTS ET L'ACTIVITÉ DE CONSTRUCTION

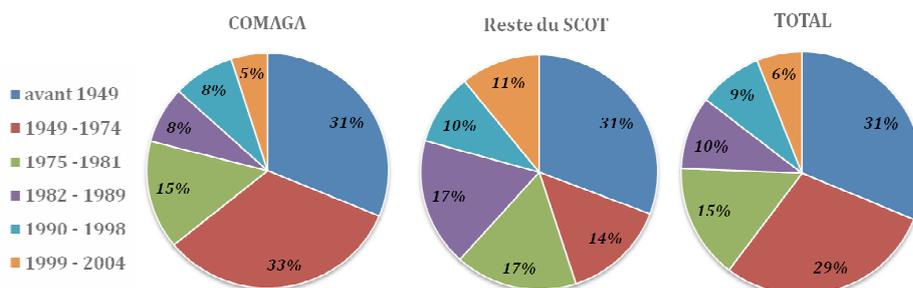
En 2007, le parc de logements du territoire du SCOT atteignait 68 740 logements, dont près d'un tiers date d'avant 1949 conformément à la proportion nationale. Ce parc ancien est constitué du centre-ville d'Angoulême (10 000 logements sur 20 000 antérieurs à 1949 sur le territoire du SCOT) et des noyaux villageois et agricoles des communes alentours. L'ancienneté du parc immobilier revêt une importance particulière sur le territoire du SCOT puisqu'elle est corrélée avec la question de la vacance des logements (7,6% des logements étaient vacants en 2007, soit 5 224 logements).

Parc ancien et logements vacants

En effet, plus de la moitié des logements vacants sont issus du parc ancien avec pour conséquence un dépeuplement des centres historiques et plus largement un mouvement vers les périphéries consommatrice d'espace. Si les quartiers anciens d'Angoulême (Le Plateau, Saint Cybard, l'Houmeau) sont les plus touchés, le phénomène est étendu à toutes les communes du territoire.

La réhabilitation du parc ancien et la remise sur le marché de ces logements fait l'objet d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'une portant sur le réaménagement des logements situés au dessus de commerce à Angoulême, l'autre apportant une aide financière aux propriétaires sur neuf communes du territoire, ainsi que d'un PIG à l'échelle du département. De même une politique incitative a été mise en place dans plusieurs communes (aide à la rénovation des façades, paiement par les pro-

Ancienneté du parc de logement

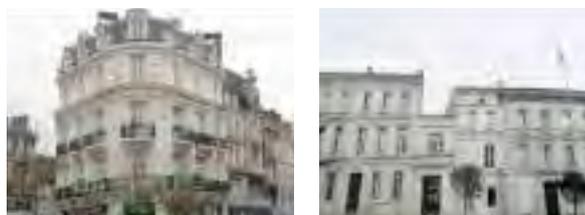


Source : INSEE

Immeubles vacants sur le Plateau



Rénovation des façades



priétaires de la part communale de la THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants).

Les constructions des années 1950- 1970 et la question du logement social

Les logements édifiés entre 1949 et 1974 représentent également une forte proportion du parc, en particulier sur le territoire du GrandAngoulême avec les constructions de grands ensembles collectifs à Angoulême et Soyaux. Les quartiers d'habitats sociaux de Ma Campagne, Basseau Grande Garenne et Champs de Manœuvre représentent à eux seuls 28% des logements créés lors de cette période et 57,3% des logements sociaux du territoire en 2007 (5500 logements sur 9 595).

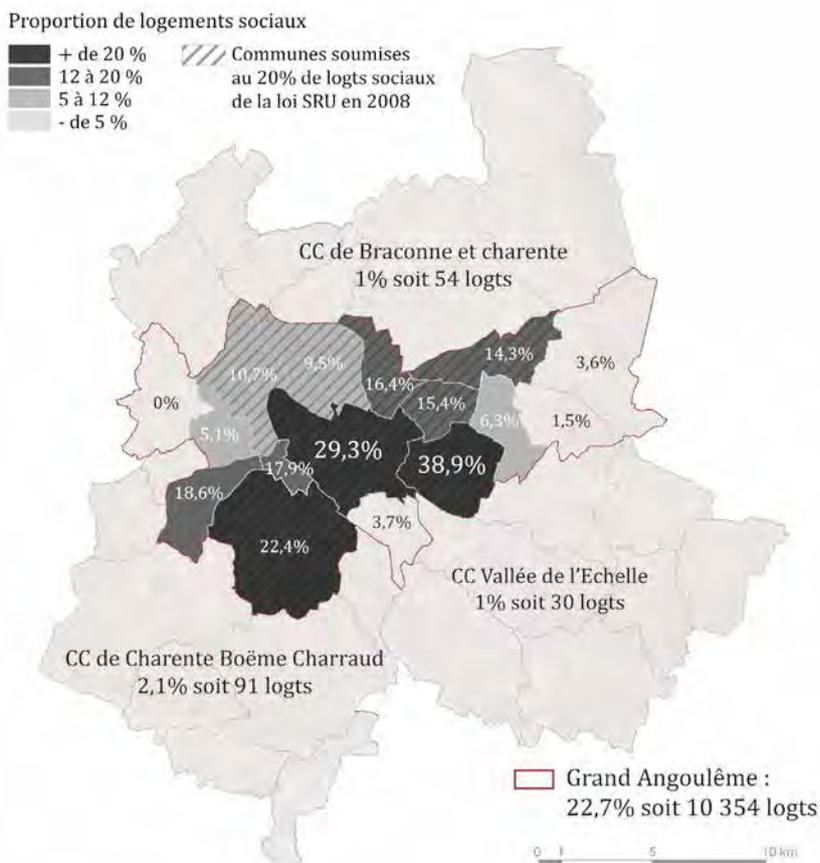
Ils font aujourd'hui l'objet d'Opérations de Rénovation Urbaine avec d'importantes démolitions pour désenclaver les quartiers et améliorer leur cadre de vie. La reconstitution du parc social démolit sur ces opérations amorce un timide rééquilibrage de la répartition des logements sociaux avec une localisation de 30% sur site, 10% en dehors du Grand Angoulême et 60% sur le Grand Angoulême, Angoulême et Soyaux compris.

La répartition actuelle du logement social fait apparaître le poids de ces deux dernières communes, d'importantes disparités au sein de la « première couronne » et la quasi inexistence du parc social en « deuxième couronne ». Au-delà de la question des disparités spatiales se pose la question de la proportion du logement aidé dans la construction neuve (les logements sociaux représentaient 25,47% du parc du Grand Angoulême en 2001 et 22,95% en 2008) alors que les besoins sont croissants (71% de la population du Grand Angoulême sous les plafonds HLM dont 38% sous les plafonds du logement « très social »).

L'activité de construction récente

L'activité de construction est relativement élevée depuis le milieu des années 1970 malgré une évolution démographique faible voire en baisse, témoignant d'une forte diminution de la taille des ménages. La production de logements a atteint son apogée sur la période 1975-1989 avec près de 1 188 logements/an et l'essor de la « deuxième couronne » qui regroupe dès lors les communes avec les plus forts taux de croissance. Après un certain ralentissement dans les années 1990, avec une production moyenne oscillant entre 300 et 600 logements par an, la construction connaît un regain de croissance dans les années 2000 sous l'impulsion des dispositifs d'aides à l'investissement locatifs (De Robien) et une pro-

Le logement social dans le territoire du SCOT (proportion communale)

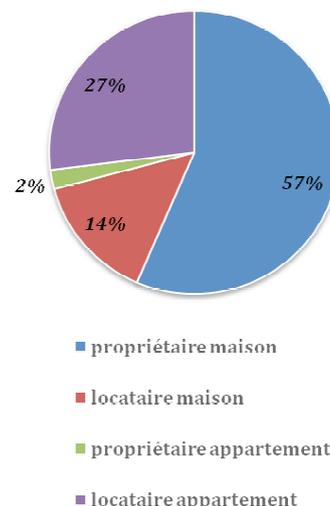


Source : DDT Charente au 31/12/2010 et Fichiers bailleurs.

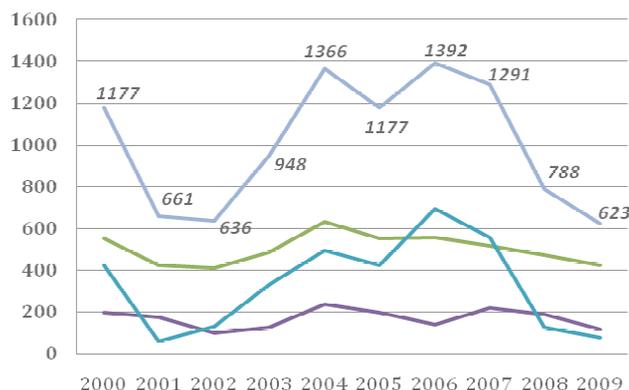
duction de logements individuels soutenue. L'arrêt du dispositif De Robien et les difficultés de commercialisation de programmes immobiliers ont engendré une forte baisse de l'activité de construction à la fin des années 2000, notamment dans le cas du logement collectif alors que le logement individuel connaît une baisse moins significative.

En effet, acquérir une maison est le statut d'occupation le plus répandu alors que la location fait figure d'étape temporaire (60% des locataires du parc privé sont dans leur logement depuis moins de deux ans). Le marché locatif pratique de surcroît des loyers relativement élevés (9,6 euros/m² sur le Grand Angoulême) et en forte augmentation depuis 2007, tandis que le marché du foncier reste très accessible. Le prix des terrains à bâtir est en moyenne de 34,1 euros/m² au cœur de l'agglomération et tombe à 15,3 euros/m² au-delà de

Statut d'occupation par typologie de logement en 2007



Source : INSEE 2007



Les logements autorisés entre 2000 et 2009

- Individuel
- indiv.groupé
- Collectif
- TOTAL

Source : SITADEL (hors commune de Voullégzac)

15 minutes du centre ville. Ces prix peu élevés et l'ouverture foncière à l'urbanisation apparaissent comme les moteurs de l'étalement urbain.

III.1.B HABITAT, DÉMOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE : DESSERREMENT DES MÉNAGES ET PÉRIURBANISATION

L'analyse croisée des données démographiques, du logement et de la construction sur la période précédente nous permet d'évaluer les dynamiques en cours sur le territoire du SCOT.

Entre 1999 et 2007, la population a augmenté d'environ 5 300 habitants¹, soit une croissance moyenne de 662 hab. par an, ce qui témoigne d'un regain démographique par rapport à la période précédente (augmentation d'environ 160 hab. par an entre 1990 et 1999). Cette croissance n'a pas été homogène sur le territoire du SCOT avec une faible progression voire une diminution du nombre d'habitants dans les communes de la zone agglomérée centrale, à l'instar de la ville d'Angoulême qui a perdu près de 500 habitants entre 1999 et 2007.

Le gain démographique de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a été inférieur au reste du territoire du SCOT alors qu'elle représente 75% de sa population.

Parallèlement, l'augmentation moyenne du nombre de logements était de 909 logements par an¹ sur la même période, avec un parc accueillant 7 270 logements supplémentaires, principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

La comparaison avec la répartition de la croissance démographique indique que l'augmentation du parc de logements à Angoulême et sa proche couronne tient davantage à la diminution de la taille des ménages et au phénomène de décohabitation, alors que dans la « deuxième couronne » la croissance de la population a été supérieure à celle du nombre de logements témoignant entre autres du mouvement des familles vers la périphérie.

L'analyse de la provenance des demandeurs de permis pour occupation personnelle (construire sa maison) comparée aux lieux des travaux confirme ce desserrement de l'agglomération vers la périphérie. Ainsi, entre 2000 et 2006, plus de 65% des permis de la « première couronne » étaient endogènes alors que ceux de la « seconde couronne » étaient exogènes à 70%².

Les facteurs identifiés lors de cette première approche concourant à la périurbanisation et a fortiori à l'étalement urbain sont principalement liés aux facilités d'accès aux emplois et services (seul 15% des actifs vivent à plus de 20 minutes de leur emploi). Il est à noter :

- La qualité des infrastructures routières, renforcée par le bouclage de la rocade
- Le développement de pôles d'emplois secondaires au Nord-Est et au Sud-Ouest du territoire

Répartition de l'évolution de la population entre 1999 et 2007

	Population 1999	Population 2007	Évolution 99-07 par rapport à 1999 (%)
Grand Angoulême	104196	106751	+ 2,45 %
<i>Dont Angoulême</i>	43 137	42 669	- 1,08%
CC Vallée de l'Echelle	6 963	7 521	+ 8,01 %
CC de Charente Boème Charraud	10 334	11108	+ 7,74 %
CC Braconne et Charente	12 043	13 439	+ 11,59 %
TOTAL SCOT	133 236	138 546	+ 3,98 %

Source : INSEE – recensement général de la population 1999 et 2007

Ratio entre croissance démographique et parc de logement entre 1999 et 2007

	Croissance population 99-07	Croissance logements 99-07	Ratio logement/habitant supplémentaire
Grand Angoulême	2555	5652	2,21 lgts pour 1 hab.
<i>Dont Angoulême</i>	- 468	1804	
C Vallée de l'Echelle	558	439	1 logt pour 1,27 hab.
CC Charente Boème Charraud	801	327	1 logt pour 2,44 hab.
C Braconne et Charente	1396	854	1 logt pour 1,63 hab.
TOTAL SCOT	5310	7272	1,7 logt pour 1 hab.

Source : INSEE – recensement général de la population 1999 et 2007

Proportion de logements collectifs par commune en 2007



¹ INSEE – recensement général de la population 1999 et 2007

² DDE de la Charente – Étude de la périurbanisation autour d'Angoulême – mars 2008

- La bonne répartition des équipements scolaires et commerciaux de part et d'autre de la ville centre

La prédominance de l'habitat individuel sur le territoire et en particulier dans les communes connaissant un fort développement démographique (exemples : Fléac/21% de croissance démographique entre 99 et 2007, 95% de logements individuels ; Brie/28% de croissance démographique entre 99 et 2007, 98% de logements individuels) implique une dynamique d'étalement urbain et de consommation de l'espace qu'il s'agit d'évaluer.

Principaux enjeux

Malgré une croissance démographique modeste sur la dernière décennie, la production de logements a été soutenue grâce au desserrement des ménages et à un mouvement vers la périphérie au détriment du cœur d'agglomération.

Si l'on applique le ratio d'1,7 logements pour un habitant supplémentaire aux projections démographiques d'ici à 2030, les besoins en logements du territoire du SCoT seraient les suivants :

- Hypothèse 2030 : 153 000 habitants (+14 500 hab) : + 24 650 logements

> Soit une production annuelle soutenue de 1070 logements/an

- Hypothèse 2030 : 140 000 habitants¹ (+1 500 hab) : +2 550 logements

> Soit une production annuelle à un très bas niveau de 110 logements/an

Ces ratios « a priori » doivent être modulés selon deux des principaux enjeux du logement sur le territoire du SCoT :

- La résorption des logements vacants (projec-

tion à minorer)

- La réduction accrue de la taille des ménages avec ses deux corollaires : le vieillissement de la population et le maintien d'une population jeune, avec des besoins adaptés en logement (projection à majorer)

S'agissant du logement social, le Programme Local de l'Habitat portant sur le territoire du GrandAngoulême sur la période 2007-2013 prévoit une production annuelle de 102 logements sociaux et de 134 logements à loyer maîtrisé, qui s'ajoute à la reconstitution du parc de l'ORU (918 logements contre 1220 logements démolis, la production Plan de Cohésion Sociale est de 66 logements par an)

Il prévoit en outre un rééquilibrage au sein des communes de la Communauté d'Agglomération. Le PLH doit être évalué et réorienté à mi-parcours en 2011. Les dernières analyses montrent une paupérisation des populations du territoire du Grand Angoulême.

Questions

La question se pose d'une répartition du logement social à l'échelle du territoire du SCoT. Dans quelle mesure est-il opportun de réaliser des logements aidés en dehors du cœur de l'agglomération ?

Comment répartir la nouvelle offre de logement au regard de la localisation des emplois et des équipements ?

Quels dispositifs pour allier reconquête des cœurs urbains et accueil d'une population nouvelle ?

III.2. Consommation d'espace et formes urbaines

MESURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'appuie à la fois sur l'analyse des données numéraires des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 (données Agreste), de la superficie totale des terrains sur lesquels un permis de construire a été commencé entre 1999 et 2009 (données SITADEL), et au travers d'une analyse géographique et spatiale des évolutions de la tâche urbaine (comparaison des photographies aériennes 2002 et 2007). Ces analyses croisées permettent d'estimer à la fois l'évolution, le rythme et la répartition spatiale de la consommation d'espace au cours des dernières années.

A/ Approche quantitative

Les bases des recensements agricoles (cf *Tableau 1*) montrent une accélération de la perte de surfaces agricoles sur le territoire de l'Angoumois avec une moyenne de 76 ha/an entre 1988 et 2000 et de 113 ha/an entre 2000 et 2010.

Les parcelles « en cours de construction » recensées « comportant au moins un logement » représenteraient 1060,7 ha soit une moyenne de 96 ha par an.

La base de données SITADEL ne constitue pas en soi un élément de mesure de la consommation d'espace, mais un indicateur contribuant à son calcul. (cf *Tableau 2*) Les permis commencés recensés le sont sans distinction sur l'occupation antérieure des sols. Il peut s'agir d'espace déjà urbain autant que d'espace anciennement agricole (données à minorer). A l'inverse, les surfaces d'activités et d'équipements « pures » ne sont pas comptabilisées (données à majorer).

L'analyse comparative par détournement de la photo aérienne permet de compléter cette analyse,

1

Les données des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

	1988	2000	2010
SURFACE AGRICOLE TOTALE (ha)	28 937	27 944	26 694

Source : Agreste

2

Surfaces totales des parcelles des permis commencés (ha)

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
88,3	85,4	70,8	114,5	82	107,9	127	113,2	90,9	94,7	86	1060,7

Source : SITADEL

³ Ancienne projection « basse » de l'INSEE à réévaluer

tant au niveau de l'état des surfaces, que des formes et de la répartition de la consommation d'espace.

B/ Approche spatiale

La mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'analyse au travers de la tâche urbaine et de son évolution récente, la croissance de l'espace urbanisé sur des espaces qui ne l'étaient pas auparavant.

D'après l'analyse de la photographie aérienne de 2007, la tâche urbaine, hors grandes infrastructures routières et ferrées, s'étendait sur 8 130 ha soit 12,6% du territoire de l'Angoumois.

La tâche urbaine de l'Angoumois se compose :

- d'une zone centrale d'urbanisation continue qui s'est développée, à partir du Plateau, dans un méandre de la Charente, le long de la Touvre et des grands axes routiers.

- d'une myriade de zones urbaines discontinues, constituée de noyaux villageois et de hameaux agricoles qui ont gagné en épaisseur avec l'urbanisation récente (lotissements et développement le long des axes). Cette « dispersion » de l'urbain à vocation essentiellement résidentielle pose la question de l'armature urbaine,

L'urbanisation continue



L'urbanisation discontinue



L'emprise urbaine en 2007 : 8130 ha



La rive droite de la Charente vue du Plateau : le tissu urbain continu

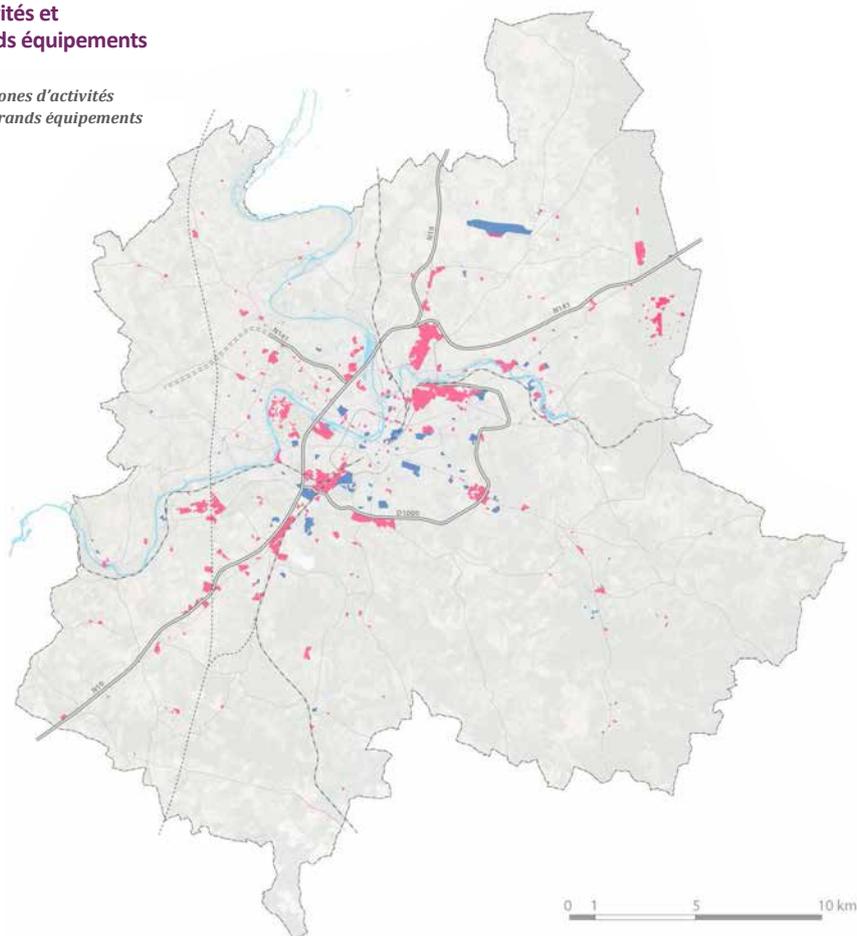


Hameaux en lisière de plateau à Champniers



Activités et grands équipements

- Zones d'activités
- Grands équipements



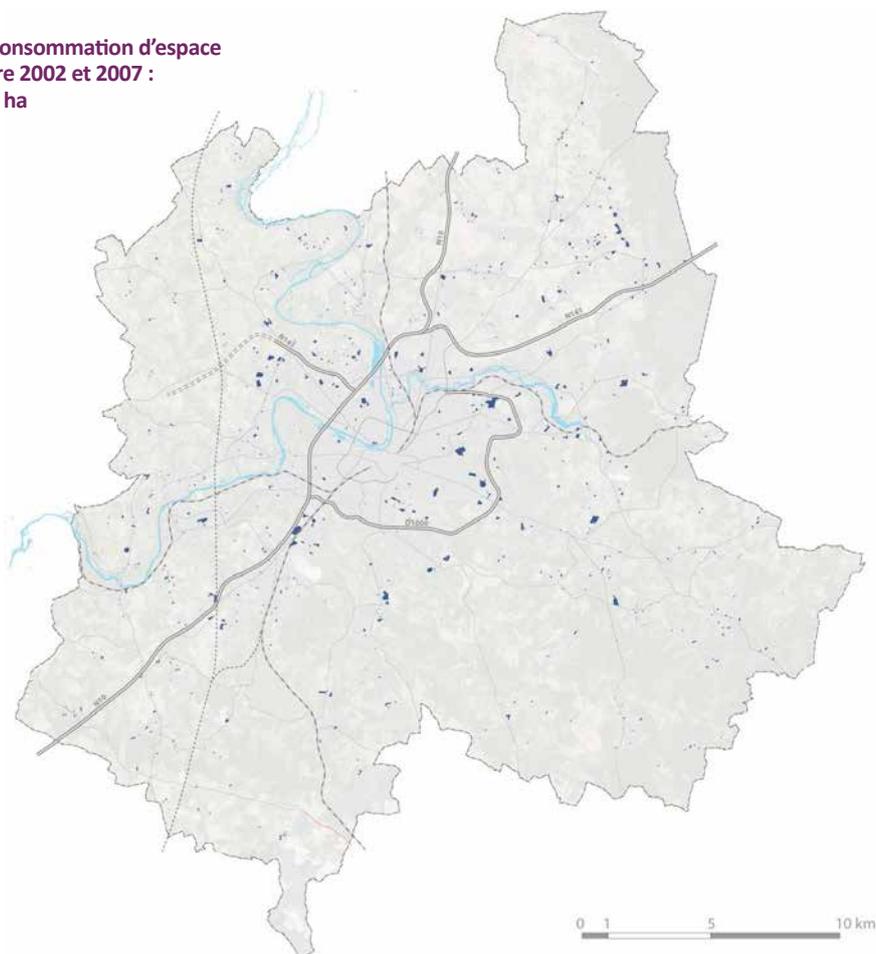
de l'accès aux grands services urbains autant qu'aux équipements de proximité.

En dehors des espaces résidentiels (logements, équipements et commerces de proximité) qui représentent 6 635 ha (81,5% de la tâche urbaine), on peut distinguer :

- Les activités (zone d'activités, industries, grands commerces) : 1145 ha, soit 14% de l'espace consommé.
- Les grands équipements et services urbains (aérodrome, cimetières, hôpitaux, enseignement secondaire et supérieur, emprises militaires, etc...) : 350 ha soit 4,3% de l'espace consommé.

Ces deux fonctions rassemblées représentent 18,3% du territoire urbanisé.

La consommation d'espace entre 2002 et 2007 : 480 ha



L'analyse comparative des photographies aériennes de 2002 et 2007 fait apparaître 480 ha de consommation sur les espaces naturels et agricoles en cinq ans. La consommation annuelle moyenne de 96 ha par an rapportée aux gains démographiques sur la même période indique qu'un habitant supplémentaire consommerait

1450 m² tous usages confondus.

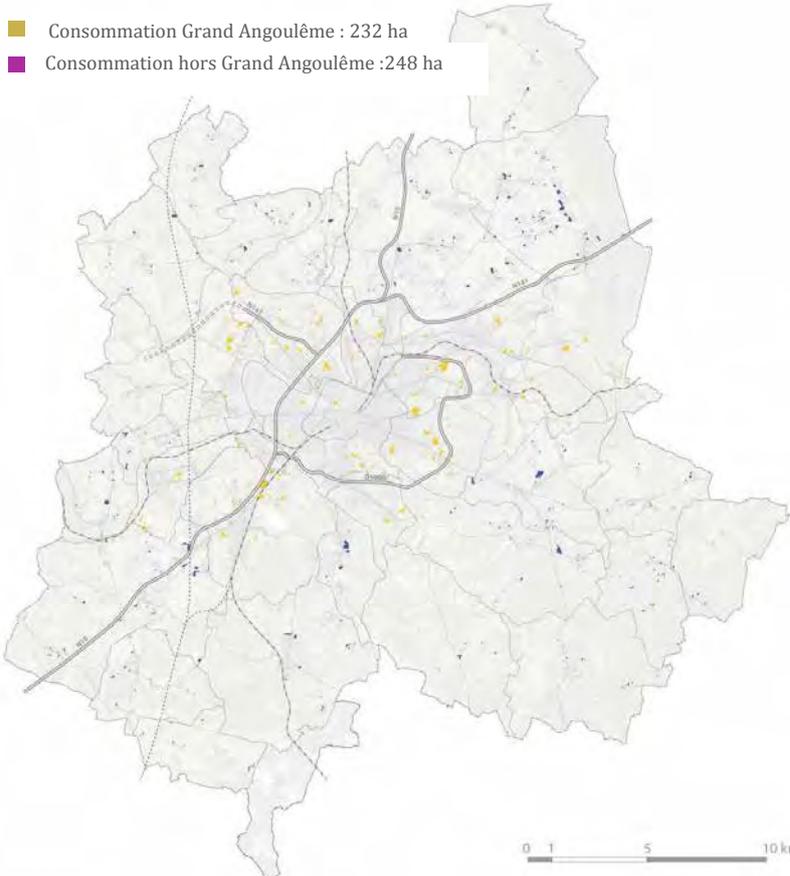
Comparé aux territoires voisins, le territoire de l'Angoumois apparaît particulièrement consommateur d'espace, ce qui s'explique en partie par la relative stabilité des constructions de logements individuels et par la taille moyenne des parcelles.

En effet, l'analyse des permis commencés entre 1999 et 2009 indique une taille moyenne des parcelles¹ de : 1645 m² pour l'habitat individuel pur (1535 m² avec l'habitat individuel groupé).

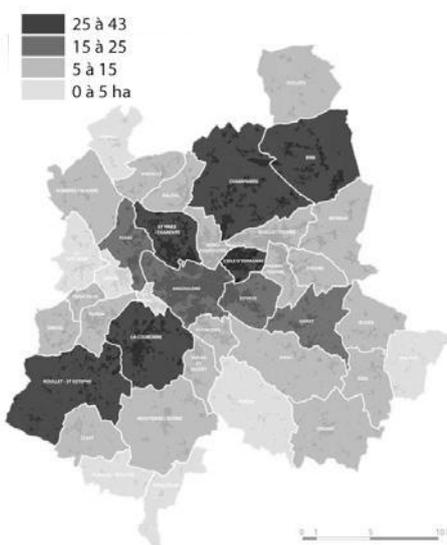
La consommation d'espace dans les SCOT voisins

	Superficie (km ²)	Croissance démographique annuelle moyenne	Consommation d'espace moyenne annuelle (ha)	m ² consommé par habitant supplémentaire	Densité de population au km ²
SCOT Niort	560	785 hab.	51 ha	650 m ²	182
SCOT La Rochelle	206	850 hab.	77 ha	905 m ²	708
SCOT Angoumois	631	665 hab.	96 ha	1450 m ²	220

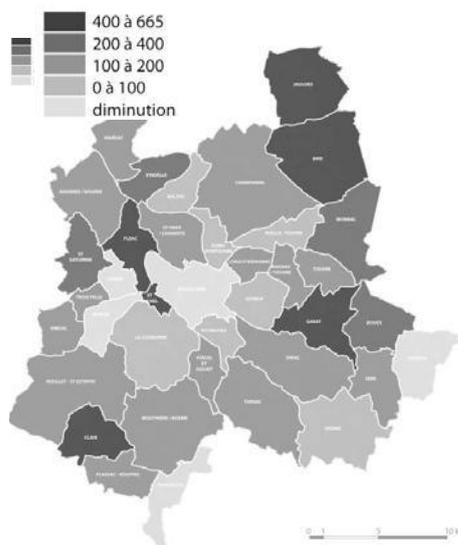
La consommation d'espace 2002-2007 : dans et hors Grand Angoulême



La consommation d'espace tous usages par communes entre 2002 et 2007 (en ha)



Croissance démographique par communes entre 1999 et 2007 (nombre hab.)



Les cartes ci-contre montrent deux axes de développement du territoire :

- Un axe Nord-Est / Sud-Ouest, de Brie à Roulet St Estèphe, territoire d'influence de la RN 10, des nouveaux pôles commerciaux et d'un fort développement résidentiel.
- Un axe Nord-Ouest / Sud-Est, de Fléac à Garat, sous l'impulsion du bouclage de la rocade et du doublement de la RN 141.

La consommation d'espace a été plus forte hors du Grand Angoulême alors que les gains de populations de la seconde couronne sont inférieurs à ceux de la première couronne :

- en raison du « monopole » de la construction de logement individuel sur de grandes parcelles en seconde couronne,
- de formes urbaines plus denses au cœur de l'agglomération,
- mais malgré la consommation de grandes em-

¹ SITADEL : Permis commencés individuels purs et groupés entre 1999 et 2009

prises pour l'activité et l'équipement au sein du GrandAngoulême essentiellement.

LE STOCK FONCIER ET LES PROJETS EN COURS

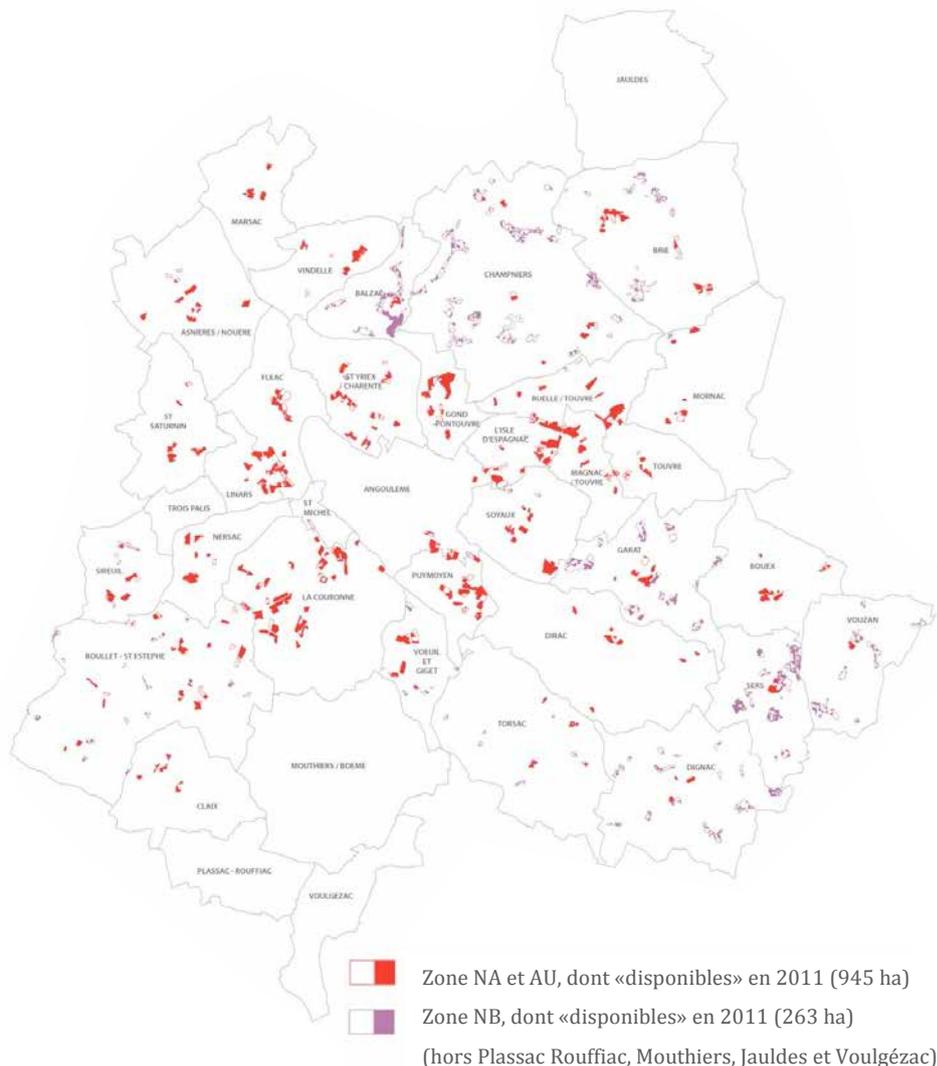
Les documents d'urbanisme les plus anciens encore en application sont des Plans d'Occupation des Sols (POS) datant de 1993, tandis que les plus récents ont été adoptés en 2010 (Plans Locaux d'Urbanisme), quelques communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme, tandis que d'autres ont engagé une procédure de révision de leur document en cours. La cartographie des zones à urbaniser et de leur surface encore disponible n'est donc pas à analyser à l'échelle communale mais permet d'obtenir une photographie de l'ouverture foncière en 2011.

Il en résulte que près de 1 200 ha sont ouverts à l'urbanisation à des fins résidentielles en 2011, au sein des zones à urbaniser (NA et AU) et des zones NB. Ce qui représenterait un accroissement de plus de 15% de la tâche urbaine actuelle.

Dans les documents d'urbanisme des communes du Grand Angoulême, les zones à urbaniser (hors activités et équipements) représentent environ 770 ha dont 600 ha seraient encore disponibles, et représenteraient autant de consommation d'espace « en extension urbaine ». Le recensement effectué montre des écarts importants en volume selon les communes (120 ha disponible à La Couronne, 0 à St Michel).

L'importante ouverture foncière des communes de la seconde couronne tient dans la présence de nombreuses zones NB dans les plans d'occupation des sols. Les zones NB sont localisées en secteur naturel ou agricole tout en autorisant une urbanisation diffuse. Elles participent en cela à l'étalement urbain et au mitage. Lors des passages des POS au PLU, les zones NB ont vocation à disparaître, en s'intégrant aux zones urbaines lorsqu'elles ont été consommées.

Les zones à urbaniser à vocation résidentielle (AU et NA) et les zones NB dans les documents d'urbanisme et leur disponibilité en 2011



Le projet de Médiathèque dans la ZAC Gare

Les projets en cours

Les grands projets en cours sur le territoire portent à la fois sur la reconquête du centre urbain autour de la gare d'Angoulême, la reconversion des sites industriels à caractère patrimonial et l'extension des zones de grands commerces :

- ZAC Gare du Grand Angoulême (Angoulême) : 30 ha env. Médiathèque, Pôle d'échange, 400 logements, pôle d'activités tertiaires et commerces
- ZAC des Chauvauds (Champniers) : 81,57 ha, activités, commerces (64 ha), logements (15,3 ha)
- ZAC des Montagne Ouest (Champniers) : 33 ha, activités, commerces, cinéma multiplex
- ZAC des Séguins et Ribéreaux (Ruelle sur Touvre) : reconversion de site industriel à caractère patrimonial (activités et logements) et reconquête des berges
- Les Tanneries de Sireuil (Sireuil et Roulet St



Estéphe) : reconversion de site industriel à caractère patrimonial (activités : 600m² et 63 logements)



MORPHOLOGIES URBAINES ET DENSITÉS

Les principales formes urbaines présentes sur le territoire et leur densité correspondante



Centre urbain ancien
100 logts/ha



Faubourg urbain individuel et collectif
65 logts/ha



Grands ensembles
75 à 100 logts/ha



Lotissements individuels groupés
25 logts/ha



Lotissement ancien (1970-1980)
15 logts/ha



Lotissement récent
10 logts/ha



Individuel groupé récent
25 logts/ha



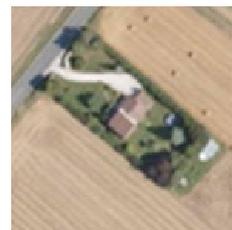
Centre village ancien
20 logts/ha



Hameau
10 logts/ha



Individuel le long des axes
5 logts/ha



Individuel sur les côteaux
2 logts/ha

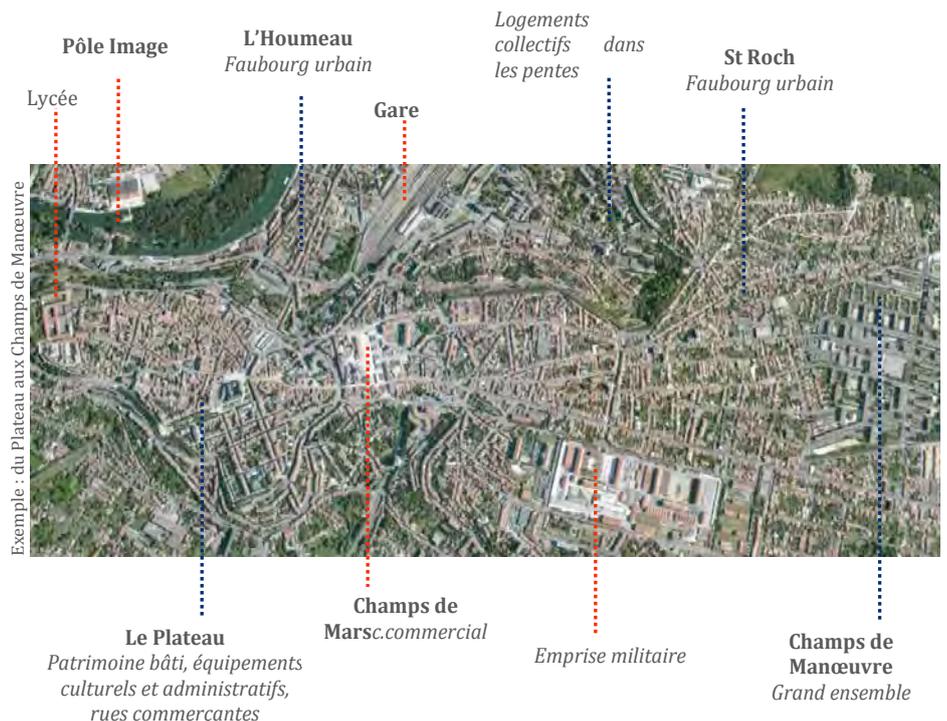
Individuel isolé
1 logt/ha

1/ Le tissu urbain du cœur de l'agglomération
Le cœur de l'agglomération d'Angoulême s'organise à partir du Plateau, le centre historique situé sur une butte dominant la Charente d'environ 30 mètres, où convergent les différents axes radiaux sur lesquels le développement urbain s'est fixé.

Sur le Plateau, la ville médiévale et ses ruelles commerçantes s'est étendue jusqu'au XIXème siècle avec une trame orthogonale et une gamme d'édifices publics (Lycée, caserne, tribunal, etc...)

L'interface entre la vieille ville et ses faubourgs anciens constitue un territoire en plein renouveau avec le pôle image de part et d'autre du fleuve, la gare et le quartier de l'Houmeau (la ZAC Gare et sa Médiathèque), le Champs de Mars et son centre commercial.

Dans la plaine fluviale et sur les faibles pentes, le tissu urbain des faubourgs se compose de mai-



sons de ville et de petits collectifs, de moyennes surfaces commerciales, ainsi que de grandes emprises militaires et judiciaires.

Les logements collectifs d'après-guerre se sont implantés sur les ruptures de pente qui séparent les différents quartiers et aux confins des faubourgs dans les cas des grands ensembles qui font aujourd'hui l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

2/ Le tissu urbain de la première couronne

La deuxième couronne est un territoire composite avec une grande séparation des fonctions,

regroupant :

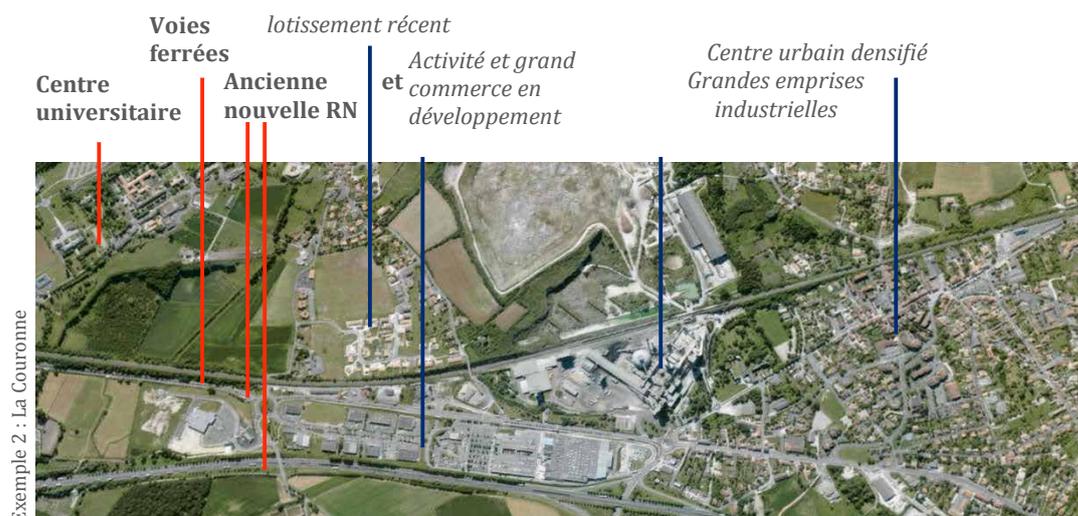
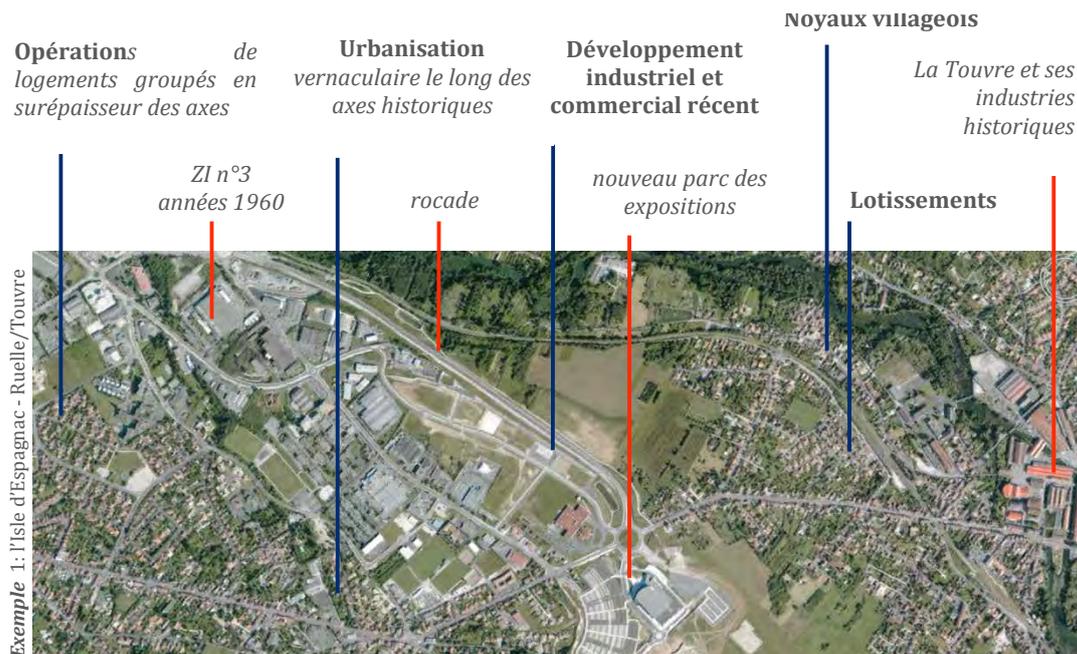
- un tissu résidentiel ancien (le long des axes, les noyaux villageois).
- un tissu résidentiel développé des années 1950 à nos jours, avec des lotissements individuels ou d'habitat groupé, construits en surépaisseur des axes.
- un tissu d'activités avec des typologies particulières selon les époques de construction. Des industries historiques implantées autour des cours d'eau, les lieux d'activités se sont déplacés aux franges successives de l'agglomération,

le long des axes principaux. Leurs extensions récentes, insufflées par la rocade et le doublement des routes nationales sont davantage tournées vers le grand commerce et le secteur tertiaire.

- des grands équipements et services urbains à vocation départementale voire régionale (centre universitaire, centre des expositions, centre hospitalier)

Au travers des exemples 1 et 2, on peut distinguer deux formes de développement :

- un développement continu « à partir » du



cœur de l'agglomération vers la périphérie (partie Nord-Est de l'agglomération : de St-Yrieix à Soyaux).
 - une extension « à partir » de noyaux urbains vers la zone agglomérée centrale, qui renforce le continuum urbain et gomme les coupures d'urbanisation (partie Sud-Ouest de l'agglomération : de Puymoyen à Fléac).

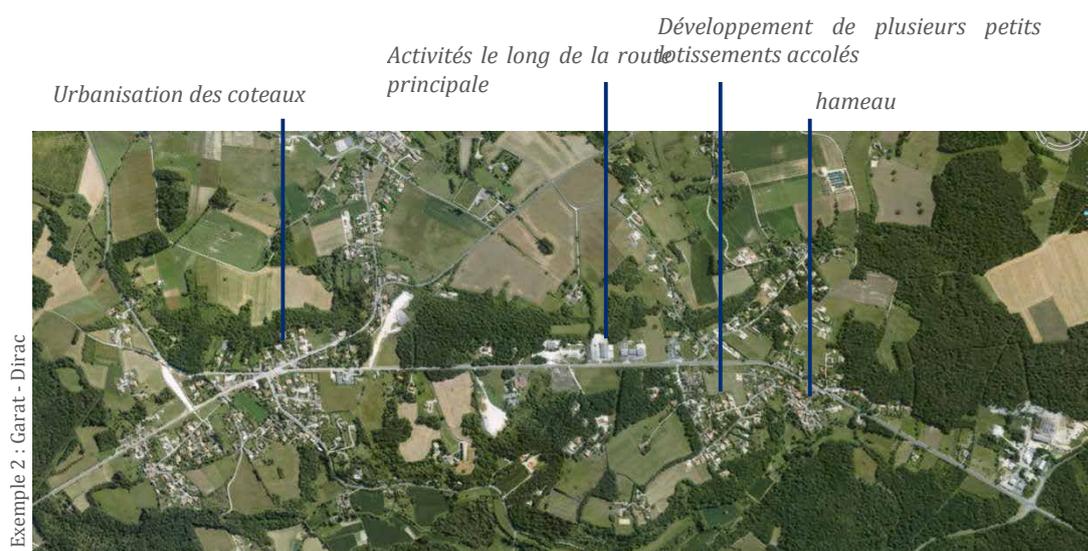
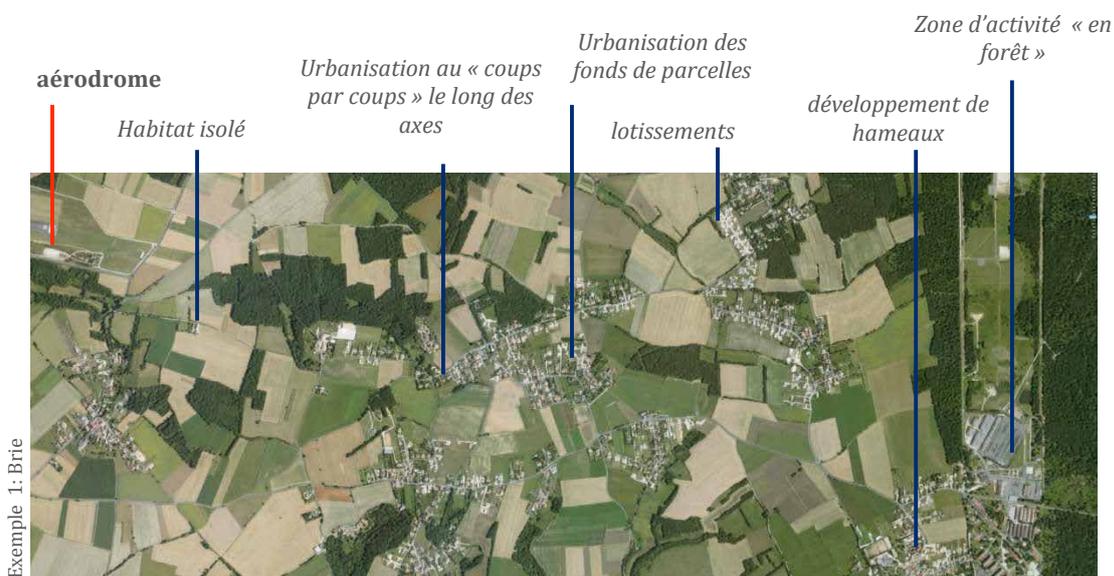
- en grande majorité « au coups par coups » le long des axes, autant en extension de l'urbanisation existante que de façon discontinue.
 - sous forme de petits lotissements « en lanterne », qui ne disposent que d'un point de raccordement aux axes existants
 - « en surépaisseur » des hameaux existants ou en fonds de parcelles

3/ Le tissu urbain de la seconde couronne

Le tissu urbain de la seconde couronne est constitué d'une multitude de petites entités urbaines. Les noyaux villageois sont en effet peu développés, voir inexistant. Hormis le bâti agricole et les hameaux, généralement implantés en bord de plateau et surplombant les vallées, l'urbanisation est récente, essentiellement résidentielle et composée de maisons individuelles. La conquête des terres agricoles et naturelles s'est opérée :

Le territoire de la seconde couronne dispose également d'un nombre important de petites zones d'activités artisanales implantées le long des axes principaux ou isolées au sein des boisements.

En fonction de la topographie et des grandes entités du paysage, l'urbanisation s'est davantage développée « en poches » (exemple 1 : urbanisation des plateaux agricoles) ou « en grappe » (exemple 2 : urbanisation des coteaux boisés).



Principaux enjeux

L'analyse croisée de la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers permet d'estimer sur les dix dernières années une consommation moyenne annuelle arrondie à 100 ha, soit 1000 ha en dix ans (un peu plus d'1,5% du territoire de l'Angoumois).

L'offre foncière des PLU récemment approuvés et ceux en cours d'élaboration est estimée à plus de 1200 ha (NA et AU disponibles, NB disponibles), soit une consommation potentielle des espaces agricoles, forestiers et naturels supérieure à celle de la décennie précédente, qu'il s'agit pourtant de limiter.

L'objectif national de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers implique la mise en place d'une politique de lutte contre l'étalement urbain, au travers de la limitation des extensions urbaines, du renforcement du réinvestissement urbain et de densités accrues.

Questions

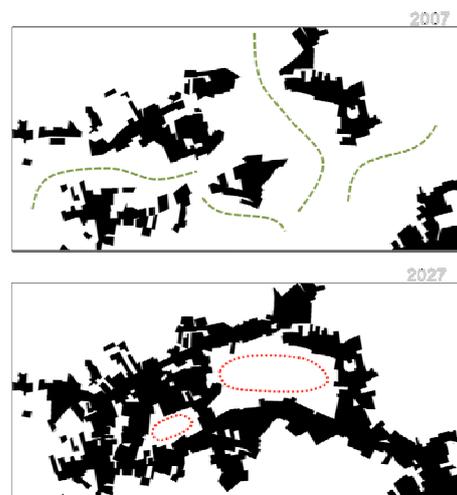
Dans le cadre du maintien des espaces naturels et agricoles, quelle proportion du territoire le SCOT va-t-il destiner à l'urbanisation ?

Comment concilier les spécificités de chaque partie du territoire avec la nécessaire densification de l'urbanisation (question de la taille moyenne des parcelles), la maîtrise de l'étalement urbain, l'accès aux équipements et le maintien des coupures vertes ?

Quels besoins en termes de surface destinée à accueillir l'urbanisation nouvelle compte tenue des zones à urbaniser existantes et des projets en cours ?

Quelles formes urbaines et densités pour l'habitat, pour l'activité ?

Exemple :
Projection de la tâche urbaine à Brie en 2027 selon les caractéristiques de l'urbanisation observées entre 2002 et 2007



Synthèse

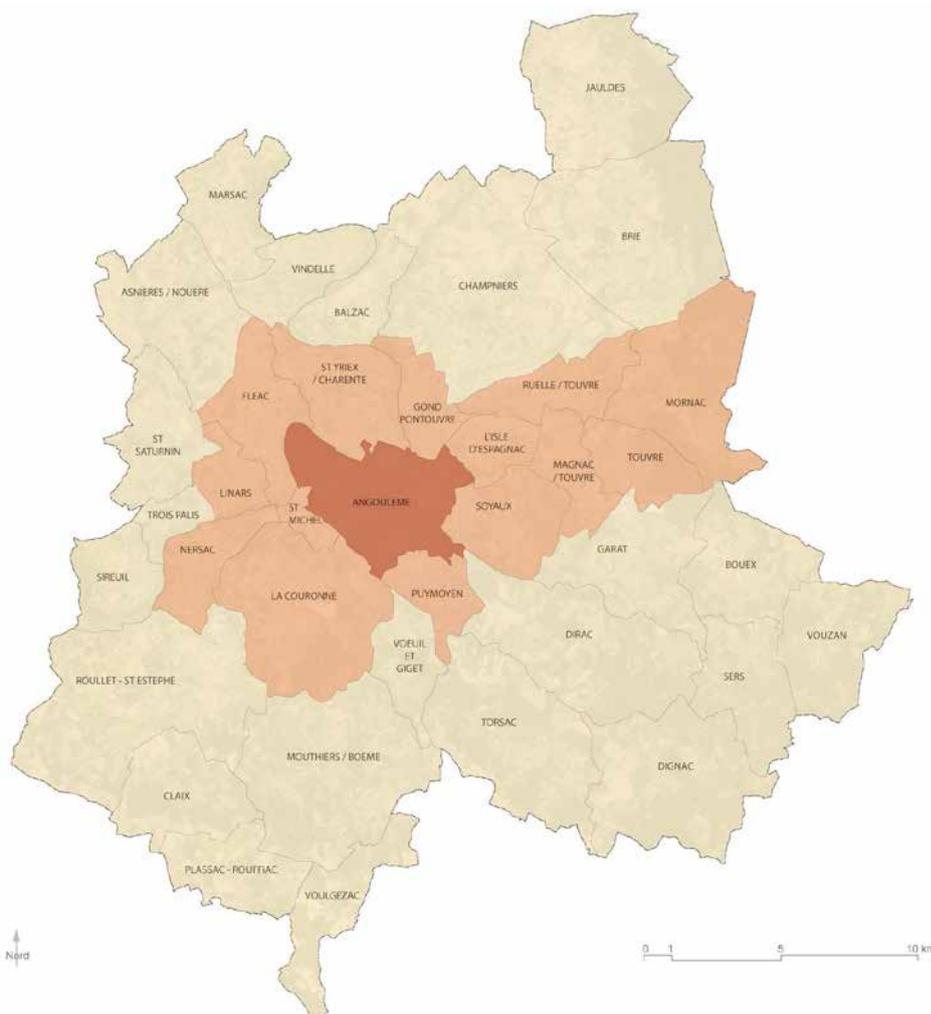
L'analyse de l'état de l'aménagement du territoire de l'Angoumois a conduit à la délimitation de trois secteurs : Angoulême, la première couronne et la seconde couronne.

Ils sont définis par la combinaison des enjeux de structuration et de fonctionnement de l'espace urbain, s'agissant :

- des caractéristiques du parc de logement et de l'activité de construction,
- des dynamiques de consommation des espaces naturels et agricoles,
- des formes urbaines, des densités et de la continuité du tissu bâti,
- des niveaux de desserte par les transports collectifs
- de la présence d'équipements collectifs structurants, de commerces et services.

Légende

- 1. Angoulême
- 2. La première couronne
- 3. La seconde couronne



Livre II

➤ L'ÉVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE I

L'ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le Schéma de COhérence Territoriale est soumis au principe de hiérarchie des normes et respecte ainsi l'ensemble des règles d'une valeur supérieure ainsi que les règles générales de même niveau.

L'articulation dans la cohérence avec les documents, normes, plans et programmes est à considérer à la fois d'après la définition même du contenu de tout schéma de cohérence territoriale en tant que document d'urbanisme, mais aussi la nécessaire relation de compatibilité au regard de documents, normes ou programmes tels que ceux relevant du code de l'environnement (article L122-4. du code de l'Urbanisme).

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit ainsi contribuer à instaurer un principe de cohérence dans l'ensemble des politiques et programmes des différents pouvoirs publics ayant des conséquences spatiales pour le territoire de l'Angoumois.

I.1. Principes généraux des documents d'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme définit les principes généraux des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Il leur demande de garantir :

- le principe d'équilibre correspondant à la détermination d'une proportionnalité adéquate entre les différents aspects du plan s'agissant en particulier de la loi de partage entre renouvellement et développement urbain d'une part et protection des espaces agricoles et naturels d'autre part.
- le principe de diversité des fonctions urbaines (donc des programmes des opérations urbaines) s'agissant notamment de l'habitat, des commerces, services et équipements ..., dans le respect de la diversité sociale des besoins.
- le principe d'économie dans la consommation d'une part des espaces et d'autre part des ressources naturelles qu'il s'agit le plus possible de gérer « en bon père de famille » au sens de l'expression dans le code civil.

Tels ont bien été les principes qui ont prévalu à la conception et au contenu du présent schéma de cohérence territoriale.

I.2. Documents, normes et programmes

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCoT avec les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le SCOT doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés

dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Il s'agit des :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports,
- Plans de déplacements urbains,
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée,
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux,
- Schémas départementaux des carrières,
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales,
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités,
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées,
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCoT n'aura pas d'incidence ni interférence avec la totalité de ces documents l'analyse de la compatibilité et l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

I.2.A. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Rendu obligatoire par la loi sur l'air de 1996, le PDU définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il doit être compatible avec les orientations des SCoT et des schémas de secteur. Les orientations des PDU sont fixées par l'article 28-1 de la LOTI :

- l'amélioration de la sécurité des déplacements,
- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et les moins polluants,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération,
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- le transport et la livraison des marchandises tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales,
- l'encouragement pour les entreprises à établir un plan de mobilité,
- la mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées,
- la réalisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques.

Aujourd'hui, le PDU est envisagé à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui a, en effet, décidé de relancer la procédure d'élaboration du PDU à la fin de l'année 2009. La phase diagnostic du PDU a, cependant, été réalisée sur l'ensemble du territoire du SCoT et sept thématiques ont été abordées : mobilité globale, offre de transports publics, circulation générale et stationnement, modes doux, transports de marchandises et livraisons, nuisances et qualité de l'environnement.

En matière de mobilité, ce diagnostic met en évidence une évolution importante des flux domicile travail entre 1990 et 2006, soit moins de 2000 flux internes au Grand Angoulême et plus de 4300 flux entre le Grand Angoulême et le reste de l'aire urbaine :

- 65 % de cette augmentation est imputable aux flux d'échange entre le Grand Angoulême et les communes du SCoT,
- 61 % de l'augmentation correspond à des flux dans le sens aire urbaine vers le Grand Angoulême.

A noter que concernant le territoire « Nord » du SCoT (Asnières, Marsac, Vindelle, Balzac, Champniers, Mornac, Brie, Jauldes), l'augmentation des flux est plus importante dans le sens Grand Angoulême vers SCoT Nord.

La part modale des transports en commun dans les déplacements domicile travail varie selon les secteurs : Les variations s'expliquent par les différences de potentiel (densité de population) et d'offre de transport en commun. Elles montrent l'enjeu de captation des flux arrivant dans le Grand Angoulême depuis les communes du SCoT et l'enjeu d'organisation du rabattement de ces flux à l'intérieur du Grand Angoulême sur les axes de transports en commun. Plus globalement, elles montrent des flux importants sur l'ensemble du territoire du SCoT et la nécessité d'évoquer la question des déplacements à cette échelle et non à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

I.2.B. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat est « l'outil stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat. Il est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat dans une vision globale de « politique de la ville ».

Il présente un caractère opérationnel direct et trouve son opposabilité à travers les PLU et les documents d'urbanisme. Il définit pour une durée de 6 ans et pour l'ensemble des communes membres, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Document d'orientation et de programmation, le PLH s'impose aux tiers, notamment à travers sa citation ou sa transcription dans les documents opposables.

L'analyse des formes urbaines, des densités, de l'armature des équipements et services a conduit à la répartition des communes au sein de trois entités géographiques afin d'apporter une réponse adaptée, d'une part aux enjeux de chaque territoire, d'autre part à la volonté d'une intensification du développement urbain autour des équipements, services et emplois existants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale acte le rééquilibrage du territoire et établit qu'au moins 80% des développements urbains futurs sont localisés dans la commune d'Angoulême et les communes de la première couronne s'agissant des développements résidentiels (habitats et équipements de proximité). Cette orientation correspond à la mobilisation de 8000 logements supplémentaires dont 3000 pour la seule commune d'Angoulême et ce, dans les 10 années suivant l'approbation du SCOT. Les 2000 autres logements sont localisés dans la seconde couronne.

I.2.C. LE PLAN RÉGIONAL SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été arrêté par le Préfet de la région Poitou-Charentes, le 15 février 2001, en application de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ce plan est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline selon 4 axes majeurs :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Réduire les effets de la pollution sur la santé et l'Environnement ;
- Maîtriser et réduire les émissions de pollution ;
- Mieux informer le public.

Il rassemble les connaissances actuelles dans le domaine de la pollution atmosphérique locale et de ses effets. Il s'attache à décrire le contexte régional, le bilan de la situation actuelle de la qualité de l'air, le bilan des émissions de polluants et leurs effets connus sur la santé et l'environnement. Dans une seconde phase, il propose des axes de progrès et des recommandations afin d'améliorer la situation actuelle et l'information du public.

Le SCoT n'émet aucune prescription concernant directement la qualité de l'air. L'accueil de nouvelles populations engendrera une augmentation des besoins en mobilité et donc du nombre de déplacements motorisés. Néanmoins, l'organisation territoriale proposée par le SCoT, basée notamment sur une articulation du développement urbain en fonction des pôles de desserte, va dans le sens d'une réduction des trajets automobiles et donc des émissions de polluants. De même, le SCoT prône l'utilisation des énergies renouvelables contribuant à réduire les émissions polluantes.

I.2.D. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objet de mettre en oeuvre

les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le territoire du SCoT de l'agglomération d'Angoulême est concerné par le SDAGE du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 (paru au journal officiel le 17 décembre 2009) pour la période 2010/2015.

Le SDAGE Adour Garonne (2010-2015) comprend des dispositions visant à concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire. Le SDAGE est un engagement sur les résultats à atteindre selon les principes de la DCE. Cette directive fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux pour tous les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines...). Ainsi, 60% des masses d'eau doivent être en bon état sur le bassin Adour Garonne en 2015 et 39% sur le bassin de la Charente.

Sur le périmètre du SCoT, 7 masses d'eau ont un objectif de bon état écologique 2015 alors qu'elles ne sont pas en bon état actuellement ou en indice de confiance faible. Les projets de développement devront intégrer ces objectifs. Parmi les priorités fortes de ce SDAGE figurent les points suivants :

- Mettre en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau qui devront préserver les équilibres écologiques et l'ensemble des fonctions naturelles ;
- Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques notamment en s'appuyant sur les dispositions en faveur des territoires ruraux ;
- Restaurer et préserver les habitats naturels menacés et inféodés aux milieux aquatiques et aux zones humides : éviter tout aménagement hydraulique nouveau, assurer la continuité écologique, préserver l'intégrité et la qualité des milieux ;
- Préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- Mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage ;
- Gérer durablement les eaux souterraines ;
- Prévenir les inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques ; maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol par l'application de la réglementation sur la gestion de la construction des remblais ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques qui jouent un rôle important dans la régulation des crues.

Le SCoT sera compatible avec les éléments du SDAGE et prévoit notamment l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, l'instauration du principe du cycle de l'eau et de non aggravation du risque d'inondation (rétention des eaux, traitement).

I.2.E. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CHARENTE

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques

ainsi que la préservation des zones humides. Ces objectifs sont repris par le SCoT.

Le SAGE est un outil privilégié pour retrouver le bon état des lieux et des milieux aquatiques d'un bassin aujourd'hui dégradé ; Il est donc stratégique dans le domaine de l'eau mais représente également un outil de développement local et de mise en valeur des potentiels du territoire. Son élaboration fait l'objet d'une démarche participative de l'ensemble des acteurs ; il prend en compte la complexité des enjeux environnementaux, sociaux économiques relatifs à la gestion de la ressource. Il est porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente qui joue le rôle d'animateur. Les arrêtés de constitution de la commission locale de l'eau et de délimitation du territoire ont été signés. La seconde phase d'élaboration, d'une durée de 4 ans, permet de réaliser un état des lieux et de définir des stratégies d'actions. Puis suivra une phase de mise en oeuvre et de suivi.

Le SCoT prévoit la mise en oeuvre d'une trame bleue sur le territoire contribuant à assurer la continuité hydraulique des cours d'eau et à améliorer la qualité des eaux superficielles en assurant la libre circulation des espèces. Il préserve également les zones humides et inondables répertoriées. Il permet donc de s'inscrire dans les objectifs du SDAGE qui sont de restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques et de réduire durablement les risques d'inondations (préservation des zones humides).

I.2.F. LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX

Le SCoT prend en compte les plans climat-énergie territoriaux (Article L.121-1-12 du code de l'urbanisme). Un plan climat-énergie territorial est un projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Il vise à :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne (prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme : urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants sont tenues d'adopter un plan climat-énergie territorial avant le 31 décembre 2012. Sur le périmètre du SCoT, le Grand Angoulême s'est engagé, dès l'année 2007, dans une démarche « Initiatives Climat » qui se structure en trois parties :

- Un diagnostic des GES sur la communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui a permis de mettre en évidence les principaux postes émetteurs au sein du Grand Angoulême,
- Un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC) qui définit un objectif global de réduction des émissions de GES adapté au territoire,
- Une charte d'engagement contre le changement climatique afin de fédérer les acteurs du territoire.

I.2.G. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

En 1993, un SDAEP a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SHEP (Syndicat d'Harmonisation du Prix de l'Eau et de gestion de la ressource en eau). En novembre 2001, une actualisation a été décidée afin de prendre en compte les évolutions survenues entre 1993 et 2001. Son actualisation est achevée depuis mars 2003

Le Département y a défini les grandes orientations qui permettent à l'échelle de son territoire de déterminer les principaux enjeux et actions à mener dans la décennie à venir, pour garantir un service optimum de production et distribution de l'eau potable aux abonnés.

Les principaux enjeux définis pour le département de la Charente sont :

- Quantité : s'assurer que les ressources mobilisées sont suffisantes pour couvrir les besoins de pointe de consommation des abonnés,
- Qualité : garantir la distribution d'une eau potable conforme à la réglementation en vigueur
- Secours : garantir la continuité du service en cas d'indisponibilité de la ressource principale. Il mène également une politique de recherche en eau (destinée à la production d'eau potable) sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les orientations du SCoT conduisent à préserver la ressource en eau et à réduire les consommations dans les perspectives de réalisation de nouveaux logements pour l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 10 000 habitants.

I.2.H. LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000.

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le périmètre du SCoT de l'agglomération d'Angoulême comporte les sites NATURA 2000 suivants :

Directive Habitats

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400405 « Coteaux calcaires entre Bouchauds et Marsac » désignée ZSC par arrêté ministériel du 09/08/2006 ; le document d'objectif a été validé en comité de pilotage le 27/11/2002.

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400406 « Forêt de la Braconne » (Bouex, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Touvre) désignée ZSC par arrêté ministériel du 13/04/2007

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400411 « Chaumes de Vignac et de Clerignac » (Claix, Rouillet-Saint-Estèphe) désignée ZSC par arrêté ministériel du 27/05/2009 ;

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400413 « Vallées calcaires péri-angoumoises » (Dirac, Garat, La Couronne, Mouthiers-sur-Boème, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Voeuil-et-Giget) désignée ZSC par arrêté ministériel du 09/08/2006 ;

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400417 « Vallée du Né » (Plassac-Rouffiac) désignée ZSC par arrêté ministériel du 22/08/2006 ;

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac » (Angoulême, Bouex, Dignac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac-Sur-Touvre, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-Sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Trois-Palis) désignée ZSC par arrêté ministériel du 21/08/2006 ;

Directive Oiseaux :

- Zone de protection Spéciale (ZPS) FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » désignée par arrêté ministériel du 06/08/2004 ;

Le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale de manière à ce que les incidences sur les zones NATURA 2000 soient les moins importantes possibles. Si les incidences sur NATURA 2000 ne peuvent être évitées, alors des mesures compensatoires devront être mises en place. La mise en œuvre de mesures compensatoires vis-à-vis des objectifs liés à Natura 2000 n'est possible qu'en cas de projet d'intérêt public majeur (article L.414-4 VII du code de l'environnement).

I.2.I. LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le département de la Charente est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des

Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à la réglementation. Le Plan révisé en 2000 prévoyait un développement de la valorisation matière et de la valorisation énergétique, avec :

- une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères d'une capacité de 100 000 tonnes, qui n'a pas été réalisée ;

- un Centre de Stockage pour les Déchets Ultime pour les autres déchets ;

- 4 stations de transit, qui n'ont pas été réalisées ;
- 6 Centres d'Enfouissement Techniques de Classe 3 pour les déchets inertes ;

- 4 « valoricentres » comprenant un centre de tri et une plateforme de compostage, sachant que celui de Poullignac a vu le jour, que le projet de Champagne Mouton se substitue à celui envisagé initialement plus dans le sud, et que les deux autres ne sont pas réalisés (un l'est partiellement compte tenu de l'existence du centre de tri de Châteaubernard).

Au-delà d'aspects strictement réglementaires, la non réalisation des équipements prévus par le plan de 2000 et la divergence de point de vue exprimé par les établissements publics quant aux modalités de traitement à retenir, ont justifié à elles seules la remise à plat de la gestion des déchets dans le département de la Charente, et donc la révision du Plan départemental.

Dans l'état actuel des prévisions, les besoins en capacité d'enfouissement pour les déchets ménagers résiduels diminueraient régulièrement, passant de 88 000 tonnes en 2004, à 73 000 tonnes en 2008, puis 48 000 tonnes en 2011, et 39 000 tonnes en 2016, soit - 55% de déchets ménagers à enfouir d'ici à 2016.

Les déchets ménagers résiduels sont : les ordures ménagères résiduelles, les refus de tri mécano-biologique, les refus de tri des sacs jaunes, les refus de compostage, les encombrants non valorisables et les refus de mâchefers de l'incinérateur.

Les besoins en capacité d'enfouissement des Déchets Industriels Banals résiduels, estimés à 75 000 tonnes/an, ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres et doivent, le cas échéant, être pris en compte de façon additionnelle.

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets et prône la réduction des déchets à la source.

CHAPITRE II L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale menée dans le cadre de ce chapitre a pour objectif d'esquisser le « profil environnemental » du territoire concerné et d'en définir les enjeux spécifiquement environnementaux.

Elle est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte. Dans le cadre de cet état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il s'agira :

- de décrire et d'analyser la géographie des milieux ;

- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale ;

- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale ;

- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le présent chapitre analysera les thématiques environnementales suivantes :

- Les espaces naturels producteurs de biodiversité ;
- Les espaces à forte valeur patrimoniale et les paysages ;

- Les ressources naturelles et les énergies ;
- Les risques et la protection des biens et des personnes ;
- Les nuisances et les pollutions.

Il appréciera au regard des éléments d'analyse de ces différents thèmes, les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du SCoT et identifiera les enjeux environnementaux (spatiaux ou non) tout en procédant à leur hiérarchisation pour aboutir à une carte de synthèse des enjeux environnementaux spatialisables.

II.1. Rappel du contexte physique du territoire

II.1.A. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DU SCOT

Le territoire du SCOT s'inscrit dans sa totalité dans le département de la Charente localisé dans le centre ouest de la France, entre la bordure Atlantique et le Massif Central, à cheval sur le seuil du Poitou et le nord du bassin aquitain. La région porte le nom administratif de Poitou-Charentes : le Poitou au nord, les Charentes au sud, regroupant les départements de Charente et Charente-maritime (initialement appelé Charente Inférieure). Les limites des Charentes correspondent approximativement à celles de l'antique Saintonge, elle-même divisée en Anais, Angoumois et Saintonge proprement dite. Le territoire du SCOT se compose de 38 communes réparties dans une communauté d'ag-

glomération et 3 communautés de communes : La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême qui comprend les communes de Saint-Saturnin, Fléac, Linars, Nersac, Saint-Yrieix-sur-Charente, St-Michel, Angoulême, La Couronne, Puymoyen, Soyaux, Mornac, L'Isle d'Espagnac, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre et Touvre ; La communauté de communes de la vallée de l'Echelle regroupant les communes de Torsac, Dirac, Garat, Bouex, Sers, Dignac et Vouzan ; La communauté de communes Charente-Boême-Charraud qui regroupe les communes de Trois Palis, Sireuil, Roulet-Saint-Estèphe, Claix, Plassac-Rouffiac, Mouthiers-sur-Boême et Vouil-et-Giget et Voulgézac ; La communauté de communes de Braconnie et Charente qui regroupe les communes de Asnières-sur-Nouère, Marsac, Vindelle, Balzac, Champniers, Brie et Jaudès.

Localisation du département de la Charente



Communautés de communes et d'agglomération sur le territoire du SCOT de l'Angoumois.



Source : Syndicat Mixte de l'Angoumois

II.1.B. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat régional est de nature océanique aquitain pour la partie charentaise. Les précipitations, réparties sur l'ensemble de l'année, varient environ entre 650 mm et 900 mm. Les hivers sont doux, les étés chauds mais sans excès. La région bénéficie d'un ensoleillement important. Malgré des pluies réparties sur l'ensemble de l'année, l'évapotranspiration est élevée durant les mois d'été de mai à septembre. La neige ne dure jamais longtemps, et les gelées sont de courte durée.

Les températures sont plus fraîches qu'en Charente-Maritime, avec en moyenne 5° en hiver et 20° en été. Elles sont d'autant plus douces qu'on se situe plus bas dans le département. Les hivers sont frais et pluvieux (860 mm par an) et les étés secs

Le climat le plus doux se trouve en territoire Cognçais : température moyenne annuelle de 12,8 degrés, précipitations de 790 mm par an et 2025 heures d'ensoleillement par an

Le climat le plus froid se situe en Charente Limousine : température moyenne annuelle de 11,4 degrés et précipitations dépassant les 900 mm par an.

Températures et précipitations :

Les températures : La température annuelle moyenne observée est de 12,7°C. Les températures moyennes les plus basses sont généralement relevées durant les mois de décembre et janvier (respectivement 6,6 et 5,9°C) tandis que les températures les plus chaudes sont enregistrées durant les mois de juillet et août (respectivement 19,8 et 19,6°C).

Les précipitations : La moyenne annuelle des précipitations est de 860 mm. Les hivers sont frais et pluvieux. Il neige presque chaque hiver mais habituellement de façon courte et modérée. La pluviométrie qui oscille entre 83 et 96 mm en décembre et en janvier diminue en été pour être en moyenne de 47 mm en juillet et août. Car les étés sont secs et relativement chauds, marqués par des orages, souvent violents, avec une intense activité électrique et de fortes pluies.

La pluviométrie annuelle moyenne à Angoulême atteint 784 mm. Le tableau ci-contre présente l'évolution pluviométrique à la station météorologique départementale de Cognac représentative du territoire étudié.

Le vent : Les vents dominants viennent soit des secteurs sud-ouest soit du nord-ouest. Les tempêtes avec des rafales atteignant ou dépassant les 100 km/h sont fréquentes dans l'ouest du département. La plus violente a été la tempête Martin avec des vents de plus de 140 km/h sur l'ensemble du département. Moins fréquemment le département est soumis à des vents de nord-est

L'ensoleillement : A Angoulême, la durée d'insolation se situe aux alentours de 2 025 heures par an, ce qui conduit à un ensoleillement moyen annuel plus important que l'ensoleillement moyen annuel national qui est de 1 973 heures.

Données météorologiques de Cognac de 1961 à 1990

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Températures minimales (°C)	2	2,8	3,8	6,2	9,4	12,4	14,4	14	12,1	8,9	4,7	2,6	7,8
Températures maximales (°C)	8,7	10,5	13,1	15,9	19,5	23,1	26,1	25,4	23,1	18,5	12,4	9,2	17,1
Températures moyennes (°C)	5,4	6,7	8,5	11,1	14,4	17,8	20,2	19,7	17,6	13,7	8,6	5,9	12,5
Ensoleillement (h)	80	103,9	153,3	184,5	204,9	239,6	276,4	248,3	199,4	159	96,8	78,8	2024,9
	80,4	67,3	65,9	68,3	71,6	46,6	45,1	50,2	59,2	68,6	79,8	80	783,6

Caractéristiques des températures et précipitations à la station météorologique régionale de Cognac Période 1961-1990. Météo-France.

Ville	Ensoleillement (h/an)	Pluie (mm/an)
Moyenne nationale	1 973	770
Angoulême	2 025	784
Paris	1 630	642
Nice	2 668	767
Strasbourg	1 633	610
Brest	1 492	1 109

II.1.C. LE RELIEF

D'un point de vue régional, l'ensemble du département forme une succession de plateaux et de plaines inclinés

du nord-est au sud-ouest. On distingue deux régions essentielles

au nord-est, les «terres froides», formant la base du Confolentais, pays bocager. La Charente limousine est une terre de granit, de porphyres, de schistes cristallins, de landes ou brandes, de genêts, de bruyères. La Vienne, large et rapide coule sur un lit de rochers, alimentée par les nombreux ruisseaux, bordée de grasses prairies. Les étangs se blotissent dans les vallons de cette terre d'élevage, de seigle, de lin, boisée de châtaigniers, chênes, hêtres, bouleaux, et charmes. partout ailleurs, les «terres chaudes», terrains calcaires assez secs. C'est une contrée de plateaux mamelonnés et monotones, de collines nues, portant des arbres fruitiers, de champs de céréales dans des terrains pierreux et secs, égayée par les vallées qui y sont creusées.

A l'échelle du territoire du SCoT, le relief est peu accentué. Les vallées sont larges, ouvertes et peu profondes. A l'est d'Angoulême et jusqu'aux portes du Périgord, le sol est karstique, fait de

calcaire fissuré, infiltré par l'eau. Les ruisseaux et les rivières apparaissent et disparaissent soudainement dans la terre et la roche, signe de failles creusées au fil du temps. C'est toute cette eau qui dissout le carbonate de calcium contenu dans le calcaire. Le sol ressemble alors à un morceau de gruylère. De l'érosion du karst sont ainsi nés des gouffres et des grottes dont les couloirs s'enfoncent profondément dans le sol. Certaines peuvent être visitées, comme les fosses de la forêt de la Braconne qui abritent des cavernes naturelles.

Les affleurements géologiques datant d'environ un million d'années, proviennent des transgressions et des régressions marines au cours desquelles se sont accumulées les couches calcaires.

Ce relief datant du Jurassique, se traduit par des formes colinéaires douces et molles. La géologie du site donne alors une structure paysagère en « doigt » de gants.

L'altimétrie sur l'ensemble du territoire varie de moins de 50 mètres dans la vallée de la Charente à plus de 200 mètres vers la forêt de Braconne et le Sud-Est du territoire.

II.1.D. LA GÉOLOGIE

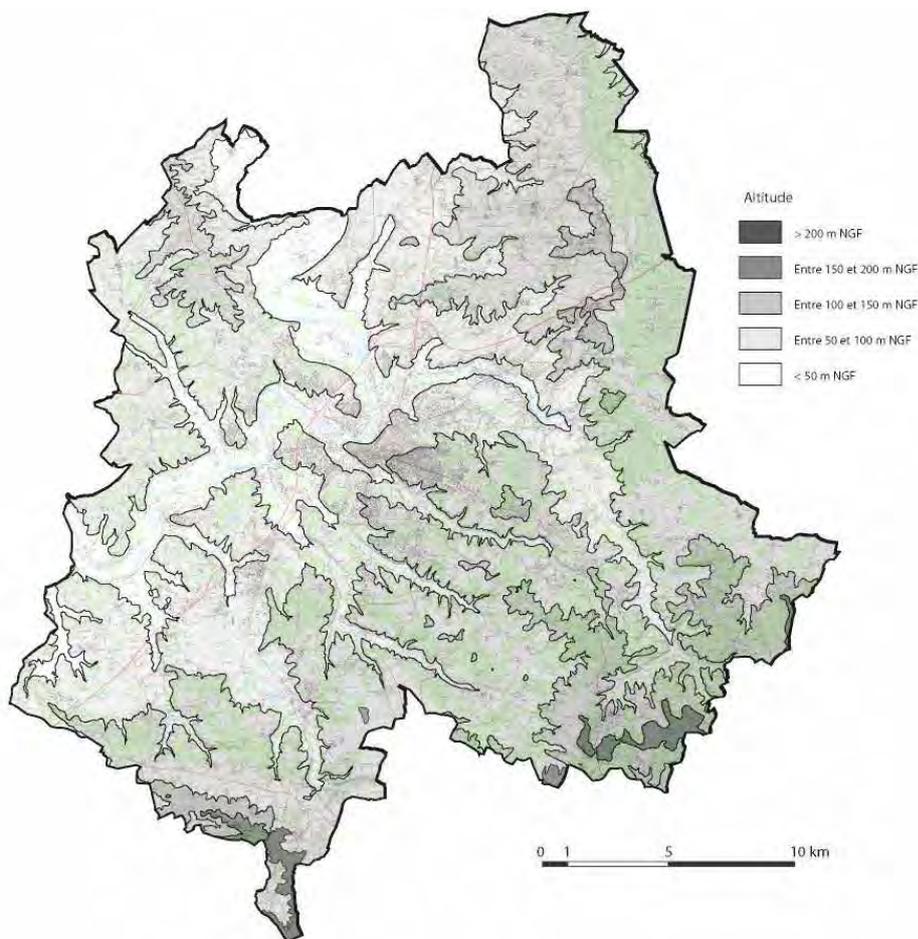
D'un point de vue géologique, le bassin versant de la Charente appartient au bassin Aquitain, délimité au nord par les formations condensées du Jurassique du seuil du Poitou, à l'est par le Massif Central et au sud par la chaîne des Pyrénées. La grande majorité du bassin versant est composée de grands ensembles sédimentaires se présentant à l'affleurement en de grandes bandes orientées nord ouest/sud-est. A l'est du département de la Charente (Charente limousine), le socle primaire du Massif Central affleure, composé de granites et de schistes. Vers le sud, la gouttière du bassin de la Seudre sépare le bassin de la Charente de l'estuaire de la Gironde.

En allant vers Angoulême, les assises carbonatées et karstifiées de la bordure occidentale du Massif central se retrouvent sous des marnes argileuses imperméables. Les eaux souterraines du karst de La Rochefoucauld sont la conséquence de ces formations géologiques.

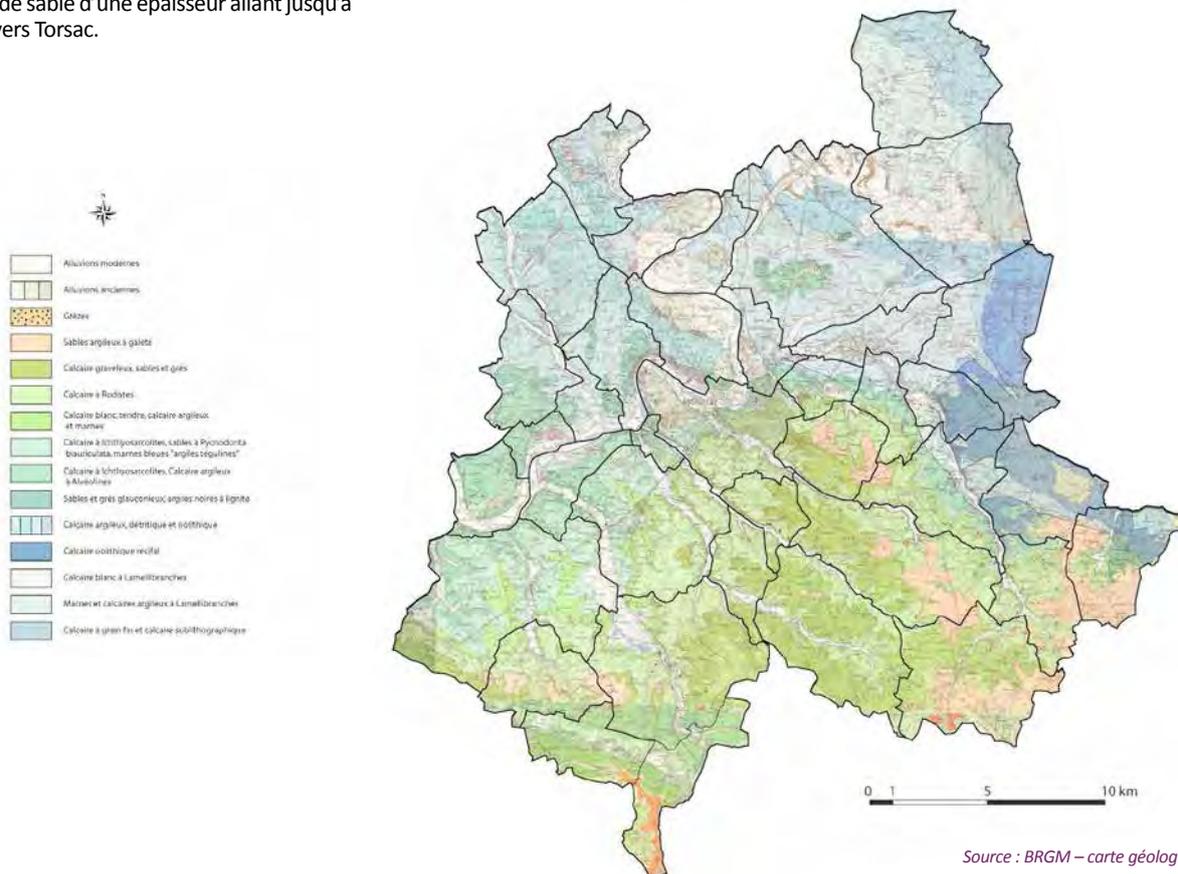
Sur le territoire du SCoT, les parties nord et est de l'Angoumois allant jusqu'à la rive droite de la Touvre et la débordant sur une partie, datent du Jurassique supérieur avec disposition d'est en ouest d'affleurements de plus en plus récents.

La partie sud et ouest à partir du sud d'Angoulême date du Crétacé supérieur et forme un plateau découpé de vallées parallèles. Ces vallées, leurs falaises rocheuses et leurs abris sous roches sont riches de gisements car ils ont été habités par l'homme depuis le Néolithique. En allant vers Châteauneuf-sur-Charente on trouve des zones de calcaires blanc et dur qui a été très exploité au cours des siècles, des marnes et du calcaire détritique, de minces couches d'argile et des zones de sable d'une épaisseur allant jusqu'à 7 mètres vers Torsac.

Le relief du territoire du SCoT de l'Angoumois



Géologie du territoire du SCoT de l'Angoumois.



Source : BRGM – carte géologique à 1/50 000^{ème}

Synthèse des enjeux environnementaux du milieu physique

Le principal enjeu environnemental du milieu physique concerne le climat et ses modifications qui peuvent conduire à un changement du régime des pluies et des vents ainsi que des températures.

Ces modifications peuvent engendrer des conséquences dévastatrices sur les milieux naturels et l'activité humaine. Une augmentation des précipitations génère entre autre des phénomènes érosifs importants, des charges plus conséquentes en sédiments dans les rivières, une perte de la qualité des sols et induit des risques plus importants dans les vallées pour les habitants et les activités par débordement de cours d'eau....

Les modifications climatiques peuvent également engendrer des tempêtes plus fréquentes et plus puissantes avec des conséquences plus importantes sur la sécurité des biens et des personnes. Les enjeux relatifs à l'évolution du climat sont donc de plusieurs ordres :

- des enjeux humains liés aux risques d'accident et d'inondation ;
- des enjeux économiques liés aux risques de détérioration des habitations, des activités, des Infrastructures de transport....
- des enjeux environnementaux liés à l'endommagement, voire à la destruction des habitats naturels et des espèces présentes (flore, faune).

Si les causes des évolutions sont mondiales, le SCoT se doit cependant de participer à la limitation des effets sur le climat à l'échelle de son territoire. Il s'agira donc de veiller à des dispositions en matière d'aménagement qui limitent les rejets polluants à l'atmosphère, qui réduisent l'utilisation d'énergie fossile notamment pour les transports et qui sollicitent la production d'énergies dites renouvelables, l'ensoleillement important du territoire militant notamment pour une plus grande prise en compte des énergétiques renouvelables (solaire thermique et solaire photovoltaïque, éolien....).

Les enjeux climatiques doivent concourir à l'émergence sur le territoire du SCoT, de formes urbaines compactes aux fonctions mixtes, de stratégies territoriales d'offres de transports moins énergivores, de nouveaux projets urbains économes en énergie, d'opérations d'aménagement denses autour des nœuds de transport en commun.

Les perspectives d'évolution du milieu physique en l'absence du SCoT

La croissance démographique, l'extension urbaine, la progression des transports routiers, ont contribué à une augmentation rapide de la consommation d'énergie aux niveaux local et national. La maîtrise de cette consommation énergétique est impérative pour l'avenir, compte tenu du risque d'épuisement des ressources non renouvelables, de l'accroissement des besoins,

de la dégradation possible de la qualité de l'air et de l'effet de serre générant un dérèglement du climat.

En l'absence de dispositions visant à réduire les émissions dans l'atmosphère, à mieux consommer les énergies et à développer les énergies renouvelables, le réchauffement climatique est probable et conduirait à un accroissement des phénomènes érosifs, des tempêtes et des précipitations avec de plus faibles occurrences pouvant modifier le régime des cours d'eau : épuisement des sols, pollution des milieux aquatiques....

Dans ce contexte, l'émergence de nouvelles formes urbaines, l'optimisation de l'usage des transports en commun, la piste des différentes énergies renouvelables semblent intéressantes à mettre en œuvre sur le territoire du SCoT. Les données qualitatives montrent que le potentiel global des énergies renouvelables est tout à fait satisfaisant, bien que peu exploité notamment en ce qui concerne l'énergie solaire.

II.2. Les espaces naturels producteurs de biodiversité

Le territoire du SCoT est doté d'un patrimoine naturel remarquable : milieux forestiers, pelouses calcaires, vallée alluviale de la Charente... L'essentiel des inventaires et des zones de protection sont cependant inégalement répartis sur le territoire et se concentrent principalement au Sud et à l'Est. Une grande partie du territoire est occupée par les milieux agricoles et viticoles et ne fait actuellement l'objet d'aucune forme de protection en dépit de la richesse écologique de certains milieux encore peu connus.

II.2.A. UN POTENTIEL NATUREL RICHE MAIS ENCORE PARTIELLEMENT CONNU ET PEU PROTÉGÉ

Les milieux naturels ordinaires

Une partie du territoire est consacrée à l'agriculture intensive ponctuée de milieux naturels en « îlots » dont le rôle écologique est fondamental. Ces espaces naturels se situent de façon préférentielle dans les vallons secs et vallées humides localisés en amont des zones humides. Ils ont un rôle essentiel comme zone de contact et permettent en général d'offrir aux espèces les possibilités adéquates de dispersion, de migration et d'échanges génétiques. Ces espaces naturels souvent jugés plus ordinaires constituent une « trame » assurant le maillage général des milieux naturels. Ces éléments de continuité recouvrent en général les éléments de maillage suivants : les ruisseaux, les rives naturelles des plans d'eau, les continuités forestières ou arborées, les réseaux de haies,...

Ils constituent des « corridors biologiques » souvent vulnérables pour les secteurs situés à proximité de la zone urbanisée d'Angoulême, leur pérennité étant souvent paradoxalement liée au maintien économique des activités agricoles.

Les boisements

Le territoire du SCoT d'Angoulême est à la croisée de 3 régions forestières, les groies au Nord, le confins Angoumois Périgord au Sud-Est et le

Montmorélien au Sud-Ouest. La forêt y est très diversement représentée ; le confins Angoumois Périgord, fortement boisé avec un taux de boisement de 50 % (Dirac 55%) contraste avec les groies dont le taux de boisement est ici de 14,7% (Vindelle 2%). Elle y est très diversifiée avec une majorité de peuplements feuillus (taillis de chênes) dans sa partie Nord et des peuplements mélangés où le pin maritime est présent dans sa partie Sud-Est.

La forte valeur environnementale y a été souvent reconnue et identifiée par le classement en ZNIEFF et NATURA 2000 de larges franges boisées. Elle appartient à un très grand nombre de propriétaires privés et est donc très morcelée. Pour les 16 290 hectares que couvre la forêt, il est recensé 8 360 comptes propriétaire soit moins de 2 ha par propriétaire 25 propriétaires pour 1075 ha ont doté leur propriété d'un document de gestion. Selon la situation des bois, la propriété et la surface des massifs, certains enjeux peuvent être identifiés :

- dans les communes peu boisées, il faut s'attacher à protéger l'existence de tous les éléments boisés, bosquets, haies, ripisylves qui font partie du paysage et sont des éléments importants du cadre de vie,
- sur le territoire de certaines communes (Puy-moyen, Voeuil-et-Giget,) d'importants massifs boisés ont déjà été fortement impactés par l'urbanisation. Les opérations à venir devront s'attacher désormais à éviter ces espaces et plus particulièrement ceux identifiés comme riches biologiquement.
- peu de massifs appartiennent à des collectivités. Une politique d'acquisition est à encourager afin de créer un tissu de bois et espaces verts ouverts au public.
- inciter au regroupement de la forêt privée en diminuant son morcellement augmentera les surfaces gérées donc exploitées et entretenues.
- Encourager les plantations d'éléments linéaires le long des cours d'eau en s'appuyant sur les syndicats de rivière ou le long des axes routiers afin de structurer le paysage dans les secteurs de cultures intensives.

Seules deux forêts relèvent du régime forestier (gérées par l'ONF) : la forêt de Braconne-Bois Blanc et la forêt du lycée agricole de l'Oisellerie. L'Office National des Forêts gère sur les communes de Bouex, Garat, Touvre, Mornac, Brie et Jauldes la surface de 667ha environ faisant partie de la forêt domaniale de Braconne-Bois-Blanc. Cette forêt fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté ministériel du 19 juillet 2007 pour une durée de 10 ans (2005/2014). Cet aménagement prévoit notamment une gestion sylvicole adaptée aux caractéristiques des peuplements ayant subi la tempête de 1999 en tenant compte des grandes variabilités stationnelles, des interventions sylvicoles qui participent à la valorisation du milieu naturel et des habitats forestiers qui tiendront compte des recommandations du DOCOB NATURA 2000, le maintien d'un équilibre faune/flore, et l'accueil du public en collaboration avec les collectivités territoriales.

D'autres éléments remarquables sont à souligner :

- un site NATURA 2000 pour l'intégralité de la forêt ;
- un sous-sol karstique comprenant une fosse d'effondrement, la « Grande Fosse » et de nombreuses cavités plus petites,
- des sites archéologiques possibles,
- une ZNIEFF de type II, la n°462,
- trois ZNIEFF de type I (N°023, 068, 069),
- les périmètres de protection rapprochée et éloignées des sources de la Touvre.

Les surfaces boisées ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire. Globalement, le sud-est et l'est sont très boisés. Les massifs boisés les plus importants sont constitués par :

La forêt de la Braconne

A 10 km au nord-est d'Angoulême, axée du nord au sud, la Braconne se présente sous la forme d'un long rectangle de 14 km de long du nord au sud et de 5 km environ de large d'est en ouest, elle a une superficie de 3 900 ha. C'est avant tout une forêt de feuillus : globalement le chêne représente 75% des peuplements, le hêtre 10%, les résineux 15%. La vocation de la Braconne est la futaie feuillue sur 7/10^e de son territoire où l'on trouve des essences précieuses ; 3/10^e du sol très ingrat vers le nord restent en taillis sous

futaie avec des essences plus frugales chêne pubescent, pin noir, pin sylvestre, cèdre... Elle est coupée en deux par un important et très large axe routier, la RN 141 mise depuis peu à caractéristiques autoroutières, créant ainsi deux isolats d'un point de vue biologique, quant au secteur de Bois-Long au sud est du massif, il est séparé du restant de la forêt par la ligne SNCF Angoulême / Limoges qui passe dans un talweg.

La forêt de Dirac

Elle est située à 15 km au sud-est d'Angoulême et couvre principalement la commune de Dirac, mais aussi quelques petites parties des communes de Dignac, Garat, Torsac, Sers. La forêt recouvre un vaste plateau entre les vallées de l'Anguienne au nord-ouest, les Eaux-Claires au sud-ouest, et l'Échelle à l'est. Elle est prolongée par la forêt d'Horte à l'est de cette vallée et au sud-est de Dignac. Elle fait environ 6 km de long sur 3 km de large, mais est entrecoupée de vastes clairières dont le village de Dirac, ce qui représente une surface entre 1 000 ha et 2 000 ha.

Ce plateau est à une altitude d'environ 160 mètres. Le point culminant est de 183 m situé à proximité de Dignac. Le pied de la forêt est à environ 100 mètres d'altitude. La forêt est coupée en son centre par la route d'Angoulême

à Périgueux (D.939, ancienne N.139), la D.104 Sers-Dirac-Puymoyen, et la D.101 Torsac-Dirac.

Le boisement est constitué de taillis et taillis sous futaie, avec une composition variant avec l'altitude, donc le sol.

- châtaigniers en taillis et pins maritimes, espèces calcifuges caractéristiques des sommets décalcifiés, principalement au sud-est ;
- chênes ouvres (ou sessiles), chênes pédonculés, chênes verts, charmes, pins sylvestres, dans les sous-bois calcaires, plus bas en altitude, ou principalement à l'ouest.

Le constat qui peut être fait concernant les massifs boisés du territoire est donc le suivant :

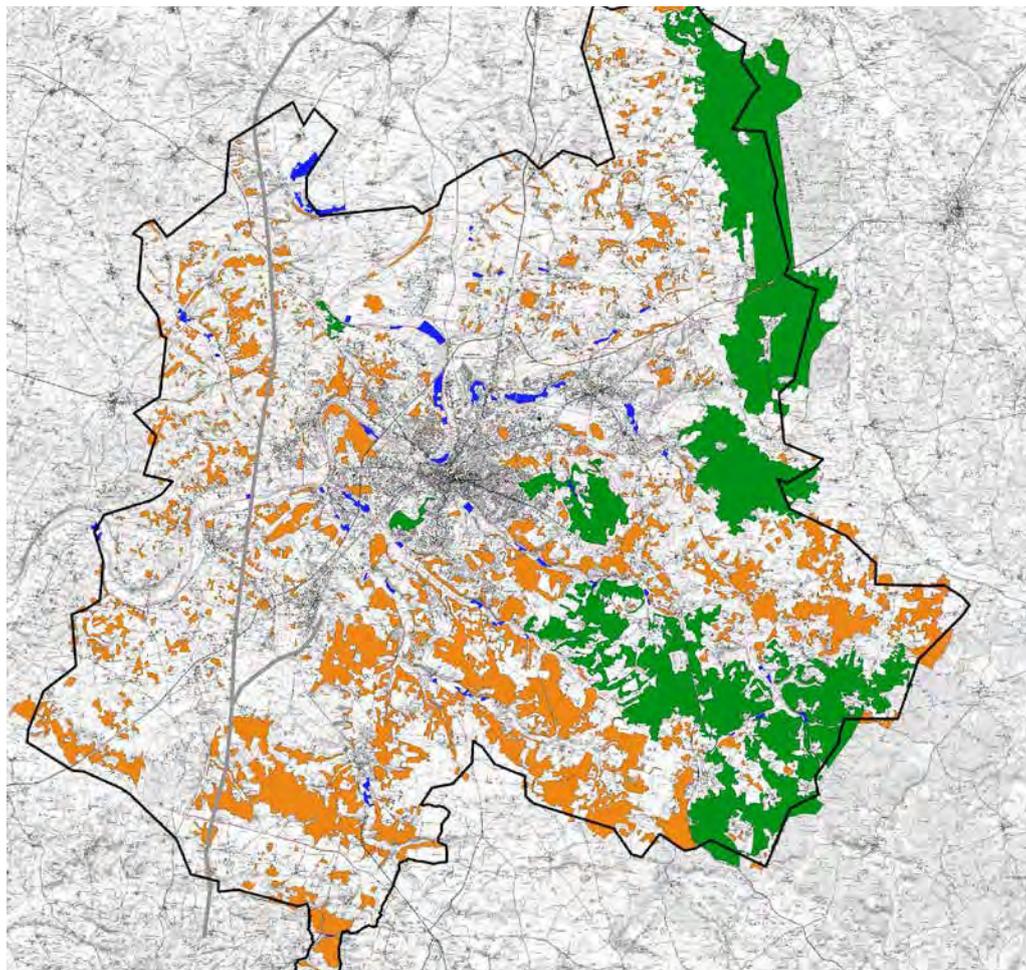
- Une forêt très morcelée ;
- Une part de forêt privée gérée assez faible malgré le caractère forestier ;
- Un territoire fortement marqué par la tempête de 1999 qui a non seulement bouleversé les peuplements mais aussi les esprits et qui ne facilite pas la bonne connaissance du patrimoine forestier ;
- Un risque d'incendies et une desserte souvent méconnue et peu adaptée ;
- Une filière transformation du bois également très peu présente et donc une forte exportation de la ressource locale.

Les boisements constitutifs de la trame verte sur le territoire du SCoT de l'Angoumois.

Trame verte-Boisements:
Sites de biodiversité connus à ce jour

- Limite SCoT
- Limite communale
- Projet LGV
- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de corridors
- Boisements alluviaux

0 5km



Source étude TVB : Charente Nature – Set Environnement

II.2.B. INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES ET ZONES DE PROTECTION

Les inventaires patrimoniaux de porter à connaissance sur le territoire.

Les richesses naturelles du territoire sont conséquentes comme en témoignent les différents inventaires et protections écologiques, concentrés principalement le long du fleuve Charente ainsi qu'à l'Est et au Sud du territoire. Il s'agit :

Des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié par le Ministère de l'Environnement, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels et d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence. L'inventaire distingue deux types de zones :

- Celles dites de type I : d'une superficie généralement limitée, elles sont définies par la présence d'espèces ou d'habitats déterminants et se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel ;
- Celles dites de type II : correspondent à de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Une zone de type II peut inclure plusieurs zones de type I.

Le territoire du SCoT de l'Angoumois est concerné par 29 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type I

Parmi les ZNIEFF de type I, on recense notamment :

> La forêt de Dirac : ZNIEFF 752 (1 203 ha).

Elle est située à 15 km au sud-est d'Angoulême et couvre principalement la commune de Dirac, mais aussi quelques petites parties des communes de Dignac, Garat, Torsac et Sers.[] La forêt recouvre un vaste plateau entre les vallées de l'Anguienne au nord-ouest, les Eaux-Clares au sud-ouest, et l'Échelle à l'est. Elle est prolongée par la forêt d'Horte à l'est de cette vallée et au sud-est de Dignac. Elle fait environ 6 km de long sur 3 km de large, mais est entrecoupée de vastes clairières dont le village de Dirac.

> Les Brandes de Soyaux : ZNIEFF 448 (225 ha).

Ancien champ de manœuvre militaire, les brandes de Soyaux constituent le plus grand site de landes arbustives de la Charente. Les landes couvrent en elles mêmes près de soixante-dix hectares, et sont composées de bruyères, d'ajoncs et de genêts. Cet espace naturel fragile a été aménagé en sentier découverte. L'objectif est double : offrir une attention toute particulière à ces landes en voie de disparition dans la région et permettre aux promeneurs de découvrir une diversité biologique extraordinaire.

> Les Chaumes de Clérignac : ZNIEFF 809 (40 ha) et du Vignac ZNIEFF 64 (91 ha).

Il s'agit d'un des sites centre-atlantiques majeurs pour les pelouses calcicoles xéro-thermophiles et leurs habitats associés (fruticées, chénaie pubescente) avec une forte représentation de taxons d'origine méditerranéenne ou méditerranéo-montagnarde. Site particulièrement remarquable par la diversité et les surfaces couvertes par les principales associations végétales typiques de ce milieu : « tonsures » thérophytiques à *Arenaria controversa*, pelouses vivaces du *Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* (race endémique).

> Les tourbières de la grande prairie (Mouthiers sur Boeme). ZNIEFF n°10

Le site comprend le lac de Remoray, les prairies humides marécageuses, deux tourbières et la bordure sud-est de la forêt de la Grand-Côte. On observe ainsi une grande variété de milieux qui s'organisent autour de près de 30 communautés végétales.

On recense également comme ZNIEFF de type I sur le territoire :

- Les Chaumes de la Perluche (La Couronne, Mouthiers sur Boeme).
- Les Chaumes de Crages (Angoulême).
- Les Chaumes de la Tourette (La Couronne, Voeuil et Giget)
- Les Chaumes du Vignac (Claix, Roulet Saint Estèphe),
- Les Chaumes de Nanteuillet (Voulgézac)
- Les Coteaux de Chatelars (Marsac)
- Les Coteaux de Chez Bertit (Marsac)
- Entreroches (Magnac sur Touvre)
- La forêt de Bois Blanc (Bouex, Garat, Mornac, Touvre).
- Le bois de Saint-Martin (Angoulême)
- Le bois de la Font des Noues (Saint Yriex sur Charente).
- La forêt de la Braconne (Brie, Jauldes)
- Gagne-Vin et la Petite Prairie (Gond-Pontouvre, Saint-Yriex sur Charente)
- Ile des Elias (Ruelle sur Touvre).
- La Grande Brousse (Magnac sur Touvre)
- Les Séverins (La Couronne)
- Les pelouses de Rochecorail (Trois Palis)
- La plaine de Coulgens (Jauldes)
- Le ruisseau de la Font des Quatre Francs (Mouthiers sur Boeme, Torsac, Voeuil et Giget)
- La sablière de la Brousse (Garat)
- La vallée de la Charente à Vars (Marsac)
- La vallée de l'Anguienne (Dirac, Garat, Soyaux)
- La vallée de la Touvre (Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre, Touvre)
- La vallée de l'Échelle (Sers, Vouzan).
- La vallée des Eaux Claires (Dirac, Torsac, Puymoyen, Voeuil et Giget).

Les ZNIEFF de type II sur le territoire sont constituées par :

> La forêt de la Braconne et de Bois Blanc (Bouex, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Touvre).

C'est une forêt ayant une grande valeur du fait de sa diversité botanique à de nombreux étages : une hêtraie calcicole, la chénaie pubescente et la chénaie sessile, avec leurs cortèges d'espèces végétales et animales fort diversifiés suivant les stations. A cela s'ajoute au nord de la forêt des espaces plus durs, s'ouvrant sur la pelouse xéro-

phile, d'autres suivant le relief sont plus humides en fond de vallon, voire à l'occasion d'accidents karstiques. Un inventaire herpétologique a montré la richesse de cette forêt en reptiles divers et parfois rares, elle est riche en batraciens.

L'ensemble de la forêt de la Braconne a été identifié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, correspondant aux ensembles biogéographiques forestiers remarquables par la richesse biologique, c'est à dire aussi par leur très haut niveau de biodiversité, (ce qui n'est pas le cas de grandes forêts monospécifiques de conifères)..

A l'intérieur de la forêt ont été également identifiés trois sous ensembles faunistiques et floristiques de toute première importance, classés également en ZNIEFF mais de type I, ayant des espèces particulièrement rares, voire protégées. Ces espaces, dont les espèces végétales et animales ont été précisément décrites, correspondent aussi en Braconne à des milieux spécifiques.

> Vallée calcaires péri-angoumoises (Angoulême, Dirac, Garat, La Couronne, Mouthiers sur Boeme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Voeuil et Giget).

Complexe de trois petites vallées entaillées dans les calcaires durs du Crétacé au sud d'Angoulême. Les éléments géomorphologiques les plus remarquables sont constitués par des falaises calcaires (près de 10 kilomètres de linéaire cumulé) dominant des versants pentus couverts de pelouses et de bois thermophiles et séparées par des plateaux à sol squelettique (lithosols avec affleurements de dalles rocheuses). Quelques grottes et de nombreuses carrières souterraines abandonnées ajoutent à l'originalité du site. Le fond des vallées est plus anthropisé : des cultures, des prairies améliorées et des plantations de peupliers y ont remplacé partiellement d'anciens habitats hydromorphes (aulnaie-frênaie riveraine, mégaphorbiaies eutrophes) dont il subsiste toutefois quelques lambeaux.

On recense également comme ZNIEFF de type II sur le territoire :

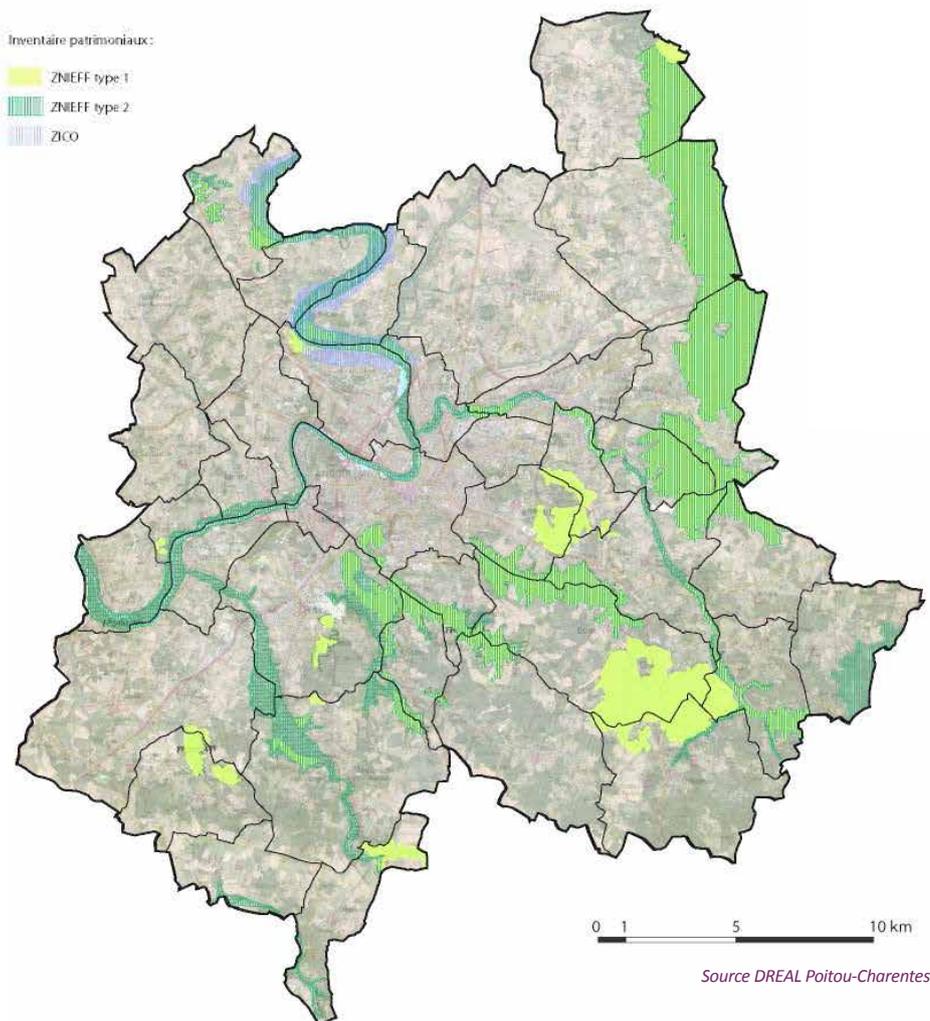
- Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents.
- Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.
- Vallée du Né et ses affluents (Voulgézac)
- Forêt d'Horte et de la Rochebeaucourt (Vouzan)

Des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. L'inventaire des ZICO constitue une source d'information relative au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées.

Sur le territoire du SCoT, on recense l'existence d'une ZICO constituée par la vallée de la Charente à l'amont d'Angoulême.

Les inventaires patrimoniaux du territoire du SCoT de l'Angoumois.



La carte ci-dessus permet de localiser les sites associés aux inventaires patrimoniaux de porter à connaissance sur le territoire de l'Angoumois.

Les zones protégées

Le réseau NATURA 2000 :

Le réseau NATURA 2000 (*carte du réseau visible quelques pages après*) est un réseau européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives :

- « Oiseaux » (directive CEE n°79/409 du 2 avril 1979), elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats européens doivent à ce titre classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus appropriés à la conservation des espèces les plus menacées.
- « Habitats » (directive CEE n°92/43 du 21 mai 1992), elle concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages et désigne des sites comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La mise en place du réseau NATURA 2000

s'effectue à partir des inventaires ZICO et SIC permettant la création des sites dits respectivement ZPS et ZSC. Dans chacun de ces sites sont définis des objectifs et mesures spécifiques contribuant à la préservation durable des milieux et espèces par définition remarquables.

Sur le territoire du SCoT, on recense 1 ZPS et 6 ZSC. Il s'agit :

Pour la Directive habitats (ZSC), des sites suivants :

> **Chaine du Vignac et de Clérignac** **FR 54 00411**

Large plateau calcaire dominant d'une quarantaine de mètres les plaines cultivées sous-jacentes et dont une grande partie de la surface est parsemée de blocs rocheux et de petites fosses d'extraction résultant de l'exploitation passée des calcaires durs du Turonien pour la pierre à construction et la réalisation de meules; vers l'ouest, le rebord du plateau plonge brusquement vers les plaines par des micro-falaises et des pentes abruptes tandis que vers le nord, il s'échancre en un profond thalweg où coule un

ruisselet (source).

Le site est presque entièrement couvert de pelouses calcicoles xéro thermophiles (parsemées de quelques fourrés arbustifs à Genévrier et à Cerisier de Ste Lucie) représentées par diverses associations végétales rares qui constituent des habitats d'intérêt communautaire dont plusieurs sont considérés comme prioritaires (pelouses à Sabline des chaumes, notamment). Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique, botanique notamment, exceptionnel (8 espèces végétales protégées au niveau national ou régional dont 4 considérées comme menacées en France).

> **Vallées calcaires péri-angoumoises**

FR 54 00413

Ensemble de 3 petites vallées entaillées dans les calcaires durs du Crétacé - l'Anguienne, les Eaux-claires et la Charreau - ainsi que le rebord et une partie des plateaux calcaires qui dominent celles-ci, en périphérie immédiate de l'agglomération angoumoisine. Échantillon particulièrement riche de milieux originaux et d'associations végétales rares ou menacées : pelouses calcicoles xérophiles à Globulaire de Valence en exposition sud et sur les plateaux (derniers vestiges des anciennes «chaumes charentaises»), pelouses mésophiles à Séslerie bleuâtre en adpection nord, fourrés arbustifs thermophiles à Buis et Allouchier, falaises suintantes à Capillaire de Montpellier, peuplements purs de Chêne vert, cavités naturelles (grottes) ou artificielles (anciennes carrières souterraines), sources incrustantes, ruisselets aux eaux méso-trophes calciques, aulnaie-frênaie riveraine, prairies humides, localement tourbeuses, etc... Site possédant de nombreux habitats d'importance communautaire dont plusieurs considérés comme prioritaires (pelouses à Sabline des chaumes, dalles rocheuses à Orpin jaune pâle, aulnaie-frênaie), également inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique en raison de son patrimoine biologique, notamment botanique, exceptionnel (plusieurs ZNIEFF, rassemblant au moins 14 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, 31 espèces animales considérées comme menacées etc...).

> **Forêt de la Braconne**

FR 54 0406

Vaste forêt domaniale située sur un plateau karstique présentant à la fois un échantillon riche et représentatif des principaux types forestiers régionaux - chénaie pubescente, hêtraie calcicole, chénaie-charmaie - et de leurs différentes modalités de gestion, ainsi que divers traits géomorphologiques originaux propres aux calcaires fissurés des reliefs karstiques : dolines, fosses d'effondrement, grottes. Grande originalité des associations végétales (pelouses calcicoles xéro-thermophiles enclavées à Sabline des chaumes, fourrés à Spirée d'Espagne et Nerprun des rochers, ourlets externes à Aspérule glauque, hêtraie calcicole à Orge d'Europe etc...), remarquables guildes d'oiseaux (Picidés, rapaces) et populations de chauves-souris. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt

communautaire, inventorié aussi comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (8 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 2 menacées en France, 5 espèces d'oiseaux nicheurs inscrits à la Directive Oiseaux etc...)

Les principaux enjeux sont :

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Minioptère de Schreibers • Petit rhinolophe • Barbastelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles • Grotte naturelle
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Grand Capricorne • Grand murin • Murin à oreilles échanquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt de pente, éboulis ou ravin • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)

**> Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents
FR 5402009**

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boème, l'Echelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, megaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux

a Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Echelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent ca et la au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un sec-

teur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacées en Europe, certains classes même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

Les principaux enjeux sont :

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Vison • Loutre • Grand rhinolophe • Cistude d'Europe • Cuivre des marais • Damier de la Succise • Rosalie des Alpes 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt alluviale à Aulnes et Frenes • Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux • Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires • Parcours substeppique de graminées et annuelles
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> • Petit rhinolophe • Grand murin • Grande alose • Alose feinte • Lamproie marine • Saumon atlantique • Gomphe de Graslin 	<ul style="list-style-type: none"> • Bas marais calcaires à Marisques • Forêt alluviale à Aulnes et Frenes • Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

> **Vallée du Né et ses principaux affluents**
FR 5400417

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau forme par la vallée du Né lui-même ainsi que plusieurs petits affluents secondaires (le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condeon). L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.

Le site abrite aussi certains des habitats représentatifs de ce type d'écosystème en région de plaine atlantique : cours d'eau à faible débit mais sujets à des crues hivernales ou printanières, linéaires ou bosquets de forêt alluviale à Aulne et Frêne, peuplements d'hélophytes rivulaires, mégaphorbiaies, prairies plus ou moins humides et cultures céréalières. Bien que certains de ces habitats soient considérés comme menacés en Europe - voire même prioritaires pour cer-

tains (aulnaie-frênaie alluviale) - c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères et plusieurs amphibiens tels que le Sonneur à ventre jaune). Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus

Les principaux enjeux sont :

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Vison 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts mixtes de chènes, d'ormes et de frènes bordant de grands fleuves • Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin • Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques • Landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> • Loutre • Petit rhinolophe • Barbastelle • Cistude d'Europe • Sonneur à ventre jaune • Fadet des laïches • Damier de la Succis 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) • Milieux aquatiques • Formations herbeuses humides • Boisements humides

> **Coteaux calcaires entre Bouchauds et Marsac**
FR 5400405

Ensemble dispersé de coteaux sur calcaires marneux jurassiques portant des pelouses calcicoles xérothermophiles, mosaïquées localement avec des fourrés arbustifs à Genévrier ou des bosquets de chênaie pubescente. Des étendues plus ou moins vastes de cultures intensives (céréales) séparent les différents coteaux. Site

remarquable essentiellement par la richesse, la diversité et l'originalité de ses populations d'Orchidées avec la présence d'espèces méditerranéennes en aire très disjointe (1 espèce protégée au niveau national), de taxons très rares sur l'ensemble de leur aire ou récemment décrits – Limodore occidental, Ophrys estival, ou simplement rares en région Poitou-Charentes (5 espèces protégées au niveau régional). Sur le

plan communautaire, une proportion importante du site est constituée par 2 habitats menacés dont un considéré comme prioritaire (faciès de pelouses calcicoles mésophiles riches en Orchidées). Site également inventorié - partiellement - au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique, notamment botanique remarquable.

Les principaux enjeux sont :

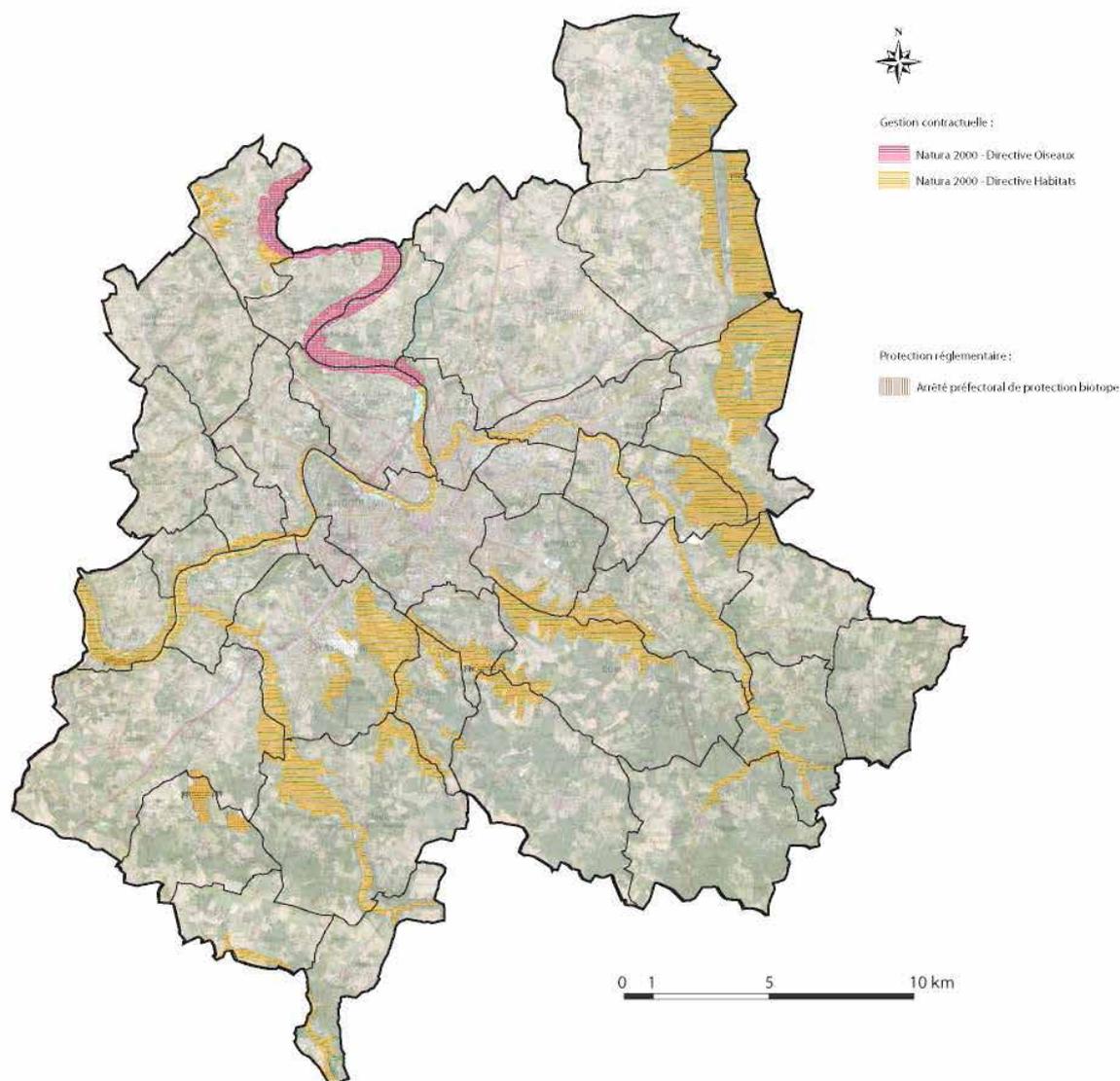
	Habitats
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) • Tourbières basses alcalines • Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires • Pelouses maigres de fauche de basse altitude • Tourbières basses alcalines
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none"> • Hêtraies calcicoles médio-européennes • Milieux aquatiques • Formations boisées

Pour la Directive Oiseaux (ZPS), du site suivant :

> **Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**
FR5412006

Les principaux enjeux du site sont constitués par le Rôle des genêts et les Oiseaux migrateurs.

Les zones protégées. Le réseau NATURA 2000

**Les réserves naturelles :**

Le périmètre du SCoT de l'agglomération d'Angoulême comporte la réserve naturelle volontaire n°211 « la Chaume des Séverins », désignée par arrêté du 22/03/2002 ; zone de 16,56 Hectares située sur la commune de La Couronne et sous gestion du CREN Poitou-Charentes.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :

Un territoire soumis à un arrêté préfectoral de protection de biotope est un espace où sont fixées des mesures de conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces végétales et/ou animales protégées (articles L.411-1 et suivants et R.411-15 à 17 du code de l'environnement). La protection des biotopes est instituée par

un arrêté préfectoral qui impose, sur le territoire donné, des restrictions, des interdictions d'usages ou des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes

Ce type de protection a pour objectif la préservation des milieux nécessaires à la survie d'espèces protégées et peuvent donc interdire certaines activités et en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope sur le territoire de l'Angoumois.

INTITULE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE	SURFACE EN HA	DATE DE L'ARRETE
Chaumes et bois de Clérignac (Claix)	33	03/04/2006
Chaumes de Vignac - les Meulières (Claix, Roulet-Saint-Estèphe),	71	15/07/2008

Source : DREAL Poitou-Charentes

Les sites classés et inscrits :

Les sites inscrits et les sites classés sont définis au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

La protection des sites et « monuments naturels » a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Les aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement au site. Les dossiers, instruits par les « Directions Régionales de l'Environnement » (DIREN), sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et présentés devant la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les sites classés recensés sur le territoire sont :

- Site classé des anciens remparts sur la commune d'Angoulême en date du 20/04/1943
- Site classé des Rochers et Domaine de Rochecorail à Trois-Palis en date du 27/10/1943
- Site classé du Gouffre de la Grande Fosse sur

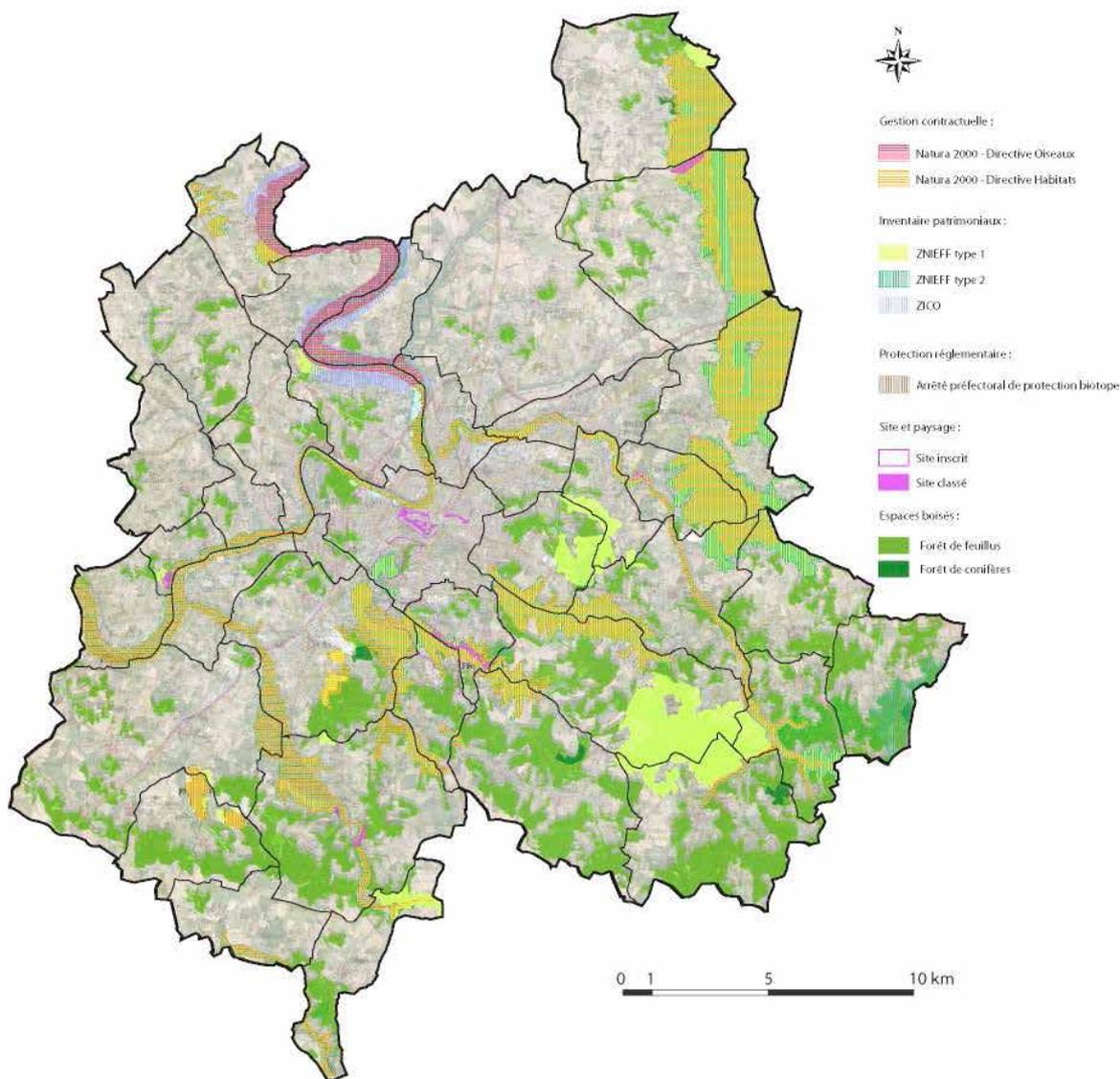
la commune de Brie en date du 01/10/1934

- Site classé du Château de Forge à Mouthiers sur Boeme en date du 03/11/1943
- Site classé du Domaine de la Rochandry à Mouthiers sur Boeme en date du 18/06/1942
- Site classé de la Vallée des Eaux Claires à Puymoyen en date du 30/12/1975.

Les sites inscrits recensés sur le territoire sont :

- Site inscrit de la vallée des Eaux Claires sur La Couronne, Puymoyen, Voeuil-et-Giget et Angoulême (arrêté du 8 janvier 1976).
- Site inscrit de la Colline Saint-Martin (Arrêté du 24 Mars 1972)
- Site inscrit des Gouffres de la Touvre et leurs abords sur la commune de Touvre (arrêté du 9 mars 1961)
- Site inscrit du plan d'eau de la Charente et chemin de halage sur la commune de Nersac en date du 16/03/1943.

Les milieux naturels de qualité du territoire de l'Angoumois



II.2.C. LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Le territoire comporte plusieurs zones humides identifiées notamment dans le cadre du SAGE Charente en préparation (carte G). Il s'agit notamment des vallées de la Charente, de la Touvre, de l'Anguienne, des Eaux Claires, de la Boëme et de la Charreau. Ces zones humides participent au maintien de la biodiversité, à la qualité des paysages, à l'amélioration de la qualité de l'eau et préviennent les inondations par la rétention des trop-pleins. Ils participent également au soutien des étiages. Beaucoup sont connues mais un travail de terrain est encore nécessaire pour une connaissance exhaustive. La loi sur l'eau reprise à l'article L111-1 du code de l'Environnement définit les zones humides de la façon suivante : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones de marais apparaissent comme des systèmes hydrauliques remarquables de transition entre le milieu continental et le milieu maritime, entre le milieu souterrain et les eaux de surface.

Ils nécessitent une préservation forte notamment pour s'assurer de la conservation des espèces qu'ils recèlent et de leurs biotopes.

La fragilité de ces secteurs est essentiellement liée à l'urbanisation (consommation d'espaces), à l'agriculture intensive en plaine (ruissellement et intrants azotés) et à la colonisation des espèces mettant en péril la biodiversité.

Ces zones sont soumises à

- dessèchement, drainage de grandes surfaces de marais ou de zones humides à cause de barrages ou au profit de cultures intensives consommatrices d'eau en été et sources d'apports de nitrates et pesticides,
- eutrophisation généralisée et envasement,
- manque d'entretien entraînant un appauvrissement du milieu et un abandon,
- remembrement et travaux d'accompagnement entraînant parfois une banalisation du milieu par suppression des haies et des fossés,
- insuffisance des apports d'eau en étiage,
- régression,
- développement d'espèces invasives

Le SDAGE précise que la préservation, la restauration et la re-création des zones humides là où elles s'imposent constituent des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux

Les marais



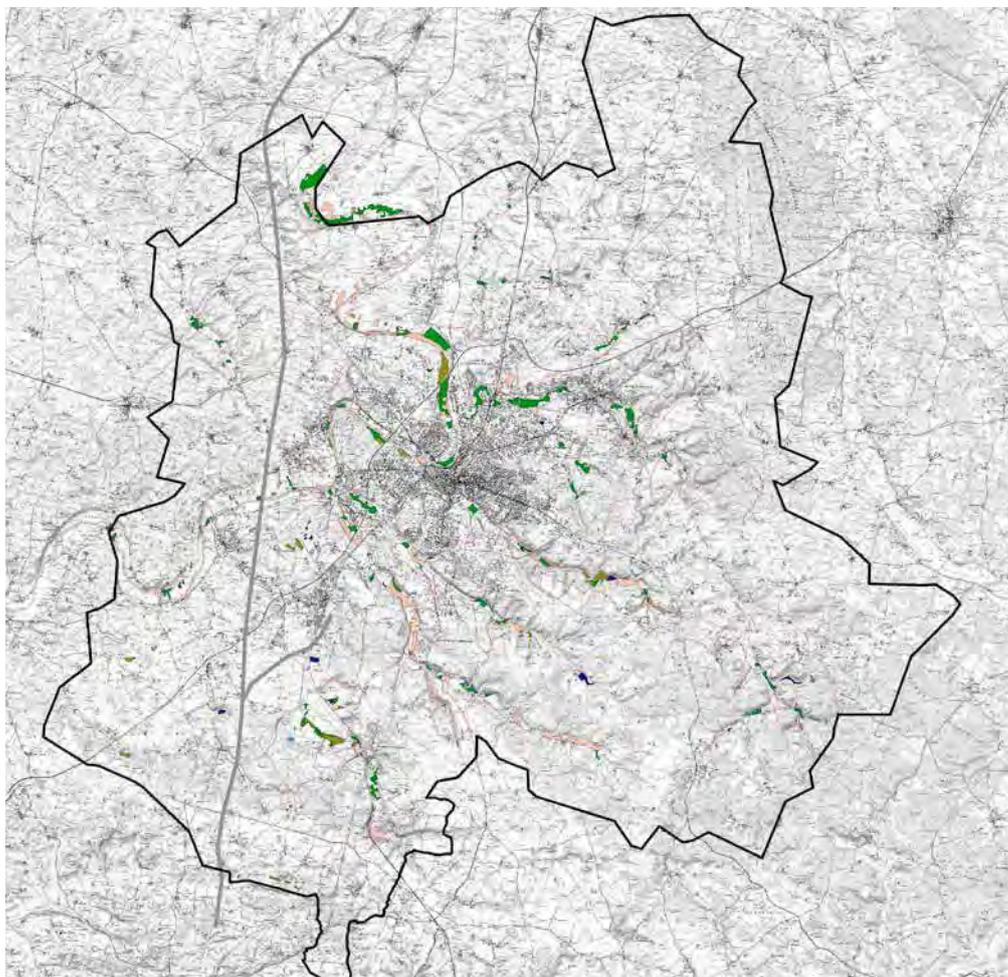
Photo : Charente Nature

Les mares



Photo : Charente Nature

Les milieux humides et aquatiques



Source étude TVB : Charente Nature – Set Environnement

activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainages et l'irrigation. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues.

Sur le territoire de l'Angoumois, les milieux aquatiques et les zones humides sont encore assez nombreux, avec cependant un niveau de dégradation des éléments de lit majeur relativement important (disparition des prairies, baisse du niveau des nappes phréatiques, intensification agricole et sylvicole...). Néanmoins, cet ensemble représente, avec la vallée de la Charente et ses affluents, pratiquement entièrement intégré au réseau NATURA 2000, l'élément structurant le plus essentiel de la trame verte et bleue. La faune aquatique n'est actuellement directement prise en compte dans le dispositif national, qu'au niveau des poissons migrateurs. Le bassin de la Charente n'est retenu que pour l'anguille, alors que les études menées localement démontrent qu'il présente un intérêt non négligeable également pour d'autres espèces, comme les aloses.

D'autre part, rappelons ici la découverte récente d'une population majeure d'une espèce de mollusque, la Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*) dans la partie aval du fleuve Charente (PRIE et al 2008). Certes, elle n'atteint peut-être pas l'Angoumois, mais cela montre d'une part l'intérêt biologique du cours d'eau, d'autre part, cette espèce fait l'objet d'un plan national d'action qu'il faut prendre en compte.

Enfin, la présence de la Loutre et surtout du Vison d'Europe, confirme l'importance de cet ensemble. Certaines discontinuités apparaissent sur les différents cours d'eau. Elles sont connues, font l'objet de la part des différents organismes gestionnaires (ONEMA, EPTB, Agence, Syndicats de bassins, Fédération de Pêche, collectivités...) d'un suivi et pour certaines, d'un programme de traitements techniques (plan national d'actions).

II.2.D. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet, cela à chaque échelle de territoire (nationale, régionale), notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable qui doit contribuer à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution, et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines. Elle doit donc participer au bon fonctionnement des habitats naturels, et permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est formée de continuités écologiques qui comprennent 2 types d'éléments : des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».

La trame verte et bleue est issue du processus du Grenelle de l'Environnement. On y distingue : Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, une trame verte, composante terrestre de la trame, qui comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces précédemment cités ;
- Les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement.

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, une trame bleue, composante aquatique de la trame, qui comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin, pris en application des 1° et 2° du I de l'article L. 247-17 du code de l'environnement ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux qui fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L. 311-3 du code de l'environnement ;
- Des compléments à ces deux premiers

éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La composante aquatique de la TVB doit être appréciée à la fois selon la continuité longitudinale des cours d'eau, mais aussi par la continuité latérale entre les masses d'eau et les milieux humides annexes.

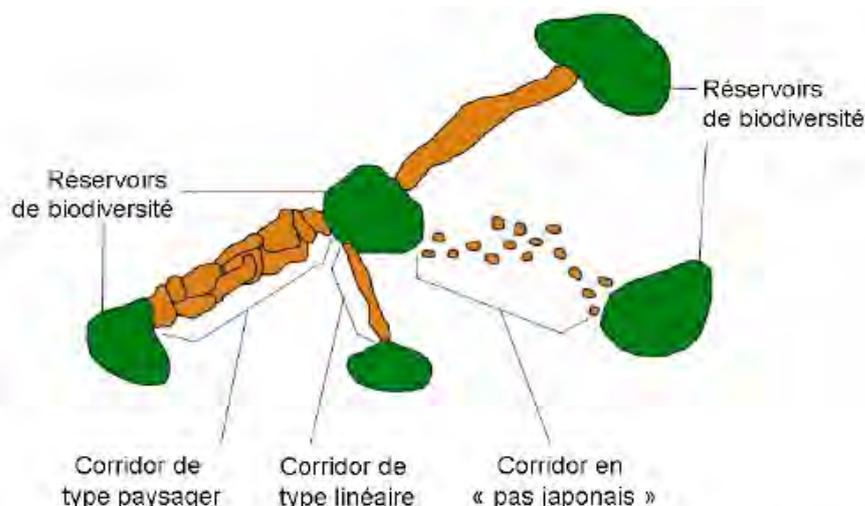
Les réservoirs de biodiversité sont les espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et où les habitats sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. D'une façon générale, les espaces déjà protégés par certaines réglementations ont vocation à intégrer les réservoirs de la trame. Ainsi, sur le territoire de l'Angoumois, cela concerne notamment un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie et un Site Classé au titre de la loi de 1930.

Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distinguera 3 types de corridors :

- **Les corridors linéaires** (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées...)
- **Les corridors discontinus** ou en « pas japonais » (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets...)
- **Les corridors paysagers** (mosaïques de structures paysagères variées)

Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (d'après CEMAGREF/MEDDTL 2010)



Les corridors peuvent avoir plusieurs fonctions :

- **Habitat** : le corridor peut être un lieu de vie ou un refuge où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique
- **Conduit** : il peut servir de simple couloir de circulation ou de dissémination des espèces animales et végétales
- **Barrière ou filtre** : le corridor pour une espèce donnée peut être un obstacle infranchissable pour d'autres espèces
- **Source ou puits** : le corridor peut lui-même constituer un réservoir à partir duquel les individus de certaines espèces se dispersent.

Objectifs et limites de la trame verte et bleue :

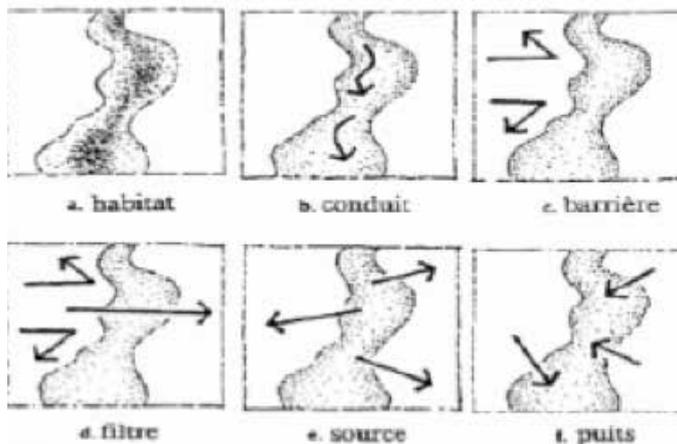
La trame verte et bleue forme un tout, les liens entre milieux terrestres et aquatiques étant d'une importance majeure pour la conservation de la biodiversité et le fonctionnement de la trame.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, précise les 6 objectifs de la trame verte et bleue :

- 1 - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique ;
- 2 - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3 - Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides ;
- 4 - Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5 - Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6 - Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Il faut toutefois faire attention : les corridors peuvent avoir certaines limites. En effet, créer des liens, des connexions entre certains milieux, peut avoir des résultats néfastes sur la biodiversité, comme ouvrir la voie à des espèces invasives, à des maladies...

Les différentes fonctions d'un corridor (d'après CEMAGREF/MEDDTL – 2010)



Pour exister et perdurer, cette trame verte et bleue doit être expliquée, identifiée, cartographiée et s'inscrire dans les territoires, en particulier grâce aux documents d'urbanisme.

La trame verte et bleue dans les documents d'aménagement du territoire

Les trames vertes et bleues régionales et locales déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale, via les schémas régionaux de cohérence écologique (ou SRCE).

Il a été décidé par l'Assemblée Nationale et le Sénat que ce schéma ne serait pas opposable aux tiers, mais que certains documents d'urbanisme ou grands projets devront se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui ou avec les SDAGEs, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels. Les SCoT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) devront quand ils existent prendre en compte ces SRCE (tout comme les plans territoriaux pour le climat). « Art. L. 122-1-12 du projet de loi (Ils devaient déjà « prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales

et des établissements et services publics »). Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE (et le guide méthodologique figurant dans les orientations nationales) quand elles élaborent ou révisent leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou des projets infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées...), en précisant les mesures compensatoires prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

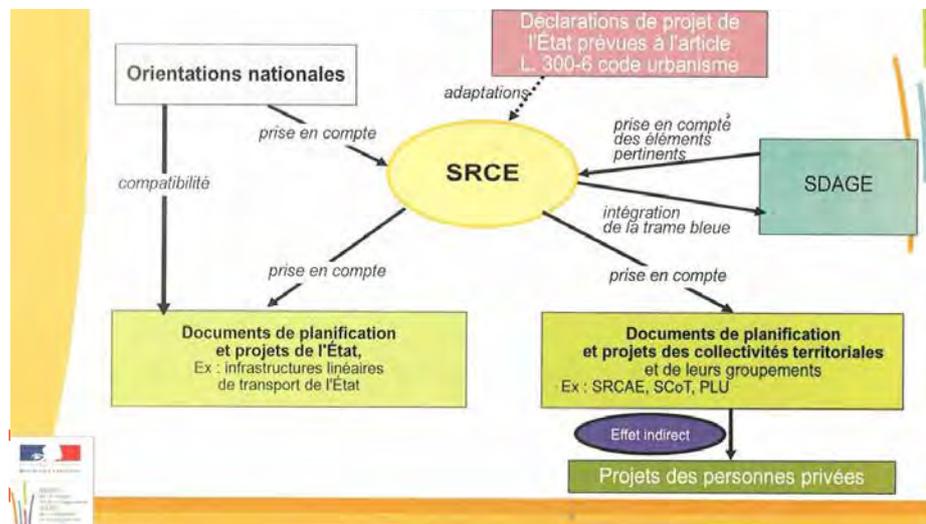
Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) devront prendre en compte, lorsqu'ils existent, les schémas de cohérence écologique (et les « plans territoriaux pour le climat »), des liens fonctionnels pouvant exister entre ces deux schémas (relativement aux puits de carbone naturels par exemple).

Les enjeux biologiques sur le territoire de l'Angoumois sont liés à la richesse biologique et écologique de ce territoire (habitats et espèces) en lien avec les niveaux européen, national et régional, avec les caractéristiques climatiques et biogéographiques, et avec la nature des activités humaines (urbanisme, agriculture, transports...). Ces éléments nous permettent de déterminer la nature de la diversité biologique, son évolution, les menaces qui pèsent sur elle.

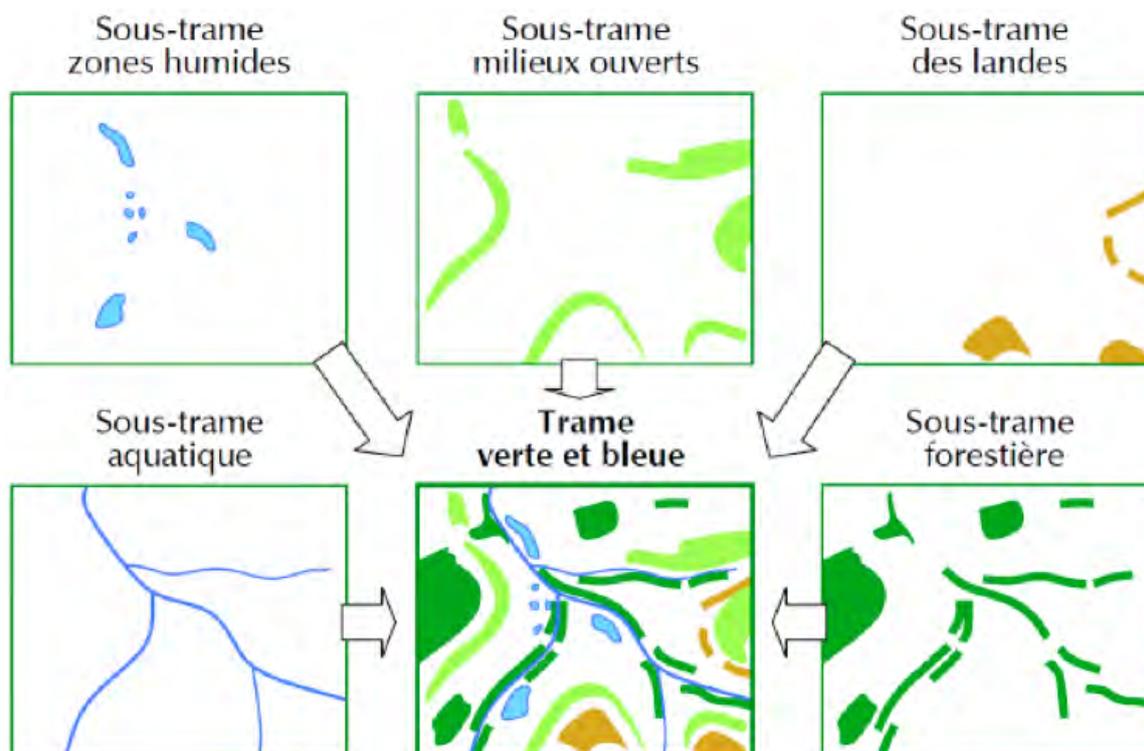
Sur cette partie de la Charente, la première observation est l'hétérogénéité de la fragmentation du territoire. Les grandes unités éco-systémiques à retenir sont les espaces boisés, les pelouses calcaires, les milieux aquatiques et les zones humides, auxquels nous ajouterons certaines parties des espaces agricoles (favorables aux plantes messicoles). C'est à partir de ces éléments que des sous-trames seront construites, qui pourront, par assemblage, constituer la trame verte et bleue de l'Angoumois.

Enfin, dans la mesure où l'urbanisation de ce secteur est très développée, nous tenterons aussi d'analyser la trame à la lumière des connaissances et des contraintes propres à ce type d'espace.

Le SRCE au cœur de la planification.



Exemple de trame verte et bleue formée de sous-trames spécifiques
(d'après AMSALLEM et al 2009)



Identification des sites « réservoirs » de biodiversité

La détermination des réservoirs de biodiversité sur le territoire de l'Angoumois repose sur le croisement de différents éléments :

- Les sites protégés (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites classés....) ;
- Les sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS) ;
- Les sites inventoriés (ZNIEFF) ;
- La liste officielle (encore non validée) des habitats et des espèces établie pour le Poitou-Charentes par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la trame verte et bleue nationale (habitats et espèces sensibles à la fragmentation) ;
- Les sites non inventoriés officiellement, mais contenant les éléments biologiques pris en compte et connus des naturalistes locaux (base de données naturalistes de Charente Nature et données fournies par les partenaires et la bibliographie).

Un contrôle sur le terrain des différents sites proposés a été réalisé entre septembre 2011 et juillet 2012, afin de vérifier notamment les contours et l'état de conservation des sites. Lorsque cela a été possible, la présence des habitats et des espèces de valeur patrimoniale a été observée, selon les méthodologies en vigueur, et notamment :

> Pour les habitats :

La méthode des relevés phytosociologiques est décrite notamment dans BOURNERIAS (1979). Sur une surface homogène de végétation, on relève l'ensemble des espèces présentes en

les affectant d'un coefficient semi-quantitatif d'abondance – dominance. Chaque relevé conduit alors à définir, par sa composition, une association de plantes, qui est en général utilisée pour caractériser un habitat selon un code international (Corine Biotope).

Précisons néanmoins que les groupements végétaux ainsi recensés ne sont pas toujours aussi clairement définis sur le terrain. En effet, il arrive souvent que les limites soient floues, que plusieurs plantes d'une alliance se retrouvent dans une autre, ou qu'au sein d'une parcelle apparemment homogène se retrouve, pour des raisons très locales de sol, de micro-climat, d'humidité, une alliance différente de celle qui domine la parcelle. Néanmoins, la physionomie phytosociologique peut être clairement identifiée et l'habitat, au sens des textes réglementaires, caractérisé.

> Pour les espèces animales :

Chiroptères : Détection ultrasonore (méthode des points d'écoute avec l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Petterson D-230 et D-240X) et analyse des sons avec le logiciel Batsound).

Mammifères (hors chiroptères) : Observations visuelles, Recherches de traces, fèces et reliefs de repas

Oiseaux : Observation directe, Points d'écoute
Amphibiens et reptiles : Observation directe, Détection par points d'écoute (pour les anoues uniquement)

Odonates et lépidoptères : Observation directe et capture éventuelle (avec autorisation réglementaire) puis remise en liberté.

Localisation des corridors

Plusieurs méthodes existent pour identifier et cartographier les corridors (FRANCOIS et al. 2010). Dans le cas présent, la méthode semblant la plus pertinente et la plus précise a été retenue ; méthode d'interprétation visuelle, basée sur les photographies aériennes et les données récentes d'occupation du sol, en général couplée avec des vérifications de terrain.

Dans chaque grande catégorie d'écosystème, il faut d'abord définir quels espaces peuvent servir à la construction des corridors, puis les localiser sur le territoire de l'Angoumois. Ensuite il s'agit de vérifier sur le terrain, sur la base de la même méthodologie que pour les réservoirs, la présence, les limites et l'état de conservation de ces espaces afin de s'assurer de leur capacité à intégrer les corridors de la trame.

Les données cartographiques existantes ont été croisées avec les connaissances acquises par le service « études et expertises » de Charente Nature et les nombreux naturalistes de l'association, ainsi que les informations fournies par plusieurs organismes partenaires. Ces données actualisées et vérifiées ont ensuite été portées sur carte afin d'établir les liens réels ou potentiels entre les sites réservoirs.

La trame verte et bleue proposée doit être structurale et prendre en compte les éléments essentiels définis au niveau national (comité national TVB) et validés au niveau régional (CSRPN). Les éléments biologiques d'intérêt local seront eux à prendre en compte éventuellement au niveau des PLU

1^{ère} étape : Définir les « noyaux durs » à enjeu de trame verte et bleue sur le territoire.

Synthèse des réservoirs de biodiversité et éléments de corridors de la Trame verte et bleue de l'Angoumois

Trame verte et bleue:
Réservoirs de biodiversité et éléments de corridors

- Limite SCoT
- Limite communale
- Projet LGV

Boisements:

- Réservoirs de biodiversité
- Eléments de corridors

Pelouses calcaires:

- Réservoirs de biodiversité
- Eléments de corridors

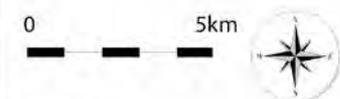
Lit majeur biodiversité:

- Bas-marais alcalin
- Forêt alluviale
- Mégaphorbiaie
- Milieux aquatiques stagnants
- Phragmitaie
- Prairie humide atlantique

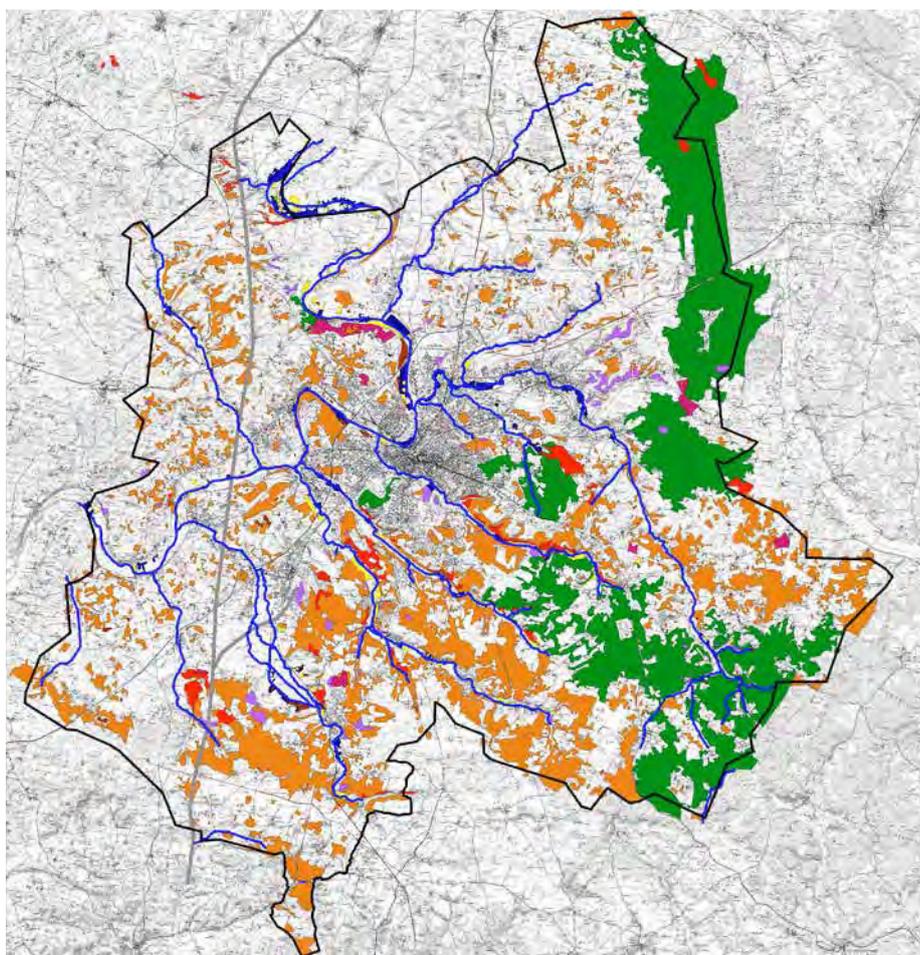
- Eléments de corridors

Méssicoles:

- Réservoirs de biodiversité



Cartographie 2012



Synthèse de la trame verte et bleue et des points de discontinuités sur le territoire de l'Angoumois.

Trame verte et bleue:
Biodiversité, corridors et points noirs

- Limite SCoT
- Limite communale
- Projet LGV
- Principales infrastructures routières

Boisements:

- Réservoirs de biodiversité
- Eléments de corridors

Pelouses calcaires:

- Réservoirs de biodiversité
- Eléments de corridors

Lit majeur biodiversité:

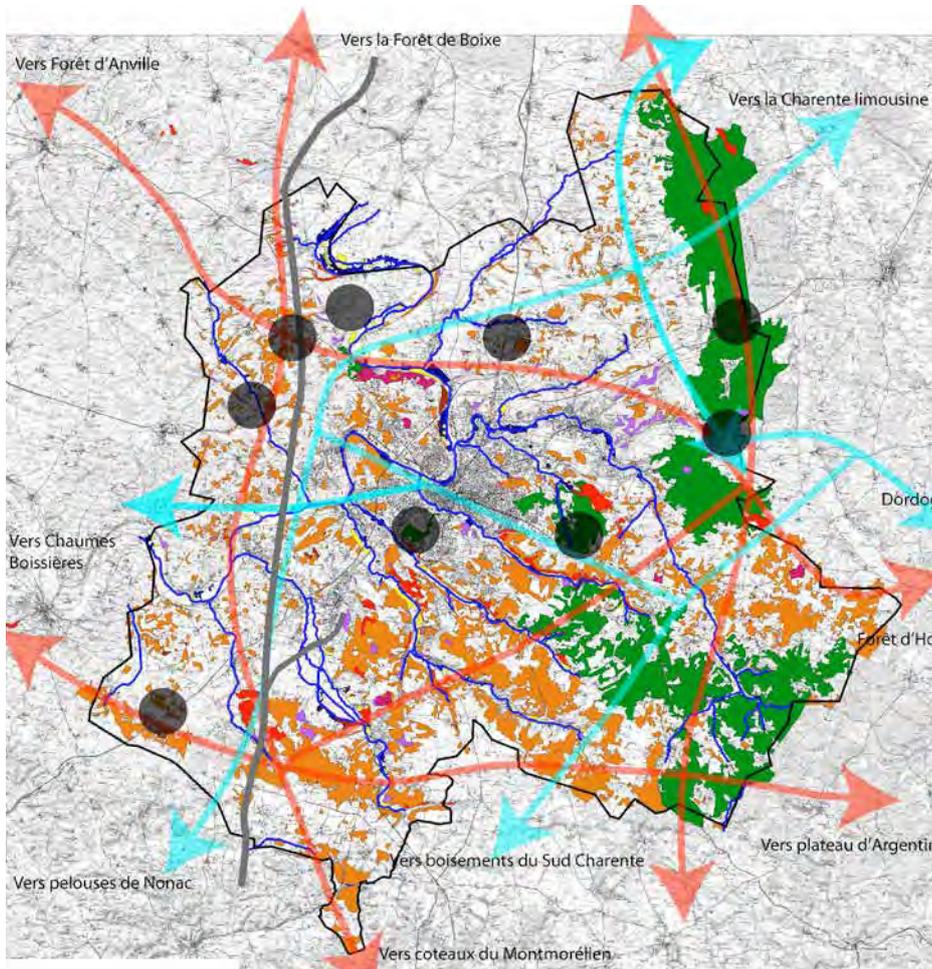
- Bas-marais alcalin
- Forêt alluviale
- Mégaphorbiaie
- Milieux aquatiques stagnants
- Phragmitaie
- Prairie humide atlantique

- Eléments de corridors

Méssicoles:

- Réservoirs de biodiversité

- Points noirs
- Corridors majeurs
- Corridors complémentaires



Synthèse des enjeux environnementaux des milieux naturels

De manière générale, sur le territoire du SCoT, les richesses naturelles sont bien connues et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection. Les espaces protégés occupent de façon non homogène le territoire avec principalement les territoires situés à l'Est et au Sud de l'agglomération d'Angoulême.

La préservation des habitats naturels et donc de la diversité des espèces animales et végétales qui les composent, est un des grands enjeux environnementaux pour le territoire. Les dégradations dues aux multiples pressions, essentiellement d'origine anthropique, doivent aujourd'hui conduire à engager et à assumer des actions de protection et de gestion. Outre l'intérêt écologique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel participent à la qualité de vie, à la sauvegarde des paysages et conditionnent le maintien à moyen et long terme de la qualité d'activités économiques majeures pour le territoire (pêche, tourisme, agriculture, sylviculture...).

Les enjeux environnementaux identifiés pour préserver la qualité des milieux naturels et la biodiversité du territoire sont :

1 - PRÉSERVER, RECONQUÉRIR ET GÉRER LES HABITATS, LES ESPACES ET LES SITES NATURELS

- Augmenter la surface des habitats naturels et semi-naturels ; maintenir durablement leur bon fonctionnement et leur équilibre écologique par un entretien et une gestion adaptés (empêcher la disparition, restaurer et valoriser les prairies naturelles et les zones humides par exemple).

- Maintenir et favoriser une diversité de milieux afin de préserver la biodiversité.
- Réhabiliter progressivement les espaces dégradés, tels les sites pollués, les carrières abandonnées, les grottes et les zones humides.
- Améliorer la qualité des forêts et les faire découvrir.

2- PRÉSERVER LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGES

- Gérer, protéger et restaurer les populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages, particulièrement les espèces menacées (favoriser la biodiversité).

3- PRÉSERVER, AMÉNAGER ET RÉTABLIR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Contrer le morcellement des milieux et des habitats en identifiant les menaces, en localisant les zones prioritaires de protection/restauration. Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire ;

4- PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- Faciliter l'accès à la campagne. Maintenir des espaces naturels de qualité au sein des zones urbaines. Favoriser le lien ville-campagne.

Perspectives d'évolution des espaces naturels producteurs de biodiversité

Les perspectives d'évolution des espaces naturels, de la végétation et de la faune, restent dans leur ensemble complexe. Les évolutions peuvent être liées à des facteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire, leur évaluation pose des problèmes d'échelle selon que l'on se place à celle d'un quartier par exemple ou de l'ensemble de l'aire du SCoT. Des évolutions négatives dans certains secteurs peuvent aussi être compensées par des évolutions positives ailleurs, ce qui suggère l'intérêt d'appréciations globales en plus des approches par thèmes ou par secteur géographique.

Les zones naturelles d'intérêt du territoire sont aujourd'hui connues et recensées. La principale préoccupation réside dans la gestion de ces espaces naturels de manière à préserver leur diversité biologique.

L'amélioration de la qualité des eaux continentales doit contribuer à la préservation des milieux et de la biodiversité, mais le réchauffement climatique pourrait poser à son tour de nouveaux problèmes en modifiant les conditions de vie des organismes.

Le territoire est donc composé d'espaces naturels diversifiés (milieux humides et aquatiques, espaces forestiers, plaine....) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections (sites NATURA 2000, arrêtés préfectoraux de biotope, ZNIEFF...).

L'augmentation de population à venir, le développement de l'habitat et des activités économiques ainsi que des infrastructures de communication vont nécessairement générer une pression plus importante sur ces milieux, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître progressivement les connexions biologiques entre ces espaces, d'aggraver l'isolement des habitats et des populations d'espèces conduisant alors à une perte irréversible de la biodiversité du territoire si aucune action n'est menée pour éviter ces phénomènes.

II.3. Les espaces aménités et paysages

II.3.A. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE DE L'ANGOUMOIS

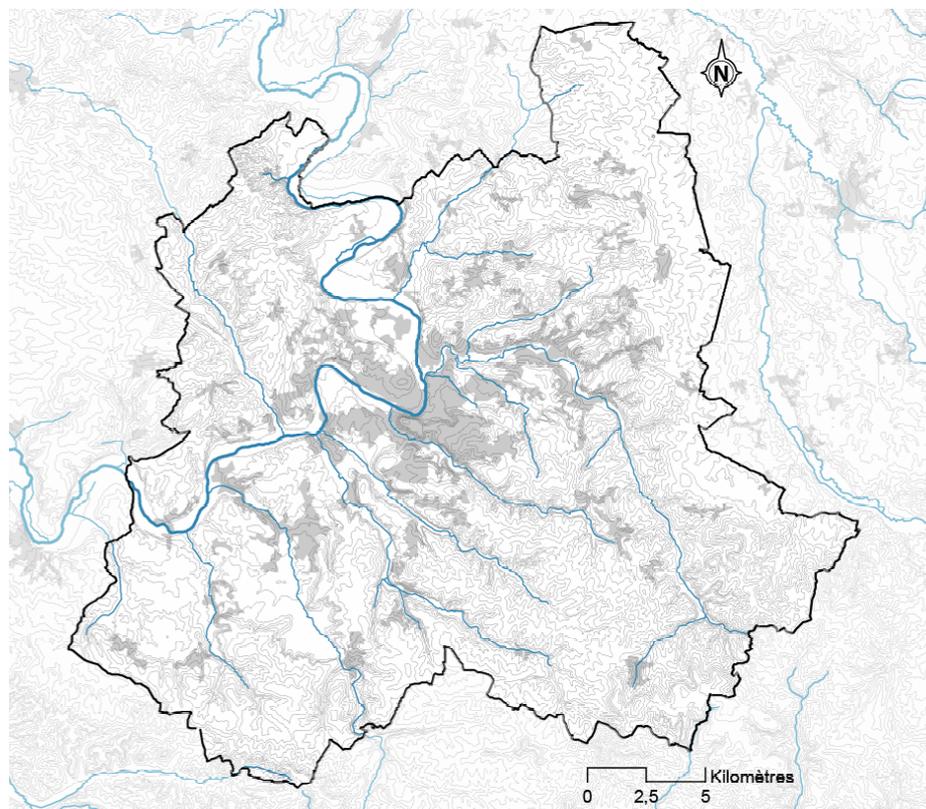
Les particularités géographiques naturelles que sont l'eau, le relief et la géologie constituent des déterminants majeurs pour l'appréhension de la notion de paysage, et méritent à ce titre leur qualité de « fondements ».

L'eau, fondement de la diversité des paysages

Les paysages de l'Angoumois sont fortement marqués par la Charente, constituant un élément fondateur de l'identité du territoire. La Charente traverse le territoire de l'Angoumois du nord au sud-ouest, et marque plusieurs communes de son empreinte paysagère (Balzac, Vindelle, Saint-Yrieix, Angoulême, Nersac, Sireuil...).

Cet élément géographique constitue ainsi le lien « naturel » du territoire du SCOT, et soumet aux acteurs territoriaux des problématiques

L'eau sur le territoire de l'Angoumois.



Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois (le territoire concerné ne comprend pas Voulgézac)

communes : quel rôle joué par le fleuve dans l'organisation du paysage et de l'identité locale ? Quelles relations physiques, symboliques et sociales entre ville et fleuve ? Quelle gestion adopter dans le cadre d'usages humains diversifiés et régulièrement conflictuels ?

Au regard du paysage, la Charente dessine d'amples méandres qui, sur leurs séquences concaves, génèrent des abrupts boisés isolant de façon marquée l'espace de plaine du fond de vallée. Les paysages d'eau et de verdure associés au fleuve (boisements alluviaux et de bordure, peupleraies, prairies naturelles humides, champs cultivés...) sont omniprésents au sein du territoire.

En traversant l'agglomération d'Angoulême, la vallée offre une respiration au sein du tissu urbain dense, ménageant des ouvertures visuelles et des points de vue d'intérêt, sources de valorisation forte pour le cadre de vie urbain.

Un relief marqué par des formes collinaires adoucies

Le territoire de l'angoumois s'inscrit dans un relief collinaire, découpé par un système complexe de vallées et vallons structuré par la vallée principale de la Charente. Le relief est compris entre 20 et 221 mètres d'altitude, correspondant à une amplitude de 201 mètres. Celle-ci laisse apparaître de fortes nuances au sein du paysage. Ainsi, la vallée de la Charente, accompagnée sa série de méandres, marque fortement les paysages vallonnés du quart nord-ouest du territoire. On y retrouve les altitudes les moins importantes, notamment au sein des communes de Sireuil, Trois Palis, Linars, Nersac, Fléac... Le fil naturel tracé par la vallée de la Charente constitue un trait commun à ces différentes communes de la frange ouest du pays de l'angoumois.

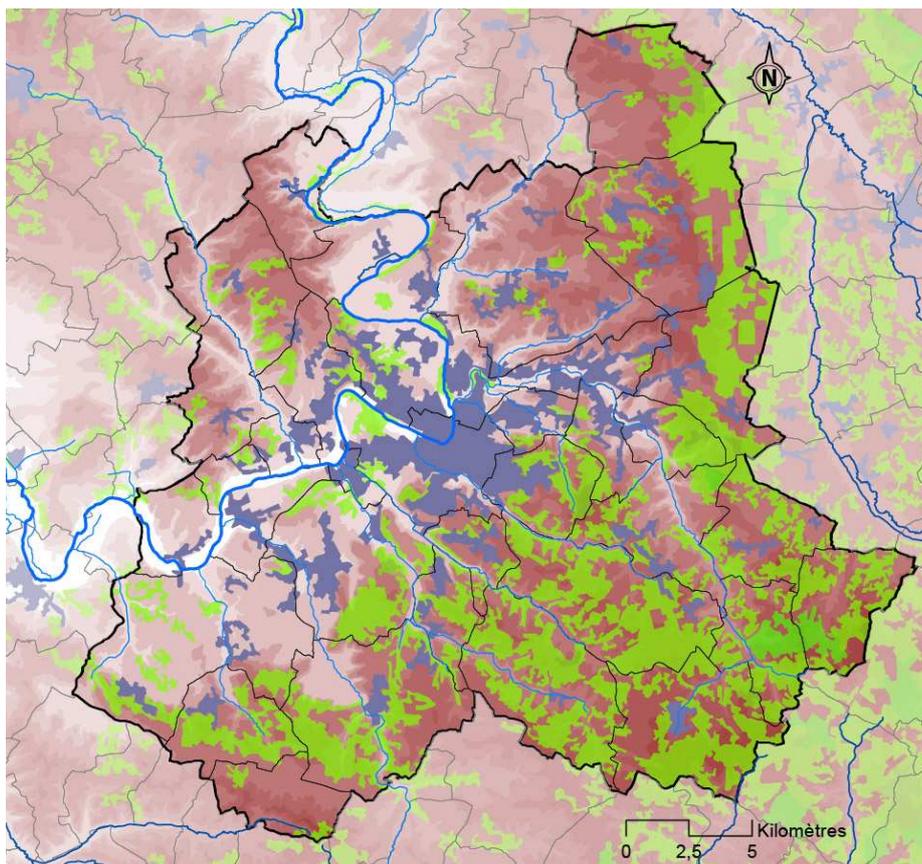
La topographie se relève globalement à l'est, en direction de la Forêt de la Braconne et au sud-est, en direction du « Pays d'Hortes ». On y retrouve les altitudes les plus importantes, notamment à Dignac, Sers, Vouzan... Les nombreux boisements mis en relief apportent une forte valeur au paysage, à l'image des vues offertes sur la commune de Mornac. En outre, lorsqu'elles sont dégagées, ces hauteurs donnent à voir des points de vue remarquables sur la campagne angoumoise, comme à Champniers.

L'eau façonne considérablement le relief à l'échelle de l'angoumois. Ainsi, les vallées affluentes de la Charente tracent des entailles larges et peu profondes au sein du plateau d'assise calcaire. Ces vallées marquent fortement le quart sud du territoire, où l'on retrouve de nombreux fils d'eau (la Charraud, Les Eaux Claires, l'Anguienne...).

Il en est de même pour la partie est du territoire, où l'on retrouve le tracé bien affirmé de la Touvre. De part et d'autre des vallées, sont établis des points de vue remarquables et fondateurs de l'identité locale.

Au sein de l'organisation générale du relief, le plateau d'Angoulême constitue un site exceptionnel, au cœur du territoire. A l'intérieur d'Angoulême, au cœur de l'espace urbanisé, les variations altimétriques créent une véritable mise

Les formes du territoire de l'Angoumois.



Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois (le territoire concerné ne comprend pas Voulgézac)

en scène du bâti. Les plaines du nord se relèvent assez lentement mais suffisamment pour offrir une série de vues sur l'agglomération-centre et son plateau.

Les perspectives générées par le relief y mettent en valeur des paysages urbains emblématiques mais révèlent également les déséquilibres paysagers générés par une urbanisation particulièrement forte depuis ces quatre dernières décennies.

La géologie, un outil de lecture des paysages

La géologie interagit fortement avec le paysage : les caractéristiques géologiques du territoire influencent profondément la nature et les caractéristiques des écosystèmes. Le territoire de l'Angoumois offre ainsi une histoire géologique qui a façonné et structuré les paysages d'aujourd'hui.

L'Angoumois se localise sur le grand complexe géologique du bassin aquitain. Plus localement, l'assise géologique repose sur un vaste plateau calcaire entaillé par un système complexe de vallées structuré par la Charente.

Au nord de la Charente, l'assise calcaire du Jurassique est exempte d'argiles et de sables Kimmeridgien-Tithonien, et est propice aussi bien à la céréaliculture qu'à la vigne. Ces terrains caractérisent l'entité paysagère de « la plaine haute de l'Angoumois ». A l'ouest, les ultimes assises du Jurassique supérieur sont marquées par des phénomènes lagunaires, dont les dépôts essentiellement argilo-marneux se traduisent par une dépression humide connue sous le nom de « pays bas ».

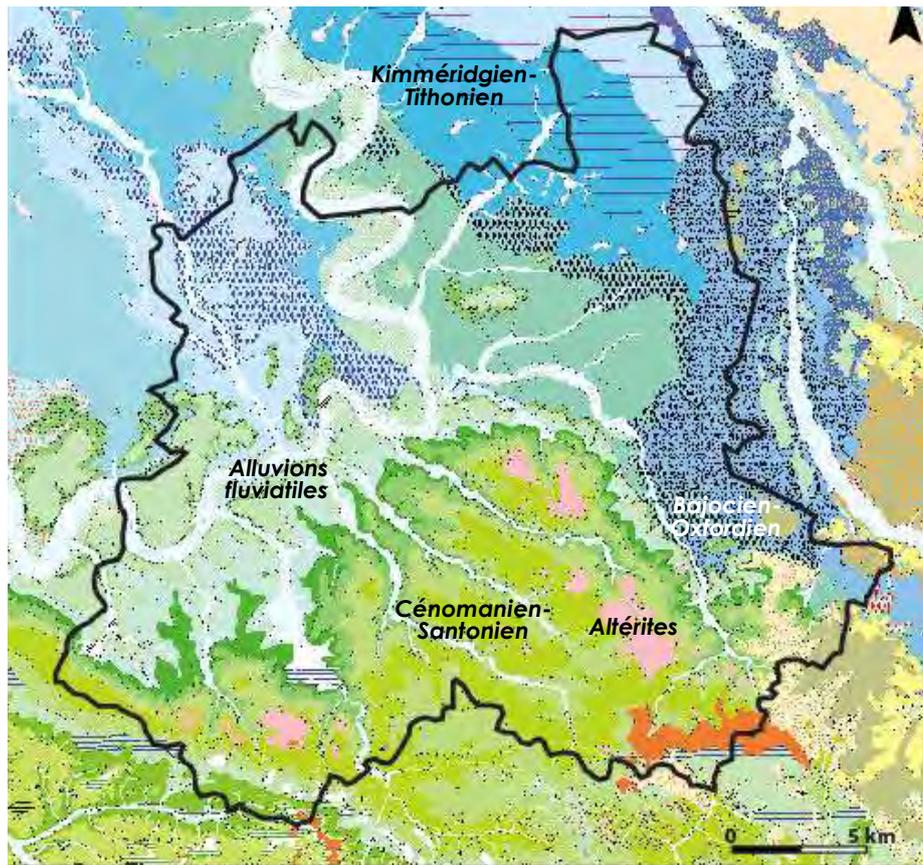
À l'est de la grande agglomération angoumoisine, les dalles fissurées des calcaires du Jurassique sont à l'origine de la deuxième résurgence d'eau souterraine en France : il s'agit des sources de la Touvre. Ces calcaires ont formé un relief typique de karst, avec notamment le « Karst de La Rochefoucauld » et ses nombreuses cavités souterraines (grottes du Quéroy, grotte de Rancogne, grotte de Fontéchevade).

Sur cette frange est, une couverture marneuse imperméable a protégé les calcaires de l'érosion, permettant, malgré l'absence de réseau hydrographique et de nappe superficielle dans le calcaire, l'implantation de belles chênaies pubescentes (forêt de la Braconne, forêt de Bois Blanc). La couverture forestière n'a pas empêché la formation de réseaux souterrains couronnés par des cavités plus ou moins mystérieuses comme la « Grande Fosse », la « Fosse Limouisine » ou la « Fosse Mobile » en Braconne.

Au sud-est, les dépôts d'argiles et de sables de l'Eocène reçoivent également des massifs forestiers (forêt d'Horte, forêt de Dirac). Au sud de Dignac, la nature sablo-argileuse des sols tend à favoriser les peuplements à dominance de châtaigniers (sols acides, altérites).

Au sud du fleuve, les formations calcaires du crétacé (Cénomaniens-Santonien), comme celles du plateau jurassique du nord, ont favorisé de bonne heure l'implantation du vignoble du cognacais (« Champagne Charentaise », « Côtes de l'Angoumois »). Ces formations crétacées

La géologie fondement du paysage.



Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois (le territoire concerné ne comprend pas Vouglézac)

sont représentées par des sols crayeux plus ou moins durs et friables, mêlés d'argiles, qui bien amendés donnent de belles récoltes céréalières. Les forêts y sont moins nombreuses et moins denses.

A cette composante géologique des paysages, marquée par les déformations tectoniques, les transgressions et régressions successives, s'ajoute le travail de l'eau qui est venu par endroit entailler les paysages de petites vallées encaissées, ou à l'inverse façonner larges vallées verdoyantes. Ces vallées sont tapissées d'alluvions fluviales modernes du Quaternaire (matériaux organiques, parfois tourbeux). L'assise calcaire du territoire affleure régulièrement au sein des vallées humides et l'on y observe de nombreuses cavités.

II.3.B. LES COMPOSANTES NATURELLES DU PAYSAGE

Une présence forte de boisements

Les surfaces boisées ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire. De manière générale, les paysages boisés se retrouvent au sein des entités paysagères du « pays du Karst », du « pays d'Horte » (sud-est) et des Côtes de l'Angoumois ».

Le sud-est et l'est sont très boisés avec comme principaux massifs la forêt de la Braconne et la forêt de Dirac. Hormis ces deux principaux massifs, la forêt est très morcelée et particulièrement éparse au Nord et à l'Ouest du territoire. L'habitat naturel prépondérant sur le territoire de l'Angoumois est la forêt caducifoliée non-hy-

grophile (hors parcelles de plantations monospécifiques de conifères ou châtaigniers).

La physionomie des boisements est liée aux conditions stationnelles et climatiques et à leur gestion : les caractéristiques locales du boisement, sont définies par la profondeur du sol (chênaie pubescente rabougrie sur sol calcaire peu épais, chênaie sessiliflore avec de grands arbres sur sol profond...), sa perméabilité, son acidité, la nature de la roche-mère, la pente...

L'orientation et la pente définissent également des conditions microclimatiques qui vont influencer sur le type de boisement : par exemple, dans une vallée calcaire orientée est-ouest, les pentes orientées au nord peuvent être occupées par des forêts de ravin sombres et fraîches abritant des espèces à affinités montagnardes, alors que celles orientées au sud accueillent des chênaies thermophiles riches en espèces d'affinités méditerranéennes.

La quasi-totalité des boisements de la région est exploitée par l'homme, et seuls quelques rares bois de pentes escarpées peuvent être considérés comme des reliques de forêts primaires. La façon dont le boisement est géré influence fortement sur sa physionomie et sur la nature de la strate herbacée. Les différentes combinaisons entre les conditions stationnelles et le mode de gestion utilisé donnent lieu à une multitude de faciès forestiers dont les valeurs écologiques et paysagères varient.

Les boisements sous toutes leurs formes jouent un rôle écologique fondamental. Il n'en demeure pas moins que selon leur nature, leur valeur en ce domaine n'est pas égale.

La biodiversité forestière dépend de facteurs au niveau de la station, au niveau du boisement dans son ensemble et au niveau de son contexte (INRA, 1996). Leur importance relative est variable. Il apparaît qu'une végétation indigène stratifiée, des révolutions longues et une diversité de micro-habitats avec du bois mort, sont favorables à une richesse élevée. Les grands bois compacts comportent une biodiversité importante due aux espèces inféodées à la présence d'un milieu intérieur.

La position dans le paysage influence sur l'évolution de la biodiversité par le jeu des arrivées et des extinctions d'espèces. On constate généralement que la richesse spécifique des lisières est très élevée, on parle d'effet lisière ou « écotone ». En revanche, les espèces observées dans les lisières ont généralement peu d'intérêt patrimonial.

Les autres structures boisées que sont les haies et les boisements des vallées ont une fonction écologique majeure et une place prépondérante dans les paysages de l'Angoumois. Une haie, constituée d'une multitude d'espèces végétales et associée à une banquette herbeuse, contribue à la richesse du milieu naturel. Le maillage bocager est, par ailleurs, un élément déterminant de maintien des continuités écologiques. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères souvent utiles à l'agriculture, trouvent dans la haie abri, nourriture et lieu de reproduction. Le gibier en profite également.

Les milieux humides des vallées

Ces écosystèmes humides sont caractéristiques du « val d'Angoumois » et de la « vallée de la basse-Charente ». Les vallées constituent des éléments structurants du paysage mais aussi du fonctionnement des écosystèmes. Elles jouent aussi un rôle dans l'épuration des eaux, la régulation des crues...

En France, les zones humides ne représentent que 3% de la superficie du territoire mais elles abritent le tiers des espèces protégées, animales et végétales. Ce sont des milieux très sensibles, souffrant d'une érosion forte depuis 50 ans : on estime que 50 % des zones humides ont disparu depuis la seconde guerre mondiale (BERNARD, 1994).

Sur le territoire de l'Angoumois, les principaux milieux naturels constitutifs des milieux humides des vallées (hors milieux aquatiques) sont la forêt caducifoliée hygrophile (ou ripisylve), ainsi que les prairies humides eutrophes. Il existe une zonation importante de ces habitats naturels.

Les prairies forment, en fonction de la richesse du sol en nutriments et de l'utilisation qui en est faite par l'Homme, un ensemble diversifié de milieux sous la dépendance plus ou moins étroite de l'eau et leurs végétaux constituants.

La ripisylve obéit à une zonation longitudinale entre les forêts galeries des têtes de bassin versant et les forêts alluviales implantées au sein d'un vaste lit majeur. Il existe également une zonation transversale dans quelques secteurs préservés de la moyenne vallée de la Charente où on peut encore observer des successions typiques : frange de saulaie ripicole en bordure même du lit mineur, suivie d'une aulnaie-frênaie sur le bourrelet alluvial (plusieurs faciès selon

la hauteur des banquettes), à laquelle succède une aulnaie à hautes herbes dans la dépression marginale.

Ces milieux riches, à la fois d'un point de vue de la biodiversité et de la productivité de biomasse, sont soumis à de fortes pressions anthropiques. Si l'usage historique des prairies pour l'élevage contribuait à la diversité des paysages et de la nature, l'intensification des pratiques agricoles (drainage, monoculture céréalière, plantation de peupleraies) a tendance à réduire le rôle fonctionnel de ces écosystèmes.

Les plaines ouvertes

Le territoire de l'Angoumois est occupé sur ses parties Nord et Ouest, en dehors des secteurs urbanisés, par un espace agricole intensif, ouvert, essentiellement consacré à la culture des céréales et oléagineux, et de la vigne. Ces plaines ouvertes correspondent aux paysages du « pays bas », de la « plaine haute de l'Angoumois », de la « Champagne charentaise » et de la « dépression de Villebois-Lavalette ».

Le sol des cultures est régulièrement travaillé, retourné et aéré. L'habitat s'en trouve profondément perturbé, détruit, remplacé annuellement à un stade initial où les espèces dites « pionnières » trouvent une place privilégiée. La diversité et la richesse biologique y sont limitées. Toutefois, les labours et cultures sont des lieux de gagnage pour oiseaux (*Alauda arvensis*, *Phasianus colchicus*, *Alectoris rufa*, *Columba palumbus*, *Burhinus oedicnemus*) et mammifères (*Sus scrofa*, *Capreolus capreolus*, *Lepus europaeus*), tandis que les haies et les bordures de végétation spontanée sont des refuges pour la faune et la flore.

Depuis plusieurs décennies, la modernisation de l'agriculture a entraîné un accroissement de la taille de parcelle, une simplification des cultures, une augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces pratiques ont permis un accroissement considérable de la productivité au détriment d'une homogénéisation des paysages et des milieux naturels. Néanmoins, cet espace présente encore, de façon ponctuelle, un intérêt écologique indéniable, en particulier par l'existence de parcelles abritant une diversité importante de plantes messicoles.

Les vignes sont elles aussi le plus souvent des déserts biologiques. Autrefois une flore thermophile à répartition subméditerranéenne typique des vignes était bien représentée. Cette flore pouvant être associée aux plantes messicoles a quasiment disparu en Poitou-Charentes, du fait d'une intensification des pratiques agricoles au détriment de la diversité biologique.

Les espaces inter-cultures ou « incultes »

Les milieux inter-cultures constituent des refuges pour la faune et la flore : il s'agit des haies et bordures des parcelles cultivées. Par extension, les espaces non exploités (« incultes ») constituent une originalité dans le paysage, et représentent des habitats naturels sources de diversité au sein de secteurs qui ne sont pas toujours favorables. Il existe autant d'habitats différents que de combinaisons entre les conditions édaphiques, l'exposition, les perturbations... Il convient de relever plusieurs types d'habitats : haies, fourrés et stades préforestiers, pelouses

et chaumes, milieux rudéraux.

Les haies prolongent les boisements, jouent un rôle prépondérant dans le déplacement de nombreuses espèces, structure les paysages, limite le ruissellement et l'érosion des sols...

Les fourrés et milieux préforestiers constituent un stade de l'évolution naturelle d'un espace ouvert vers un espace boisé. Il existe de nombreux types de fourrés allant des habitats humide jusqu'aux habitats thermo hygrophiles. Ils constituent souvent des habitats riches en espèces patrimoniales mais leur évolution naturelle implique une gestion appropriée pour les maintenir : il convient notamment de maîtriser le passage au stade forestier.

Les pelouses et chaumes sont des habitats herbacés bas et peu productifs, par opposition aux prairies, plus hautes et à biomasse plus élevée. Elles se développent sur des sols superficiels ou peu profonds, secs à très secs, pauvres en nutriments, riches en calcaire ou non selon les sous-types. Elles occupent généralement des espaces impropres ou délaissés par les activités agricoles pour des raisons topographiques ou pédologiques. La végétation y forme alors des plages colorées hétérogènes d'un vert grisâtre qui contrastent avec le vert vif et uniforme des cultures intensives mitoyennes.

Le cortège floristique régional de ce groupe d'habitats est un des plus riches de tout le Poitou-Charentes : une de ses caractéristiques majeures est la pénétration d'un fort contingent d'espèces d'affinité méditerranéenne. De fait, l'intérêt de ces habitats réside aussi dans leur capacité à recevoir des espèces qui remontent vers le Nord sous l'effet de l'évolution du climat. Malgré leur statut relictuel, les pelouses calcicoles possèdent une valeur biologique sans commune mesure avec les surfaces infimes qu'elles représentent de nos jours (moins de 0,1% de la surface départementale totale).

Les pelouses et chaumes sont géographiquement regroupés essentiellement en deux pôles : le sud-est du territoire de l'Angoumois, qui en rassemble le plus grand nombre, avec une très grande valeur patrimoniale, ainsi que le nord, qui présente un chapellet étiré vers le nord-ouest, très riche également. La plupart de ces ensembles est intégrés au réseau NATURA 2000. Ces espaces sont en lien avec les territoires voisins ou plus éloignés. Au sud, il s'agit des pelouses de la bordure sud-ouest du massif central, en provenance du midi et du Lot jusqu'à la Dordogne. Vers l'ouest, les pelouses principales suivent l'axe est-ouest des terrains créacés vers l'océan. Les pelouses du secteur nord de l'Angoumois sont essentielles pour un axe, permettant aux plantes et insectes, par la densité et la diversité des parcelles, de remonter vers le nord, la Vendée et la vallée de la Loire.

En Poitou-Charentes, l'ensemble de ces milieux résultent d'une exploitation par l'Homme depuis le néolithique. Sans une gestion appropriée, ils évoluent naturellement, plus ou moins rapidement vers les landes, fourrés puis boisements.

Enfin, les milieux dits « rudéraux » constituent des éléments disparates du paysage et ont une valeur très variable. Il s'agit entre autres des friches périurbaines, terrains vagues, talus routiers et ferroviaires, abords des cultures, vieilles jachères agricoles, pieds des murs, trottoirs,

anciens jardins... Les perturbations trop intenses et/ou trop fréquentes empêchent le développement d'une strate ligneuse et de larges plages de sol nu sont généralement présentes.

Selon le contexte, les milieux rudéraux peuvent constituer un espace « sauvage » ou la nature peut encore trouver des conditions favorables. Il s'agit des principaux secteurs où les messicoles, plantes adaptées à survivre aux labours et à profiter des soins culturaux (ou encore « adventices »), peuvent se développer.

II.3.C. LES COMPOSANTES HUMAINES DU PAYSAGE

Un territoire empreint par la ville

L'Angoumois constitue un territoire très aménagé : l'emprise spatiale exercée par les espaces urbanisés recouvre près d'un quart de sa superficie totale. La ville d'Angoulême constitue le cœur historique et fonctionnel de la trame urbaine.

Le développement progressif de l'espace d'agglomération au cours du XX^{ème} siècle a été influencé par plusieurs facteurs naturels, tel que le relief et l'eau. Le cœur d'agglomération est implanté sur un promontoire calcaire lui conférant une lisibilité et un rayonnement affirmant sa position centrale et organisatrice au sein du paysage. L'implantation et le développement de ce cœur urbain a également été influencé par le tracé méandrique de la Charente, alors que le site même de la ville d'Angoulême se situe au droit d'une convexité du fleuve.

Le cours de la Charente a également conditionné l'implantation de nombreux noyaux anciens, tel que Fléac, Nersac, Saint-Michel... En découle aujourd'hui l'effet d'un continuum bâti et d'un étirement de l'agglomération vers l'ouest. Il en a été de même pour la vallée de la Touvre à l'est, avec le développement des bourgs originels de Gond-Pontouvre, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre...

Autour de cet espace d'agglomération gravitent de nombreuses emprises urbanisées correspondant aux noyaux villageois anciens parsemant l'espace rural des secondes et troisièmes couronnes. Les sites naturels d'implantation de ces ensembles bâtis vernaculaires sont variables : coteaux et promontoires calcaires, abords de vallées, lisières forestières...

De manière générale, ces « accroches » urbaines anciennes sont d'une grande qualité paysagère, de par leurs particularismes architecturaux et urbains (bâti resserré autour de petites rues, matériaux traditionnelles de type pierre de taille calcaire...). Ces noyaux anciens ont souvent débordés par l'urbanisation contemporaine de ces quatre dernières décennies, de manière plus ou moins intégrée.

Le phénomène d'urbanisation récente influe directement sur la perception des grands paysages. Ainsi, les extensions urbaines sont nettement visibles sur certains sites, en particulier lorsqu'elles affectent les « points hauts » et lignes de crête.

Elles imposent ainsi leur présence dans les vues lointaines et leur persistance visuelle à diverses échelles de perception, que l'on soit rapproché ou éloigné. Il peut s'agir d'opérations d'ensemble induisant des fronts bâti et des ruptures visuelles sur les horizons, ou d'implantations

aléatoires ayant un effet de dissémination et de « mitage ». Ces dernières génèrent bien souvent un fort impact paysager.

Un territoire drainé par de grandes infrastructures de transport

Sur un plan général, les voies et chemins contribuent historiquement à la construction des paysages, tant au regard de l'aménagement de l'espace qu'au vu des perceptions individuelles et collectives.

Les grandes infrastructures de transport sont un trait marquant du territoire, tel que la route nationale 10 (Bordeaux – Angoulême – Poitiers), et la route nationale 141 (Saintes – Cognac – Angoulême – Limoges). Relevons également la ligne TGV Paris – Bordeaux, desservant la gare d'Angoulême.

Ces infrastructures d'importance régionale, voire nationale, impriment une forte marque sur les paysages et conditionnent la perception même de l'agglomération à une échelle supra-locale : les paysages véhiculés par ces infrastructures revêtent une importance stratégique au regard de la perception collective du territoire. Celles-ci constituent tout autant de « vitrines » à aménager.

Un territoire marqué par la diversité des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles constituent un facteur

historique de l'aménagement des paysages de l'Angoumois, parallèlement à l'expansion urbaine. Ce vaste territoire révèle localement une diversité de pratiques agricoles.

Ainsi, au nord de l'Angoumois, celles-ci sont essentiellement orientées en direction des grandes cultures céréalières et de protéagineux (communes de Champniers, Balzac, Brie, Jauldes...). Cette agriculture rationalisée engendre des paysages et horizons très ouverts caractéristiques du « pays du karst ».

La frange sud-ouest du territoire est marquée par la polyculture (La Couronne, Nersac, Roulet-Saint-Estèphe, Mouthiers-sur-Boème...). Ces séquences paysagères plus resserrées (« pays bas », « Plaine haute », « Bas versants de la Charente ») conservent des points de vue importants, animés par de nombreux motifs boisés.

Notons également plusieurs communes spécialisées dans la production viticole, influencée par le cognaçais (Linars, Saint-Saturnin, Asnières-sur-Nouère...). Ces paysages viticoles marquent la « campagne charentaise » et le « pays bas » charentais.

Dans quelques rares communes domine la polyculture-élevage (Mornac, Torsac...). Il s'agit généralement de territoires fortement boisés, traversés par des vallées humides où l'on retrouve une dominante de prairies naturelles. En découlent les paysages bucoliques du plateau boisé des « Côtes de l'Angoumois » et des val-

lées calcaires. Le processus de rationalisation et d'intensification des pratiques agricoles n'a pas fortement affecté ces secteurs.

Il convient de noter que la sylviculture est également très présente dans certaines communes forestières, marquées par les massifs de Dirac et de la Braconne. Évoluant avec le temps, ces multiples pratiques agricoles influencent profondément la perception des paysages, qui en portent des traits parfois fortement contrastés.

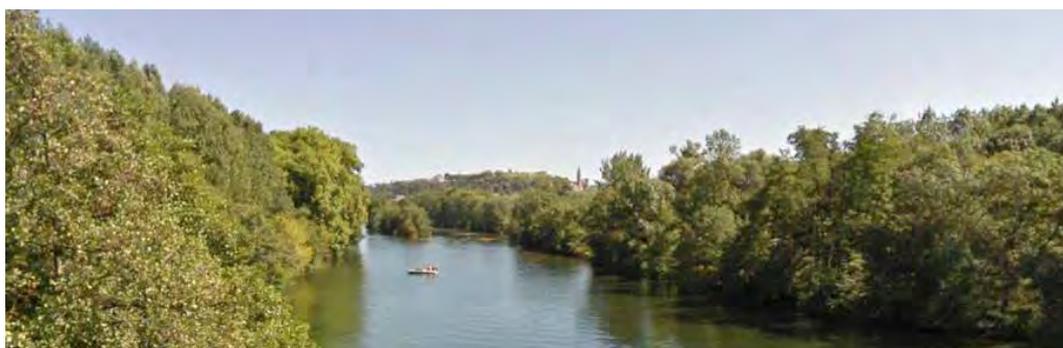
II.3.D. LA RÉPARTITION DES ENTITÉES PAYSAGÈRES AUTOUR DE L'AGGLOMÉRATION

Le plateau d'Angoulême, clef de lecture des paysages

A l'échelle du territoire de l'Angoumois, le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence et de rencontre entre différents paysages. S'y rencontre la ville d'Angoulême et le fleuve Charente, particularisme géographique majeur et facteur d'identité locale. L'espace urbain central se situe sur un promontoire valorisant, le plaçant directement en co-visibilité avec son environnement naturel constitué d'horizons de plaines et de vallées.

Autre référence visuelles d'importance bien que plus locale, la tour de la cimenterie « Lafarge » constitue un signal paysager s'imprimant en permanence sur l'horizon des paysages de l'entrée sud.

Le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence et de rencontre entre différents paysages



Des variations entre les paysages du nord et les paysages du sud : trois grandes entités

Le territoire de l'Angoumois se caractérise par une diversité et richesse de paysages, qu'il convient de regrouper en trois grandes entités principales :

> La frange nord-est, que l'on appellera également « Pays du Karst », constituant la partie nord-est du territoire et se composant de vastes plaines ouvertes prenant appui sur le val d'Angoumois et sur le massif forestier de la Braconnie ;

> La frange sud-est, recouvrant la vaste entité paysagère des « Côtes de l'Angoumois », constituant un système complexe de boisements et clairières localisé sur un plateau calcaire, entaillé par de nombreuses vallées perpendiculaires à la Charente ;

> La frange ouest, composée d'un grand espace formé de successions de cultures et vignobles dans un contexte de relief doux, percé par la vallée de la Charente.

Ces trois entités s'articulent autour du plateau de l'Angoumois, où se situe le cœur urbain historique d'Angoulême. La vallée de la Charente, principal exutoire des eaux, constitue un élément de lien au travers de ces différentes entités paysagères.

-  Les vallées fermées
-  La vallée ouverte
-  Les espaces boisés
-  Le bas versant de la Charente
-  Les collines de Montmoreau
-  La dépression de Villebois-Lavalette
-  Le pays du karst
-  La plaine haute de l'angoumois
-  Le pays bas
-  La Champagne charentaise

II.3.E. LES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE.

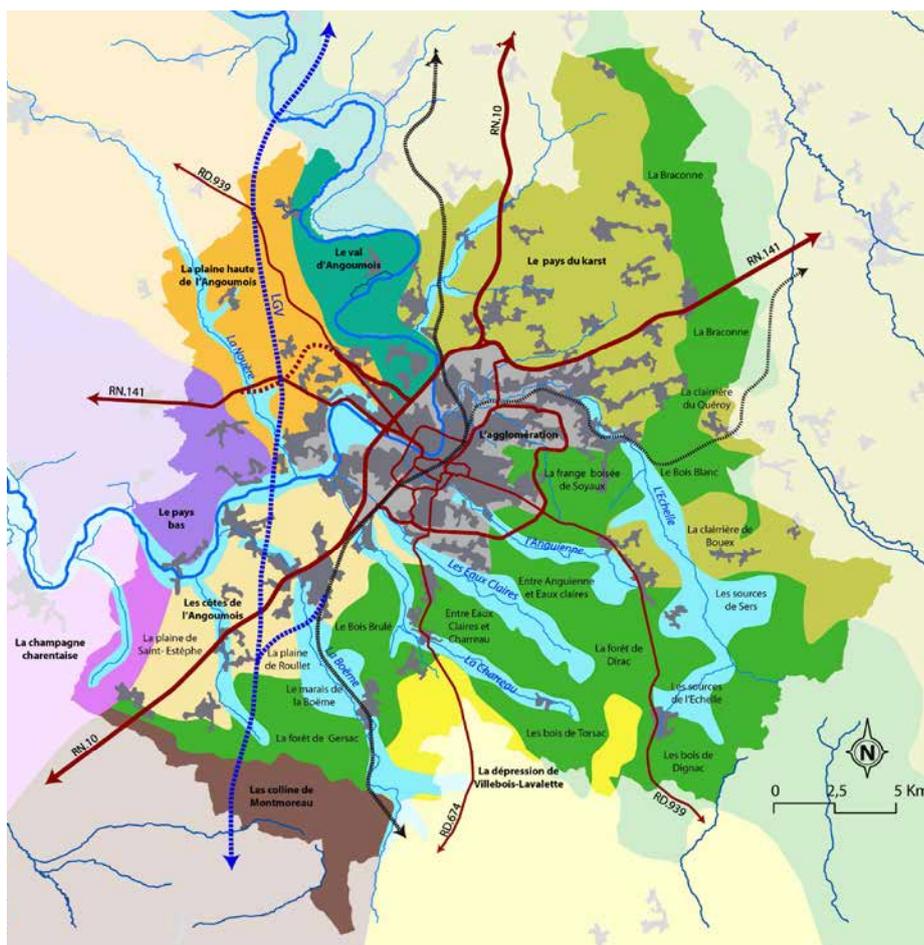
La vallée de la Charente, un élément d'articulation

> Le Val d'Angoumois : une large vallée ouverte située en amont de l'agglomération

La partie amont d'Angoulême prend la dénomination de « Val d'Angoumois », désignant une vallée à dominante ouverte façonnée par d'amples méandres. Ceux-ci sont supplantés par de vastes espaces agricoles ouverts, participant à la mise en relief des sinuosités du fleuve. Le « Val d'Angoumois » se caractérise également par le relèvement de ses coteaux opposés au sein desquels se dissimulent de nombreux motifs bâtis.

Ces relèvements génèrent des points de vue remarquables et vastes, très sensibles au moindre déséquilibre. Ces points de vue sont à relever sur les communes de Balzac et Vindelle. Il convient de noter la présence de franges végétales d'intérêt botanique sur les pentes les plus marquées : coteaux secs occupés par des formations préforestières à genévrier, milieux ouverts occupés par des formations végétales rases (pré ras, pelouses calcicoles)...

Carte des unités paysagères

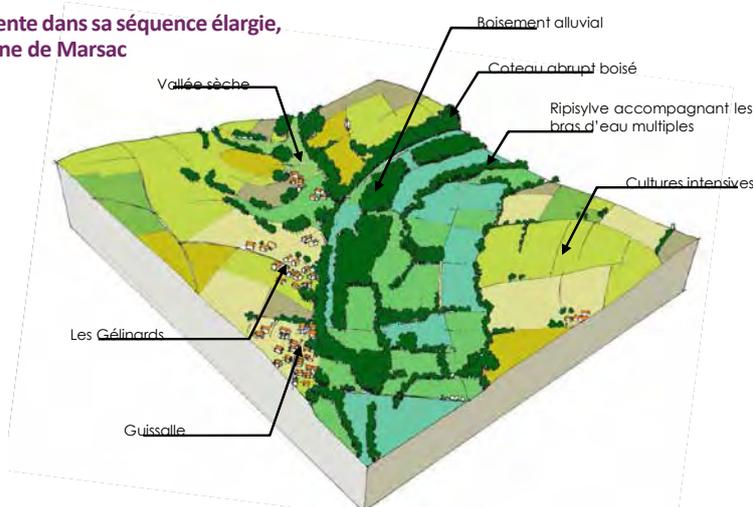


Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois (le territoire concerné ne comprend pas Voulgézac)

Amplis ondulations à l'intérieur des méandres de la Charente, qui se relève lentement vers les terres hautes (entre Marsac et Coursac)



La Charente dans sa séquence élargie, commune de Marsac



> La séquence intermédiaire : une rencontre entre l'eau et la ville

A l'intérieur de l'agglomération, le fleuve endosse un caractère plus aménagé. L'appréhension paysagère de ce dernier est induite par la présence d'un cordon végétal plus ou moins épais au cœur de l'espace urbain, formé de boisements rivulaires et prairies inondables.

L'intérêt récréatif du site est éminent, et manifeste le lien entre le fleuve et les citoyens. Des aménagements emblématiques, tel que la « coulée verte », incarnent cette vocation sociale et esthétique de la vallée au cœur de l'espace urbain. Ils permettent également de raviver l'histoire économique du fleuve (commerce fluvial, industrie...).

> La séquence aval : une vallée pittoresque et boisée

En aval de l'agglomération d'Angoulême, on retrouve une séquence de vallée pittoresque et boisée, aux ambiances plus refermées. Les sinuosités du fleuve sont très affirmées et cernées par des coteaux calcaires plus rapprochés et affirmés (*Photographie 1*).

Les villages anciens, tel que Fléac, Nersac, Trois-Palis et Sireuil sont venus chercher le contact avec le fleuve. Depuis les coteaux, des perspectives remarquables sont données à voir sur ces compositions bâties et naturelles de qualité, dont l'eau est le fil directeur

La frange ouest : un territoire agro viticole s'intensifiant au fil des plateaux

> La plaine haute de l'Angoumois : un plateau cultivé marqué par la vallée de la Nouère

La « plaine haute » de l'Angoumois fait face à l'entité nord-est du « pays du karst », situé au-delà du « Val d'Angoumois ». Cette entité paysagère présente une alternance de boisements et de cultures, déclinant en direction de la vallée de la Nouère, affluent de la Charente.

Le relief est ondulé par des petites dépressions, appelées « combes » (*Photographie 2*). Celles-ci participent à l'animation des horizons boisés. Les coteaux sont à préserver au vu de leur double intérêt paysager et botanique (présence de formations végétales calciphiles).

Drainant le territoire sur sa frange ouest, la vallée de la Nouère recouvre une physionomie assez similaire aux vallées constituant les « Côtes de l'Angoumois » (*Photographie 3*).

Cette sous-entité est fortement marquée par les aménagements humains. Le secteur est notamment concerné par l'extension de la RN 141, et accueille un point de convergence de nombreux réseaux électriques exerçant une forte emprise sur le paysage (*Photographies 4 à 7*).



> Le « pays bas » et la « champagne charentaise » : un territoire à dominante viticole

Le « pays bas » et la « champagne charentaise » correspondent à des sous-entités vallonnées où s'exprime une forte influence des paysages viticoles du cognçais.

La vallée de la Charente constitue un particularisme fort au niveau de cette entité, de par ses méandres favorisant l'omniprésence des paysages d'eau et de boisements associés. La commune de Sireuil s'inscrit dans l'un de ces méandres remarquables, bordés de coteaux calcaires à la source d'un double enjeu écologique et paysager (Photographie 1).



1

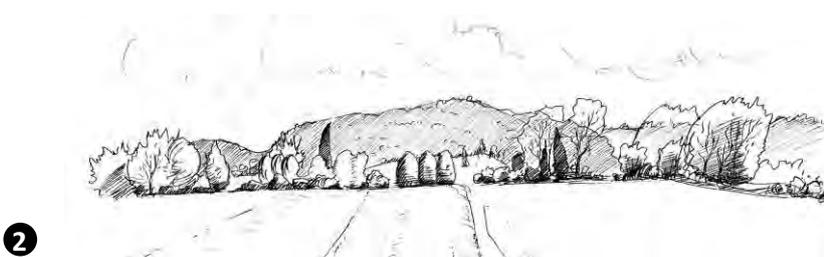
> Le bas-versant de la Charente et la vallée de la Boème

La vallée de la Boème se situe à la transition entre la frange viticole ouest du territoire et les « Côtes de l'Angoumois » (Dessin 2).

Au sud de la commune de Mouthiers-sur-Boème, la vallée de la Boème présente un caractère étroit, et est ponctuée de zones humides qui ont été préservées de l'agriculture intensive. Son profil s'ouvre progressivement en direction du bourg de Mouthiers-sur-Boème. En résultent des paysages d'eau et de verdure cantonnés par des coteaux proches.

La présence de peupleraies atténue néanmoins fortement les vues sur ces coteaux et ses abris sous roche, motifs marquants des vallées des « Côtes de l'Angoumois » (Photographie 3).

Au Nord de Mouthiers-sur-Boème, la vallée présente une physionomie particulière : elle s'élargit pour former un espace de marais qui se confond avec la plaine de Roulet-Saint-Estèphe. Cet espace semi-fermé dégage de vastes perspectives (Photographies 4 et 5, carte 6).



2



3



4



5



6

> La vallée du Claix : une transition douce vers la plaine

La vallée du Claix traverse les communes de Claix et Rouillet-Saint-Estèphe avant de se jeter dans la Charente à hauteur de Sireuil. Elle présente un caractère fermé sur sa partie amont, au cours de sa traversée de la Forêt de Gersac.

Le caractère encaissé de la vallée favorise des points de vue remarquables de part et d'autre des coteaux la surplombant. Le fond de vallée voit sa vocation récréative confortée par la présence du sentier de grande randonnée GR4.

La partie aval de la vallée présente une ouverture progressive marquant le passage avec la sous-entité paysagère du « bas versant de la Charente ». Une laiterie marque le point de desserrement de la vallée.

Dans cette partie aval, le cours d'eau longe le promontoire de Vignac où se dégage un panorama important. Au-delà, la vallée est de moins en moins perceptible et se fond dans la plaine de Rouillet-Saint-Estèphe.



Vue sur la vallée de la Charnaud, commune de Vœuil-et- Giget. Les affleurements calcaires du kimméridgien et leurs couvertures boisées sont clairement perceptibles au sein du paysage.



La vallée du Claix au sortir de la forêt de Gersac : les derniers relèvements du plateau boisé forment une succession de promontoires constitués des calcaires affleurants du Turonien, exposés sud



Moulin à papier qui à son origine exploitait un bras d'eau Le lit majeur composé d'un large fond plat alluvial destiné aux grandes cultures

La vallée du Claix engendre une large ouverture sur la frange ouest du bourg de Rouillet

La frange sud : une alternance de boisements et de clairières

> Les « Côtes de l'Angoumois » : entre vallées et plateau boisé

Les paysages du sud d'Angoulême sont structurés par la présence de vallées qui alternent avec des plateaux très boisés. Les vallées de l'Anguienne, des Eaux Claires et de la Charraud dessinent trois couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Ces vallées incarnent l'intensité et l'attrait de cette partie du territoire, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. L'approche de l'agglomération s'accompagne d'une intensification pavillonnaire sur le flan des vallées et sur le plateau. La présence de boisement en atténue l'impact par rapport à celui observé sur les plaines du nord.

Les compositions paysagères s'enrichissent régulièrement de la présence de moulins et autres ouvrages hydrauliques, parfois en proie à l'abandon. Les bourgs et hameaux anciens sont également mis en scène de par leur implantation au creux des reliefs, à l'exemple de Vœuil, Torsac, Puymoyen, Dirac...

Les trois vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération-centre d'Angoulême. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur.



Vue sur la vallée de la Charnaud, commune de Vœuil-et- Giget. Les affleurements calcaires du kimméridgien et leurs couvertures boisées sont clairement perceptibles au sein du paysage.

Confluence des ruisseaux de la Fontaines de Roc et de la Font de Quatre Francs avec la vallée de La Charraud (Vœuil-et-Giget)



Les vallées abordent l'agglomération de façon relativement confuse du fait de la compartimentation des espaces liée aux infrastructures routières et à l'extension urbaine : elles perdent en partie leur lisibilité au détriment de leur singularité paysagère.

Au sein de l'espace intra-agglomération, on observe la formation d'isolats, des espaces naturels enclavés, recouvrant diverse fonctions (bosquets, friches, jardins familiaux, espace de loisirs....). Se pose l'enjeu de leur revalorisation.



> Les collines de Montmoreau et la dépression de Villebois-Lavalette

Au-delà de la frange boisée de la Forêt de Gersac, s'étirant de Claix à Mouthiers-sur-Boême, le paysage prend la forme par d'étendues agricoles vastes, créant un sentiment de liberté visuelle. Il s'agit d'une sous-entité paysagère annonçant une ouverture progressive du paysage.

Sur la commune de Plassac-Rouffiac, on retrouve de vastes panoramas sur des étendues agricoles céréalières, cantonnées au loin par des franges boisées percées sur des hauteurs. Ceux-ci arrêtent les vues lointaines vers le nord et abritent quelques villages, enserrés par ces écrins végétaux.

Les paysages de vigne, révélant les influences du cognçais en frange ouest de l'angoumois, ont



ici perdu leur intensité. En direction du sud, le plateau poursuit son relèvement ondulé, formant d'amples collines parfois couronnées de bosquets. Cette composition paysagère née du croisement d'un relief collinaire et d'une den-

telle boisée omniprésente marque sa qualité et sa singularité. La dépression de Villebois-Lavalette donne à voir de grandes ouvertures paysagères dans le contexte d'une déclivité progressive du relief vers le sud.

> Les paysages du plateau boisé

Les « paysages boisés » caractérisent l'ensemble de la partie sud-est du territoire angoumois, et opèrent une transition entre les paysages urbains de l'agglomération et les paysages collinaires du « Pays d'Horte ». Le relief opérant une déclivité générale sud-est – nord-ouest, est entaillé par la vallée de l'Échelle, communiquant avec celle de la Touvre.

Les ambiances paysagères sont résolument forestières : le couvert boisé est dense et unitaire, et offre quelques percées dans lesquelles viennent se blottir les bourgs de Dignac, Sers, et Vouzan.

Compte tenu de la densité boisée, les vues sont resserrées. Toutefois, le regard s'échappe ponctuellement à la faveur de grandes clairières cultivées, à l'organisation géométrique et épurée.

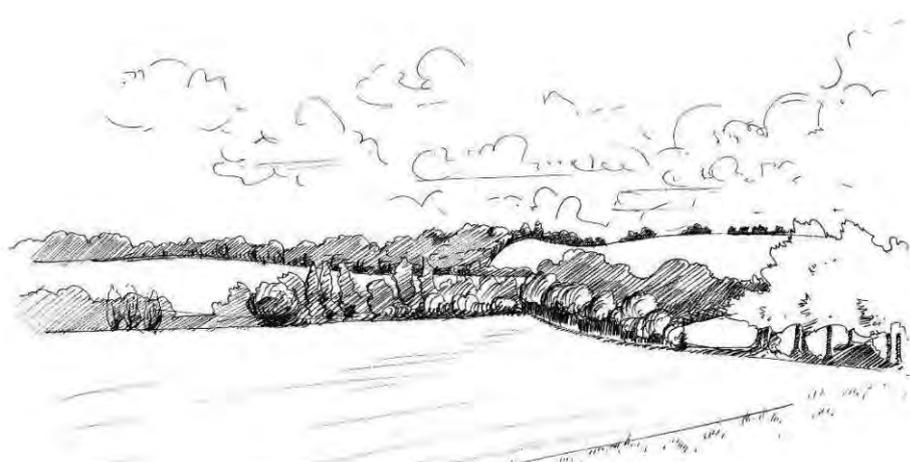
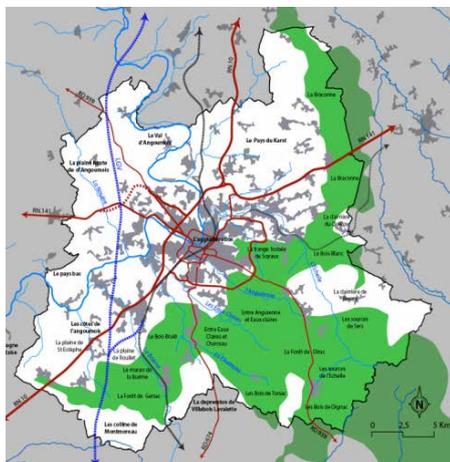


Notons la présence de clairières ponctuellement occupées par des landes acidiphiles atlantiques, d'enjeu écologique notable. Les essences forestières varient en fonction de l'assise géologique rencontrée : chênaies acidiphiles sur altérites et matériaux détritiques, chênaies-charmaies sur assise calcaire et sols profonds argilo-calcaires, chênaies thermophiles sur les affleurements calcaires de bordures de vallées...

Ce secteur situé plus en retrait de l'agglomération subit une pression urbaine relativement moindre. Le développement des espaces urbanisés est en outre contraint par de nombreuses lisières boisées. Les bourgs sont associés à une dimension patrimoniale forte, qui est par ailleurs associée à une trame végétale préservée. Ces compositions paysagères entre minéral et végétal sont sources

de qualité et d'attractivité tant pour l'habitat que pour le visiteur.

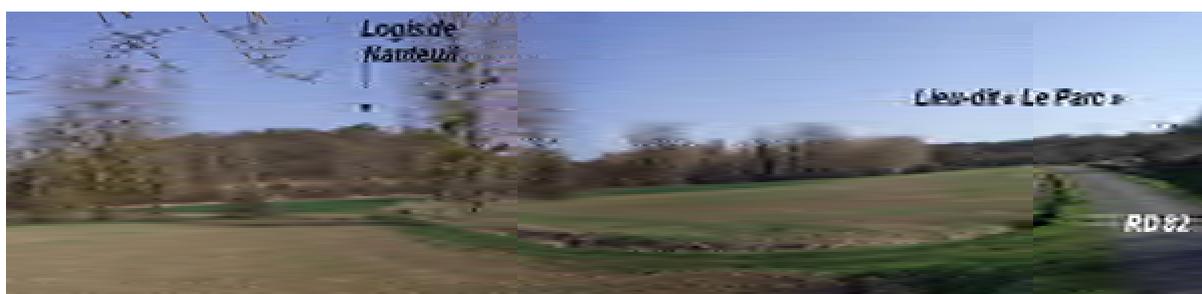
Outre la grande qualité des paysages, les formes boisées de la partie sud du territoire sont favorables à l'atténuation des vues sur les extensions résidentielles récentes. Le végétal impose des lignes directrices dont le caractère structurant permet de guider le regard. La vallée de l'Echelle



> La vallée de l'Echelle

La vallée de l'Echelle s'étire sur une dizaine de kilomètres de Dignac à Touvre, et se jette dans la Touvre.

Cette vallée dessine un « bouclage » au sud-est du territoire et pénètre dans la vaste entité boisée caractérisant cette frange périphérique de l'agglomération d'Angoulême.



*La frange nord-est : le pays du Karst***> Le pays du Karst : des paysages ouverts de grandes cultures**

Le « pays du Karst » constitue l'entité paysagère nord-est du territoire. Celle-ci est cantonnée à l'ouest par le « Val d'Angoumois ». Cette frange est caractérisée par une agriculture intensive dont le large parcellaire renforce le caractère épuré. Les vues lointaines s'arrêtent sur le corridor boisé de la vallée de la Charente, ainsi que les relèvements des coteaux.

Au cœur de l'entité, le « pays du Karst » Le Pays du Karst présente des paysages qui s'apparentent à ceux de la « plaine haute » de l'Angoumois mais pour lesquels la vigne a disparu.

L'ouverture paysagère caractérisant cette entité n'est pas synonyme de monotonie : le relief ondulé, correspondant à des percées dans le plateau calcaire (succession de petites vallées peu encaissées et de vallons secs) anime les perspectives établies sur les grands champs céréaliers rationalisés par l'agriculture intensive.

Le relèvement de la plaine du karst par rapport au « Val d'Angoumois » crée des effets de vis-à-vis similaires avec la « plaine haute » opposée à l'ouest. Les paysages sont marqués par d'amples déclivités partant de l'aérodrome situé au nord de Champniers. L'urbanisation fortement présente marque systématiquement les lignes d'horizon.



L'appréhension de ce paysage ouvert est très vive depuis les grandes infrastructures (RN 10, RN 141). S'y dévoilent de nombreux motifs boisés et bâtis traçant les horizons, tandis que les avant-plans sont caractérisés par les textures uniformes et ondulés de cultures. L'ouverture

du paysage contribue à la mise en valeur des objectifs isolés : arbres remarquables, bosquets, haies relictuelles...

> La frange forestière de la Braconne : un territoire de transition à dominante boisée

Un contraste fort marque les paysages ouverts du « pays du karst » avec la forêt de la Braconne. Celle-ci recouvre une vaste déclivité située à l'extrémité est du territoire. Le massif forestier crée une véritable ligne de rupture végétale au sein des horizons.

La géologie calcaire karstique s'exprime clairement dans les paysages de la forêt de la Braconne à travers la présence de nombreux gouffres.

La forêt de la Braconne est associée à une valeur d'usage forte. C'est à la fois un lieu de produc-



tion sylvicole et un espace récréatif prisé par les angoumoisins.

C'est également un haut-lieu de biodiversité, tant au regard de la grande faune forestière

(présence du Cerf élaphe) que de la richesse de l'avifaune (rapaces forestiers), de l'entomofaune (coléoptères saproxylophages d'intérêt patrimonial) et des chiroptères.

> La vallée de la Touvre : un paysage de transition

La vallée de la Touvre forme un couloir d'eau et de verdure au cœur d'un contexte fortement urbanisé. Son passage génère de fortes valeurs paysagères au sein de diverses séquences de zones industrielles et de tissu habités denses. La qualité de la vallée est également naturelle : celle-ci intègre le réseau Natura 2000.

Les encaissements réguliers de la vallée favorisent des points de vue exceptionnels à l'échelle de l'agglomération : à relever notamment, le vaste belvédère offert par la RN 141 à hauteur de Ruelle-sur-Touvre. Ce grand point de vue permet d'obtenir une lecture assez fidèle de la frange nord de l'agglomération.

A échelle plus rapprochée, la vallée de la Touvre se donne à voir au gré des ouvertures au sein du tissu urbain parcourant ses deux rives, qui



cependant, sont assez ponctuelles du fait du couvert boisé rivulaire parfois dense.

Les rives de la Touvre sont valorisées par un bâti ancien de qualité, évoquant également l'histoire d'une rivière support d'activités passées (industrie papetière, ancienne fonderie des canons de Ruelle-sur-Touvre...).

Il convient également de noter la présence d'un lieu emblématique pour le paysage à l'échelle

de l'agglomération : les « Sources et gouffres de la Touvre », protégées en tant que site inscrit. Seconde résurgence de France après la fontaine du Vaucluse, les sources de la Touvre (« le Bouillant », le Dormant » et la « Font de Lus-sac ») sont alimentées par les pertes karstiques de la Tardoire et du Bandiat à plusieurs dizaines de kilomètres du site.

II.3.F. LE PATRIMOINE PAYSAGER AGRICOLE : LA MUTATION DES PRATIQUES AGRICOLES : DES INCIDENCES FORTES SUR LE PAYSAGE

Si les pratiques culturelles sont dominées depuis longtemps par la céréaliculture, les activités agricoles traditionnelles d'avant-guerre ont progressivement laissé place à une logique de rationalisation et de rentabilité au profit d'un modèle de plus en plus intensif : les paysages de l'Angoumois ont été affectés par un processus d'uniformisation liée à cette rationalisation.

Ce dernier s'est traduit par une forte restructuration des paysages : uniformisation et réorganisation foncière, disparition de nombreux motifs boisés, régression de l'élevage au sein de la vallée de la Charente au profit de la mise sous cultures...

Toutefois, il convient de relever que ces mutations agricoles ont cohabité avec une certaine permanence de traits paysagers très anciens, à l'image des vallées calcaires péri-angoumoises, et des grands motifs forestiers régionaux tel que la forêt de la Braconne.

Au droit des petites vallées calcaires (vallée de la Charraud, vallée des Eaux Claires...), certains usages agricoles, mais également touristiques, assurent la pérennité de certains aspects qualitatifs et leur mise en valeur : maintien des paysages de prairies et de culture maraîchères de fond de vallée, maintien des paysages de franges boisées sur les coteaux calcaires...

Sur ces sites remarquables, le maintien de certaines pratiques agricoles est intimement lié à des outils de protection du patrimoine écologique, tel que NATURA 2000. L'élevage extensif se maintient notamment par le biais des Mesures Agro-Environnementales (MAE), et constitue une ressource économique en symbiose avec le milieu.

Un phénomène d'urbanisation diffuse exacerbé par la pression démographique

Le phénomène d'urbanisation est en continuelle progression depuis près de cinquante ans, alors que la pression démographique s'avère particulièrement forte dans la même période.

Celle-ci est notamment marquée depuis ces dix dernières années, à contrario de la décennie précédente qui a enregistré une stabilisation. La production de logements a été forte sur les dix dernières années, corrélativement au renouveau démographique d'une part, accompagné du phénomène de « desserrement » des ménages d'autre part.

Ce développement urbain s'inscrit dans une double-logique de polarisation et de périurbanisation à l'échelle régionale : les grandes agglomérations, tel qu'Angoulême, et plus particulièrement leurs couronnes périurbaines, enregistrent globalement une progression démographique forte depuis ces dernières années.

Cette urbanisation s'est, en toute logique, accompagnée d'une forte consommation d'espace. Celle-ci a engendré de nombreux changements d'affectation des sols au bénéfice des espaces bâtis, et au détriment des espaces agricoles et naturels.

Cette croissance périphérique poursuit actuellement son cours au détriment du cœur d'agglomération. Les conséquences d'un tel

processus sur l'environnement et le paysage sont aujourd'hui bien identifiées : artificialisation diffuse des perspectives sur la campagne angoumoise, pressions sur les milieux naturels, incidences fortes tant sur les pratiques agricoles que sur la biodiversité en proie à la fragmentation spatiale.

Les grandes infrastructures et les projets de demain.

Au regard de leur incidence sur le paysage, les grandes infrastructures génèrent des perturbations fortes : succession d'encaissement et décaissements allant à l'encontre de la lecture du relief, rupture des trames agricoles et naturelles...

Toutefois, les infrastructures imposent au paysage d'évoluer et soumettent aux décideurs publics et professionnels de l'aménagement de nouveaux regards et opportunités quant à l'organisation du territoire.

L'augmentation des déplacements ainsi que le développement des moyens techniques et technologiques imposent un changement d'échelle de lecture des paysages : ceux-ci deviennent plus accessibles, mais également plus anecdotiques. Il est ainsi aisé de transiter d'un paysage à un autre, sans avoir pu appréhender des notions riches, tel que les limites, les franges, les séquences de transition...

Les infrastructures s'affichent ainsi fortement dans les paysages, qu'il soit urbains ou ruraux, et posent différemment les problématiques de leur intégration à leur environnement dans la mesure où ce sont à la fois des vecteurs du paysage, et des éléments perturbateurs.

La problématique de l'insertion des grandes infrastructures de transport est d'autant plus forte que le territoire du SCoT est concerné par des projets d'aménagement majeurs, engageant le futur du territoire tant sur le plan paysager qu'économique et social.

Il convient notamment de relever le projet d'aménagement de dimension nationale de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris – Bordeaux. Certains tronçons de la LGV seront particulièrement visibles dans la traversée des zones de vallée. L'aménagement de l'infrastructure soulève à ce titre une problématique majeure de traitement visuel.

L'accompagnement par du végétal est un levier visant à permettre d'atténuer la radicalité du tracé de l'infrastructure. Toutefois, à l'image de nombreux projets supra-locaux, les marges de manœuvre dévolues aux élus animateurs du projet de SCoT sont particulièrement limitées (répartition des rôles de chacun des acteurs publics, question de la maîtrise foncière, question financière...).

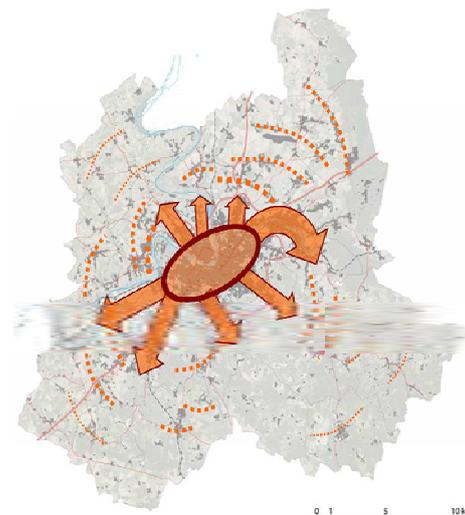
Notons également la finalisation de la Route-Centre-Europe-Atlantique (RCEA), ambitionnant de desservir un réseau de grandes villes française sur l'ensemble du territoire national d'ouest en est. A l'échelle de l'agglomération, les voies expressives de contournement sont également en phase d'achèvement. La RD 1000 boucle ainsi la partie est de l'agglomération et marque fortement le paysage d'agglomération.

II.3.G. LES ENTRÉES DE VILLE ET LES LIMITES URBAINES.

La question des entrées de ville est particulièrement forte dans l'appréhension du paysage. Celle-ci fait l'objet de cadres réglementaires propres, visant à affirmer une véritable qualité paysagère de ces lieux stratégiques pour l'image des villes et des territoires, souvent affectés par une urbanisation diffuse et insuffisamment maîtrisée.

Le constat de l'étalement urbain est particulièrement marquant sur le territoire de l'Angoumois, et constitue une problématique majeure au regard du paysage. Cette dilution urbaine suit les axes de communication et gagne en intensité lors de son rapprochement avec l'agglomération-centre.

En effet, l'étalement urbain est intimement lié aux déplacements automobiles. Une dilution urbaine s'établit clairement sur les axes de communication et gagne progressivement en intensité lors de son rapprochement avec l'agglomération centre. La forme « tentaculaire » de l'agglomération décrit ainsi le modèle d'une « ville-automobile ». L'écrin boisé caractéristique du sud-angoumois semble réfréner le phénomène, qui atteint uniformément le reste du territoire.



Toutefois, le développement urbain s'est également immiscé dans la trame forestière originelle à l'exemple des communes de Voeuil-et-Giget et Torsac, donnant à voir une « forêt habitée ». Enfin, soulignons que d'autres éléments naturels comme les vallées (vallée de la Charente, vallée de la Touvre), ne constitue aucunement des obstacles à l'urbanisation. Bien au contraire, elles tendent à polariser l'extension urbaine, qui exerce de fortes pressions sur ces écosystèmes humides.

La discontinuité générale de l'urbanisation sur les entrées de l'agglomération-centre induit une perte de lisibilité du territoire. Se pose ainsi la question des limites de l'espace urbain par rapport à son extérieur : comment sont-elles matérialisées ? Comment mieux les affirmer au profit de la lisibilité des paysages ?

Cependant, la présence de « coupures » naturelles d'urbanisation, tel que le fleuve Charente, induit des respirations utiles au dégagement de points de vues et le marquage de « repères ». Les paysages d'entrée d'agglomération depuis Fléac, sur la RN 141 (frange ouest), sont particulièrement emblématiques du territoire, notamment de par le relief valorisant un point de vue majeur.

En outre, les entrées de ville sont également accompagnées par la différenciation des tissus urbains opérant une graduation des densités vers le centre : se succèdent ainsi de manière générale des tissus relâchés d'extensions contemporaine, auxquels succèdent des tissus de faubourgs plus resserrés, jusqu'à l'atteinte du centre d'agglomération très dense.

Il convient de veiller à l'équilibre des entrées de ville en maintenant la lisibilité des éléments de lecture naturels, tel que les vallées de la Charente et ses affluents, ou des éléments urbains : tissus anciens vernaculaires, « marqueurs » végétaux et bâtis (alignements d'arbres de haut-jet, demeures anciennes...).

II.3.H. LE PATRIMOINE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

Les monuments historiques

Un monument historique est un monument classé (par arrêté du ministre chargé des affaires culturelles) ou inscrit (par arrêté du préfet de région) afin de le protéger, du fait de son histoire ou de son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument et constitue une servitude d'utilité publique. Le classement peut aussi s'appliquer à des objets mobiliers présentant un intérêt historique (cloche, ferrure de porte, etc...).

Les monuments historiques font l'objet d'un système de protection ancien institué par la loi du 30 mars 1887 et remis à jour par la loi du 31 décembre 1913. Deux régimes de protection sont alors possibles : le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le classement concerne les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés comme monuments historiques, en totalité ou en partie, par les soins du Ministre de la Culture et de la Communication.

L'inscription concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Préfet de Région.

Actuellement, trois édifices sont en cours de protection : l'église de Balzac (église), le Logis de Maumont à Magnac-sur-Touvre et la Fonderie à Ruelle-sur-Touvre.

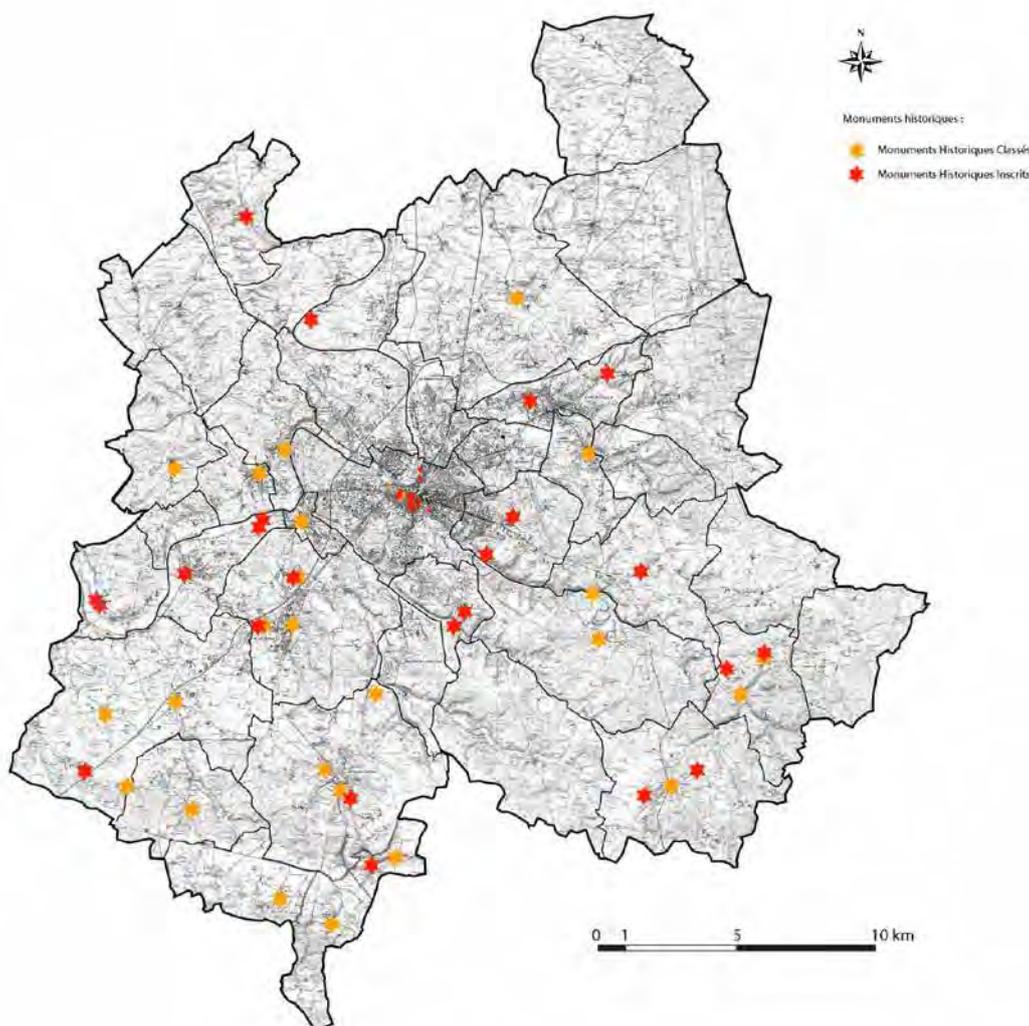
Sur le territoire, les monuments historiques sont localisés dans la carte ci-dessous.

Les ZPPAUP

Sur proposition ou après accord du Conseil Municipal des communes intéressées, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

La commune d'Angoulême est concernée par une ZPPAUP.

Le patrimoine identitaire du territoire de l'Angoumois.



Synthèse des enjeux des espaces et des paysages

Les sites à forte valeur patrimoniale sont, notamment, constitués par l'ensemble des éléments naturels et construits qui contribuent, de manière non marchande, à l'augmentation de l'agrément de vie des résidents et à l'attirance des gens venus d'ailleurs pour séjourner ou s'installer. À cet égard le territoire est bien pourvu.

L'enjeu principal pour la préservation des paysages concerne la maîtrise du développement spatial urbain et la capacité à préserver les espaces de respiration entre les villages en renforçant le lien entre ville et campagne. Il s'agira également de préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage.

Il convient de relever certains enjeux majeurs au regard de la problématique paysagère des grandes infrastructures :

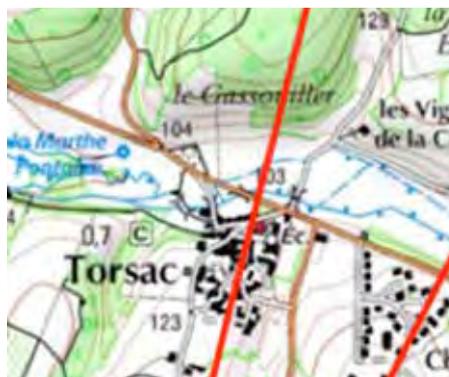
- Gestion de la proximité résidentielle et des nuisances (sonores, visuelles), aménagement des interfaces entre espaces de transit et espaces sédentaires du quotidien... Comment faciliter l'acceptabilité des infrastructures au regard des exigences actuelles de qualité des cadres de vie urbain et rural ? ;
- Prise en compte des infrastructures dans le cadre de la « Trame Verte et Bleue et traitement des ruptures occasionnées sur les continuités écologiques, constituant très régulièrement des structures paysagères majeures (vallées de la Charente et ses affluents, structures boisées...) ;
- Gestion des « isolas » et espaces-tiers (« tiers-paysage ») dénués de valeur fonctionnelle, gestion des ruptures visuelles occasionnées par les sections de remblais... Quelle vocation donner à ces espaces générés par l'aménagement de ces infrastructures et régulièrement appréhendés par les automobilistes tout comme les habitants ?

Il s'agira également de préserver la lisibilité du territoire et lutter contre l'urbanisation « dif-

fuse » tout en renforçant les relations entre les espaces urbains et ruraux avec le fleuve Charente ainsi que de préserver et valoriser l'équilibre paysager des vallées calcaires sud-angoumoises

L'insertion du bâti contemporain s'avère particulièrement source d'enjeu dans le contexte paysager des systèmes de vallées calcaires. A titre d'illustration, deux profils sur la vallée de la Charraud à trois cent mètres d'intervalle :

- Le bourg historique de Torsac occupe un replat l'abritant du plateau et le mettant en relation directe avec la vallée de la Charraud : en découle un paysage mêlant nature et bâti ancien, d'une qualité substantielle (A).
- Parallèlement à la vallée de la Charraud, et face au bourg de Torsac, le lotissement « Chez Mériot » s'implante sur flanc de coteau et offre un aperçu du phénomène d'artificialisation des paysages hautement sensibles des vallées. Toutefois, sa position en détachement permet de préserver la lisibilité générale des différentes séquences paysagères : bourg ancien, vallée calcaire, extensions contemporaines (B).



Lorsque le projet d'urbanisme vise à conforter la centralité d'un bourg ancien situé au creux d'une vallée, il convient d'insister sur la nécessité de penser véritablement l'implantation des opérations nouvelles en lien avec les caractéristiques du site (relief, eau...).

En dehors des bourgs anciens, la « sanctuarisation » des coteaux calcaires, à la fois sources d'enjeu écologique et paysager, sera préférée à l'implantation ex-nihilo d'une nouvelle proche d'urbanisation.

Il convient de ne pas rejeter toute perspective de valorisation des vallées : valorisation agricole en cohérence avec les exigences écologiques du milieu, valorisation touristique...

La mise en valeur des points de vue par des aménagements ponctuels et légers constitue un levier d'intérêt pour favoriser la découverte de ces paysages remarquables aux portes de l'agglomération.

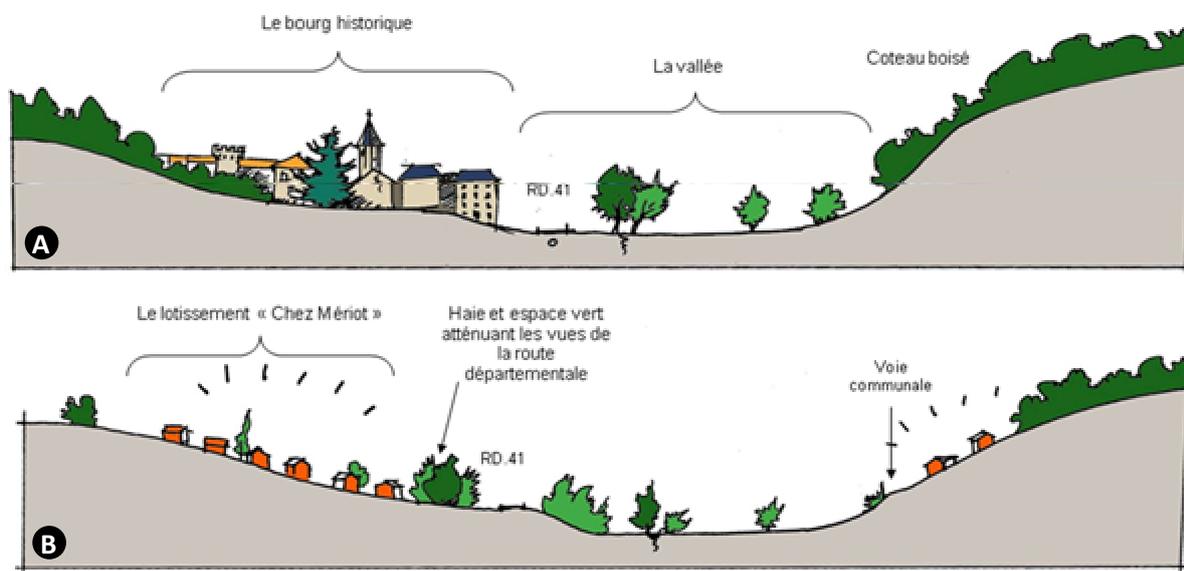
Perspectives d'évolution des espaces à forte valeur patrimoniale et des paysages

Si les pratiques culturelles sont dominées depuis longtemps par la céréaliculture, les activités agricoles traditionnelles d'avant-guerre ont progressivement laissé place à une logique de rationalisation et de rentabilité au profit d'un modèle de plus en plus intensif : les paysages de l'angoumois ont été affectés par un processus d'uniformisation liée à cette rationalisation.

Ce dernier s'est traduit par une forte restructuration des paysages : uniformisation et réorganisation foncière, disparition de nombreux motifs boisés, régression de l'élevage au sein de la vallée de la Charente au profit de la mise sous cultures...

Toutefois, il convient de relever que ces mutations agricoles ont cohabité avec une certaine permanence de traits paysagers très anciens, à l'image des vallées calcaires péri-angoumoises, et des grands motifs forestiers régionaux tel que la forêt de la Braconne.

Au droit des petites vallées calcaires (vallée de la Charraud, vallée des Eaux Claires...), certains usages agricoles, mais également touristiques,



assurent la pérennité de certains aspects qualitatifs et leur mise en valeur : maintien des paysages de prairies et de culture maraîchères de fond de vallée, maintien des paysages de franges boisées sur les coteaux calcaires...

Sur ces sites remarquables, le maintien de certaines pratiques agricoles est intimement lié à des outils de protection du patrimoine écologique, tel que Natura 2000. L'élevage extensif se maintient notamment par le biais des Mesures Agro-Environnementales (MAE), et constitue une ressource économique en symbiose avec le milieu.

Le phénomène d'urbanisation est en continuelle progression depuis près de cinquante ans, alors que la pression démographique s'avère particulièrement forte dans la même période (4 % de population supplémentaire).

Celle-ci est notamment marquée depuis ces dix dernières années, a contrario de la décennie précédente qui a enregistré une stabilisation. La production de logements a été forte sur les dix dernières années, corrélativement au renouveau démographique d'une part, accompagné du phénomène de « desserrement » des ménages d'autre part.

Ce développement urbain s'inscrit dans une double logique de polarisation et de périurbanisation à l'échelle régionale : les grandes agglomérations, tel qu'Angoulême, et plus particulièrement leurs couronnes périurbaines, enregistrent globalement une progression démographique forte depuis ces dernières années.

Cette urbanisation s'est, en toute logique, accompagnée d'une forte consommation d'espace. Celle-ci a engendré de nombreux changements d'affectation des sols au bénéfice des espaces bâtis, et au détriment des espaces agricoles et naturels. Entre 2002 et 2007, on estime que 480 hectares ont été consommés à destination de l'urbanisation à l'échelle du pays de l'Angoumois.

Cette consommation est relativement distendue : la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, concentrant l'essentiel du tissu urbain (centre d'agglomération et première couronne), enregistre une consommation d'espace de 220 hectares, tandis que les trois intercommunalités périphériques (seconde couronne et espace rural) enregistrent 260 hectares d'espace urbanisé en cinq ans.

Cette croissance périphérique poursuit actuellement son cours au détriment du cœur d'agglomération. Les conséquences d'un tel processus sur l'environnement et le paysage sont aujourd'hui bien identifiées : artificialisation diffuse des perspectives sur la campagne angoumoise, pressions sur les milieux naturels, incidences fortes tant sur les pratiques agricoles que sur la biodiversité en proie à la fragmentation spatiale.

II.4. Les ressources naturelles et les énergies

II.4.A. LA RESSOURCE EN EAU

A/ Les eaux superficielles

Le contexte hydrographique

Le territoire du SCOT est traversé par de nombreux cours d'eau : Charente, Eaux claires, Anguinienne, Charreau....

Le fleuve Charente :

D'une superficie d'environ 10 000 km², le bassin versant hydrographique de la Charente se localise au sud de la région Poitou-Charentes, entre le bassin de la Loire au nord et celui de la Garonne au sud, et dépend du district Adour-Garonne. Avec un linéaire de 365 kilomètres depuis sa source jusqu'à l'océan Atlantique au niveau du Bassin de Marennes-Oléron, la Charente est le plus petit des grands fleuves français.

Le bassin versant hydrographique de la Charente s'étend sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes que sont les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, ainsi que sur les départements de la Haute-Vienne

(région Limousin) et de la Dordogne (région Aquitaine). Le fleuve reçoit 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'Aume-Couture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne, la Boutonne et l'Arnoult.

Le régime des cours d'eau est de type fluvial, caractérisé par de hautes eaux hivernales et de basses eaux estivales, où les mois de juillet et août sont les plus secs. Le fonctionnement des cours d'eau est lié à la topographie et à une faible déclivité. Pour un dénivelé de 300 mètres depuis sa source, le fleuve Charente décrit, malgré une topographie peu heurtée, des changements brutaux de direction fortement dépendants de la géologie et de la topographie du bassin versant. La très forte relation entre les eaux superficielles et les nappes souterraines conditionne fortement les débits des cours d'eaux.

En effet, les cours d'eaux du bassin sont alimentés par les eaux de pluie, mais dans la plupart des cas, ils sont alimentés par les nappes souterraines via les sources et les résurgences souterraines. C'est le cas notamment dans les zones karstiques : le karst de La Rochefoucauld est la zone karstique la plus emblématique du bassin et la résurgence qui forme la Touvre, située à l'est d'Angoulême, constitue la source de la Charente en période d'étiage.

La faible déclivité du fleuve et la très forte relation entre les eaux superficielles et les nappes, sont deux éléments importants à prendre en compte pour la compréhension des phénomènes hydrologiques globaux du bassin.

Les étiages

La période d'étiage s'étale généralement de juin à septembre : le débit moyen relevé à Vindelle, en amont d'Angoulême, est de 3 m³/s et de 10 m³/s à Saint-Savinien, en aval de Saintes. En amont du bassin, l'Aume, la Couture et la Péruse sont les cours d'eau les plus concernés par les étiages, alors que la Charente amont elle-même bénéficie du soutien d'étiage assuré par les bar-



rages de Lavaud et Mas Chaban construits à cet effet en 1989 et 2000. Les têtes des affluents et la zone karstique sont souvent à sec, ce qui perturbe les écoulements de l'aval du Bandiat et de la Tardoire. Sur le bassin aval, ce sont principalement les têtes de bassin des affluents qui sont les plus problématiques en années moyennes. La Boutonne et ses affluents rive gauche sont presque systématiquement à sec tous les ans. Seul le sous-bassin marais et littoral est peu touché par les assèchements en année moyenne, car réalimenté par des prélèvements effectués dans la Charente en amont de Saint-Savinien.

Ces étiages sévères, voire ces assècs, sont liés à la nature du substrat calcaire des aquifères, conjuguée à l'absence de pluie. En effet, lorsque le niveau des nappes est trop bas, la connexion nappe/cours d'eau est rompue ce qui peut provoquer des assècs. Ce problème est accentué par les prélèvements anthropiques, essentiellement agricoles, qui provoquent une accélération du phénomène ainsi que sa prolongation dans le temps.

Les crues et les inondations

La majorité des crues du bassin de la Charente se produit en période hivernale, de décembre à mars. Le débit du fleuve peut alors atteindre 800 m³/s en crue centennale à l'aval du bassin : le débit de la crue de 1982 était de 815 m³/s à Saintes. Les crues ont des effets importants, particulièrement sur la basse vallée de la Charente, d'Angoulême à l'estuaire. La physionomie particulière de la Charente, avec un lit mineur de faible section à capacité d'écoulement limité et un lit majeur très plat, favorise des inondations lentes, sur de grandes surfaces et sur une faible hauteur. La décrue est alors très lente. Les affluents sont également touchés par les crues, principalement au niveau de leur confluence avec la Charente, notamment par impossibilité d'évacuation de leurs écoulements ou par remontées des eaux du fleuve. Les crues de la Charente rythment l'histoire. Ainsi on recense 11 crues de grande ampleur depuis la fin du XIX^{ème} siècle (1882, 1904, 1910, 1937, 1940, 1944, 1952, 1962, 1966, 1982, 1994) qui ont provoqué des dégâts lourds et coûteux.

Les principaux affluents

> La Touvre : Les sources sont constituées du Dormant, du Bouillant, de la Font de Lussac et de la Lèche qui apparaissent sous les ruines du château de Touvre. Il s'agit de la deuxième plus importante résurgence en France après la Fontaine de Vaucluse. Les sources donnent naissance à la

Touvre, affluent de la Charente long seulement de 10,5 km et dont le débit permet à la Charente de la rendre navigable d'Angoulême à l'océan. Elles alimentent l'agglomération d'Angoulême en eau potable

> L'Anguienne qui prend sa source à une vingtaine de kilomètres l'est d'Angoulême et coule vers l'ouest-nord-ouest. Elle rejoint la Charente dont elle est un affluent rive gauche, à Angoulême. Sa longueur est de 13,4 km. Elle passe au pied du château de la Tranchade, au moulin du Got, au pied du logis d'Hurtebise, et au Lion de Saint-Marc dans la commune de Soyaux. L'imposant viaduc de la rocade d'Angoulême (D.1000) enjambe la vallée depuis 2005. La vallée encaissée, à parois calcaires de type crétacé couvertes de buis et de chênes, est protégée. L'Anguienne est canalisée dans la commune d'Angoulême ; au Petit Fresquet et à Fontgrave, on peut la voir encore, mais elle disparaît au Pont de Vars (dès la petite rocade - voie de l'Europe), Saint-Martin et Sillac (pont de Véchillot). Elle réapparaît entre le moulin des Dames et son embouchure à l'île aux Vaches.

> Les Eaux Claires : Le ruisseau des Eaux Claires est un petit cours d'eau et un affluent de la rive gauche de la Charente. Il arrose la longueur de son cours d'eau est de 13,7 km.

> La Charreau : Elle prend sa source au sud d'Angoulême, et suit un cours parallèle à l'Anguienne et aux Eaux-Claires. Elle a aussi creusé une vallée,

la vallée de la Charreau. Elle rejoint la Charente sur sa rive gauche, en aval d'Angoulême à Saint-Michel-d'Entraygues, juste après les Eaux-Claires. Sa longueur de son cours d'eau est de 17,4 km.

> La Boème : Elle prend sa source au sud d'Angoulême, à Chadurie, près de la source du Né mais alors qu'il se dirige vers l'ouest, elle coule vers le nord. Elle passe sous le viaduc des Coutaubières, à Mouthiers-sur-Boème et à la Couronne. Elle rejoint la Charente dont elle est un affluent rive gauche, à Nersac, en aval d'Angoulême. Elle fut le siège de nombreux moulins à grains et à papiers. Sa longueur est de 23,1 km.

> Le Claix est un petit ruisseau affluent direct de la Charente qui prend sa source dans la commune de Claix, au pied de l'église. Il passe au pied du Château et contourne la laiterie Saint-Georges. Il passe au pied des Meulières et des Chaumes du Vignac, et passe ensuite à Roulet.

> La Nouère : Elle prend sa source au nord-est de Rouillac qu'elle contourne puis son cours est sud-sud-est et elle rejoint la Charente dont elle est un affluent rive droite, juste en aval d'Angoulême, en face de La Couronne. La longueur de son cours d'eau est de 25,8 km.

> L'Argence : Elle prend sa source au nord de la forêt de la Braconne et coule vers le sud-ouest. Elle rejoint la Charente dont elle est un affluent rive gauche, près de Balzac à Chalonne (commune

du Gond-Pontouvre), en amont d'Angoulême. L'Argence a une longueur de 14,8 km.

Certains cours d'eau concernés par le SCoT sont gérés par des SIAH dont les cours d'eau du Sud-Angoumois (Boème, Charraud, Eaux Claires), la Touvre (Echelle) bénéficient de l'appui de techniciens de rivière. Il existe des programmes d'entretien et de travaux. Une étude complète sur les ouvrages de la Touvre a été réalisée par le SIAH de la Touvre.

Des travaux importants sont en cours sur la modification des classements des cours d'eau sur le territoire concernant la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

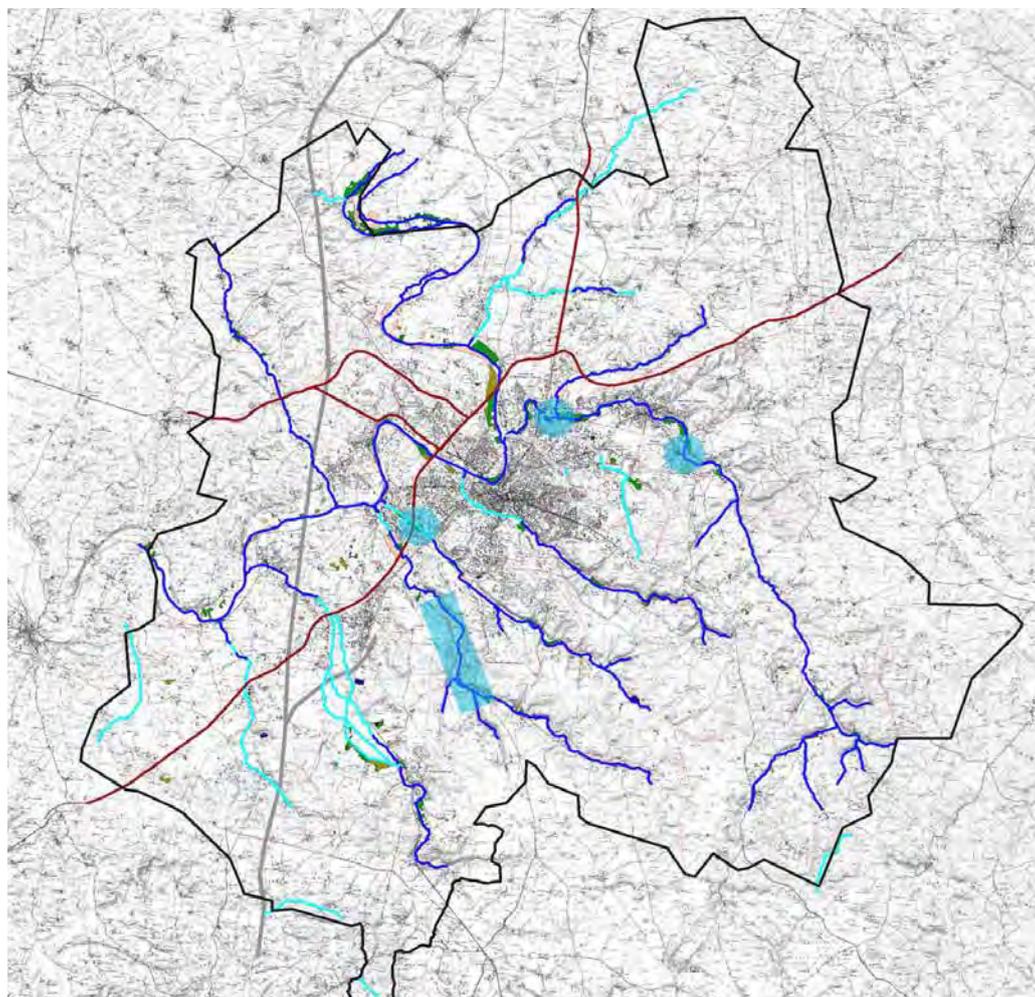
Deux classements sont identifiés au titre du L.214-17 du code de l'environnement :

- une liste 1 parmi les cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques ou grands axes pour les poissons migrateurs amphihalins (vivant alternativement en eau douce et en mer), ceux sur lesquels sont interdits la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage. Les obligations s'appliquent à la date de publication des listes.

- une liste 2 sur les cours d'eau comportant l'obligation d'équipement ou de gestion des ouvrages pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non, avec un délai de mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans après publication.

Carte des sites réservoirs de biodiversité – Lit majeur et mineur

Trame bleue - Lit majeur et mineur
Sites de biodiversité et corridors :



Sources : Schéma Trames verte et bleue de l'Angoumois.

La qualité des eaux superficielles

La caractérisation des masses d'eau et l'évaluation de la qualité globale des eaux du bassin versant de la Charente ont été effectuées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en 2004 dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), afin d'identifier le type et l'ampleur des pressions anthropiques auxquelles les masses d'eau sont soumises, puis de déterminer les mesures et actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE. Il s'agit d'un état des lieux à échelle du bassin versant de la Charente, qui permet de prendre en compte les effets de transfert amont-aval entre les masses d'eau, dans le cadre de l'établissement de la relation pression/impacts.

La qualité physico-chimique des eaux

Les produits phytosanitaires sont principalement utilisés par la profession agricole dans la lutte contre les adventices (plantes exogènes au territoire) et les parasites des cultures.

Cependant, les utilisations non agricoles ne sont pas négligeables et peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles ou diffuses. L'utilisation des produits phytosanitaires dans le domaine agricole représente près de 97% des quantités utilisées, avec un tonnage de l'ordre de 2 700 tonnes de produits par an. Cette utilisation est fortement liée aux activités viticoles et aux grandes cultures.

En milieu non agricole, les communes, les services de l'équipement, les services autoroutiers, les services ferroviaires et les particuliers sont utilisateurs de produits phytosanitaires. L'utilisation de ces produits est de l'ordre de 63 tonnes par an, dont 70% sont des herbicides. A l'échelle du bassin versant de la Charente, les pressions non agricoles de produits phytosanitaires sont moyennes voire faibles dans les parties les moins urbanisées. La pression est plus importante sur l'ensemble du cours de la Charente, avec un risque fort localisé autour des principales agglomérations du bassin.

Pour l'azote, les surplus sont forts dans les zones

de grandes cultures, plus faibles dans les zones de polyculture - élevage et faibles dans les zones où l'élevage est prédominant. C'est la partie nord du bassin de la Charente qui présente le surplus d'azote les plus importants (entre 50 et 80 kg/ha). La qualité de la Charente est globalement bonne concernant ce paramètre, mais certains affluents de la Charente présentent, quant à eux, une qualité mauvaise à moyenne pour les matières azotées : la Boême, les Eaux Claires, la Touvre...

La pollution phosphatée (le phosphate est notamment utilisé comme engrais en tant que source de phosphore) est la cause majeure de proliférations végétales et d'eutrophisation des plans d'eau et cours d'eau. Les principaux rejets sont localisés en Charente aval, et, globalement, aux alentours des zones les plus urbanisées. La qualité de la Charente est globalement bonne, ce qui n'est pas le cas de certains de ses affluents, notamment la Touvre.

Le réseau hydrographique du territoire du SCOT de l'Angoumois.

Les micropolluants n'ont que peu d'incidence sur la qualité de la Charente et celle-ci est de bonne qualité sur l'ensemble de son cours d'eau. Mais certains de ses affluents, notamment la Touvre, la Tardoire médiane, le Son-Sonette, la Soloire, la Péruse ainsi qu'à l'aval de Saint-Jean-d'Angély sur la Boutonne, ont des qualités relatives à ce type dépollution qui sont moyennes.

La qualité biologique des cours d'eau.

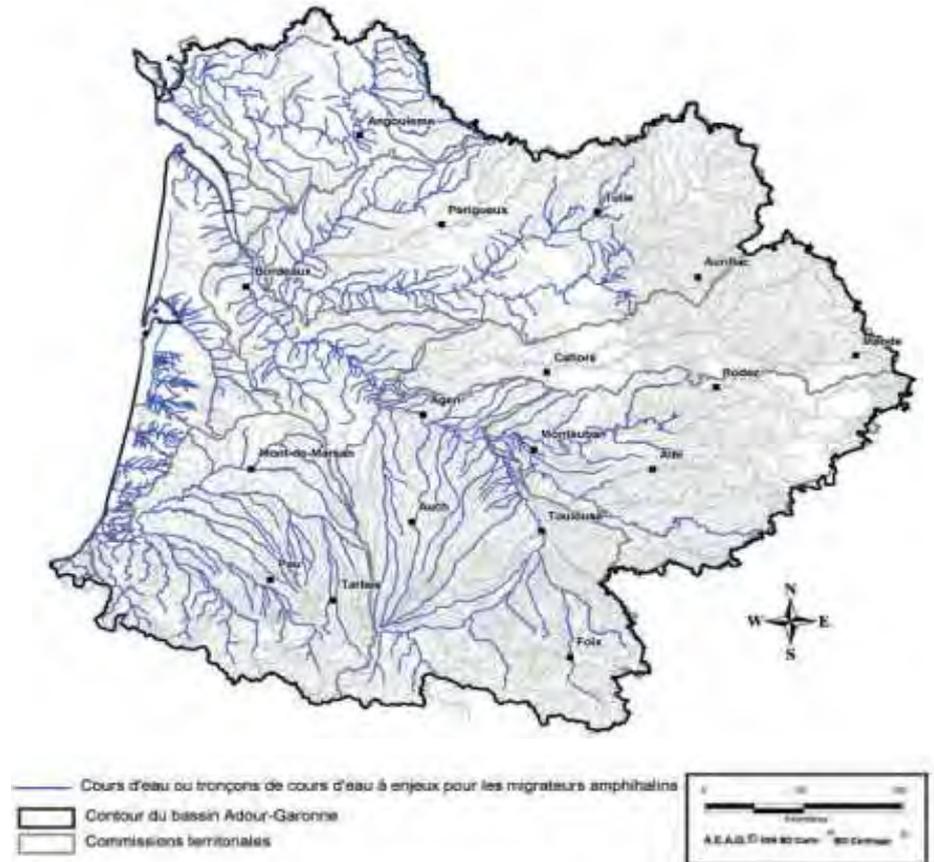
Les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphialins dans le sous bassin Charente sont respectivement :

- Tout le cours de la Touvre ;
- Tout le cours de la Nouère ;
- La Charente aval.

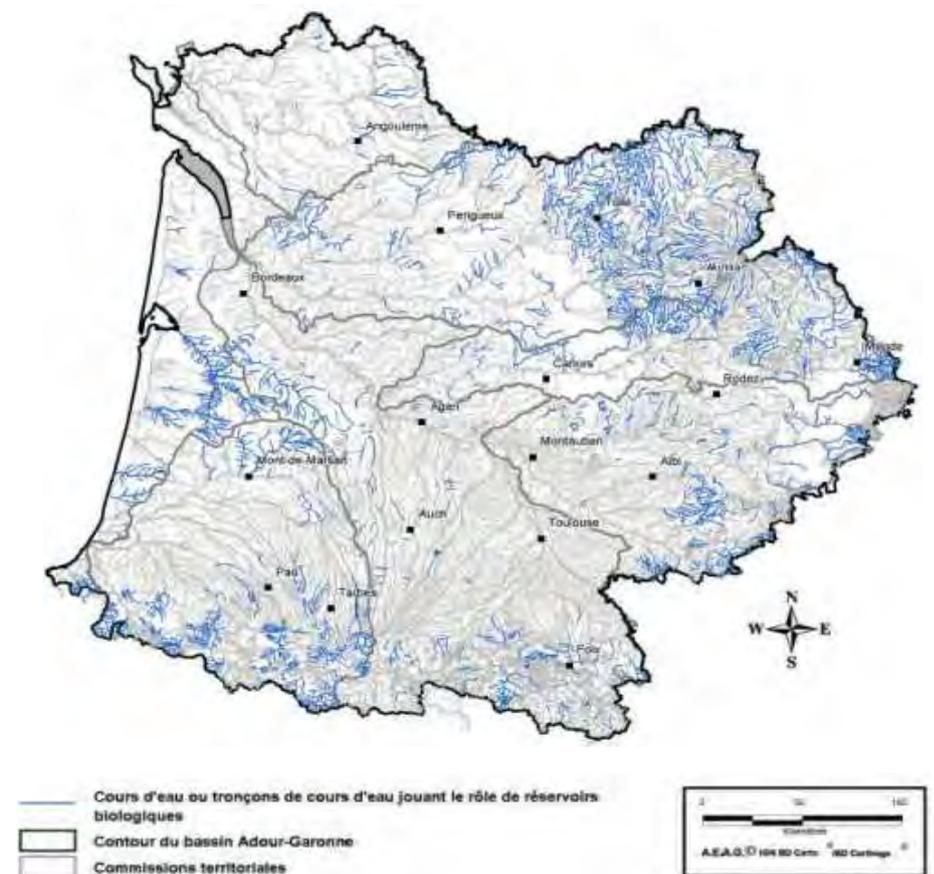
Enfin, les axes à grands migrateurs amphialins sont respectivement :

- Tout le cours de la Boème
- Tout le cours de la Charreau,
- Tout le cours de la Nouère,
- Tout le cours de la Touvre,
- Tout le cours de l'Anguienne
- Tout le cours du Claix,
- Tout le cours des eaux claires
- la Charente

Carte des cours d'eau à enjeux amphialins

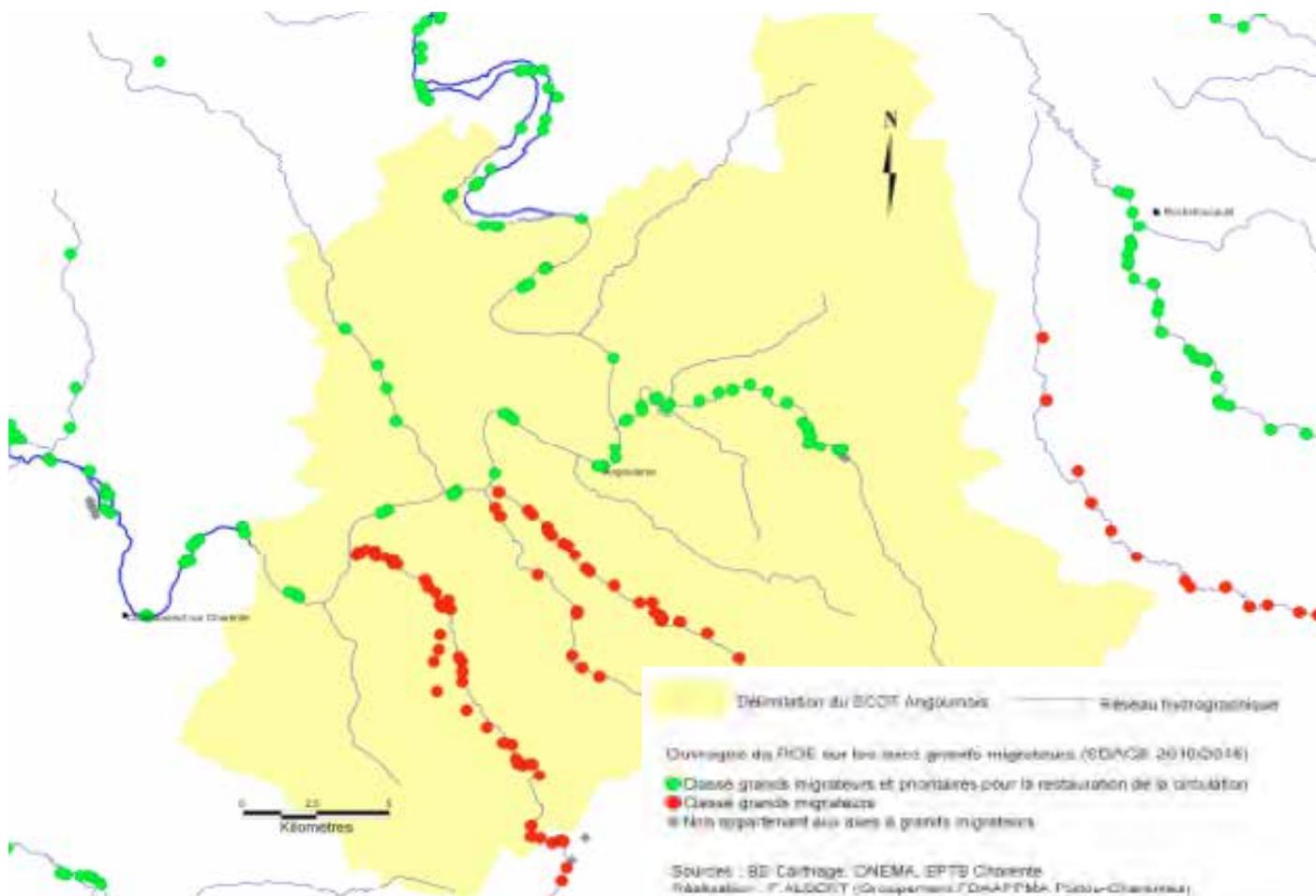


Carte des cours d'eau réservoirs biologiques



En ce qui concerne les continuités hydrauliques et le franchissement piscicole, la carte ci-contre exprime l'état des réflexions à ce jour vis-à-vis des ouvrages hydrauliques faisant obstacle aux continuités biologiques.

Les ouvrages classés dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2010/2015.



B/ L'assainissement eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Conformément à la réglementation (décrets n° 2006-503 du 2/05/06 et n°2007-1339 du 11/09/07 en application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'assainissement des eaux usées

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême possède la compétence en matière d'assainissement des eaux usées. Elle gère aujourd'hui un réseau important de collecte associé à des stations de traitement.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2002 et procède à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration de 57 000 EH sur la commune de Fléac. Cette

nouvelle station, va permettre de remplacer les stations obsolètes existantes sur les communes de Fléac, Linars, Nersac, Saint-Saturnin et de la Couronne. Elle permet également de délester la station de Angoulême- Fregeneuil (82000 EH) sur le site de l'ECOPOLE et du Gond-Pontouvre (25 000 EH). Ceci permettra de répondre à un objectif de 164 000 équivalents-habitants. De manière globale, la Communauté d'Agglomération ne rencontre pas de problème particulier en matière d'assainissement des eaux usées. La desserte et la collecte sont assurées à plus de 90 % et les équipements sont de bonne qualité. Les rejets effectués sont conformes aux exigences réglementaires. Le Schéma Directeur d'Assainissement est mis en œuvre et il n'y a pas de problèmes particuliers liés à l'assainissement des eaux usées sur l'agglomération.

Hors communauté d'agglomération du Grand Angoulême sur la zone concernée par le SCOT, le parc de stations d'épuration existant est relativement récent notamment pour les communes de Champniers (deux nouvelles stations en 2010)

et Asnières-sur-Nouère (2009), Claix, Mouthiers-sur-Boème, Brie, Jauldes, Mornac, Torsac, Dirac et Garat ont moins de 10 ans. Un projet de station est en cours sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe (objectif de 3000 EH pour une station actuelle vétuste de 850 EH). Le parc relativement récent des stations permet de prévoir des raccordements supplémentaires en collectif au niveau de chaque commune desservie. Le territoire va donc bénéficier d'un ensemble de stations conformes par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines. La fiabilisation des réseaux d'assainissement notamment en surcharge hydraulique sera l'axe de travail privilégié des prochaines années.

Les systèmes d'assainissement non collectifs sont contrôlés par les SPANC de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de communes de Braconnes-Charente, de la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle et de la communauté de communes de Charente-Boème-Charraud.

Les boues de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême font l'objet d'un compostage sur plateforme autorisé avant d'être valorisées en agriculture conformément à l'arrêté du 29 juillet 2004. Pour les autres collectivités les boues sont épandues conformément à la réglementation.

Sur la communauté de communes de Charente Boëme Charraud, la commune de Plassac-Rouffiac ne dispose pas d'un assainissement collectif et celui-ci n'est que partiel sur la commune de Sireuil. A Rouillet-Saint-Estèphe et à Mouthiers-sur-Boëme, les communes disposent d'une installation de traitement des eaux usées par macrophytes.

En 1999, la communauté de communes s'est dotée de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » et a créé en 2002 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec le recrutement d'un technicien.

Sur la communauté de communes de la vallée de l'Echelle, l'assainissement collectif est assuré par l'existence de stations d'épuration communales réparties sur 6 communes. On note l'existence de deux stations d'épuration à boues activées pour les communes de Bouëx et de Dignac et 4 stations de type filtres plantés de roseaux sur les communes de Dirac, Garat, Torsac et Sers. Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur des terres agricoles essentiellement produites par les 2 stations à boues activées qui produisent annuellement environ 700 mètres cubes de boues liquides avec une insuffisance plan d'épandage

Sur la Communauté de Communes de Braconne et Charente, la première tranche de mise en place des réseaux d'assainissement destinés à alimenter les deux nouvelles stations d'épuration de la commune ont débuté en septembre 2010.. Il s'agit là de récupérer les eaux usées de tous les commerces de la zone entre le Centre Sportif et le rond-point de Géant Casino, ainsi que celles de l'hypermarché, qui possède sa propre station, aujourd'hui obsolète.

La gestion des eaux pluviales

Les études hydrauliques et de gestion des eaux pluviales sont réalisées au coup par coup par bassin versant sur la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, notamment les études hydrauliques de l'Anguienne, de la Vimière, de Bussac, La Vallade, la Martine – Sur la Couronne, la Fontaine du Poirier a également fait l'objet d'une étude globale.

Chaque nouveau projet (lotissement, ZAC,...) est soumis à la loi sur l'eau et fait l'objet d'une gestion des eaux pluviales en cohérence avec le PLU ou POS : on peut citer par exemple, le parc des expositions de Bel Air, contournement Est... Enfin, aucune politique de gestion des eaux pluviales n'est définie dans les documents d'urbanisme (prescriptions très généralistes).

C/ Les eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique

La région Poitou-Charentes correspond sur le plan géologique à la zone de transition entre le

Bassin Parisien au nord-est et le Bassin Aquitain au sud-ouest. Le passage d'un bassin à l'autre se fait par l'intermédiaire du seuil du Poitou qui relie le Massif Central à l'extrémité méridionale du Massif Armoricaïn.

Sur le plan hydrogéologique, une telle disposition structurale définit de vastes surfaces d'affleurement pour les formations perméables essentiellement carbonatées, du Jurassique moyen, Jurassique supérieur et Crétacé. Il existe aussi de puissantes nappes libres, dont la qualité des eaux est fortement vulnérable aux activités humaines exercées à la surface du sol.

Sept ensembles aquifères principaux sont identifiés en Poitou-Charentes

- les massifs dunaires littoraux situés en Charente-Maritime,
- les dépôts détritiques du Tertiaire du sud de la Charente-Maritime,
- les calcaires du Senonien-Turonien du sud de la région,
- les sables et calcaires du Cénomaniens au nord et au sud de la région,
- les calcaires du Jurassique supérieur,
- les calcaires du Jurassique moyen ou Dogger,
- les calcaires du Jurassique inférieur ou Lias.

Le territoire du SCoT est plus spécifiquement concerné par l'aquifère des calcaires du Jurassique supérieur et de la craie campanienne au Sud (cf carte se trouvant à la page suivante).

Ressources, gestion et usages

> Les ressources :

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, la compétence eau potable a été transférée des communes à la Communauté d'Agglomération au 1er Janvier 2001. La gestion de l'eau potable est déléguée à une Société d'Économie Mixte, la SEMEA. La ressource principale est actuellement constituée par la résurgence de Touvre. Les besoins en eau potable de l'agglomération sont de l'ordre de 0,5 à 1 m³/s (plus près de 0,5 m³/s) alors que les débits moyens annuels de la Touvre vont de 5 m³/s à 15 m³/s. Les besoins en eau de l'agglomération sont d'environ 40 000 m³/j en été.

Une première action de la Communauté d'Agglomération, à la prise de compétence, a consisté en l'harmonisation du prix de l'eau potable sur les 15 communes.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2009. Il met l'accent sur le fait que bien que la ressource soit abondante et de bonne qualité, il n'existe pas de ressource de substitution en cas de pollution des résurgences de la Touvre. La recherche de nouvelles ressources et la mise en place des protections associées constituent donc un enjeu fort en matière de gestion de l'eau potable sur le territoire, identifié dans le cadre du Schéma Directeur.

En ce qui concerne la protection de la ressource, les études et procédures pour l'instauration des périmètres de protection de la ressource ont été lancées et l'avis des hydrogéologues concernant l'étendue des périmètres de protection est en cours. Compte tenu du caractère karstique de l'aquifère, il faut s'attendre à l'instauration de périmètres de protection très étendus, ce qui aura un impact plus ou moins important sur

la destination des sols concernés par ces périmètres, sur le développement des zones urbanisables et industrielles,...

L'enjeu de sécurisation consiste à disposer d'une source d'approvisionnement de substitution des sources de la Touvre en réalisant des interconnexions de réseaux et en réalisant de nouveaux forages.

Par ailleurs, les études ont été lancées pour la recherche de nouvelles ressources en eau potable. Deux axes de travail ont été donnés :

- d'une part le renforcement des interconnexions avec les Syndicats voisins
- d'autre part la protection des forages existants et la réalisation et l'exploitation de nouveaux forages.

Pour ce dernier point, la conservation d'un forage dans la nappe alluviale à Saint-Yrieix a été actée. Une procédure de DUP a été lancée aboutissant à un arrêté préfectoral en mars 2010. Le forage produit entre 50 et 60 m³/h et jusqu'à 150 m³/h en pointe.

Concernant la Vallée de l'Echelle, un forage profond (180 m), situé sur la commune de Garat n'est pas exploitation. Il pourrait produire environ 4000 m³/j.

Un second forage sur la commune de Bouëx, appartenant à la Communauté de Communes Vallée de l'Echelle peut également être utilisé en secours, nécessitant de poser une canalisation d'alimentation d'environ 8 km.

Rappelons également que la vulnérabilité des sources de la Touvre doit être pondérée de par les taux de dilution importants. Les enjeux ont consisté :

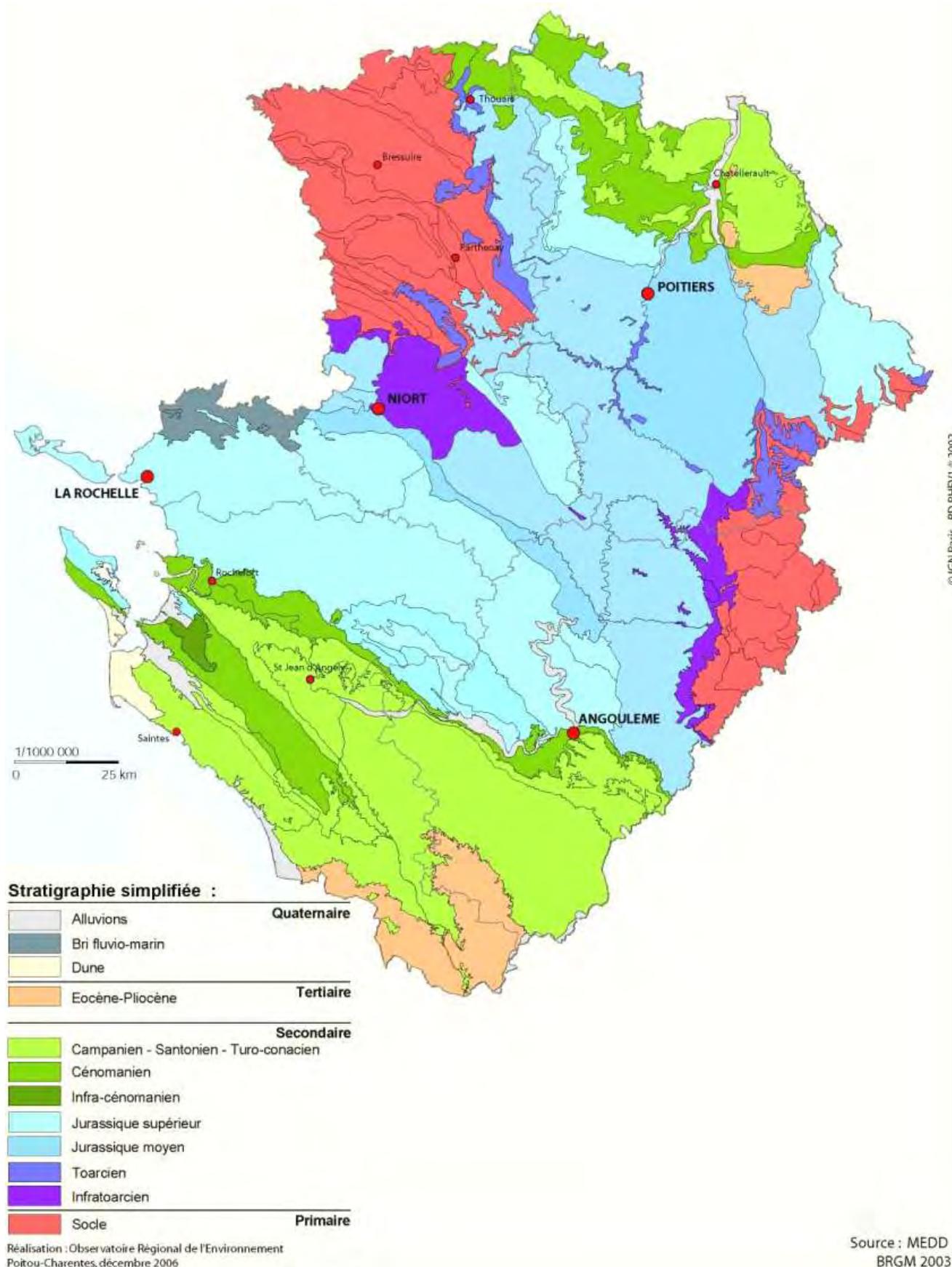
- en la suppression de ressources et de station de production obsolètes
- en un projet d'importance actuellement en cours : la rénovation de l'usine de l'eau potable de Touvre qui datait des années 60-70.

Sur la Communauté de communes Braconne Charente, 5 communes appartiennent au SIAEP de CHAMPNIERS. La ressource provient du forage profond à Champniers et à Brie. Par ailleurs, 4 puits à Vars (sensibles car dans la nappe alluviale de la Charente). 2 communes appartiennent au SIAEP de NOUERE CHARENTE. La ressource provient de 5 puits à Bignac (pas de secours sur ce syndicat).

La Communauté de communes Charente-Boëme-Charraud compte 5 communes qui constituent le SIAEP de la BOEME avec 3 forages profonds Turonien captif à Montmoreau et Aignes et Puyperoux (nappe en compétition avec l'usage agricole d'irrigation). Nappe de très bonne qualité pour l'eau potable. 2 communes appartiennent au SMAEPA de CHATEAUNEUF avec 2 puits à Angeac-Charente (sensibles car dans la nappe alluviale de la Charente), un 3ème puits va être mis en service.

Le renforcement des interconnexions avec les syndicats voisins et le recensement des ressources situées sur les autres territoires doit être approfondi (quantité disponibles, secteurs concernés...).

Les grands systèmes aquifères de Poitou-Charentes



D/ Les plans de gestion de la ressource en eau.

La ressource en eau a une dimension déterminante sur le territoire étudié. Omniprésente et indispensable à de nombreux titres sur le secteur (maintien de l'équilibre écologique des milieux humides, alimentation en eau potable), elle fait l'objet de toutes les attentions tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement précisent que les SCoT doivent prendre en compte les SDAGE et les SAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'Union Européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

La DCE comporte plusieurs exigences :

- assurer le bon état de toutes les eaux superficielles et souterraines de l'Union européenne en 2015,
- stopper la détérioration des eaux et même pour les eaux souterraines d'inverser la tendance à la dégradation là où c'est nécessaire,
- réduire les rejets toxiques,
- respecter les normes et objectifs dans les zones où il existe déjà une réglementation nationale ou européenne.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins «bons». Le bon état d'une eau souterraine est atteint quand son état quantitatif et son état chimique sont au moins «bons».

En France, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il doit intégrer les objectifs environnementaux nouveaux introduits par la directive cadre sur l'eau.

Le territoire du SCoT de l'Angoumois appartient au SDAGE du Bassin Adour-Garonne.

En application de la loi du 21 avril 2004 qui transpose la Directive Cadre sur l'Eau, la révision du SDAGE du bassin Adour-Garonne datant de 1996 a été engagée et le SDAGE révisé a été adopté le 16 Novembre 2009. Celui-ci intègre les objectifs environnementaux nouveaux définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

La Commission Européenne a adopté en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ». Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellement, d'en réduire les conséquences négatives. La mise en œuvre de cette Directive a été transposée en droit français dans le cadre de la loi Grenelle 2. Elle aboutira à l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle des grands districts hydrographiques et de stratégies locales au sein des territoires identifiés à risque important d'inondation. Cette Directive apporte

un principe de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État sur les zones recon nues les plus exposées à l'échelle du territoire national (sans pour autant orienter uniquement l'action publique sur ces territoires).

Sa mise en œuvre s'effectue selon les étapes ci-dessous et est itérative car son actualisation est prévue tous les 6 ans parallèlement à la révision du SDAGE.

- Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) pour fin 2011
- Identification des Territoires à Risques Important (TRI) pour fin 2012
- Cartographie approfondie des risques sur ces territoires pour fin 2013
- Définition du périmètre et des objectifs des stratégies locales de gestion des risques sur les TRI pour fin 2014 puis élaboration de ces stratégies et de leur plan d'actions.
- Elaboration des Plans de Gestion des Risques d'Inondation sur les districts pour fin 2015.

Le bassin versant de la Charente est concerné par deux TRI (agrégation de poches d'enjeux exposées au risque d'inondation). Le territoire du SCoT Angoumois est pour partie compris dans le TRI Saintes-Cognac-Angoulême en raison des risques d'inondation par débordement du fleuve Charente.

La stratégie locale qui sera établie sur ce TRI permettra d'assurer une continuité au PAPI Charente & Estuaire 2012-2016 et la mobilisation des partenaires pour poursuivre les actions de prévention des inondations.

Le SDAGE Adour-Garonne

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans les grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne). Il a pour objectif de concilier l'exercice des différents usages de l'Eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin et approuvé par arrêté du Préfet. Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE bâtit ainsi un cadre d'action commun à l'intention de tous les acteurs de l'eau du bassin pour les 10 à 15 prochaines années, répondant avec équité aux besoins des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 adopté en Novembre 2009 reste dans la continuité du SDAGE de 1996.

Les six orientations fondamentales qui constituent le socle du SDAGE 2010-2015 intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que ceux spécifiques au bassin Adour-Garonne, mais elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 1996 qu'il est nécessaire de maintenir ou de renforcer.

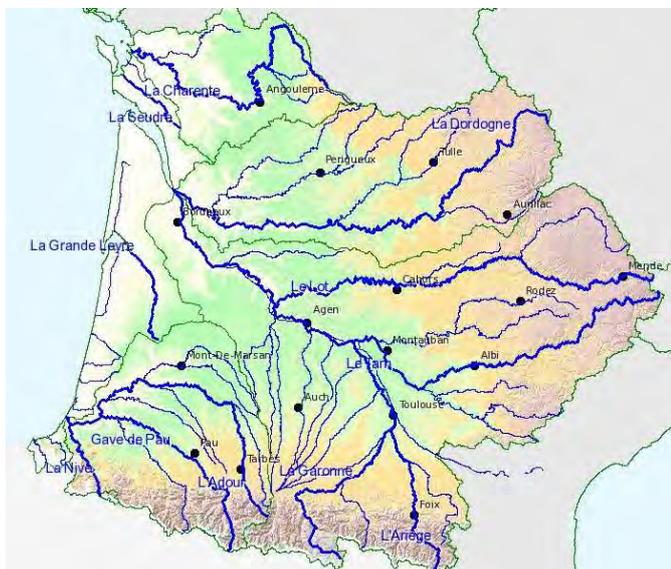
Elles se déclinent ainsi :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Produire une eau de qualité pour assurer activités et usages ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Depuis 1996, de nouveaux enjeux sont donc apparus, certains aspects n'avaient pas été suffisamment pris en compte. Ainsi, il en ressort trois enjeux principaux :

- Partage de la connaissance des enjeux environnementaux pour faire évoluer la demande sociale vers des formes urbaines intégrant mieux les objectifs du SDAGE
- Intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Analyser économiquement les projets d'urbanisme en intégrant les coûts induits du point de vue de la ressource.

Le SCoT doit être compatible avec les grandes orientations du SDAGE.

Le territoire du SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE a été créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Sa portée a été renforcée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – LEMA. La LEMA clarifie les procédures d'élaboration et de mise à jour des SAGE en tant que documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau, afin de permettre, en appui aux SDAGE, une meilleure mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau tout en renforçant la portée juridique de ces schémas.

La LEMA conforte le rôle du SDAGE en imposant l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avérerait nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Elle renforce la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Les SAGE permettent désormais de façon légitime de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE est désormais composé de deux documents assortis de documents cartographiques : Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en oeuvre.

Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

Le territoire SCoT est actuellement concerné par un SAGE en cours d'élaboration. Il s'agit du SAGE Charente. Le périmètre du SAGE Charente est présenté dans la carte ci-dessous.

C'est un outil qui permet la mise en oeuvre d'une organisation collective entre les acteurs de l'eau sur le territoire concerné et la pérennisation à terme d'actions coordonnées dans le domaine de l'eau.

La mesure A9 du SDAGE précise : un SAGE Charente est nécessaire

Un plan d'actions concerté à définir par les acteurs locaux pour respecter les objectifs du SDAGE

- Liens étroits et fragiles entre activités économiques et ressources-milieu
- Aspects patrimoniaux des milieux et des activités
- Des constats touchant différentes thématiques
- Des conflits d'usages existants ou potentiels

Globalement, le diagnostic du SAGE permet de faire ressortir les enjeux majeurs suivants :

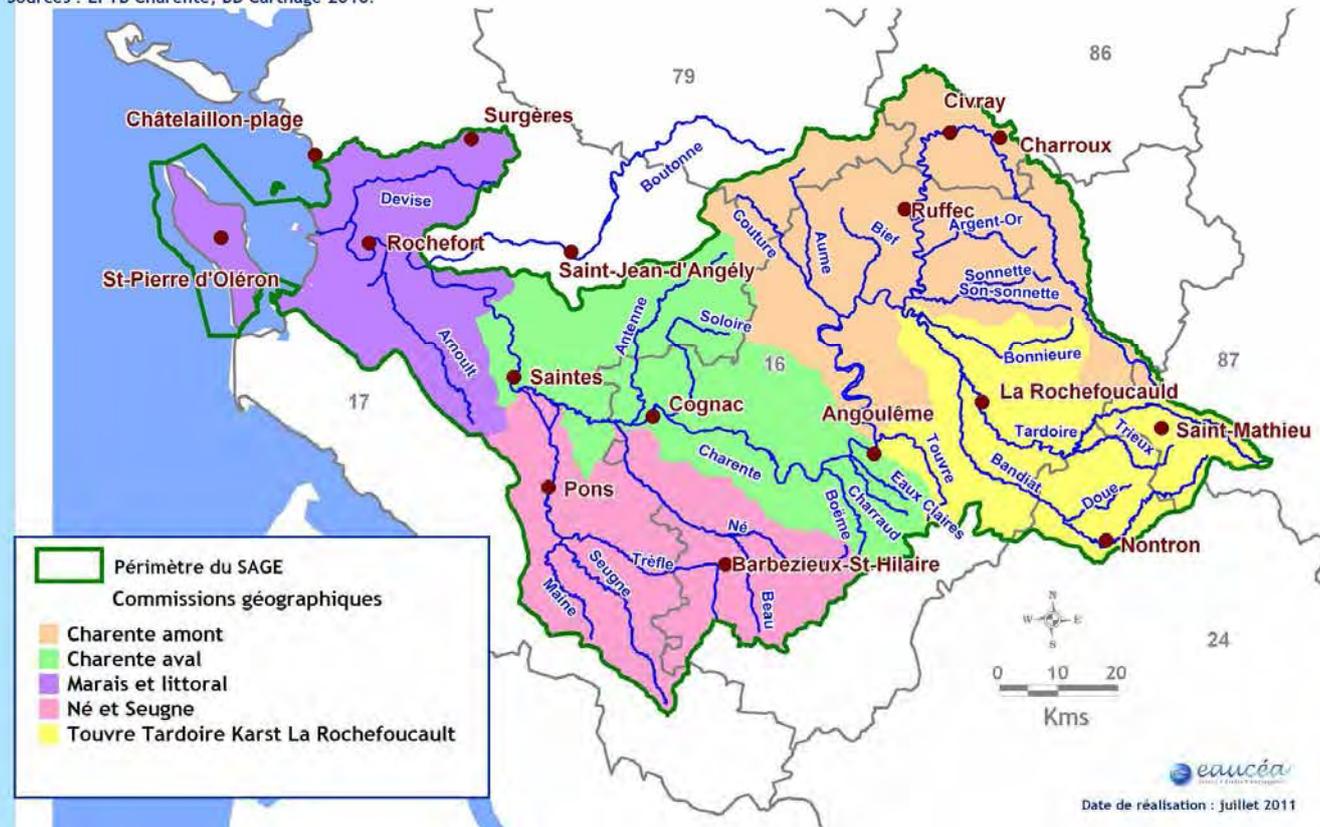
- Réduire les pollutions diffuses (d'origine agricole et non agricole)
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau en période d'étiage
- Réduire durablement les risques d'inondations

Les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SAGE. Toute décision administrative s'appliquant sur le territoire du SAGE doit tenir compte des préconisations du SAGE. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers

Périmètre du SAGE Charente et des sous-bassins

Commissions géographiques

Sources : EPTB Charente, BD Carthage 2010.



Source EPTB Charente

Les études menées dans le cadre du SAGE ont permis de réaliser les diagnostics des principaux sous-bassins versants concernés. Les conclusions de ces diagnostics sont présentées ci-après :

> Charente en amont d'Angoulême : Sous-bassin Argence.

La particularité du corridor de la Charente des îles consiste en la multiplicité de ses bras au sein de la vallée alluviale. Ce secteur très riche, au potentiel de biodiversité important, et aux capacités épuratoires tangibles (nitrates) est sensible à la présence ou absence d'eau dans la nappe de la Charente et à l'occupation du sol : mutation agricole + urbanisation (notamment sur l'Argence)

- Les barrages de Haute-Charente soutiennent le débit d'étiage jusqu'à Vindelle (point nodal du bassin Charente) ; la gestion permet de compenser les prélèvements pour l'irrigation. Le doublement du soutien semble avoir permis d'éradiquer les blooms phytoplanctoniques autrefois décelables jusqu'à Luxé

- La présence de nombreux ouvrages nécessite une gestion collective et intégrée pour permettre la navigation et les loisirs d'eau douce, la continuité écologique pour des espèces-repère (Aloses, Anguilles) et le maintien du niveau de la nappe alluviale de la Charente, la lutte contre les espèces envahissantes.

- Des contaminations en pesticides à la fois sur la Charente et sur l'Argence dont l'origine peut être agricole (destruction des adventices et parasites des cultures) et non agricole (entretien espaces collectifs...)

- Besoin de cohérence entre les outils, notamment pour accompagner les éleveurs (SAGE, MAE, Natura 2000...), afin d'aboutir à un objectif de restauration de zones humides fonctionnelles

> Sous bassin Touvre - Echelle.

La situation est contrastée entre la Touvre et les affluents avec une vigilance à avoir sur les points suivants :

- Seuils de rivière à mieux gérer notamment ceux des friches industrielles (rôle des propriétaires et/ou maîtrise d'ouvrage publique)

- Besoin de compétence des Syndicats de rivière élargie au bassin versant (communes de Champniers et l'Isle d'Espagnac, Dirac, Soyaux)

- Débit Objectif d'Etiage/ Débit de Crise (DOE-DCR) à réexaminer dans le prochain SDAGE pour coller plus à la réalité, aux besoins des milieux et des usages

- Gestion quantitative et qualitative des ruissellements à maîtriser sur l'ensemble du bassin versant, aussi bien sur le pluvial urbain et industriel (phosphore, métaux, ammonium) que sur le lessivage rural (pesticides et matières en suspension) ;

- Espèces envahissantes à réguler (cygnes) et à surveiller (jussie et autres végétaux)

- Préservation des zones humides de l'extension urbaine et des autres évolutions socio-économiques (reconversion élevage- grandes cultures...)

- Potentiel biologique en terme d'habitats et d'espèces important par rapport au périmètre du SAGE

- Extension urbaine touche différentes problématiques transversales (assainissement, rejets pluviaux, zones humides...)

> Sous-bassin des rivières Périangoumoises : Anguienne, Eaux Claires, Charraud, Boème, Claix Il s'agit d'une situation contrastée entre zones rurales et urbaines avec :

- Une problématique majeure sur l'aire urbaine dont les zones industrielles, qui génèrent d'importantes pollutions organiques et des rejets de pluvial ainsi que des substances dangereuses dont des métaux qui se retrouveraient jusque dans l'estuaire de la Charente

- Une gestion quantitative et qualitative des ruissellements à maîtriser sur l'ensemble du bassin versant, aussi bien sur le pluvial urbain et industriel (phosphore, métaux, ammonium) que sur le lessivage rural (pesticides et matières en suspension)

- Des cours d'eau historiquement aménagés (moulins, papeteries...) mais qui ont subi des travaux lourds dans la seconde moitié du XXème siècle ; un problème de continuité écologique par manque de gestion des ouvrages et une franchissabilité non assurée

- Besoin d'un syndicat des rivières périangoumoises avec compétence élargie aux bassins versants ; intégration du bassin de l'Anguienne (sans syndicat aujourd'hui)

- Indicateurs de débits à améliorer notamment à créer sur la Boème

- Préservation des zones humides de l'extension urbaine et des autres évolutions socio-économiques (reconversion élevage- grandes cultures...)

> Sous-bassin Charente en aval d'Angoulême dont le sous-bassin Nouère.

Sous-Bassin Nouère :

- Bassin rural mais à population dynamique liée à la proximité d'Angoulême ; 45% de grandes cultures et 15% de vignes et très peu de forêt, sous forme de bosquets résiduels.

- Le principal problème constaté sur ce sous-bassin est l'étiage prolongé du cours d'eau, impactant le fonctionnement hydrobiologique (habitats, variété taxonomique des invertébrés faible, chute des peuplements de poissons). Terres très filtrantes (90% de groies)

- Prélèvements industriels de 800 000 m3 en étiage, et d'irrigation en nappe d'accompagnement (200000) et retenue (380 000).

- Modifications morphologiques : curages, recalibrages

- Pas de dégradation physico-chimique majeure constatée ; mais une vigilance sur les nitrates dont la moyenne est autour de 30mg/L (graphique interannuel)

- Déclassée pour le diuron (herbicide)

- Un territoire impacté par la LGV

Fleuve et petits affluents :

- Une ripisylve à restaurer, dans un cadre de

Trame Verte et Bleue stratégique pour le bassin et la Région ; des freins à lever par la révision des PPRI qui contraignent la plantation d'arbres et l'entretien des berges ;

- Un patrimoine écologique et culturel fort, à valoriser par la mise en place d'un projet de voie verte entre Rochefort et Angoulême, et la poursuite de l'aménagement des ouvrages pour la continuité écologique et sédimentaire du fleuve

- Un travail de connaissance et d'amélioration du traitement des rejets industriels notamment des produits de distillerie

- Une vigilance et des travaux de réduction des ruissellements urbains, pour limiter le lessivage des surfaces imperméables contribuant à l'accroissement des inondations et des pollutions dans le fleuve (valable pour les réseaux routiers et ferrés) : une responsabilité vis-à-vis des usages situés à l'aval du fleuve (AEP, baignade, conchyliculture, pêche et biodiversité)

Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants. C'est le Préfet coordonnateur de bassin qui arrête la délimitation des ZRE et les communes des bassins versants concernés sont listées dans des arrêtés préfectoraux. Les communes concernées par le SCoT sont concernées, en tout ou partie, par un classement au titre d'une Zone de Répartition des Eaux.

II.4.B. LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

La région Poitou-Charentes est située aux limites de deux massifs primaires, le massif armoricain au Nord-Ouest et le massif central au Sud-Est, et de deux bassins sédimentaires, le bassin parisien au Nord-Est et le bassin aquitain au Sud-Ouest. Ceci explique que la région Poitou-Charentes peut produire toutes les sortes de matériaux (roches dures, sables,...)

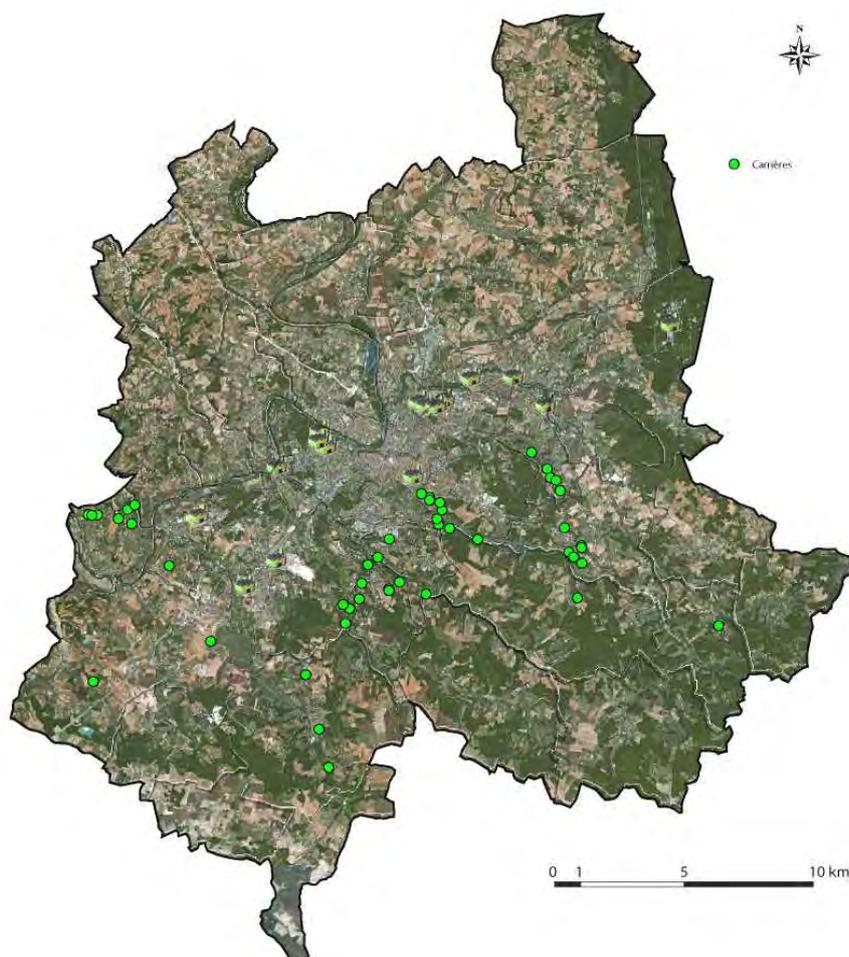
La région Poitou-Charentes possède des ressources naturelles qui ont fait et font encore l'objet d'une exploitation industrielle. Son sous-sol offre différents éléments, comme le minerai de fer extrait pour la fabrication de fonte et de fer, la houille utilisée comme combustible, la terre (argile) transformée dans les usines de céramique... Constitué en majorité de calcaire, il a suscité l'installation d'usines de chaux et de ciment ; en outre, certaines carrières exploitent une pierre calcaire de renommée internationale.

Le territoire du SCoT comporte un certain nombre de carrières. Le tableau et la figure ci-après listent l'ensemble de ces carrières et précise leur emplacement et le régime auquel elles sont soumises.

Liste des carrières recensées sur le territoire de l'Angoumois (Source PAC État)

CODE_ETAB	RAISON_SOC	ETAT_ACTIV	REGIME	SEVESO	PRIORITAIR	IPPC	VILLE	DEP	INSEE
072.00074	LAFARGE CEMENTS	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	La Couronne	16	
072.00099	AUDOIN et Fils	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Garat	16	
072.00172	LAFARGE CEMENTS	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Nersac	16	
072.00210	CDMR	Cessation déclarée		NS	NON	NON	Rouillet-Saint-Estèphe	16	
072.00212	LAFARGE CEMENTS	Récolement fait		NS	NON	NON	Rouillet-Saint-Estèphe	16	
072.02155	SA ROCAMAT	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Sireuil	16	
072.02377	FRANCEPIERRE Poitou-Charentes SAS	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Sireuil	16	
072.02455	CESAR SAS -	A l'arrêt	A	NS	NON	NON	Mouthiers-sur-Boème	16	
072.02660	CESAR SAS	Récolement fait		NS	NON	NON	La Couronne	16	
072.02661	CESAR SAS	Récolement fait		NS	NON	NON	La Couronne	16	
072.02665	IMERYS CERAMICS FRANCE	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Dignac	16	
072.02666	CESAR SAS	Récolement fait		NS	NON	NON	Dignac	16	
072.02670	CESAR SAS-	Récolement fait	A	NS	NON	NON	Dignac	16	
072.02673	IMERYS CERAMICS FRANCE	Récolement fait		NS	NON	NON	Dignac	16	
072.02676	IMERYS CERAMICS FRANCE	Récolement fait		NS	NON	NON	Dirac	16	
072.02679	CESAR SAS	Récolement fait		NS	NON	NON	Dirac	16	
072.02727	IMERYS CERAMICS FRANCE	Récolement fait		NS	NON	NON	Vouzan	16	
072.02730	SA ROCAMAT	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Nersac	16	
072.02747	CESAR SAS	Récolement fait		NS	NON	NON	Torsac	16	
072.02805	LAFARGE CEMENTS	A l'arrêt		NS	NON	NON	Rouillet-Saint-Estèphe	16	
072.05967	IMERYS CERAMICS FRANCE	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Vouzan	16	
072.06743	IMERYS CERAMICS FRANCE	En fonctionnement	A	NS	NON	NON	Dirac	16	
072.06910	GRES DE THIVIERS	En fonctionnement		NS	NON	NON	Dirac	16	

Localisation des exploitations de carrières sur le territoire de l'Angoumois (Source PAC État)



Les ressources énergétiques, le développement des énergies renouvelables.

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. «L'État souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable.» (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). La loi Grenelle 1 prévoit de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005 (10,3%). Plusieurs actions sont menées pour conduire à une utilisation accrue des énergies renouvelables.

Les différentes solutions mises en œuvre dans la région et sur le territoire sont présentées ci-après. Pour le SCoT de l'Angoumois, le photovoltaïque semble relativement adapté au territoire : le département de la Charente, de par son bon niveau d'ensoleillement, est propice au développement de la production d'énergie à partir du solaire. Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La mise en place du Schéma Régional «Climat, Air, Énergie» (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle Environnement. Prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé «schéma régional éolien». Son contenu est fixé par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

L'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie découle de l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2. Cette loi Grenelle 2 est une application territorialisée de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dites Loi Grenelle 1.

Le SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), qui en constituent les plans d'action, puis au travers des documents d'urbanisme:

- Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE,
- Les Plans de déplacement urbain (PDU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SRCAE, lequel remplace le PRQA par son volet « qualité de l'air ».
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET,

Le SRCAE a une opposabilité directe sur les zones de développement de l'éolien (ZDE), via le volet «schéma régional éolien (SRE) » constituant une annexe du SRCAE : les ZDE à venir sont obligatoirement situées dans les délimitations territoriales, qui intègrent également les ZDE existantes. Les PCET sont obligatoires pour les conseils régionaux, les conseils généraux, les communautés d'agglomération, les communes et communautés de communes > 50.000 habitants. Ils doivent respecter les dispositions fixées par le décret 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial et être réalisés avant le 31 décembre 2012.

Le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012.

Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets.

En région Poitou-Charentes, la production d'énergie renouvelable représente, en 2010, 8,2% de la production globale d'énergie, soit une performance inférieure de 4 points à la moyenne nationale, qui s'explique notamment par l'absence d'énergie hydraulique.

L'énergie éolienne constitue, avec la biomasse, en particulier le bois énergie, une des sources d'énergie renouvelable présentant localement les potentiels les plus importants. Par ses composantes (micro, médium et macro), elle peut être également une réponse au défi de la réindustrialisation régionale avec un potentiel significatif en termes de création d'emplois locaux. Par circulaire du 7 juin 2010 adressée aux préfets de région, le ministre chargé de l'énergie a indiqué quelle pourrait être, région par région, la traduction chiffrée de l'objectif national. Poitou-Charentes apparaît comme la 3^{ème} région la plus concernée avec :

Nombre d'éoliennes terrestres en Poitou-Charente jusqu'en 2020

Hypothèse basse
37 éoliennes par an
Hypothèse haute
58 éoliennes par an

Ces objectifs indicatifs sont à nuancer au regard de l'évolution technologique, la puissance des éoliennes étant en constante progression (elle est aujourd'hui de l'ordre de 2,5 à 3 MW par machine). A ce jour, compte tenu des projets autorisés et en cours d'instruction, pour l'éolien terrestre, la production à installer en Poitou-Charentes d'ici fin 2020 s'établirait dans une

fourchette de 1500 à 1900 MW sur la base d'une puissance moyenne de 2,5 MW par éolienne ou dans une fourchette allant de 1400 à 1700 MW sur la base d'une puissance moyenne de 2 MW par éolienne.

L'objectif cible 2020 partagé entre l'État et la Région au titre du schéma régional climat air énergie (SRCAE) est de 1800 MW. Il est à noter que ces objectifs n'intègrent pas l'éolien en mer, réglementairement hors périmètre du SRCAE et du SRE.

Le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE précise que le schéma régional éolien « identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones.

Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien...» qui sont prises en compte pour la définition des zones de développement de l'éolien (ZDE). Le SRE peut comporter des documents graphiques (échelle 1/500 000^{ème}) dont la valeur est indicative. Le schéma régional éolien de la Région Poitou-Charentes comprend donc :

- une cartographie régionale identifiant des zones favorables au développement de l'éolien, établie à l'échelle 1/500 000^{ème}, et définies à partir d'une analyse des enjeux du territoire ;
- des objectifs quantitatifs sur les différentes parties du territoire ;
- des recommandations afin de sécuriser les démarches des collectivités et développeurs, appuyer le travail des bureaux d'études, sécuriser juridiquement les dossiers.
- la liste des communes sur lesquelles sont situées ces zones favorables

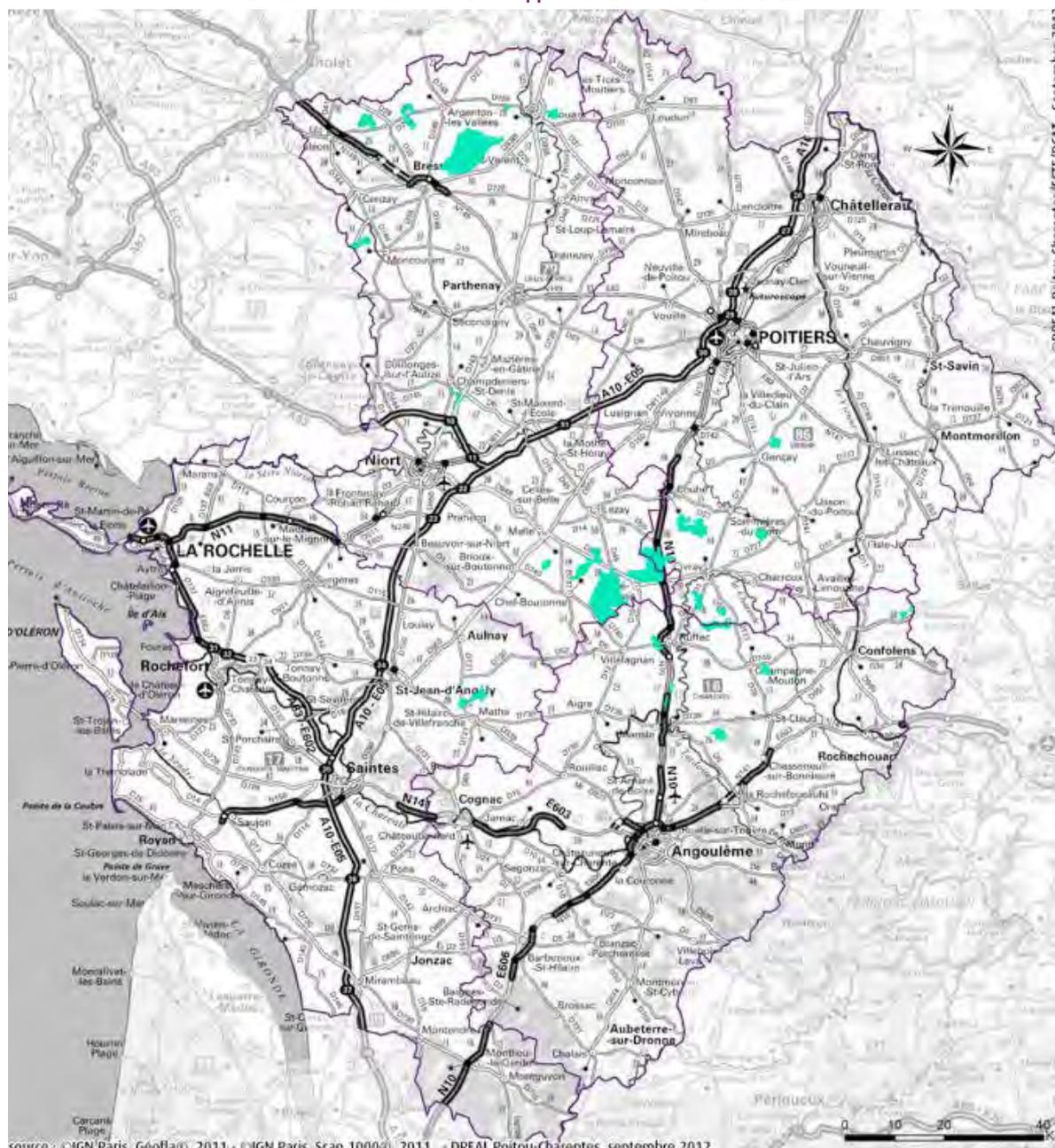
Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il est révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R.222-6 du code de l'environnement. Il faut rappeler que le SRE est établi à une échelle régionale et prend, par conséquent, en considération les enjeux à ce niveau.

Les cartes indicatives ne doivent pas faire l'objet de « zooms » à l'échelle desquels elle perd sa pertinence.

L'inscription d'une commune dans la liste des communes faisant partie de la délimitation territoriale du SRE, ou sa localisation en zone favorable, ne signifie pas qu'une ZDE ou un projet d'implantation sur cette commune seront automatiquement autorisés.

Ils continueront à faire l'objet d'une instruction spécifique. Les éléments figurant dans le SRE permettront d'orienter et d'harmoniser ces instructions en fournissant des lignes directrices. Les projets de parcs éoliens.

Localisation des Zones de Développement Éolien au 31 août 2012



Source SRE

Les projets de parcs éoliens

Le département de la Charente comporte 6 parcs éoliens en fonctionnement pour une puissance installée de 62 MW. Un parc éolien est autorisé au titre du code de l'urbanisme sans être aujourd'hui mis en exploitation (puissance de 16 MW). La Charente-Maritime totalise, grâce aux 4 parcs éoliens mis en service, une puissance totale en fonctionnement de 41 MW. Une puissance totale de 42,5 MW est affectée pour quatre parcs éoliens qui ont fait l'objet d'une autorisation de permis de construire (sans pour autant être construits et exploités). Cinq demandes de permis de construire font l'objet d'une instruction au titre du code de l'urbanisme pour une puissance globale de 86 MW. Le département des Deux-Sèvres est le département pour lequel la puissance autorisée au

titre de permis de construire est la plus élevée dans la région Poitou-Charentes, avec un total de 213,2 MW correspondant à 20 permis de construire des parcs éoliens délivrés dont 13 sont en exploitation et produisent de l'électricité pour une puissance installée totale de 134,3 MW.

Dans le département de la Vienne, 10 parcs éoliens ont obtenu un permis de construire au titre du code de l'urbanisme pour une puissance totale de 136 MW. Parmi eux, deux parcs éoliens ont été construits et sont aujourd'hui en exploitation (commune du Rochereau et Saint Pierre de Maillé) pour une puissance en fonctionnement de 31 MW. En moyenne, les parcs éoliens sont constitués de 6 éoliennes pour une puissance équiva-

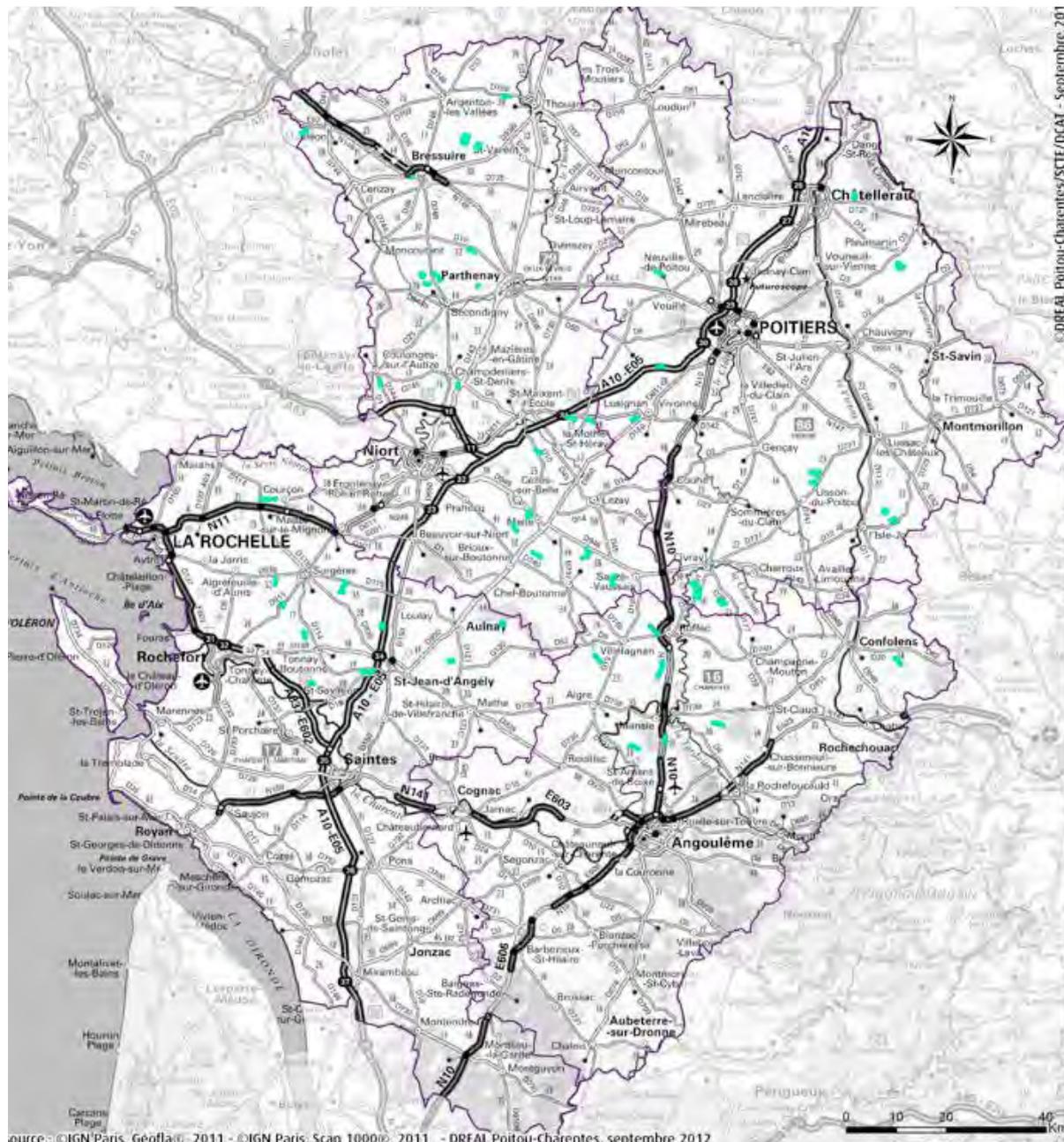
lente de 12 MW. Le parc éolien de Noitierre en Deux-Sèvres est celui qui comporte le plus d'éoliennes (12). Au total 145 éoliennes sont en exploitation en région Poitou-Charentes pour une puissance globale de 268 MW.

Énergie solaire thermique / l'électricité photovoltaïque

Les conditions d'ensoleillement sur le secteur sont assez bonnes et procurent au territoire un potentiel très intéressant en matière d'utilisation de l'énergie solaire et de la réduction de la consommation d'énergies fossiles par le biais notamment de capteurs solaires.

L'énergie solaire est disponible partout, non polluante, gratuite et facile à transformer. Elle comprend :

Localisation des Parcs éoliens autorisés au 31 août 2012



Source SRE

> L'énergie solaire thermique

Le principe est la transformation de l'énergie solaire en chaleur à partir de capteurs thermiques (chauffe-eau solaire individuel par exemple). Le système solaire combiné utilise également des capteurs thermiques avec un dispositif de stockage permettant ensuite de restituer la chaleur nécessaire pour une partie des besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage d'une habitation (jusqu'à 60 % des besoins d'une habitation).

> L'énergie solaire photovoltaïque

Les modules photovoltaïques, composés d'un assemblage de cellules de silicium, transforment directement le rayonnement solaire en courant électrique, sans bruit et sans générer de pollution.

On notera qu'Angoulême et sa région sont plus particulièrement concernés par l'utilisation du solaire thermique.

La biomasse

Le terme de biomasse en tant que source d'énergie renouvelable comprend généralement deux familles de procédés de valorisation : la combustion de bois, et assimilés, et la combustion de biogaz issu de méthanisation de déchets organiques. L'utilisation de ces combustibles peut faire l'objet de cogénération (production à la fois d'électricité et de chaleur) ou bien de production de chaleur seule.

La ressource à proprement parler peut être de différentes natures :

Le bois : Le combustible provient d'origines très

variées. De la forêt d'abord, avec le traitement des rémanents, du bois d'éclaircie ou d'élagage. Toutes les essences d'arbres peuvent convenir, feuillus ou résineux, les peuplements forestiers comme les parcs, les jardins, les bords de route et les haies bocagères fournissant aussi du combustible

Le biogaz : Le biogaz est un gaz combustible, mélange de méthane et de gaz carbonique, additionné de quelques autres composants. Le préfixe bio indique sa provenance : les matières organiques qui libèrent le biogaz lors de leur décomposition selon un processus de fermentation. On l'appelle aussi gaz naturel « renouvelable », par opposition au gaz naturel d'origine fossile

Etat des lieux des énergies renouvelables sur le SCoT de l'Angoumois

Filières étudiées	Présence d'installation
Bois bûche	
Bois plaquette et granulés	
Autre biomasse	Aucune installation recensée
Biogaz thermique	Aucune installation recensée
UVE	Une installation mais pas de prod EnR
Solaire thermique	
Géothermie	Aucune installation recensée
Agrocarburants	Aucune installation recensée
Biogaz Elec	Aucune installation recensée
Hydraulique	
Eolien	Quasi-absence d'installation
Photovoltaïque	

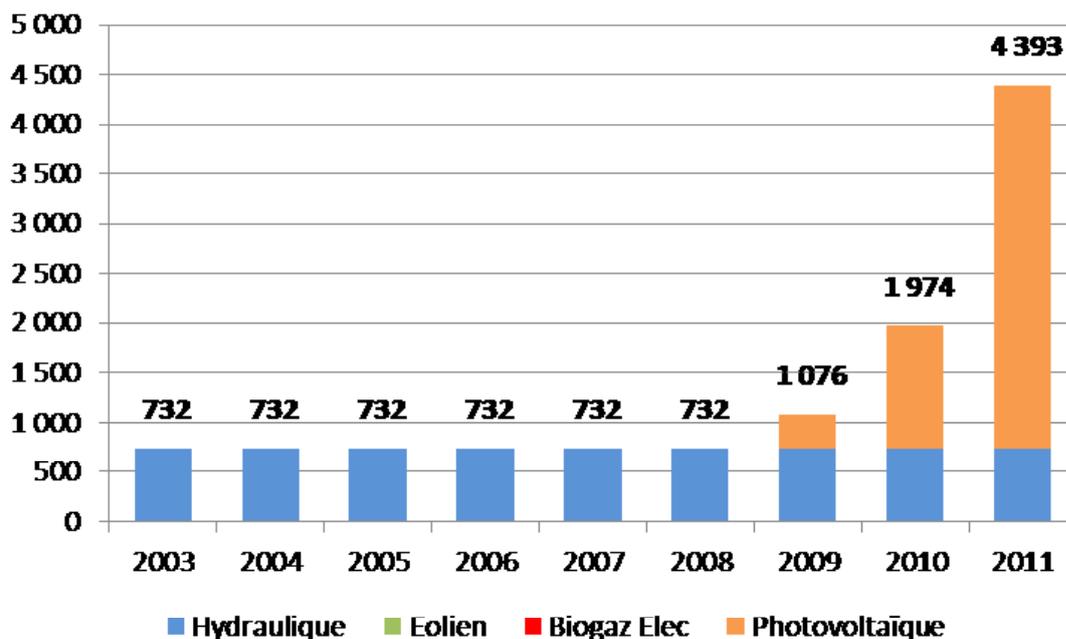
Sources : AREC Poitou-Charentes - 2012

Installations et puissances filières électriques (en kW)

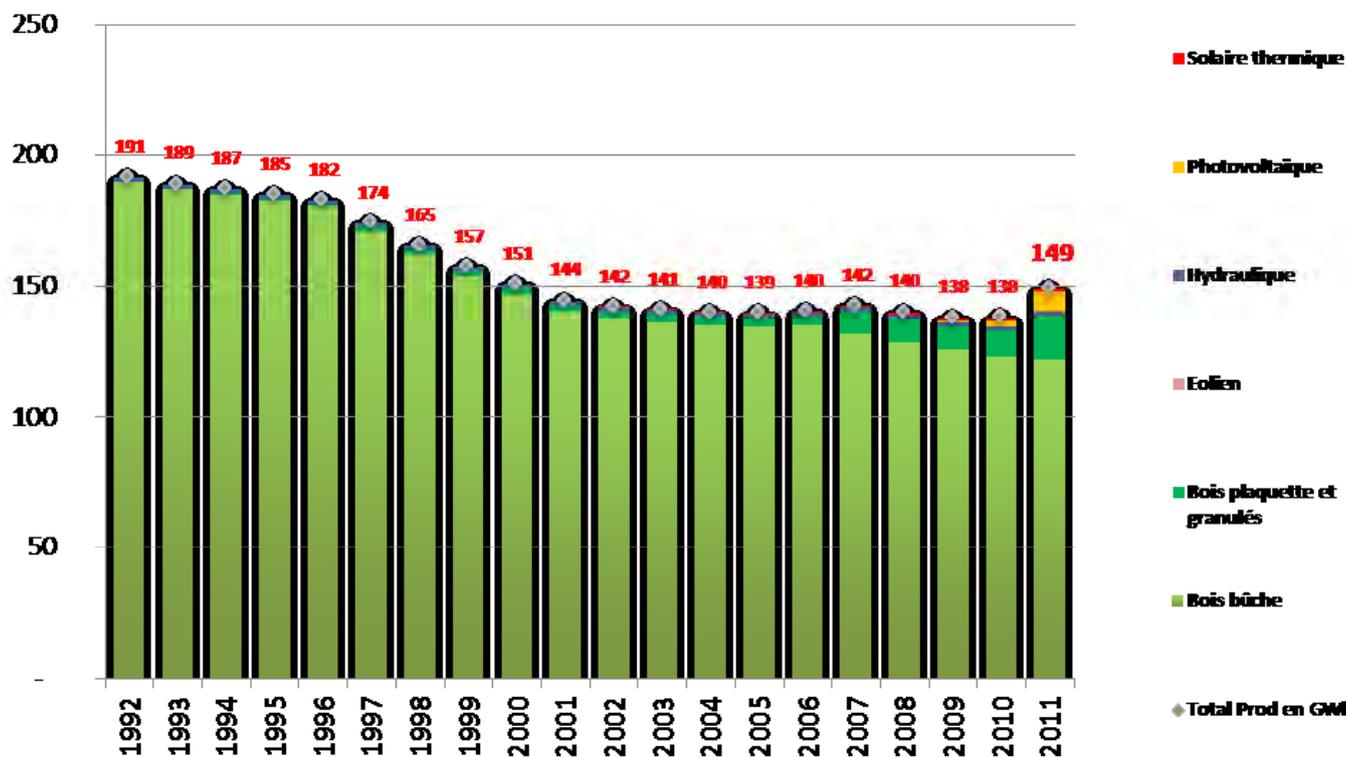
Territoire	Commune	Petit éolien		PV			Hydro	
		Unités	Puissance	Unités	Puissance	Puissance	Unités	Puissance
		2	6	428	3 647	3 647	4	732
CA Grand Angoulême	Angoulême			14	505	804	0	0
	La Couronne			6	17			
	Fléac			11	43			
	Gond-Pontouvre			10	27			
	L Isle-d Espagnac			12	30			
	Linars			ss	ss			
	Magnac-sur-Touvre			4	12			
	Momac			6	17			
	Nersac			ss	ss			
	Puymoyen			12	33			
	Ruelle-sur-Touvre			10	27			
	Saint-Michel			ss	ss			
	Saint-Saturnin			ss	ss			
	Saint-Yrieix-sur-Charente			17	49			
	Soyaux			9	27			
Touvre			ss	ss				
CC Charente Boëme Charraud	Claix			ss	ss	232	ss	ss
	Mouthiers-sur-Boëme			9	58			
	Plassac-Rouffiac			ss	ss			
	Roulet-Saint-Estèphe			7	42			
	Sireuil			6	16			
	Trois-Palis			ss	ss			
	Vœuil-et-Giget			ss	ss			
	Voulgezac			ss	ss			
CC de la Vallée de l'échelle	Bouëx	1	3	ss	ss	96	0	0
	Dignac			ss	ss			
	Dirac			ss	ss			
	Garat			9	26			
	Sers			ss	ss			
	Torsac			6	17			
	Vouzan			ss	ss			
CC Braconne et Charente	Asnières-sur-Nouère			ss	ss	304	ss	ss
	Balzac	1	3	ss	ss			
	Brie			19	51			
	Champniers			13	223			
	Jauldes			ss	ss			
	Marsac			ss	ss			
	Vindelle			5	15			

Sources : AREC Poitou-Charentes - 2012

Puissance électrique (en kW) raccordée par type (2003-2011)

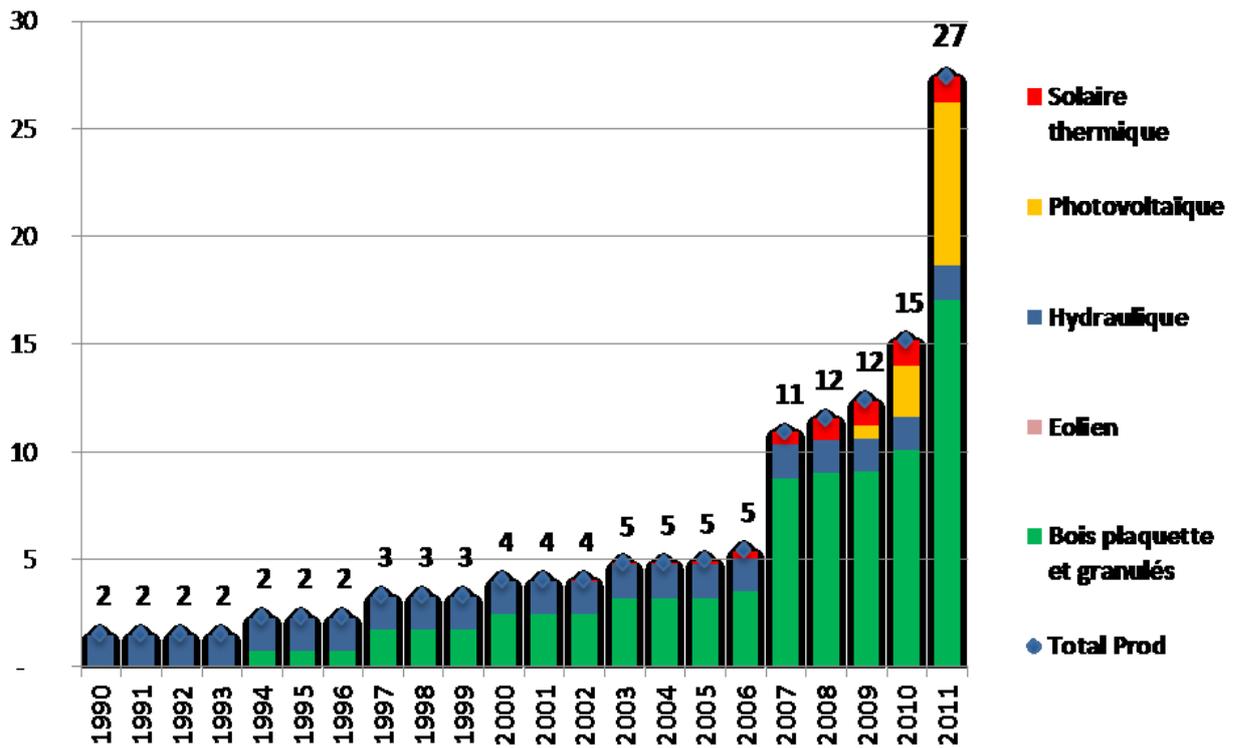


Production des énergies renouvelables (en GWh) 1992-2011

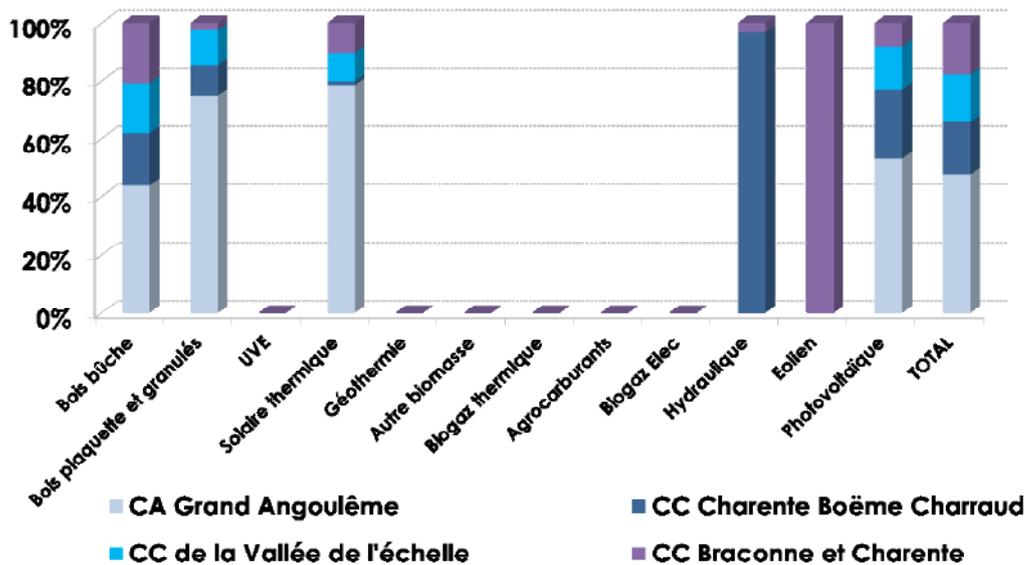


Sources : AREC Poitou-Charentes- 2012

Production EnR hors Bois Bûche (en GWh) 1990-2011



Contribution par filière et par EPCI



Sources : AREC Poitou-Charentes- 2012

Inventaire sectoriel résidentiel énergie et gaz à effet de serre

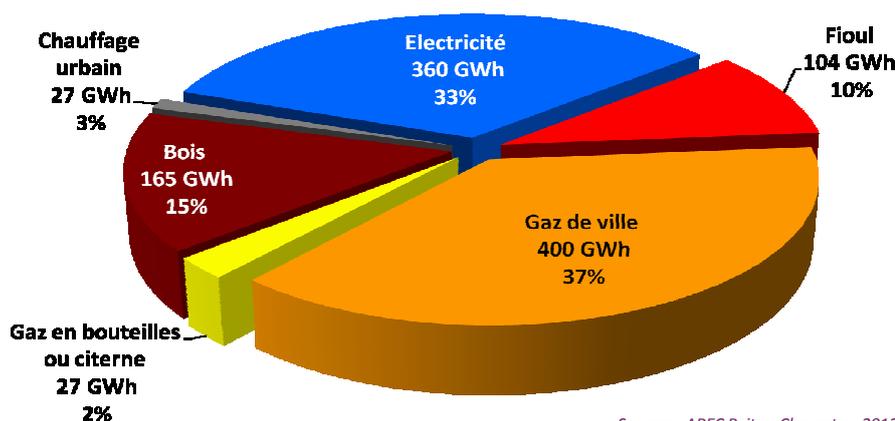
	SCOT	CAN	Charente	Poitou-Charentes
Consommation énergétique GWh	1 083	794	2 901	13 534
MWh/ménage	17,1	17,1	18,8	17,7

Sources : AREC Poitou-Charentes- 2012

Les résidences principales de l'Angoumois représentant 8% de l'énergie du secteur résidentiel de la région et 37% de l'énergie du secteur résidentiel du département.

Les facteurs de variations de la consommation/ménage sont multiples : Type de logement, Performance, Surface, Variations climatiques, Taux d'occupation.

Répartition par type d'énergie à l'échelle de l'Angoumois



Sources : AREC Poitou-Charentes- 2012

Il apparaît que 49% de l'énergie consommée est d'origine fossile (531 GWh) contre 41% à l'échelle de la région Poitou-Charentes.

> Zoom par énergie principale de chauffage (AREC)

La desserte en gaz



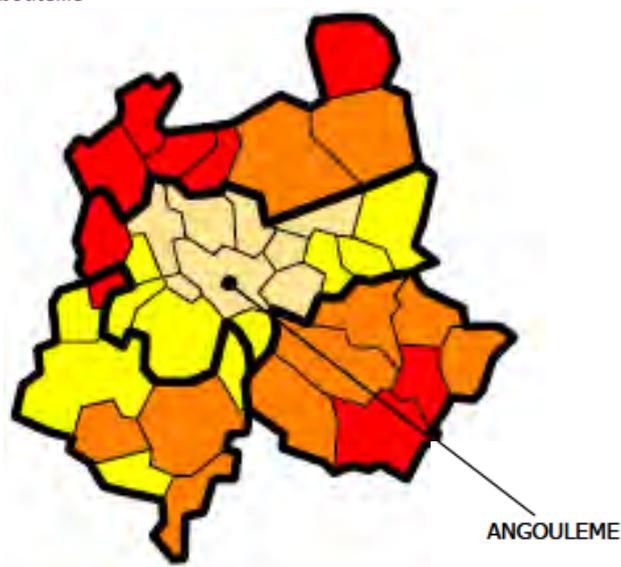
% de logements utilisant le gaz de ville

- a. aucun logement
- b. moins de 15% des logements
- c. entre 15 et 35% des logements
- d. entre 35 et 50% des logements
- e. plus de 50% des logements

Bilan à l'échelle de l'Angoumois :

- 26 communes concernées
- 52 % des logements du SCOT
- 67% de maisons individuelles avec une superficie moyenne de 101 m²
- 65% des logements construits avant 1975

Logements au gaz bouteille



% de logements utilisant le gaz en bouteille

- a. moins de 1% des logements
- b. entre 1 et 3% des logements
- c. entre 3 et 6% des logements
- d. entre 6% et 10% des logements

Bilan à l'échelle de l'Angoumois :

1% logements du SCoT
 93% de maisons individuelles avec une superficie moyenne de 108 m²
 53% des logements construits après 1975

Logements au bois



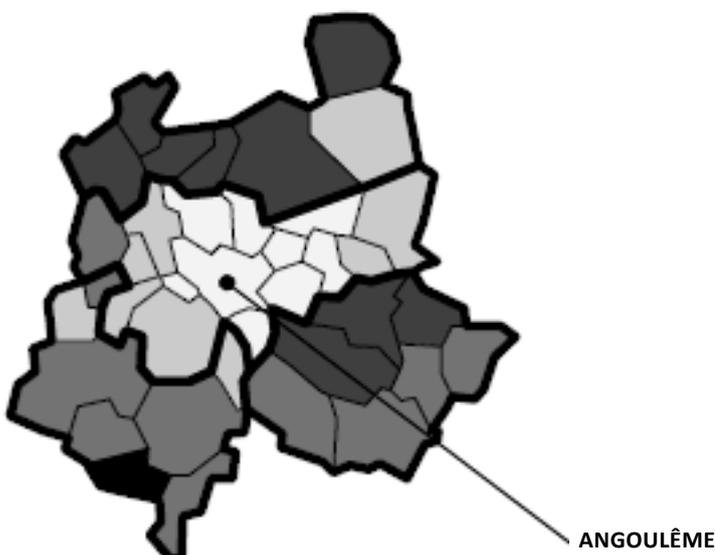
% de logements utilisant le bois

- a. entre 0 et 10 % des logements
- b. entre 10 et 20% des logements
- c. entre 20 et 30% des logements
- d. entre 30% et 40% des logements

Bilan :

Communes situées principalement en dehors de l'agglomération
 8% des logements du SCoT (2 à 40% selon les communes)
 94% de maisons individuelles avec une superficie moyenne de 105 m²
 54% des logements construits après 1975

Logements au fioul



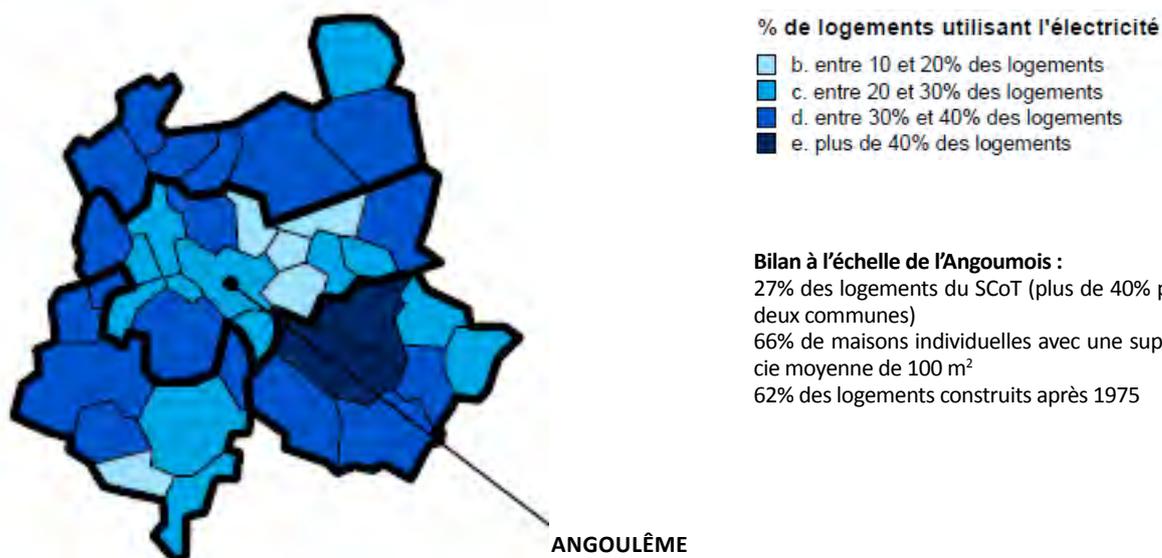
% de logements utilisant le fioul

- a. entre 0 et 10 % des logements
- b. entre 10 et 20% des logements
- c. entre 20 et 30% des logements
- d. entre 30% et 40% des logements
- e. plus de 40% des logements

Bilan à l'échelle de l'Angoumois :

11% des logements du SCoT (4 à 42% selon les communes)
 95% de maisons individuelles avec une superficie moyenne de 113 m²
 70% des logements construits avant 1975

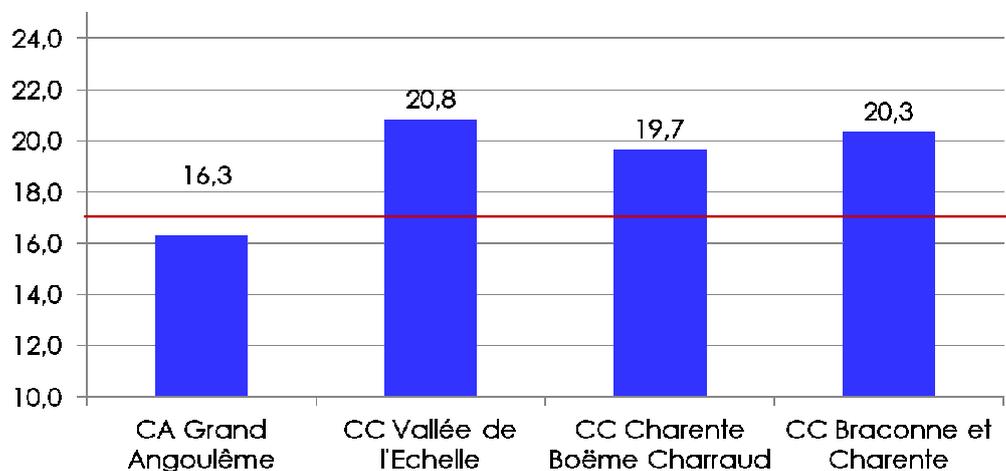
Logements à l'électricité



Synthèse des types d'énergies principale de chauffage par EPCI

	Nombre de logements	% Bois	% Chauffage urbain	% Electricité	% Flouil (mazout)	% Gaz de ville ou de réseau	% Gaz en bouteilles ou citerne
CA Grand Angoulême	50 949	4%	4%	25%	6%	60%	1%
CC Vallée de l'Echelle	2 979	29%	0%	35%	30%	0%	6%
CC Charente Boëme Charraud	4 350	20%	0%	33%	23%	22%	3%
CC Braconnne et Charente	5 186	20%	0%	35%	29%	11%	5%
SCOT	63 464	8%	3%	26%	10%	51%	1%

Consommation d'énergie moyenne en MWh par ménage et par EPCI



Le réseau de transport d'électricité

Les lignes aériennes et souterraines 225000, 90000, 63000 et 15000 volts surplombant le territoire sont (sources : Réseau de transport d'électricité)

- 225 kV Fléac Sanilhac
- 225 kV Fléac Marquis
- 225 kV Fléac Montguyon
- 225 kV Fléac Niort
- 225 kV Beaulieu Fléac Granzay
- 90 KV Fléac Rabion 1
- 90 KV Fléac Rabion 2
- 90 KV Fléac Jarnac
- 90 KV Fléac La Rochefoucauld
- 90 KV Fléac Palant
- 90 KV Fléac Puyrenaud
- 90 kv Champniers Fléac 1
- 90 kv Champniers Fléac 2
- 90 kv Champniers Montbron
- 90 kv Puyrenaud Touvre
- 90 kv Rabion Vallade
- 90 kv Rabion Soyaux
- 90 kv Soyaux Touvre
- 90 kv Les Aubreau-Bois Durand-Fléac
- 90 kv La Morandie Touvre (liaison souterraine)
- 63 kv Fléac La Couronne
- 63 kv La Couronne Soyaux
- 15 kv Champniers Ruelle (liaison souterraine)

De même, les communes comportent les postes électriques de transformation de :

- Fléac : 225 / 90 / 63 kv
- Rabion : 90 kv
- Soyaux : 90 / 63 kv

- La Couronne : 63 kv
- Champniers : 90 / 15 kv
- Touvre : 90 kv
- Puyrenaud : 90 kv
- Les Aubreaux : 90 kv
- Ruelle : 15 kv

Le réseau de canalisations de transport de gaz naturel haute pression

Le territoire de l'Angoumois est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Les communes concernées sont : Angoulême, Bouëx, Brie, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, La Couronne, Magnac sur Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Roullet Saint Estèphe, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vouzan. La commune de Mouthiers sur Boême n'est impactée que par les bandes d'effets passant sur la commune de La Couronne.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation représente graphiquement les canalisations et les zones de dangers sur le territoire.

Il est rappelé que Réseau de transport d'électricité (RTE) doit être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction, à proximité des ouvrages. Toute personne envi-

sageant de réaliser une construction au voisinage des ouvrages cités doit consulter le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin de se conformer aux procédures de déclaration de projets de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'environnement.

> Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kv) ;

Les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

> Les documents graphiques devront comporter le report du tracé des ouvrages existants de façon à faire apparaître par un sur lignage l'axe des implantations d'ouvrages ;

> Les espaces boisés classés devront être retranchés des lignes d'ouvrages selon la typologie suivante :

- 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 90 kv et 63 kv ;
- 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kv ;
- 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kv et 2 x 90 kv ;
- 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la liaison souterraine.

> Les servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques devront comporter le nom des lignes existantes et les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages.



Canalisations		Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m	Zone d'Effet Domino m
Renforcement Artère de VENDEE	En doublement	BOUEX MORNAC BRIE	400	67.7	B et C	100	145	185	125
Artère de VENDEE			250	67.7	A et B	50	75	100	75
Renforcement Artère de VENDEE		MORNAC	400	67.7	B et C	100	145	185	125
Artère de VENDEE		MORNAC BRIE JAULDES	250	67.7	A, B et C	50	75	100	75
Artère de VENDEE	En doublement	BRIE JAULDES	300	67.7	B et C	65	95	125	90
Artère de VENDEE			250	67.7	A	50	75	100	75
Artère de VENDEE		BRIE JAULDES	300	67.7	B et C	65	95	125	90
Alimentation DP TOURRIERS		JAULDES	80	67.7	C	5	10	15	30

Canalisations		Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m	Zone d'Effet Domino m
Renforcement de la DP d'ANGOULEME et Alimentation de la Papèterie de VEUZE		MORNAC TOUVRE MAGNAC SUR TOUVRE	200	67.	A et B	35	55	70	55
Antenne de BARBEZIEUX		ROULLET ST ESTEPHE	100	67.7	B	10	15	25	35
Branchement ROULLET ST ESTEPHE (Le Maine FORET)		ROULLET ST ESTEPHE	80	67.7	B	5	10	15	30
Renforcement Artère de GUYENNE	En doublement	BOUEX VOUZAN DIGNAC SERS	800	85	A et B	305	405	495	275
Artère de GUYENNE			600	67.7	A et B	180	245	305	190
Renforcement Artère de GUYENNE		VOUZAN	800	85	A et B	305	405	495	275
Artère de GUYENNE		VOUZAN	600	67.7	A et B	180	245	305	190

* Catégorie(s) définie(s) conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006, portant sur le règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Canalisations		Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m	Zone d'Effet Domino m
Renforcement Artère des CHARENTES	En triplement	BOUEX SERS GARAT	300	67.7	A et B	65	95	125	90
Artère des CHARENTES			300	67.7	A et B	65	95	125	90
Antenne de l'ANGOUMOIS			200	58.3	A et B	30	50	65	55
Renforcement BOUEX CI		BOUEX	80	67.7	B	5	10	15	30
Antenne de l'ANGOUMOIS		DIRAC PUYMOYEN ANGOULEME LA COURONNE NERSAC	200	58.3	A, B et C	30	50	65	55
Branchement LA COURONNE DP		LA COURONNE	80	58.3	B	5	10	15	25
Antenne de l'ANGOUMOIS (Déviation passage LGV)		LA COURONNE NERSAC	200						En cours de construction
Antenne de l'ANGOUMOIS (Inertée)		NERSAC	200						Hors Gaz

Canalisations		Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m	Zone d'Effet Domino m
Alimentation DP SIREUIL		SIREUIL	100	67.7	B	10	15	25	35
Alimentation DP SIREUIL		SIREUIL	80	67.7	B	5	10	15	30
Branchement ALAMIGEON (MATAUDIÈRE)		LA COURONNE	60	58.3	A	5	10	15	30
Branchement ROUSSELOT		LA COURONNE ANGOULEME	100	58.3	B	10	15	20	35
Branchement ROUSSELOT		ANGOULEME ST MICHEL	80	58.3	B	5	10	15	30
RABION		ANGOULEME	100						Hors Gaz
Branchement SNPE		ST MICHEL	80	25	B	3	5	8	20
Renforcement Artère des CHARENTES	En doublement	ROULLET ST ESTEPHE DIRAC LA COURONNE ROULLET TORSAC VOEUIL ET GIGET NERSAC SIREUIL TROIS PALIS	300	67.7	A, B et C	65	95	125	90
Artère des CHARENTES			300	67.7	A, B et C	65	95	125	90

Canalisations		Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m	Zone d'Effet Domino m
Renforcement Artère des CHARENTES		DIRAC VOEUIL ET GIGET ROULLET ST ESTEPHE	300	67.7	B	65	95	125	90
Artère des CHARENTES		ROULLET DIRAC VOEUIL ET GIG	300	67.7	A	65	95	125	90
Alimentation VOEUIL ET GIGET		LA COURONNE	80	67.7	B	5	10	15	30
Renforcement Artère des CHARENTES (Déviation passage LGV)	En doublement	ROULLET ST ESTEPHE	300						En cours de construction
Artères des CHARENTES (Déviation passage LGV)			300						En cours de construction

Par ailleurs, la liste des canalisations déterminant la catégorie des ouvrages et leurs incidences sur l'environnement est présentée ci-dessous :

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Au même titre qu'un Agenda 21 local, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable. A la différence de l'Agenda 21 local, sa finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Il vise à mettre en oeuvre les deux objectifs suivants :

> L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de GES dans la perspective du facteur 4. Elle passe notamment par une meilleure efficacité énergétique, par le développement des ressources renouvelables, par un recyclage des déchets et, enfin, par une transformation profonde des politiques de transport. La poursuite de ces objectifs permettra également de réduire

sions de GES adapté au territoire,

- une charte d'engagement contre le changement climatique afin de fédérer les acteurs du territoire.

Diagnostic des GES

> Emissions des gaz à effet de serre sur le résidentiel du territoire (Source AREC)

Les données des émissions pour le secteur résidentiel sont les suivantes : *Tableaux et graphiques ci-contre*

les coûts de fonctionnement, compte tenu de la tendance à la hausse des prix des énergies et des matières premières.

> L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire dans un contexte où les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités, même avec d'importants efforts d'atténuation. Elle passe par la prise en compte du changement climatique dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions climatiques) et par l'acceptation de conditions de vie différentes. Elle relève également de la gestion des risques (naturels, sanitaires et économiques).

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions

pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

En outre, les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU

Les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants sont tenues d'adopter un plan climat-énergie territorial avant le 31 décembre 2012. Sur le périmètre du SCoT, le Grand Angoulême s'est engagé, dès l'année 2007, dans une démarche « Initiatives Climat » qui se structure en trois parties :

- un diagnostic (en cours) des GES sur la communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui a permis de mettre en évidence les principaux postes émetteurs au sein du Grand Angoulême,
- un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC) qui définit un objectif global de réduction des émissions

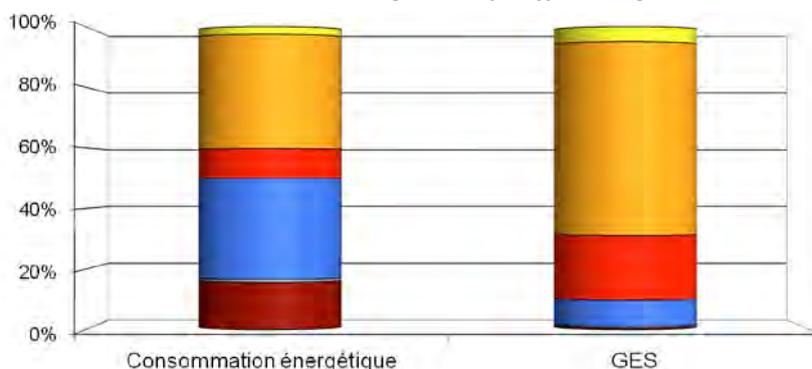
Emissions sur le territoire du SCOT comparées aux émissions du Département et de la Région

	SCOT	CAN	Charente	Poitou-Charentes
Emissions de GES kt eq CO ₂	146	108	356	1660
t eq CO ₂ /ménage	2,3	2,3	2,3	2,2

Consommation d'énergie et GES par type d'énergie



Sources : AREC
Poitou-Charentes 2012



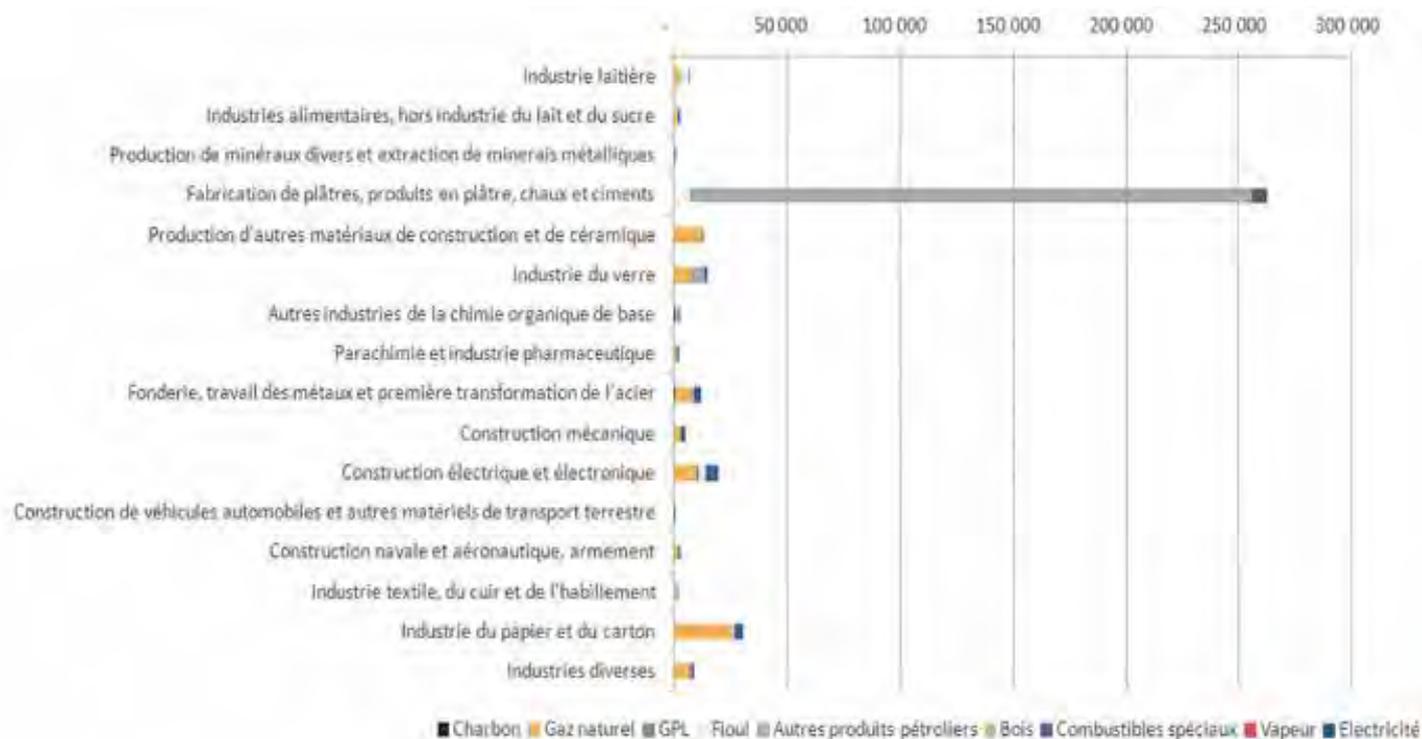
Emissions par secteur sur le territoire du SCOT

	total t eq CO ₂	t eq CO ₂ par ménage
CA Grand Angoulême	118 464	2,4
CC Vallée de l'Echelle	6 196	2,1
CC Charente Boëme Charraud	9 668	2,2
CC Braconnne et Charente	12 097	2,3
SCOT	146 425	2,3

Sources : AREC Poitou-Charentes 2012

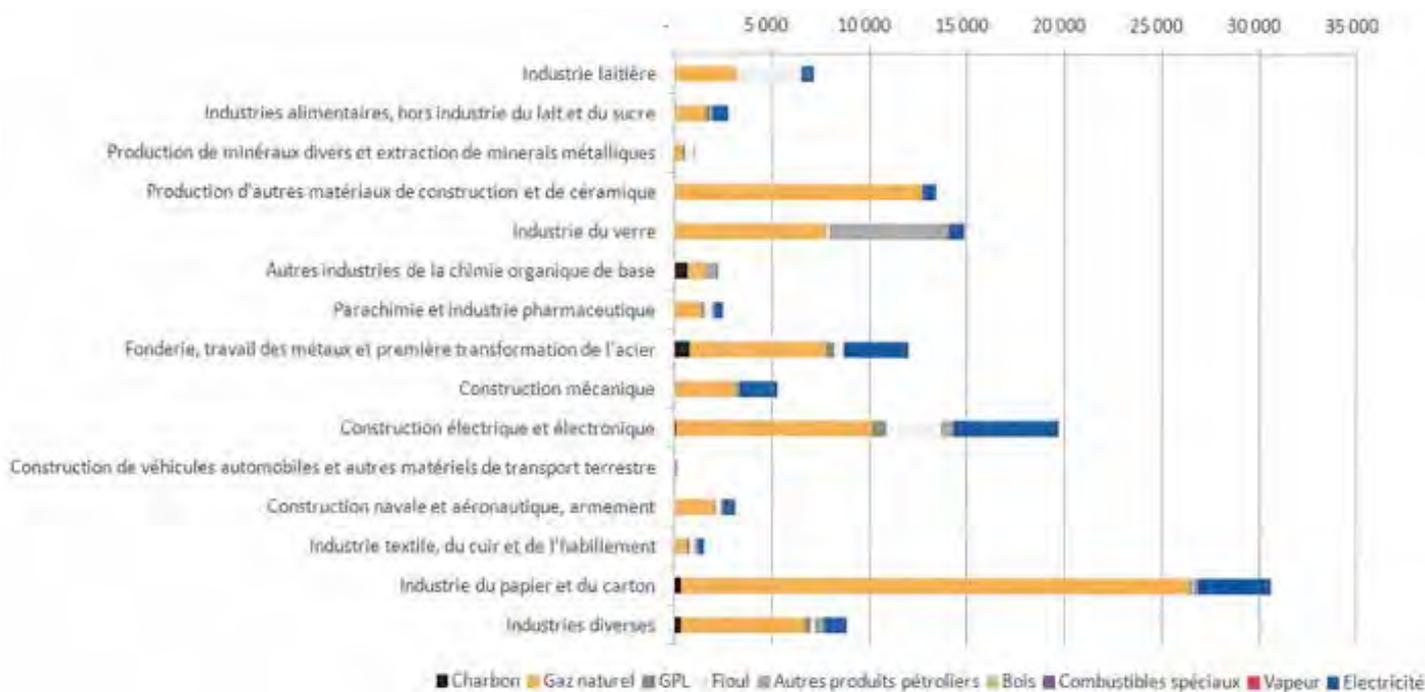
Les émissions du SCoT de l'Angoumois représentant 9% des émissions de la région et 41% du département de la Charente.

Emission de GES en teCO2 par énergie et par secteur d'activité



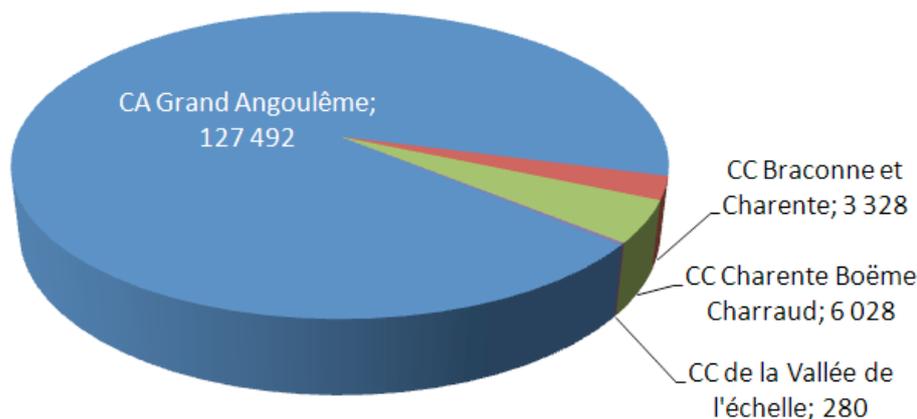
Sources : AREC Poitou-Charentes 2012

Emission de GES en teCO2 par énergie et par secteur d'activité (sans la fabrication des ciments)



Sources : AREC Poitou-Charentes 2012

GES par échelon territorial en teCO2



> Emissions des gaz à effet de serre du territoire (Source AREC)

Synthèse des enjeux liés aux ressources

Les principaux enjeux environnementaux du territoire liés aux ressources peuvent se résumer ainsi :

Enjeu de préservation de la ressource en eau

Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau. Préserver les zones humides, dont les critères de définition et de délimitation sont précisés par un arrêté ministériel (« Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement »),

Prendre en compte des zones inondables ainsi que des champs d'expansion des crues, sous l'aspect risque (exposition des populations au risque d'inondation ou de submersion) et sous l'aspect écologique (milieux et espèces inféodées aux crues) ;

- S'assurer de l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement et les projets de développement
- S'assurer de l'adéquation qualitative des méthodes d'assainissement qu'il est possible de mettre en oeuvre avec les enjeux environnementaux locaux
- S'assurer de la concordance entre les capacités de gestion des eaux pluviales (aspects quantitatifs et qualitatifs), les projets de développement (et notamment les imperméabilisations ou les sources de pollution supplémentaires générées) et la sensibilité du milieu récepteur ;
- Réduire les prélèvements et améliorer la situation d'étiage préjudiciable pour la faune aquatique, les milieux et les usages (zone de Karst)
- Préserver et diversifier la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et l'adduction en eau potable.

Enjeu de préservation des ressources naturelles et énergétiques

- Développement des énergies renouvelables sur des sites appropriés.
- Renforcement de l'articulation entre urbanisation, transports et déplacements
- Performance énergétique des constructions
- Réduction des transports routiers des marchandises

Perspectives d'évolution des ressources et des besoins en énergies

La ressource en eau a une dimension déterminante sur le territoire. Omniprésente et indispensable à de nombreux titres sur le secteur (maintien de l'équilibre écologique des milieux humides, alimentation en eau potable), elle fait l'objet de toutes les attentions notamment d'un point de vue qualitatif. Garantir une eau de qualité pour des activités économiques importantes comme, le tourisme, l'agro-alimentaire mais aussi répondre aux obligations réglementaires croissantes sont des impératifs.

Un développement non maîtrisé pourrait accentuer davantage la dégradation de la qualité des eaux des milieux aquatiques sur le territoire du SCoT et compromettre la pérennité d'usages sensibles et l'aggravation des situations d'assecs rencontrés notamment en période estivale.

II.5. Les risques et la protection des biens et des personnes

II.5.A. CONNAISSANCE ET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM -février 2006) recense l'ensemble des risques identifiés dans chacune des communes du département de la Charente. Il permet donc d'identifier pour le territoire du SCoT, les communes concernées par un ou plusieurs risques naturels ou technologiques. Le risque majeur

est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les États ;
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

II.5.B. IDENTIFICATION DES RISQUES NATURELS DU TERRITOIRE.

Les communes de Saint-Saturnin, Asnières sur Nouère, Magnac sur Touvre et Boueux ne sont pas concernées par les principaux risques naturels d'inondation, de mouvement de terrain et de feux de forêt. Les autres communes peuvent être concernées par un ou plusieurs risques naturels.

Les différents risques identifiés sur le territoire du SCoT sont respectivement :

A/ Le risque de tempête

L'aléa «tempête» est un aléa fréquent en Charente du fait de sa position en façade atlantique. Des bulletins d'alerte d'orages violents accompagnés de rafales de vent à 100 km/h ou des avis de tempête ont régulièrement été émis sur le département au cours des dernières années. Parmi les événements récents qui resteront longtemps en mémoire de la population on peut citer :

> la violente tornade du 5 mai 1997 qui a affecté le nord-est du département et a occasionné d'importants dommages sur les communes de Chabanais, Étagnac, Suris : le nombre de maisons et voitures touchées a été estimé à 250. Cette perturbation de type F2 selon la classification de Fujita (échelle allant de F0 à F5) a généré des vents d'une vitesse supérieure à 180 km/h et une chute brutale de la pression atmosphérique à l'origine des phénomènes d'explosion de toitures et de vitrines.

> la tempête du 27 décembre 1999 qui a frappé de plein fouet le département pendant près de six heures avec des rafales de vent d'une intensité exceptionnelle a occasionné des dégâts considérables :

- 8 personnes décédées, une quarantaine de blessés
- mise hors service du réseau EDF privant d'électricité la quasi totalité du département (180000 foyers) ces incidents ont affecté également les services publics (hôpitaux – stations de pompage – maisons de retraite) et des entreprises privées
- interruption du trafic SNCF (4 TGV comprenant 3 300 voyageurs) et de la circulation routière sur de nombreux réseaux bloqués par des arbres abattus et des câbles électriques. De nombreuses maisons d'habitation et bâtiments publics (toitures arrachées – chutes de cheminées et de murs) ont souffert des intempéries. Enfin la rupture d'alimentation en électricité a occasionné des problèmes de communication téléphonique et d'alimentation en eau potable (20 000 hab.).

> La tempête Xynthia de février 2010 est considérée comme une des plus violentes et des plus meurtrières depuis la tempête de décembre 1999. C'est une dépression météorologique qui a plus particulièrement touché la Charente-Maritime entre le 26 février et le 1er mars 2010. Elle se caractérise par des vents moins violents qu'en 1999 mais par une surcote marine importante concomitante à la pleine mer d'une marée de vive-eau provoquant une submersion marine de grande ampleur.

Parmi les atteintes portées à l'Environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut identifier les effets directs des tempêtes liés à la destruction de forêts par les vents, et aux dommages résultant des inondations. Le risque de tempête concerne toutes les communes du territoire.

B/ Le risque d'inondation

La politique et la doctrine de l'État en matière de réduction du risque d'inondation reposent sur des objectifs de réduction des implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ou les plus exposées, et de réduction de la vulnérabilité. Ces objectifs imposent de veiller à interdire toute construction, de ne pas prendre des dispositions permettant l'augmentation des populations exposées, de ne pas prendre des dispositions conduisant à une aggravation du coût des dommages, d'éviter tout affouillement ou exhaussement du sol nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés, de préserver le libre écoulement des eaux, de contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, de préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval, de sauvegarder la qualité et l'équilibre des milieux naturels.

La prévention des risques comporte donc deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques,
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale devra prendre en compte les zones délimitées par les Plans de Prévention des Risques Inondations et par les Atlas des Zones Inondables dans le parti d'aménagement adopté. En tant que servitude d'utilité publique, les Plans de Prévention des Risques sont directement opposables aux tiers. Il est nécessaire d'assurer la plus grande cohérence entre les dispositions du SCoT et celles des PPR inondation.

Les débordements de cours d'eau

La Charente est un département irrigué par trois sous-bassins: Charente, Vienne, Dordogne (Dronne). La Charente et la Dronne provoquent des inondations de plaines prévisibles et de longue durée. Les crues de la Charente et de ses affluents résultent d'épisodes pluvieux d'origine océanique et de caractère saisonnier: 80 % d'entre eux se produisent entre le 15 décembre et le 1er avril. Le débordement résulte moins d'une intensité pluvieuse élevée que d'une pluviométrie soutenue. Le risque de crue apparaît lorsque les aquifères superficiels sont saturés. La durée d'une crue importante du fleuve Charente est de 15 à 20 jours, entre les premiers débordements et le retour à une situation normale.

D'une manière générale et sur la majeure partie du réseau hydrographique, les conditions naturelles d'écoulement sont défavorables (lit mineur de faible capacité, des pentes motrices très faibles et des méandres développés). L'activité humaine a aggravé cette situation.

En Charente, la crue la plus dommageable du 20ème siècle fut celle de 1982 : la quasi-totalité des communes riveraines de la Charente fut sinistrée. L'état de catastrophe naturelle fut reconnu sur l'ensemble du département. En termes économiques, les dommages furent particulièrement concentrés dans les secteurs les plus peuplés et industrialisés (Angoulême notamment).

Le département a subi d'autres crues d'ampleur significative, en 1859, 1904, 1944, 1962 et plus récemment au cours des mois de décembre 1993 et de janvier 1994. Outre le débordement des cours d'eau, des épisodes pluvieux d'ampleur exceptionnelle peuvent entraîner comme en 1986, des inondations et des dégâts sur des secteurs ne comportant pas la présence d'un cours d'eau (ruissellement dans les vallées sèches), du seul fait des ruissellements et des infiltrations.

Toutefois ces événements bien que parfois violents et aux conséquences catastrophiques sont trop imprévisibles pour pouvoir donner lieu à une cartographie. Au total, depuis 1982, la quasi totalité des communes ont subi des dommages du fait des inondations et ont bénéficié à ce titre de l'application de la loi du 13 juillet 1982, sur les catastrophes naturelles

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a défini le cadre d'une nouvelle politique de l'État en matière de prévention des risques d'inondation. Cette politique s'appuie sur 3 objectifs :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables.
- préserver les capacités d'écoulement et d'ex-

pansion des crues pour limiter les risques en amont et en aval.

- sauvegarder l'équilibre des milieux naturels dépendant des petites crues. Cette circulaire a ainsi prescrit l'établissement d'une cartographie des zones inondables, sous forme « d'atlas » destiné à la fois à servir de base à une réglementation du sol et à une large information des citoyens. L'atlas des zones inondables n'est pas un document opposable aux tiers. Néanmoins, au regard de celui-ci, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme permet de motiver un refus de construire en zone inondable.

Par ailleurs, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 a réformé le dispositif réglementaire de prévention des risques naturels en instaurant « le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles » (P.P.R.N.P) qui a pour objet de délimiter les zones exposées et d'en interdire ou réglementer les utilisations du sol dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette loi a été complétée par le décret du 5 octobre 1995 qui précise le contenu et la procédure d'élaboration des PPRI qui font apparaître les limites d'étalement des plus hautes eaux connues lors des crues de référence et leur altitude NGF. Les PPR réglementent les occupations et les utilisations du sol actuelles et futures selon l'intensité du risque.

Le principe retenu est :

l'interdiction de toute construction nouvelle dans la zone « rouge » (comprenant les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre pour la crue de référence ainsi que les champs d'expansion des crues à préserver quelle que soit la hauteur d'eau) ;
L'autorisation de construire sous réserve dans la zone « bleue » (zone correspondant à une hauteur d'eau de la crue de référence inférieure à 1 mètre).

A ce jour, le territoire du SCoT est couvert par les documents opposables suivants :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Agglomération d'Angoulême (Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix sur Charente). approuvé le 31 août 2000 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Linars à Bassac (Linars, Nersac, Rouillet Saint Estèphe). approuvé le 7 août 2001 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Montignac à Balzac (Balzac, Marsac, Vin-delle). approuvé le 07 août 2001

Deux PPRI sont actuellement en cours d'étude :

- La révision du PPRI de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême (communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix, Fléac et Saint-Michel), prescrite le 23 septembre 2011.
- L'élaboration du PPRI de l'Anguienne, affluent de la Charente (communes d'Angoulême, Soyaux, Dirac, Garat).

Le territoire du SCoT est également concerné par des Atlas des zones inondables réalisés en 2005 et en 2007 qui permettent également d'identifier sur le territoire les zones inondables dont il faut nécessairement tenir compte. Ces atlas

ont été élaborés selon l'analyse hydrogéomorphologique. L'objectif de cette méthode est de cartographier l'enveloppe de la zone inondable du cours d'eau comprenant l'ensemble des crues les plus importantes ayant façonné la vallée.

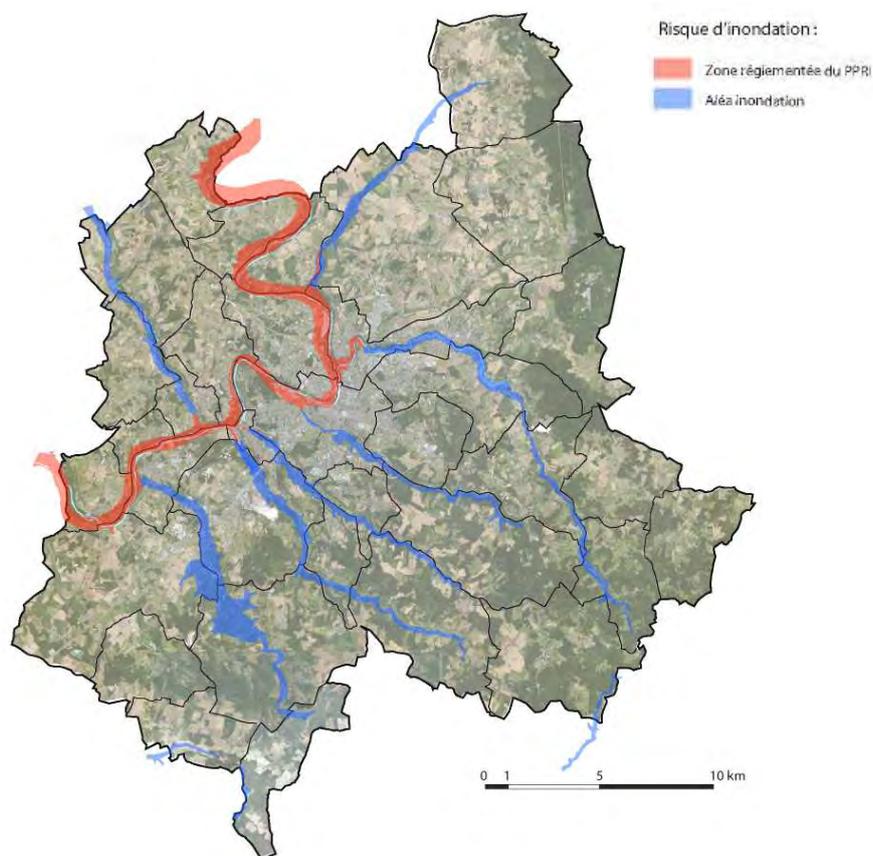
Le SCOT est concerné par les Atlas des Zones Inondables (AZI) de :

- L'Anguienne (Angoulême, Dirac, Garat, Soyaux),
- L'Argence (Balzac, Champniers, Jauldes),
- La Boème (La Couronne, Mouthiers Sur Boème, Nersac, Rouillet Saint Estèphe),
- La Charreau (La Couronne, Mouthiers Sur Boème, Saint Michel, Torsac, Voueil et Giget),
- Les Eaux Claires (Angoulême, Dirac, Puymoyen, Saint Michel, Torsac, Voueil et Giget)
- L'Ecluy (Plassac-Rouffiac)
- La Nouère (Asnières Sur Nouère, Fléac, Linars, Saint Saturnin)
- La Touvre (Bouex, Dignac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Magnac s/ Touvre, Ruelle s/ Touvre, Sers, Touvre),
- Le Voulton (Dignac).
- Le Né (Voulgézac)

Les PPRI constituant des servitudes d'utilité publique et les atlas des zones inondables des éléments de connaissance en matière de risque d'inondation doivent être pris en compte dans la délimitation des zones constructibles et la recherche des espaces de développement en dehors des zones à risques.

La figure page suivante permet de localiser sur le territoire les secteurs où le risque d'inondation est prédominant et où il est nécessaire de limiter, voire d'interdire, l'exposition de nouvelles populations au risque d'inondation.

Les zones inondables sur le territoire du SCOT (Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Atlas des zones inondables)



Le ruissellement et les coulées boueuses

Les coulées de boues se forment sur les versants des vallées lors de fortes précipitations et se constituent en écoulements à régime torrentiel. Les eaux se chargent alors de matières en suspension (boues) formant de véritables coulées. Plusieurs communes du territoire dont Angoulême ont été touchées par ces coulées conduisant à des arrêtés de catastrophe naturelle (4 arrêtés notamment pour la commune d'Angoulême).

Le risque d'inondation par remontée de nappes

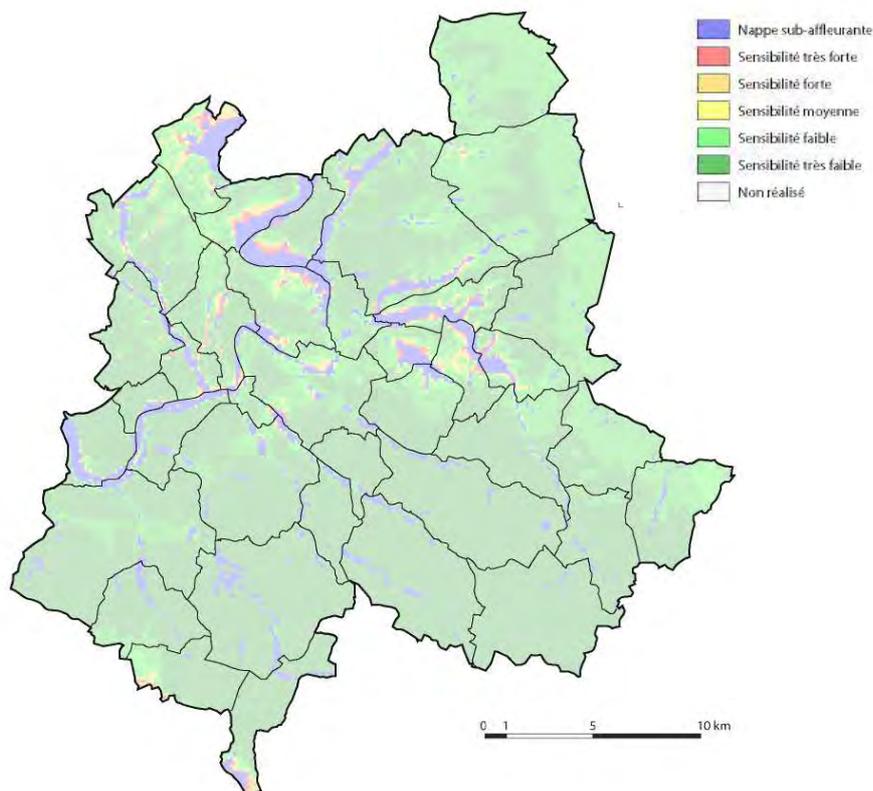
Les données disponibles concernant ce risque sont issues des études menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La cartographie de l'aléa (carte page suivante) permet de constater que le risque de remontée de nappe est essentiellement localisé dans les vallées au droit des principaux cours d'eau comme la Charente. Les secteurs sensibles au phénomène d'inondation se situent donc préférentiellement dans l'axe des vallées alluviales et au droit des zones humides.

Ces zones sensibles vis-à-vis de la présence d'une nappe superficielle sont à considérer dans le cadre d'aménagements urbains ou d'implantation d'activités industrielles à risques (Forte vulnérabilité de la nappe dans un contexte de contamination possible des eaux).

Le risque inondation par débordement des réseaux d'assainissement.

Les inondations les plus fréquentes concernent

L'aléa inondation par remontée de nappe sur le territoire du SCOT



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

davantage les secteurs urbains. Elles sont, la plupart du temps, provoquées par le ruissellement superficiel et l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales (saturation liée à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, manque d'entretien des réseaux...). Ce risque concerne donc plus spécifiquement les secteurs les plus urbains d'Angoulême et de sa proche couronne.

Un Schéma d'Assainissement pour la gestion des eaux pluviales est envisagé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême. Il permet de définir sur le long terme une politique de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales limitant les risques d'inondation sur le territoire.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, on n'identifie pas de véritable problème vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et des réseaux mais l'enjeu concerne plus spécifiquement la gestion des bassins versants et des eaux provenant des territoires du SCoT situés en amont hydraulique de l'agglomération. Il s'agit de pouvoir maîtriser les débits provenant des bassins versants à l'amont. L'agglomération possède une compétence vis-à-vis des eaux pluviales urbaines mais reçoit aussi les eaux de ruissellement des bassins versants à l'amont. Le Schéma Directeur est peu développé sur le volet eaux pluviales et il convient d'envisager la réalisation d'un schéma directeur spécifique sur le pluvial.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

L'EPTB Charente porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Charente et son estuaire, qui se déroulera sur la période 2012-2016. Ce plan vise une gestion intégrée des risques d'inondation (hormis les débordements de réseau) à l'échelle du bassin versant et s'appuie entre autres sur des co-financements de l'Etat.

Le PAPI Charente & Estuaire s'intéresse à la fois aux problématiques de submersion marine et

de crue de plaine. Il définit une stratégie et un programme d'actions décliné sur 7 axes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Un diagnostic préalable du territoire vis-à-vis de l'exposition aux risques d'inondation permet tout d'abord de définir les priorités géographiques d'action selon les enjeux identifiés.

Sur le tronçon de la vallée de la Charente situé entre Saint-Yrieix et Châteauneuf-sur-Charente, on recense de l'ordre de 64 ha de zones d'activités économiques et plus de 150 000 m² de surface de bâtiment indifférencié (habitation, commerce de proximité, service administratif) situés en zone inondable par débordement de la Charente (crue centennale type 1982). Ce dernier chiffre quoique important est toutefois moindre que dans l'agglomération saintaise (1 000 000 m² de bâtiments indifférenciés en zone inondable), rochefortaise (530 000 m²) voire cognaçaise (250 000 m²). Mais l'activité économique y serait plus exposée qu'à Cognac ou Saintes et moins qu'à Rochefort.

La stratégie de prévention des inondations retenue dans le PAPI met l'accent sur :

- > la prise en compte du risque dans la planification urbaine : PLU, SCOT, PPRI.
- > la réduction du niveau d'inondation :
 - Fluvial : favoriser l'écoulement à Saintes et envisager le ralentissement dynamique en amont
 - Submersion marine : initier les travaux prioritaires de renforcement de digue et bâtir un

schéma d'aménagement de protection cohérent à l'échelle de l'estuaire.

> la gestion du risque résiduel : réduction de vulnérabilité intrinsèque des biens face à l'inondation, amélioration de la gestion de crise.

L'Angoumois sera ainsi concerné par certaines opérations de ce PAPI : amélioration de la conscience du risque (repères de crues, exposition, lettre d'information...), incitation aux exercices de test des Plans Communaux de Sauvegarde, meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme (révision/finalisation de PPRI, volet risque du SCoT et des PLU), analyse de vulnérabilité économique et patrimoniale, stratégie de ralentissement dynamique des crues.

Citons aussi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, retranscrite dans le droit français en 2010, l'Etat a identifié en concertation avec les collectivités locales des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur lesquels seront concentrés les efforts de prévention à l'horizon 2015. La vallée de la Charente entre Angoulême et Saintes a été retenue TRI et bénéficiera donc d'une continuité d'actions à l'issue du PAPI actuel.

C/ Le risque de mouvement de terrain

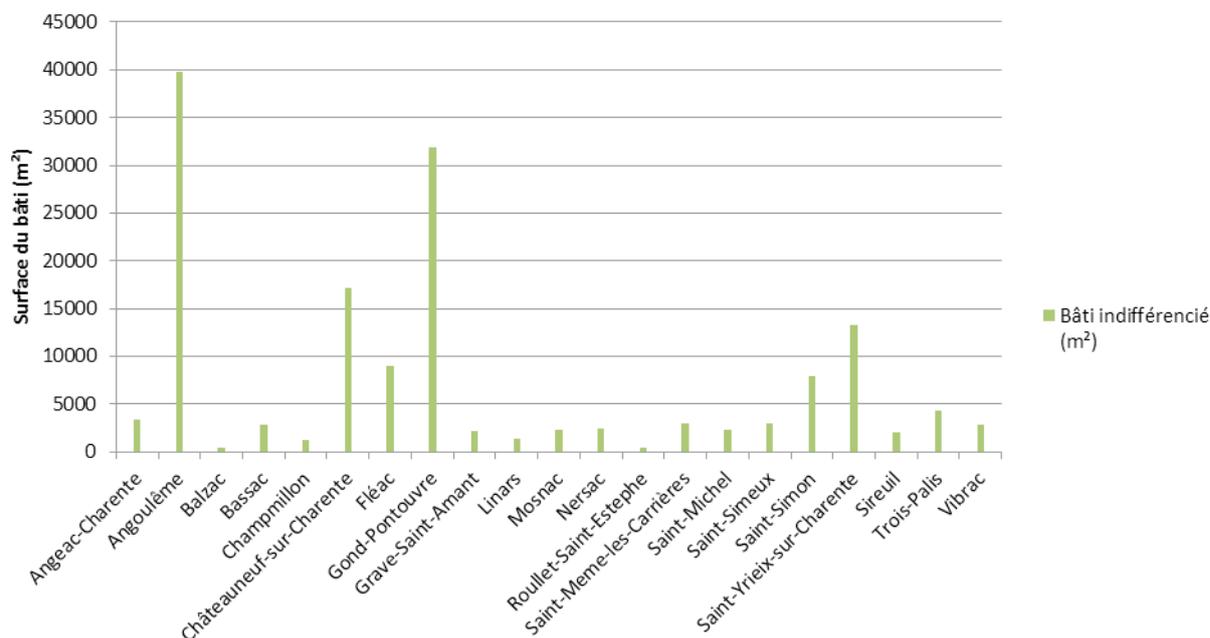
Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

Les glissements et effondrements de cavités souterraines

Le territoire présente plusieurs carrières souterraines abandonnées qui, compte tenu de leur ancienneté, génèrent un risque d'effondrement. Bien que d'origine anthropique, la dégradation de ces cavités peut être considérée comme un phénomène naturel.

Un inventaire des carrières souterraines abandonnées dans le département de la Charente a été réalisé par le BRGM en 1996. Celui-ci a été complété en 1998 à la demande de la DRIRE

Analyse communale sur le tronçon « Angoumois » du fleuve Charente



Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente pour étudier de manière plus précise l'aléa lié aux carrières souterraines qui avaient été jugées susceptibles de présenter un risque potentiel. L'étude réalisée par le BRGM précise la géométrie de ces carrières (extension approximative des zones sous-cavées, positionnement par rapport aux objets de surface, évaluation des hauteurs de vides et des épaisseurs de recouvrement, calcul des taux de défrètement...) et évalue l'aléa associé. Le risque identifié par ces études concernent les communes de Garat, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Magnac Sur Touvre, Mouthiers Sur Boëme, Nersac, Puymoyen, Roulet Saint Estèphe, Sers, Sireuil, Soyaux, Voeuil et Giget

Les carrières considérées comme présentant un risque potentiel non négligeable, soit du fait de leur état de dégradation, soit du fait de l'environnement de surface sont situés sur les communes de Roulet-Saint-Estèphe, Voeuil et Giget, Garat et Mouthiers-sur-Boëme.

Par ailleurs, les cavités souterraines naturelles recensées sont localisées essentiellement dans le quart Sud-Est du territoire, sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, La Couronne, Puymoyen, Soyaux, Dirac, Torsac, Voeuil et Giget, Dignac, Sers, Vouzan, Garat, Magnac, Mor-nac, Marsac et Angoulême.

La commune de Linars est quant à elle concernée par un arrêté d'effondrement.

Le retrait-gonflement des argiles

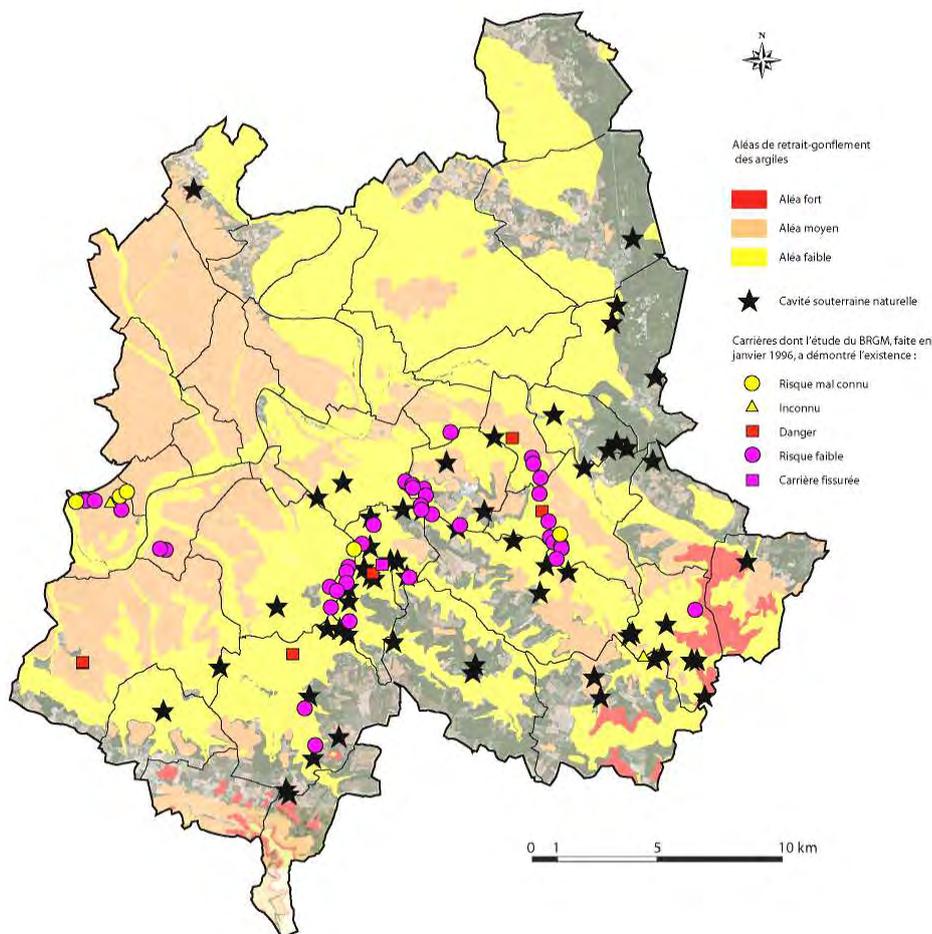
L'aléa «mouvement de terrain» par retrait-gonflement des argiles est le corollaire de la présence ou non d'eau dans les sols. La forte pluviosité, sur des sols gorgés d'eau peut provoquer des affaissements de terrain, une érosion accélérée des falaises, des bâtiments et des infrastructures endommagées sur des sols devenus instables, des productions agricoles affectées...

Les mouvements de terrain dus à la sécheresse représentent un risque dans toute la région, et notamment dans le département de la Charente. Régulièrement des accidents ponctuels liés à des mouvements de terrain sont observés. Ainsi la sécheresse des années 1989, 1990, 1991 et notamment 2003 a été la cause de nombreuses fissurations dans des maisons construites sur des sols argileux. En Charente l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour 51 communes depuis 1982 au titre des mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Dans le cadre d'un programme national lancé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le BRGM a établi une cartographie de l'aléa retrait-gonflement pour les départements les plus touchés. L'étude concernant la Charente a été réalisée en 2007 sous maîtrise d'ouvrage de l'État

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire du SCOT est présenté dans la figure page suivante, Les communes du territoire ayant bénéficié de la procédure « catastrophe naturelle » au titre des mouvements différentiels de terrain

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire du SCOT



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

sont également identifiées ci-contre.

D/ Le risque sismique

Le risque de séisme est a priori très faible sur le territoire du SCOT. Toutefois, il n'est pas inexistant. Le département n'est pas situé sur une zone agitée de forts mouvements tectoniques. Il bénéficie de la classification la plus basse du décret du 14 mai 1991 qui détermine 5 zones de sismicité croissante de 0 à 5.

La totalité du département se trouve en zone 0 dite « zone de sismicité négligeable mais non nulle ». Dans cette zone où, aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, il n'y a pas de prescription parasismique particulière.

Toutefois certaines secousses d'origine tellurique, de moyenne puissance sont régulièrement enregistrées. Ce fut le cas à Cognac en 1982, dans le triangle Angoulême - Ruffec - Chasseneuil sous Bonnieure en 1991 et dans la région de Villefagnan en 1996. Un séisme plus sérieux a occasionné en septembre 1935 des dégâts importants notamment à Bonneville,

Vouharte, Montignac et Hiersac. Enfin, le 23 février 2000 un événement sismique de magnitude 3.9 qui s'est produit dans la région de Saint-Aulaye (24) a été ressenti dans plusieurs cantons du sud-est du département en particulier celui de Villebois-Lavalette. Ce risque n'est donc pas à exclure.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

E/ Le risque d'Incendie de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

Le département de la Charente figure depuis 1993, parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque. La forêt charentaise qui couvre 117 700 ha soit 19,7 % du territoire départemental n'a jamais été épargnée par le fléau qu'est l'incendie.

Au cours des années 1930 à 1943, 16 131 ha ont

été détruits soit une moyenne de 1152 ha/an. en 1984, c'est encore plus de 600 ha qui ont été touchés par les incendies.

Les statistiques montrent que la Charente a un taux de destruction de la forêt par incendies supérieur à la moyenne nationale. La désertification rurale, le développement de la fréquentation en forêt, le contexte économique agricole et forestier sont autant de facteurs qui aggravent ce risque.

Les massifs les plus exposés de par leur composition résineuse sont ceux situés dans le Sud-Charente, en prolongement du bassin du pin maritime du Sud-Ouest (classé à haut risque). D'autres secteurs ont des potentialités forestières importantes :

- le Pays d'Horte et Tardoire

- le Pays de la Charente Limousine

L'état des forêts du département s'est brutalement détérioré suite à la tempête de décembre

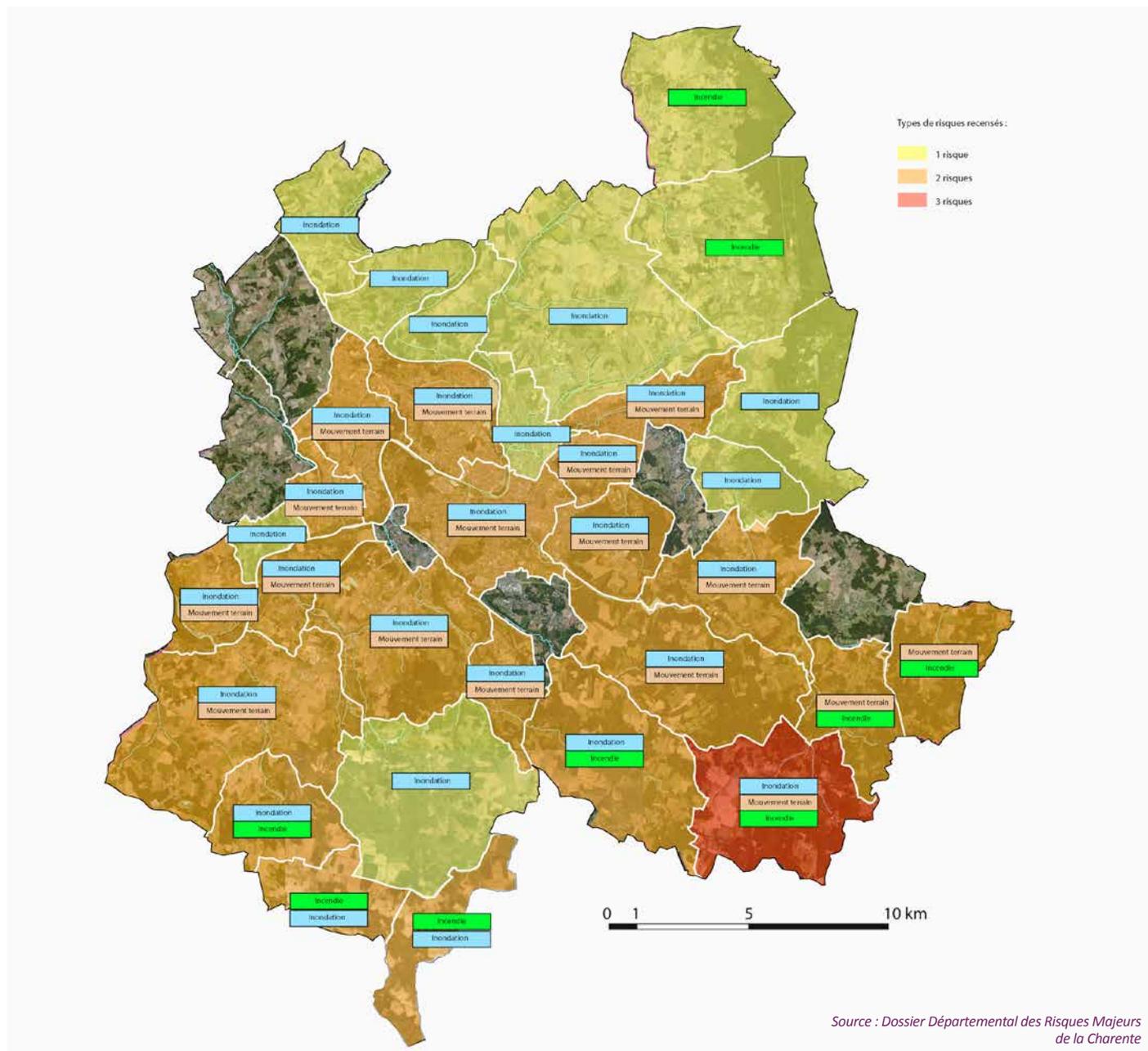
1999. L'enchevêtrement des végétaux, arbres, arbustes, broussailles constitue des foyers potentiels d'incendie. Les communes du territoire du SCoT qui sont concernées par le feu de forêt sont : Jauldes, Brie, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Mouthiers, Claix, Plassac

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) a classé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2007, sur le territoire du SCoT, les forêts domaniales de la Braconne et de Bois-Blanc ainsi que le massif de Soyaux en « massifs à risques ». Les communes de Bouex, Brie, Jauldes, Magnac surTouvre, Mornac, Touvre et Soyaux sont concernées. L'arrêté préfectoral portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt, et obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole dans ces massifs du 22 mars 2007, pris en application du code forestier les articles L.321-6, L.322-3 à

L.322-12, R.322-1 à R.322-9, impose aux propriétaires ou ayants-droits des constructions et installations, leur débroussaillage dans un cercle de 50m (y compris lorsque celui-ci débord sur une autre propriété), ainsi que sur les 10m de part et d'autre des voies privées les desservant. Les obligations de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé s'appliquent à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des terrains en nature de forêts, bois, landes, plantations et reboisements situés à l'intérieur des « massifs à risques ». Le débroussaillage s'impose aussi le long des voies publiques ouvertes à la circulation.

Le PDPFCI du département de la Charente a défini 5 niveaux d'aléas (aléa très faible, faible, moyen, élevé, très élevé) en se basant sur la sensibilité de la végétation, la taille des massifs forestiers et le nombre de départs de feux.

Les risques et les communes du territoire du SCoT



Les enjeux des risques naturels

Article L.121-1 du code de l'urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Le territoire du SCoT présente plusieurs risques naturels dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientation et d'objectifs devront nécessairement tenir compte.

Les principaux enjeux environnementaux du SCoT concernant la gestion des risques naturels pour assurer les conditions de prévention requises sur le territoire sont :

> Ne pas concourir à l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses ou les plus exposées aux risques, et notamment aux risques principaux d'inondation et de mouvement de terrain en préservant le caractère naturel des sites concernés;

> Préserver de tout développement les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides, lit de la Charente...) et les axes d'écoulement naturel. Maintenir au sein de la trame bleue les réseaux de fossés et petits cours d'eau assurant la fonction hydraulique et l'expansion des crues. Préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques. Préserver le libre écoulement des eaux et éviter tout affouillement ou exhaussement du sol qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

> Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques existants et renforcer la prévention de certains risques (notamment les risques liés aux coulées boueuses) ;

> Limiter l'imperméabilisation des sols et développer l'infiltration et la rétention des eaux à la source. Contribuer à une modification des pratiques culturelles pour réduire les phénomènes érosifs et les ruissellements dans les bassins versants amont à caractère agricole (action préventive).

> Améliorer la gestion des bassins versants et la prise en charge des eaux de ruissellement par des actions préventives et curatives (préservation contre le ruissellement de l'agglomération d'Angoulême notamment)

> Limiter l'implantation des activités à risques dans les zones inondables et où la nappe est sub-affleurante. Lorsque les zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

> Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'aléa fort vis-à-vis des mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales.

> Développer une réduction de vulnérabilité des infrastructures et bâtiments existants pour réduire les dommages en cas d'inondation (informer, sensibiliser et agir).

Les perspectives d'évolution des risques naturels

Les évolutions prévisibles des risques naturels sur le territoire notamment en ce qui concerne le risque d'inondation, se présentent sous quatre formes :

> Les inondations liées au débordement des eaux du lit mineur des cours d'eau lors de crues. Dans la vallée de la Charente, des dispositions existent au travers des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) limitant l'implantation et l'exposition de nouvelles populations au risque d'inondation. Sur les affluents, l'Atlas des zones inondables permet de réduire l'implantation de bâti dans les zones inondables mais ne constitue pas un document aussi fort que le PPRI de la Charente. Si le risque reste bien maîtrisé en vallée de la Charente, il peut cependant s'accroître dans les vallées secondaires nécessitant de maintenir des axes d'écoulement suffisamment conséquents ou l'urbanisation doit être maîtrisée.

> Les inondations en zones urbaines liées à l'insuffisance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

La situation est semble maîtrisée au sein des zones les plus urbaines notamment mais une aggravation de la situation pourrait être ressentie en cas de densification du tissu urbain existant et d'apport plus conséquent vers le réseau d'eau de ruissellement.

> Les inondations en zones urbaines liées au ruissellement des eaux pluviales des bassins versants extérieurs (coulées boueuses)

Ce risque est susceptible de s'aggraver si aucune disposition n'est prise pour assurer une gestion des eaux de ruissellement à la source. Une imperméabilisation non maîtrisée des sols du bassin versant, engendrerait dans l'avenir une aggravation des inondations sur le territoire du SCoT et une augmentation des risques pour les biens et les personnes par rapport à la situation actuelle.

> Les inondations liées à la remontée du niveau de la nappe superficielle et au débordement des cours d'eau.

Ce risque est notamment présent dans les points bas (cours d'eau- zones de marais). Une occupation croissante et non maîtrisée de la population dans ces secteurs en dehors des zones de PPRI de la Charente ainsi qu'au point bas des axes d'écoulement contribuerait à augmenter ce risque.

L'augmentation de la violence et de la fréquence des tempêtes est lié au dérèglement climatique. Cette situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de modification des pratiques vis-à-vis des rejets atmosphériques et de la gestion énergétique.

Enfin, les mouvements de terrain liés à l'évolution des carrières sont une conséquence naturelle de la dissolution et de l'évolution des cavités qui doivent faire l'objet d'une surveillance périodique.

Les risques technologiques

Le territoire du SCoT de l'Angoumois est concerné par le risque industriel et le risque lié au transport de matières dangereuses.

A/ Les risques industriels

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les riverains et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux soumis à la Loi n° 76-667 du 19 juillet 1976 codifiée dans le titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V «Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du code de l'environnement. Les installations sont réparties en trois catégories :

- les installations soumises à déclaration : celles qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients, et celles dont les dangers présentés peuvent être compensés par le respect de dispositions techniques simples
- les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients.
- les installations visées par la directive « Seveso » sont les plus dangereuses. Elles se répartissent en deux catégories « seuil bas » et « seuil haut » selon la dangerosité et/ou la quantité des produits utilisés. Elles font l'objet de mesures particulières et d'un suivi des installations.

Les établissements présentant les risques les plus importants sont ceux visés par la directive « Séveso ». Sur le territoire du SCoT, on recense uniquement un établissement de type Seveso seuil bas Il s'agit de :

Société	SOPPEC
Commune de	Nersac
Adresse	Zone industrielle
Activités	Stockage de gaz inflammables

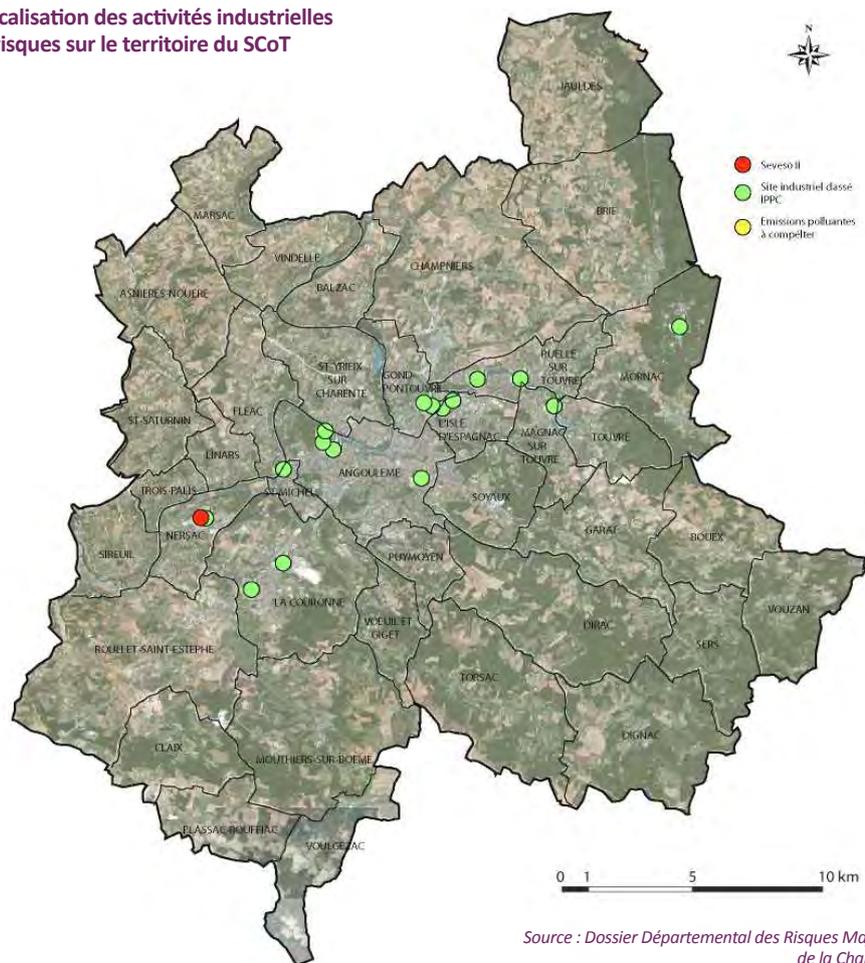
Les mesures préventives imposées autour des établissements les plus dangereux (dits établissements Seveso) sont :

- 1°) la maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger ;
- 2°) l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les seuls établissements relevant du seuil haut de la directive SEVESO. Des PPRT seront établis sur les sites qui le nécessiteront (zone de dangers débordant le périmètre du site).
- 3°) l'information préventive de la population.

L'établissement SOPPEC visé par la directive SEVESO seuil bas n'est pas concerné par la mise en œuvre de périmètres de protection des risques technologiques.

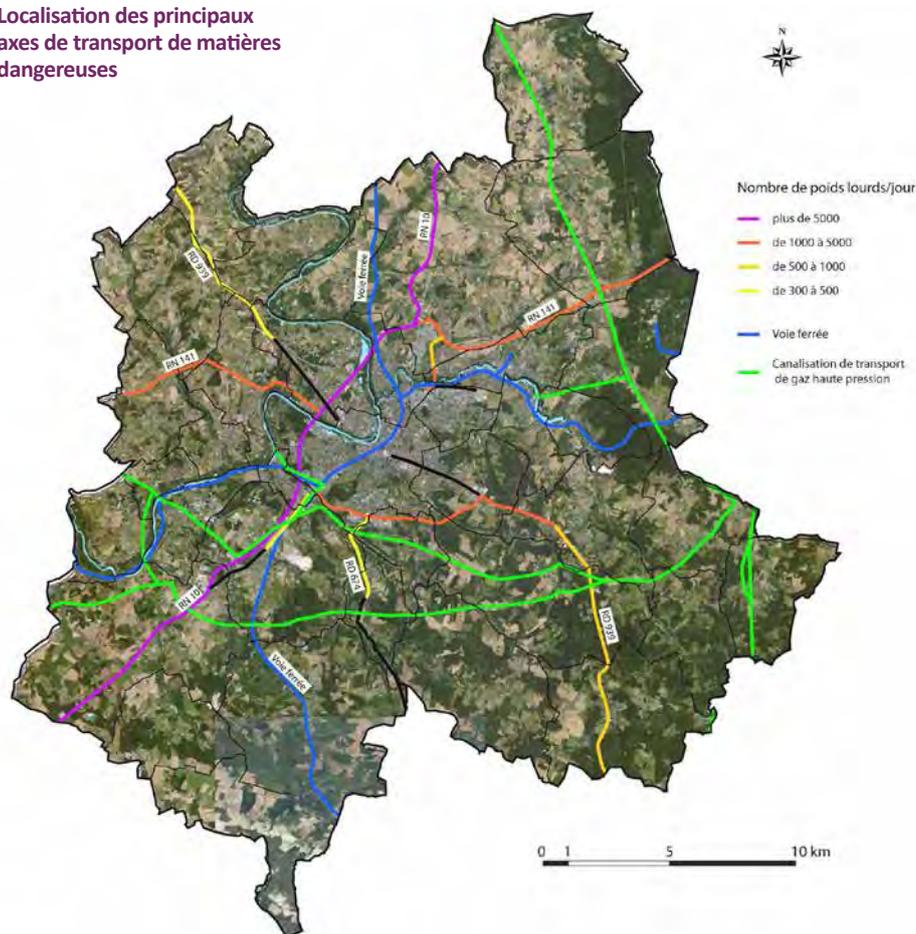
Il convient par ailleurs de signaler l'existence de chais d'alcool, dans le centre ville de certaines agglomérations. En effet, le cognac est un produit inflammable dont les processus de production et de vieillissement comportent des risques d'incendie et d'explosion. Sur le territoire du SCoT, les communes de Marsac, Asnières sur Nouère, Fléac, Saint-Saturnin, Sireuil et Roullet Saint-Estèphe sont concernées par ces installations dont le nombre est compris par commune entre 10 et 49.

Localisation des activités industrielles à risques sur le territoire du SCoT



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Charente

Localisation des principaux axes de transport de matières dangereuses



Concernant le «risque nucléaire» et les pollutions ou contaminations liées au fonctionnement des installations nucléaires et aux déchets, le département de Charente n'est pas pourvu d'installation nucléaire. On notera cependant l'existence de la centrale nucléaire de production d'électricité située sur la commune de Braud-et-Saint-Louis en Gironde mais les communes du territoire du SCOT ne sont pas concernées par ce type de risque.

B/ Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD), très graves pour les personnes, sont peu fréquents. 72% des accidents de Transport de Matières Dangereuses mettent en cause des camions citernes.

Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire pratiquement n'importe où et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

Depuis le 31 janvier 1994, un plan de secours spécialisé « Transports de Matières Dangereuses » s'applique à tout type d'accident survenant dans le département, lors du transport par voie routière ou par voie ferrée de produits dangereux.

Le réseau routier :

Le territoire est traversé par deux grands axes routiers convergeant pour l'essentiel vers Angoulême :

> La route nationale 10 : Paris-Bordeaux (trafic Nord-Sud) de Champniers à Roulet St Estèphe. ; Il est important de noter que la RN 10 est fréquentée par un trafic poids-lourds significatif entre la péninsule ibérique et l'Europe du Nord et l'Est. L'itinéraire assure une fonction de transit de poids lourds, et ce malgré l'autoroute A 10 dont le tracé passe dans le département de la Charente-Maritime.

> La route nationale 141 : Limoges – Saintes (échanges Sud-Ouest/Nord-est) de Saint-Saturnin à Mornac

Ces itinéraires bénéficient de plusieurs déclarations d'Utilité Publique en vigueur à ce jour. Ils sont aménagés en 2x2 voies, excepté sur la commune de Saint-Saturnin où une procédure d'aménagement foncier en cours est différée compte tenu du projet LGV.

Le territoire est également traversé par un réseau de routes départementales qui supportent un flux de transports non négligeable.

La traversée de ces axes est donc le fait de poids lourds en transit et/ou à destination des zones d'activités locales dont les activités nécessitent l'acheminement de matières dangereuses (produits chimiques – explosifs – artifices – hydrocarbures – alcools...)

D'autres trafics sont saisonniers comme celui des engrais et ammonitrates. L'évaluation du

trafic de transports de matières dangereuses reste difficile on l'estime de 1 à 2 % du trafic total poids-lourds.

Le réseau ferroviaire :

Le réseau ferroviaire traversant le territoire du SCoT est constitué d'une ligne principale et deux lignes secondaires sur lesquelles circulent aussi bien des trains de voyageurs que des convois de marchandises :

> La ligne Paris-Bordeaux traverse le territoire du Nord au sud ; elle est empruntée par des trains à grande vitesse (TGV) et connaît un trafic moyen journalier (TMJ) de 115 trains dont 67 de voyageurs soit un trafic total estimé à 77 milliers de tonnes ;

> La ligne Angoulême Saintes compte 16 trains (TMJ) dont douze de voyageurs.

> La ligne Angoulême Limoges enregistre un trafic moyen journalier plus réduit de 10 trains dont 8 de voyageurs principalement des trains régionaux.

Ces trois lignes convergent vers Angoulême où se trouve la plus importante gare du département. Bien que des trains de marchandises puissent y stationner cette gare n'est pas une gare de triage.

Les principales matières dangereuses transportées par voie ferrée sont des produits chimiques et des produits pétroliers.

Notons enfin la future ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) qui traversera du Nord au Sud le territoire dans sa limite occidentale avec un raccordement de 17 km pour desservir la gare d'Angoulême. La mise en service commerciale est prévue pour 2017.

Le gazoduc de la région Centre Ouest :

Le territoire est traversé par d'importantes canalisations de gaz qui relient le lieu de production situé dans les Landes à la région parisienne. Ce réseau fait l'objet d'une surveillance permanente et à distance effectuée par le centre régional d'Angoulême.

Le transport de matières dangereuses concerne la quasi-totalité des communes du territoire du SCoT à l'exception des communes de Claix, Plasac-Rouffiac, Linars et Vindelle.

C/ Les sites pollués

Les sites pollués identifiés concernent les communes d'Angoulême (4 sites concernés), de Gond-Pontouvre (1 site), de La Couronne (2 sites), de Saint Yrieix sur Charente (1 site) et de Marsac (1 site).

Les enjeux des risques technologiques

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Les risques industriels sur le territoire du

SCoT sont dans leurs ensembles plutôt faibles (nombre limité d'installations à risques).

Les enjeux environnementaux du SCoT liés aux risques technologiques sont :

- de conforter le développement économique tout en optant pour le choix de sites d'accueil appropriés pour de nouvelles activités industrielles en veillant à assurer un éloignement suffisant des populations résidentes par rapport au risque encouru ;
- de permettre un transit sécurisé des marchandises dans les projets de desserte en tenant compte du caractère urbanisé des sites traversés (préférer des axes de transit supportant de faibles densités de population) ;
- de limiter l'implantation d'activités à risques technologiques dans les zones inondables et où la nappe est sub-affleurante. Lorsque les zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Perspectives d'évolution des risques technologiques

Les perspectives d'évolution des risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Sur le territoire du SCoT, le nombre d'installations à risques est actuellement très limité. Il ne semble pas que l'accueil et les risques industriels vont dans l'ensemble progresser et les évolutions restent peu perceptibles

Toutefois les évolutions liées à un développement non maîtrisé de l'urbanisation à proximité des activités industrielles à risques existantes conduiraient à exposer une population croissante aux risques d'accidents industriels.

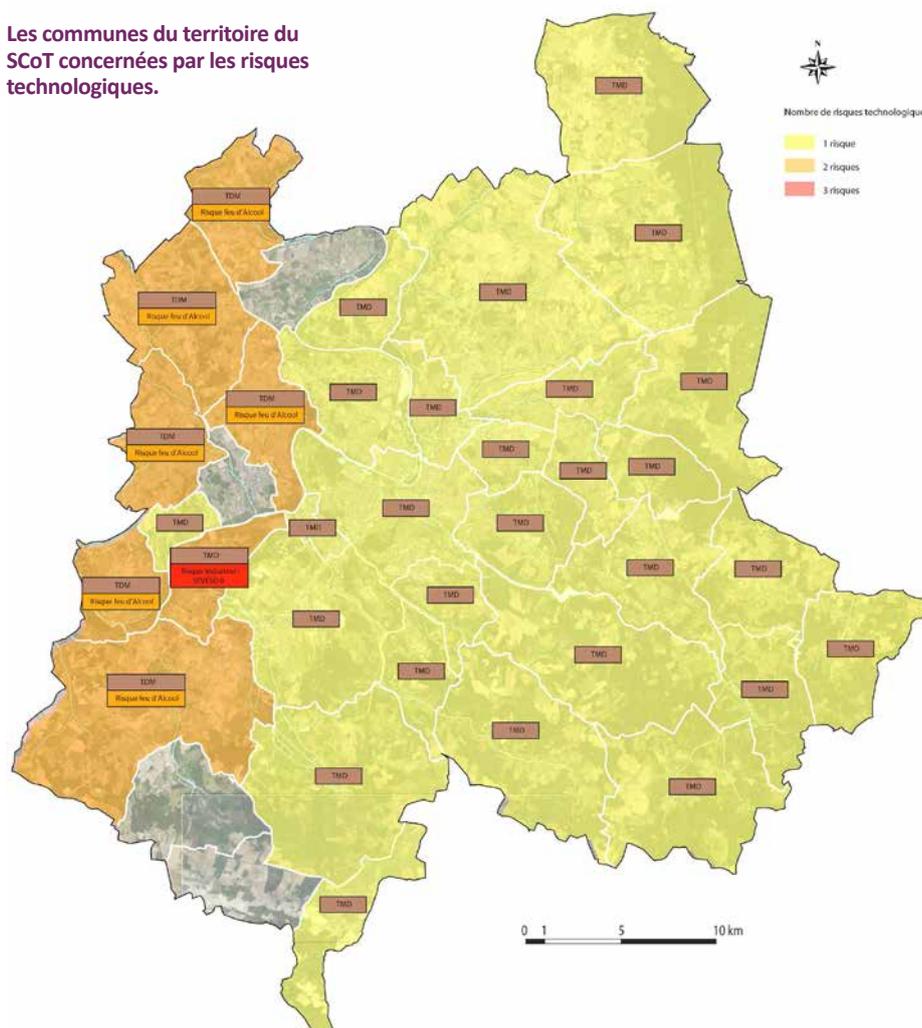
Les perspectives d'évolution des risques liés au transport de matières dangereuses.

Le territoire du SCoT de l'Angoumois est concerné par le risque de transport de matières dangereuses. Les itinéraires de desserte les plus fréquentés par les trafics de matières dangereuses sont la route nationale 10 ainsi que la voie ferrée Paris-Bordeaux pour lesquelles le risque doit être pris en considération.

Le développement des zones commerciales et de l'habitat le long de la voie ferrée et des axes structurants les plus sensibles est possible et tendrait à accroître les populations exposées aux risques liés au transport de matières dangereuses.

L'accroissement de trafic est à prévoir du fait de l'augmentation des échanges Nord - Sud et de l'amélioration de la qualité des axes de transport qui génère une utilisation accrue.

Les communes du territoire du SCoT concernées par les risques technologiques.



II.6. Les nuisances et pollutions : qualité de l'air, gestion des déchets, bruit

II.6.A. LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Ministère de l'Écologie et du Développement et de l'Aménagement Durables est responsable de la définition et de la mise en oeuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'État, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

ATMO Poitou-Charentes est l'une des 32 associations de surveillance de la qualité de l'air. Elle fait partie, de ce fait, du réseau national ATMOet participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

ATMO Poitou-Charentes dispose de 3 points de mesure de la qualité de l'air sur le territoire à La Couronne, Angoulême et L'Isle d'Espagnac.

Malgré un bassin industriel non négligeable et le trafic automobile, on ne recense pas de problème particulier vis-à-vis de la qualité de l'air. L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air d'une agglomération. Il est constitué à partir de quatre polluants : SO₂, NO₂, O₃ (prise en compte des maxima horaires) et PM₁₀ (prise en compte des moyennes journalières).

En 2009, les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de très bons à bons (indices compris entre 1 et 4) pendant plus de 8 jours sur 10, dans les quatre agglomérations chefs-lieux du Poitou-Charentes dont l'agglomération d'Angoulême. La qualité de l'air s'est parfois dégradée en raison de hausses de la pollution par les particules fines PM₁₀, l'ozone ou plus rarement le dioxyde d'azote. Ainsi, plusieurs mauvais indices (de niveau 8 ou 9) ont été enregistrés en janvier et dans une moindre mesure en avril, en lien avec de fortes concentrations de particules PM₁₀. D'avril à septembre, des dégradations moindres de la qualité de l'air ont aussi été notées en raison de la pollution par l'ozone.

Sur l'ensemble du territoire, la qualité de l'air au regard du dioxyde de soufre est très bonne à excellente. La dégradation de l'indice de qualité de l'air est généralement due aux trois autres polluants et plus particulièrement à l'ozone.

La principale source de pollution est liée aux transports, surtout en période estivale lorsque le trafic routier augmente. La dégradation estivale est due au fort trafic combiné à un fort ensoleillement (Ozone et oxyde d'azote). La dégradation hivernale est principalement due à la combustion des énergies fossiles (installations de chauffage et transport) qui engendre de fort taux de poussières.

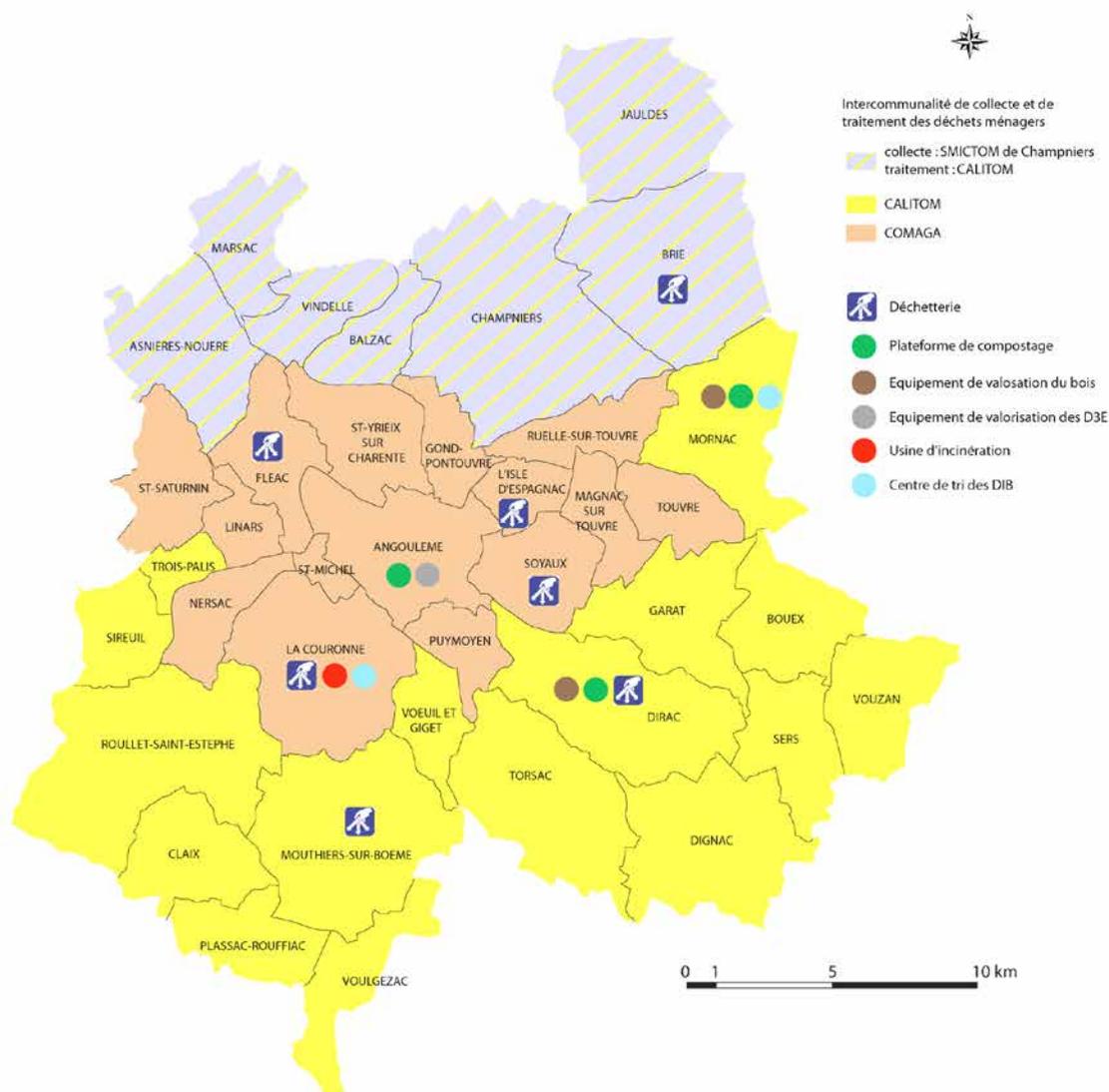
Les conditions météorologiques et surtout estivales jouent par ailleurs un rôle fondamental dans les mécanismes photochimiques conduisant à l'apparition de l'ozone.

II.6.B. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les compétences en matière de collecte et de traitement des déchets sur le territoire du SCoT de l'Angoumois se répartissent géographiquement selon 3 principales entités administratives qui sont respectivement :

Au Nord, le SMICTOM, créé en 1966 et qui regroupe aujourd'hui les sept communes de Braconne et Charente à savoir : Asnières sur Nouère, Marsac, Vindelle, Balzac, Champniers, Jauldes et Brie ainsi que quatre communes indépendantes non inscrites dans le territoire du SCoT à savoir: Maine de Boixe, St Amant de Boixe, Saint-Groux, et Villejoubert.

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire du SCoT



Le Syndicat assure uniquement la collecte des déchets et gère la déchetterie de Brie, ouverte en 1997. Le traitement des déchets est assuré par CALITOM.

Le SMICTOM ne passera pas sous compétence communautaire au 1er janvier. Les quatre communes adhérentes hors communauté Bracconne- Charente ont rallié une communauté de communes, mais souhaitent rester adhérentes au syndicat. Ce seront donc trois communautés de communes qui adhéreront au SMICTOM pour leurs communes: le Pays Manslois pour Saint-Groux, la Communauté de la Boixe pour Maine-de-Boixe, Saint-Amant-de-Boixe et Villejoubert.

Au centre, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême qui assure la collecte et le traitement des déchets de son territoire (regroupant 15 communes) par ses propres moyens. Elle exerce cette compétence par l'intervention directe de ses agents pour la collecte de l'ensemble des déchets ainsi que pour le traitement et la valorisation organique des déchets végétaux. La valorisation ou l'élimination des autres déchets est assurée par des sociétés privées.

Au Sud du territoire du SCOT, CALITOM qui assure la collecte et le traitement des déchets. C'est en 1995, au cours de l'élaboration du Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente, que le Conseil Général initie l'idée d'un Syndicat ayant pour mission d'assurer la mise en application du programme d'actions du Plan.

CALITOM est administré par un comité syndical composé d'élus représentant les communes et communautés de communes. Ce comité délègue une partie de ses missions au bureau. Les dossiers du bureau sont préalablement étudiés par 3 commissions techniques : collecte, traitement et service général.

CALITOM a pour mission d'assurer toute la chaîne d'élimination des déchets ménagers :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte des emballages recyclables et du verre,
- la gestion des déchetteries,
- la collecte des bio-déchets (sur des secteurs tests),
- le tri des emballages recyclables,
- le stockage des déchets ultimes,
- le compostage des déchets verts.

CALITOM dispose dans ses statuts d'une compétence collecte et d'une compétence traitement auxquelles les communes et communautés de communes sont libres d'adhérer ou non. 48 collectivités sont aujourd'hui collectées (357 communes - 199 412 habitants) et 51 collectivités ont leurs déchets traités par CALITOM (389 communes - 243 536 habitants)

A/ La collecte des déchets

Au Nord, le SMICTOM, assure la collecte des sacs noirs (ordures), des sacs jaunes (collecte sélective) et gère la déchetterie de Brie, ouverte en 1997. Le traitement des déchets collectés est quant à lui assuré par CALITOM. Les sacs noirs sont amenés au site d'enfouissement de Sainte-Sévère (300 T par mois), les sacs jaunes au centre de tri de Châteaubernard (80 T par mois). Le tonnage des déchets verts déposés à la déchetterie de Brie augmente régulièrement, passant de 1000 tonnes à 1500 tonnes par an de 2007 à 2009. Alors que les autres déchets sont restés à peu près constants. Ces déchets verts restent très coûteux pour la collectivité. La promotion du compostage, par des réunions d'informations et dans les écoles, avec l'aide de Charente Nature, a permis de détourner 169 T d'ordures ménagères (4,5 %) en 2009. Le compostage est pratiqué par 22% des foyers.

Quant à la déchetterie, la fréquentation est passée de 23 500 visites en 2002 à 39000 visites en

2009. Elle reçoit jusqu'à 350 visiteurs par jour et elle est ouverte maintenant sept jours sur sept. CALITOM assure la collecte des sacs noirs et des sacs jaunes sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et du SMICTOM de Champniers.

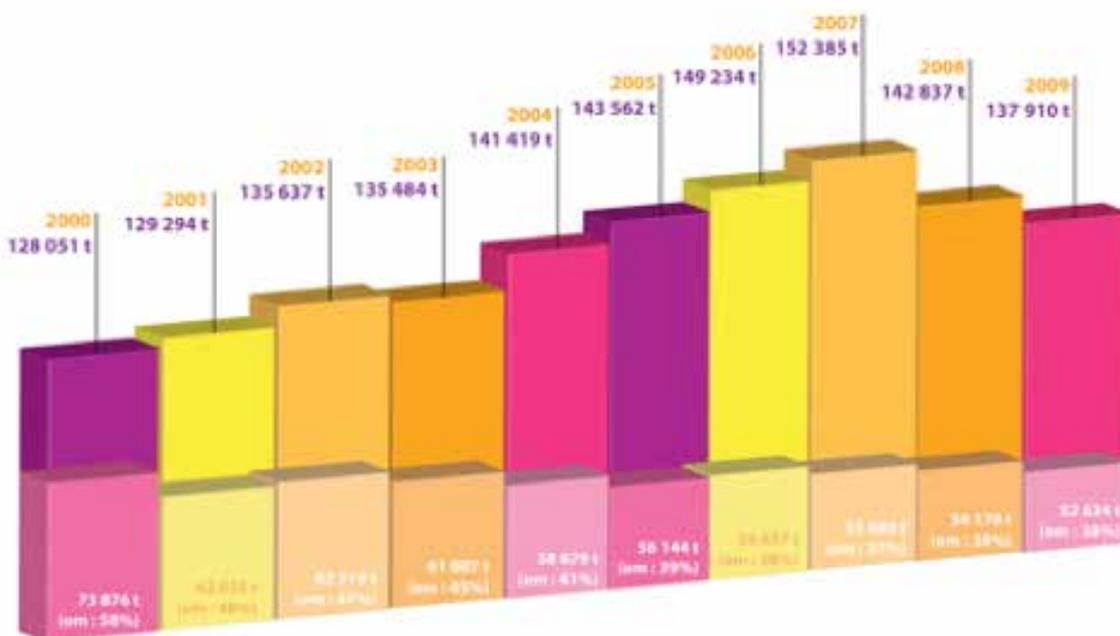
Les sacs noirs sont collectés soit en régie (par les agents de CALITOM) soit par des prestataires. La collecte des sacs jaunes est quant à elle entièrement assurée par des prestataires.

De 2000 à 2007, on a pu constater une augmentation des tonnages traités alors même que la part des tonnages d'ordures ménagères a diminué grâce à la mise en place de la collecte des sacs jaunes et des déchetteries. En 2008 et 2009, l'activité de traitement des déchets ménagers continue de reculer avec une baisse de 3% des tonnages.

Tableau ci-dessous

Mise en place en 2000, la collecte sélective avait jusqu'à présent toujours progressé depuis son lancement, grâce au tri des Charentais (12 840 tonnes en 2007, 13 380 tonnes en 2008). En 2009, pour la première fois, on peut observer une diminution des tonnages (12 767 tonnes, soit une baisse de 2,9%), marquant clairement l'évolution des comportements. Depuis plusieurs années, CALITOM collecte les biodéchets de 76 «gros producteurs» établissements publics ou privés produisant un volume (important de déchets alimentaires) : écoles, collèges, lycées, restaurants, hôpital, commerces... Les déchets sont ensuite traités sur la plate-forme de compostage de Poullignac. La collecte du verre est assurée par la mise en place de 1 200 conteneurs à verre qui sont à disposition des usagers et répartis sur le territoire de collecte. 8 367 tonnes de verre ont été collectées en 2009. Le verre est ensuite recyclé par l'entreprise St-Gobain (16).

Evolution du tonnage de déchets ménagers en Charente 2000-2009 – CALITOM



B/ Les installations de traitement sur le territoire

Les différentes installations de traitement des déchets sur le territoire du SCOt sont :

Les déchetteries publiques pour déchets ménagers : Elles sont au nombre de 7 sur le territoire du SCOt réparties selon la figure ci-après. Chaque habitant peut trouver une déchetterie dans un rayon d'environ 15 km de sa résidence. Sur le territoire du SCOt, le SMICTOM gère la déchetterie de Brie. La fréquentation de cette installation est en augmentation. Elle reçoit jusqu'à 350 visiteurs par jour et elle est ouverte maintenant sept jours sur sept.

CALITOM gère 2 déchetteries situées sur les communes de :

Mouthiers sur Bohème pour un tonnage collecté en 2009 de 2 233 tonnes et 21 463 visites ; Dirac pour un tonnage collecté en 2009 de 2 135 tonnes et 15 228 visites.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême gère les déchetteries de Fléac, L'Isle d'Espagnac, Soyaux et La Couronne. Les travaux d'extension de la déchetterie de La Couronne (route de Saint Michel) ont été réalisés depuis mai 2011 afin de porter la superficie de cette déchetterie à 8 280 m² (contre 3267 m² actuellement) ce qui permet de :

- sécuriser l'accès à la déchetterie par la création d'une entrée et d'une sortie distincte.
- augmenter le nombre de quais pour garantir des moyens de collecte adaptés aux besoins croissants des usagers.
- limiter l'encombrement et les risques d'accidents liés au nombre de véhicules présents sur le site.
- améliorer les installations de collecte de certains déchets spéciaux (peintures,...).

La fréquentation en nombre de visiteurs pour l'année 2009 pour chacune des 4 déchetteries est la suivante

L'Isle d'Espagnac :	110 567 visiteurs
La Couronne :	89 981 visiteurs
Fléac :	92 287 visiteurs
Soyaux :	89 318 visiteurs

Le tonnage collecté pour l'année 2009 est de 26 900 tonnes

Les centres de tri : Le centre de tri de Poullignac géré par CALITOM pour le secteur Sud Charente a dû fermer ses portes fin septembre 2009. Désormais, c'est le centre de tri de Châteaubernard qui appartient à l'entreprise VEO-LIA qui sépare les emballages recyclables.

Ce centre de tri est équipé de deux systèmes de tri optique : un séparant les corps creux (bouteilles plastiques, briques alimentaires) des corps plats (papiers, cartons) et un autre séparant les bouteilles en PVC ou PET des emballages en PEHD. Les trieurs interviennent ensuite pour affiner le tri, sur trois chaînes : journaux magazines, corps plats et corps creux. Le site va gérer 13 500 tonnes de déchets par an. Il est prévu la mise en place d'un centre de tri commun CALITOM – GrandAngoulême journaux et emballages à Mornac 2014. Ce centre de tri accueillera toute la collecte sélective de l'aire d'étude.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, les sacs jaunes des pavillons et le contenu des bacs jaunes des habitats collectifs sont dirigés vers le centre de tri de Clérac (17) qui appartient à SITA Sud-Ouest.

Les centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) : Certains déchets non recyclables, appelés aussi déchets ultimes sont enfouis. Sur les 137 910 tonnes de déchets traités par CALITOM en 2009, 50 % ont dû être enfouis en centres de stockage.

Depuis les anciennes décharges, les techniques ont évolué vers une nouvelle génération de sites plus respectueux de l'environnement appelés Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU). Ces installations sont classées et scrupuleusement surveillées. Les nuisances produites par l'enfouissement : production de jus et de gaz sont désormais collectées, traitées et contrôlées.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, CALITOM ne dispose plus que d'un seul et unique centre de stockage qui n'est pas situé sur le territoire du SCOt. Il s'agit du centre de stockage de Ste-Sévère avec 52 599 t de déchets ménagers et déchets industriels banals en 2009.

Ouvert en 1977 par le SMITOM de la région de Cognac, le site de Ste Sévère est désormais exploité par CALITOM qui a mené en 2001 de lourds travaux de réhabilitation et de mise aux normes (captage et traitement des rejets polluants, lixiviats et biogaz, notamment). Le site est composé d'une plateforme de compostage et d'une zone de stockage des ordures ménagères. L'exploitation de cet espace arrivera à terme fin 2012. CALITOM aura alors un devoir de contrôle durant 30 ans. Les terrains propices au stockage sont peu nombreux sur le territoire, Ste Sévère réunit toutes les caractéristiques techniques favorables à l'exploitation de ce type d'installation. Le site répond à la fois aux conditions géologiques et hydrogéologiques d'accueil et offre l'espace nécessaire à l'extension de la zone de stockage actuelle. Il est donc naturel de se poser la question de son maintien et de son extension.

Pour préserver la durée de vie du site de Ste-Sévère et dans l'attente de sa possible extension, 7 500 tonnes de déchets environ ont été exportées dans la Vienne en 2009, et 1 729 tonnes ont été incinérées par l'incinérateur de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

En plus de l'exploitation des sites ouverts, CALITOM a une obligation de suivi de 30 ans sur 7 sites de stockage fermés (Rouzède, Dirac, Marsac, Saint-Claud, Villefagnan, Poullignac et Rufec) :

- maintien d'un site clos et surveillé,
- maintien de l'aspect esthétique du site,
- contrôle du tassement du sol,
- traitement des biogaz,
- traitement et suivi de la qualité des eaux.

L'Usine d'Incinération des Ordures ménagères (UIOM) : L'UIOM de la Couronne située route de Saint-Michel est sous maîtrise d'ouvrage publique et appartient à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême. Elle a été mise en service en 1986, elle est exploitée par la société NOVERGIE (marché d'exploitation). Outre les ordures ménagères collectées par la Communauté d'Agglomération, l'usine reçoit également les déchets apportés par les services techniques des communes, et quelques apporteurs extérieurs (DDE, ordures ménagères de l'Hôpital de Girac, établissements bancaires....). L'usine a une capacité de traitement de l'ordre de 32 000 tonnes par an. Les déchets non incinérés (arrêts techniques) sont transportés par un prestataire jusqu'au centre de stockage du Vigeant, dans la Vienne.

Cimenterie Lafarge de la Couronne : cet équipement n'est pas utilisé pour le traitement des déchets ménagers, mais il accueille différents types de déchets. Il est susceptible d'accueillir des combustibles dérivés des ordures ménagères résiduelles.

Cimenterie Lafarge de la Couronne : cet équipement n'est pas utilisé pour le traitement des déchets ménagers, mais il accueille différents types de déchets. Il est susceptible d'accueillir des combustibles dérivés des ordures ménagères résiduelles.

Les plateformes de compostage : Les biodéchets collectés chez les professionnels du secteur sud et les déchets verts collectés sur les déchetteries par CALITOM sont traités sur 2 plateformes de compostage : Poullignac et Sainte-Sévère

> Plateforme de Poullignac

- 4 713 tonnes de déchets organiques traitées en 2009,
- broyage et criblage par une entreprise.

> Plateforme de Ste-Sévère

- 8 282 tonnes de végétaux traitées en 2009,
- exploitation par une entreprise.

Par ailleurs, plusieurs partenariats se sont développés avec le monde agricole. Six agriculteurs et une pépinière utilisent désormais les déchets végétaux de leurs déchetteries voisines en complément d'autres apports organiques (convention). Le mélange des deux matières aux caractéristiques complémentaires permet l'obtention d'un compost fin, homogène, de qualité et facilement épandable.

Ces opérations de «co-compostage» ont permis de valoriser 6 930 tonnes de déchets verts en 2009. C'est aussi pour CALITOM moins de transports, moins de déchets à traiter et des économies importantes. Ces actions vont donc se poursuivre.

Les déchets verts des communes de la Communauté d'Agglomération d'Angoulême sont collectés sur la plateforme de Fregeneuil à Angoulême (Ecopole). 90 000 mètres cubes de déchets végétaux ont été collectés en 2009 soit 11 900 tonnes environ avec une production de compost de 2 200 tonnes.

Une plateforme de compostage doit être réalisée par CALITOM à Mornac. La réalisation de la plateforme de compost de Mornac permettra notamment pour CALITOM de disposer d'un site de traitement au plus près de la source de production de déchets verts compte tenu de l'augmentation observée des tonnages.

Enfin, il existe une plateforme de compostage privée avec valorisation du bois sur la commune de DIRAC (Maître d'Ouvrage et gestion VALO-BOIS).

C/ Le plan départemental d'élimination des déchets

En 2007, un nouveau Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers a été approuvé par le Conseil Général de la Charente. Ce plan, établi en large concertation avec les acteurs concernés dont CALITOM et la Communauté d'agglomération d'Angoulême, définit notamment les priorités. Les réflexions et la concertation ont porté sur cinq idées-forces :

Développer la prévention

L'objectif est de diminuer de 10% le gisement d'ordures ménagères en 10 ans (de 345 à 318 kg/habitant/an) et de stabiliser le gisement de déchets encombrants. Cet objectif est accompagné d'une « obligation de résultat » : faire en sorte que les actions de prévention, conjuguées à celles de valorisation permettent de ramener de 270 à 250 puis à 200 kg/habitant/an la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Pour cela le plan prévoit :

- de développer le compostage individuel volontaire qui devra concerner 25% puis 50% de l'habitat individuel ;
- de détourner le flux des déchets dangereux des ordures et des réseaux vers les déchetteries ;
- de développer les recycleries-ressourceries, la réparation et le réemploi
- d'encourager l'éco-conception ;
- de mettre en place un comité charentais de la prévention chargé de mettre en œuvre ces quatre opérations initiales et d'en développer d'autres ensuite.

Trier et valoriser encore plus

Même si les collectes séparatives sont particulièrement performantes, il reste encore trop de matières valorisables dans les déchets résiduels, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles ou des encombrants à éliminer. L'objectif est d'extraire cette fraction valorisable contenue dans les déchets résiduels.

Cet objectif est accompagné d'une « obligation de résultat » : faire en sorte que les actions de prévention, conjuguées à celles de valorisation permettent de ramener de 270 à 250 puis à 200 kg/habitant/an la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Pour cela le plan prévoit :

- d'améliorer les quantités collectées sélectivement (le sac jaune) ;
- de cibler la collecte des bio-déchets auprès des gros producteurs ;
- de mieux trier les déchets du bois manufacturé pour les recycler ;
- d'organiser l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchetteries ;
- de mutualiser des moyens de tri au niveau du département ;
- de maintenir de la valorisation agronomique des boues de station d'épuration ;
- de faciliter leur utilisation en encourageant le co-compostage « boues et déchets verts » ;
- de procéder à une valorisation énergétique d'une partie des déchets résiduels.
- Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination ;

L'objectif est de ne plus enfouir les déchets « organiques » et de ne pas avoir recours à une UIOM de 100 000t/an, telle que prévue dans le plan de 2000. Pour cela le plan prévoit :

- le maintien de l'UIOM de la Couronne, dans sa capacité actuelle ;
- la mise en place d'unités de traitement mécano-biologique ;
- de ne plus enfouir de boues de STEP ;
- les besoins de centres de stockage pour les déchets résiduels non valorisables ;
- un besoin en capacité de stockage pour les Déchets Industriels Banals (DIB) résiduels évalué à 75 000 tonnes par an
- de faire le point sur les nouvelles technologies tous les 5 ans.

Maîtriser les coûts

Si les contraintes qui pèsent sur la gestion des déchets sont de plus en plus lourdes et coûteuses, des marges de manoeuvre existent pour en limiter l'impact économique. L'objectif n'est pas de donner la priorité à l'économique par rapport à la préservation de l'environnement et de la santé publique mais de garder cette dimension lors des choix à effectuer. A bénéfice environnemental équivalent, l'organisation la moins coûteuse devra être privilégiée. Pour cela le plan prévoit :

- un pilotage départemental de la prévention des déchets ;
- de mutualiser des moyens de tri au niveau du département ;
- de permettre et de favoriser l'échange de tonnages de déchets sur les équipements des différentes collectivités, d'accueillir des déchets du territoire du Grand Angoulême sur les sites de CALITOM et réciproquement.

Informier et sensibiliser

Réduction à la source et valorisation occupent une place prépondérante dans le nouveau plan départemental des déchets ménagers. Ces orientations se traduisent par des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon 2016, et un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour atteindre progressivement ces objectifs.

Les enjeux environnementaux de la gestion et du traitement des déchets

Le territoire du SCoT possède des singularités qui le rendent sensible envers certains impacts environnementaux de la filière déchets. Le département est riche de paysages, de patrimoine et de ressources agricoles de fortes valeurs qui devront être pris en compte lors du choix de l'emplacement des installations de la filière de gestion des déchets. De même, certains risques sont déjà présents initialement sur le département tels les risques naturels d'incendie et le fort trafic routier sur les grands axes. Ces impacts devront donc faire l'objet d'une attention particulière car ils représentent déjà des enjeux importants pour l'état environnemental du territoire et peuvent être amplifiés selon le choix de scénario du plan de gestion des déchets.

Les enjeux environnementaux identifiés sont :

> Enjeu de préservation de la qualité des milieux et de réduction de la pollution

- Réduction de la production de gaz à effet de serre de l'ensemble de la filière
- Implanter les équipements sur des sites peu sensibles pour les milieux naturels.

> Enjeu sur les nuisances

- Limiter le trafic routier lié au transport des déchets et positionner les équipements de traitement au plus près des sources de production
- Éviter les nuisances visuelles par envois de déchets
- Éviter les odeurs liées à certaines installations.
- Limiter les constructions dans les secteurs exposés à des nuisances connues telles que les nuisances sonores.

> Enjeu vis-à-vis de la préservation des milieux naturels, des sites et des paysages.

- Faire face à la montée de la production de déchets verts et réduire les dépôts sauvages et les risques d'incendie liés aux dépôts

> Enjeu de préservation de la ressource naturelle

- Réduction de la consommation énergétique de l'ensemble de la filière.
- Amélioration de la qualité des sols agricoles par valorisation organique des déchets.
- Optimiser les équipements et les services sur le territoire et adapter les capacités de traitement face au risque de pénurie des installations dans les prochaines années

Les perspectives d'évolution de la gestion et du traitement des déchets

L'évolution de la quantité de déchets produites et du traitement associé est appréciable au travers du plan départemental d'élimination des déchets qui vise la réduction à la source et valorisation des déchets. Ces orientations se traduisent par des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon 2016, et un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour atteindre progressivement ces objectifs.

Évolution des tonnages de déchets ménagers résiduels à enfouir

Dans l'état actuel des prévisions, les besoins en capacité d'enfouissement pour les déchets ménagers résiduels diminueraient régulièrement, passant de 88 000 tonnes en 2004, à 73 000 tonnes en 2008, puis 48 000 tonnes en 2011, et 39 000 tonnes en 2016, soit – 55% de déchets ménagers à enfouir d'ici à 2016.

Les déchets ménagers résiduels sont : les ordures ménagères résiduelles, les refus de tri mécano-biologique, les refus de tri des sacs jaunes, les refus de compostage, les encombrants non valorisables et les refus de mâchefers de l'incinérateur.

Les besoins en capacité d'enfouissement des Déchets Industriels Banals résiduels, estimés à 75 000 tonnes/an, ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres et doivent, le cas échéant, être pris en compte de façon additionnelle.

Evolution des gisements de déchets produits

en kg par hab. et par an	2004	2011	2016	2004 → 2016
Ordures ménagères	353	339	318	- 10% sur ordures ménagères
<i>Sac noir</i>	266	250	200	
<i>Sac jaune + verre</i>	87	89	118	
Encombrants	237	234	234	stable
Déchets ménagers spéciaux	3	3	3	
TOTAL	593	576	555	-6,5% sur total déchets ménagers

Evolution des indicateurs de valorisation

L'indicateur de collecte sélective en vue d'une valorisation matière

	2011	2016
% des tonnages collectés en vue d'une valorisation matière	54,7%	58,5%

L'indicateur de valorisation

	2011	2016
Valorisation globale (recyclage matière + recyclage organique + valorisation énergétique + valorisation des machefers)	62,2%	65,8%

II.6.C. LE BRUIT

Les principales sources sonores du territoire proviennent du trafic routier et ferré, et secondairement de l'activité de l'aérodrome Angoulême Brie Champniers.

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

La loi n° 85-696 du 11 juillet 1985, relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, institue notamment les PEB qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations aux bruits générés par les aéronefs. Le PEB est un document qui définit des zones voisines des aérodromes à l'intérieur desquels la construction de locaux à usage d'habitation est interdite ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée. Le PEB comporte quatre zones A, B, C, D (du plus bruyant à moins bruyant). Il est établi en fonction du trafic de l'aérodrome et de ses hypothèses de développement à long terme (10 à 15 ans). Il est approuvé par le Préfet après enquête publique, et impose notamment aux plans locaux d'urbanisme de lui être compatibles. Le PEB de l'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers, approuvé par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2006 impacte les communes de Champniers et Brie.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13, prévoit que, dans chaque département, le préfet recense et classe « les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. » La définition des catégories de classement des infrastructures terrestres, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation à respecter sont fixés par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

Le classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune d'Angoulême a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres routiers traversant la commune d'Angoulême. L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente concerne les communes de :

- Champniers, Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Angoulême, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe (RN10),
- Brie, Champniers, Mornac, Ruelle-sur-Touvre,

- Saint-Yrieix sur Charente, Asnières-sur-Nouères, Fléac, Saint-Saturnin (RN141),
- Champniers, Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Angoulême (RD12),
- La Couronne (RD35),
- Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre (RD57),
- Fléac, Linars, Trois-Palis (RD72),
- La Couronne (RD103),
- Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac (RD121),
- La Couronne (RD215),
- Angoulême, La Couronne, Puymoyen, Voeuillet-Giget (RD674),
- Mornac, Touvre, L'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Angoulême, Saint-Michel (RD699),
- Balzac, Champniers, Gond-Pontouvre, Angoulême (RD737),
- Champniers, Gond-Pontouvre, La Couronne, Saint-Michel, Rouillet-Saint-Estèphe (RD910),
- Dignac, Dirac, Garat, Soyaux, Asnières-sur-Nouères, Fléac, Marsac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vindelle (RD939),
- L'Isle d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême (RD941),
- Angoulême, Puymoyen, Dirac, Soyaux, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre (RD1000).

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports ferroviaires dans le département de la Charente ainsi que l'arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2006 classant les infrastructures de transports ferroviaires dans le département de la Charente concernent les communes d'Angoulême, Balzac, Champniers, La Couronne, Gond-Pontouvre, Mouthiers-sur-Boëme, Roulet-Saint-Estèphe et Saint-Michel.

Le trafic est la principale nuisance sur la globalité du département bien que localisé sur les principaux axes routiers. Le département de la Charente possède un trafic très important sur les nationales N10 et N141 tant à l'est qu'à l'ouest d'Angoulême et les départementales D740 et D939.

La nuisance sonore est principalement un impact local (secteurs industriels, proximité de grands axes routiers, aéroports,...). On peut définir les différentes zones de nuisances sonores comme suit:

- 500 m pour les autoroutes,
- 250 m pour les routes nationales et les départementales très empruntées,
- 2 000 m pour les aéroports civils et militaires,
- 500 m pour les voies ferrées,
- 250 m pour les zones d'activité.

Des périmètres affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres ont été définis par l'arrêté préfectoral portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières.

Par ailleurs, il existe un Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de La Rochelle approuvé par arrêté préfectoral n°02-3490 du 25 octobre 2002 et mis en révision en 2007 pour tenir compte des nouvelles normes européennes en matière de bruit.

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document qui définit les zones voisines des aéroports à l'intérieur desquels la construction de locaux à usage d'habitation est interdite ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée.

Le seuil de 65 dB(A) est généralement considéré comme le seuil où apparaît une forte gêne et à partir duquel l'appareil auditif est en danger.

Les enjeux environnementaux liés au bruit

> Résorber les points noirs bruits existant et éviter d'en créer de nouveaux, veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

> Améliorer la connaissance en termes d'émissions sonores et d'exposition des populations

> Informer, sensibiliser et éduquer

> Encourager le développement de technologies et de produits visant à réduire le bruit

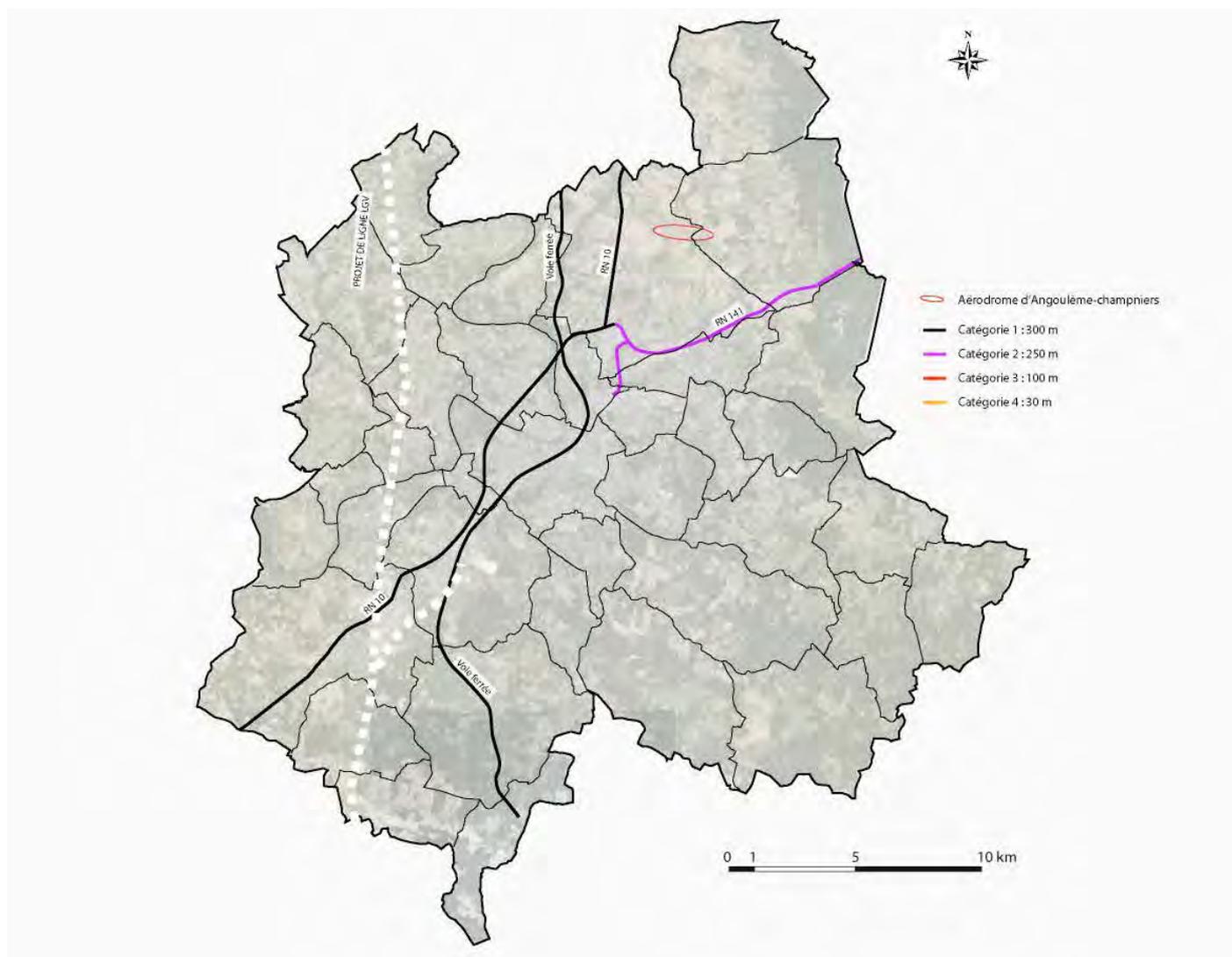
Les perspectives d'évolution de la qualité de l'air et du bruit

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine. Or, la voiture est le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cesse d'augmenter en raison notamment de la croissance démographique, de la dispersion de l'urbanisation et de l'allongement des trajets domicile-travail.

En corrélation avec l'augmentation du trafic routier, les nuisances sonores vont également croître sur le territoire.

On notera par ailleurs l'incidence liée à la fréquentation plus importante à terme de la voie ferroviaire actuelle qui supporte le trafic TGV. Le report de trafic sur la LGV va conduire à une augmentation du trafic marchandises sur la voie existantes qui traverse actuellement d'importantes zones urbanisées.

Les nuisances sonores



II.7. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma

Les orientations du SCoT relatives à la prise en compte des qualités environnementales et paysagères des sites d'urbanisation potentielle permettent de limiter les effets du développement urbain sur les zones agricoles et les espaces naturels. Les espaces constitutifs (réservoirs de biodiversité) de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Les PLU devront donner la priorité aux extensions urbaines en continuité des secteurs déjà urbanisés et présentant les moindres potentialités agricoles, notamment peu adaptés à l'agriculture périurbaine.

Les développements urbains résidentiels ou liés à l'implantation d'équipements ou d'activités, en extension autant qu'en réinvestissement urbain prennent en compte les corridors écologiques, les milieux naturels (zone humide, lisière boisée) et les axes de ruissellement des eaux pluviales, présents sur les sites potentiellement urbanisables en les intégrant aux principes d'aménagement, dans le cadre d'une conservation, d'une valorisation, ou de la mise en place de dispositif de compensation.

Les principes de développement retenus par le SCoT sont les suivants :

POUR L'HABITAT

L'urbanisation pour la production des 10.000 logements devra correspondre à une enveloppe globale et maximale d'environ 300 hectares (comprenant « l'espace résidentiel », incluant les voies de desserte, les équipements, services et espaces verts de proximité), et ce requalifiant des logements vacants, en intensifiant les espaces déjà urbanisés ou en procédant à des extensions des zones principales déjà urbanisées.

La répartition de ces logements s'effectuera entre Angoulême, la première puis la seconde couronne selon une clef de répartition établie. Le SCoT n'identifie cependant pas de site spécifique lié à l'implantation des logements. Il n'est donc pas possible d'identifier dans le cas présent de zones touchées par la mise en œuvre du Schéma pour ce qui concerne les surfaces dédiées au logement. Les orientations envisagées par le SCoT permettent cependant d'éviter toute incidence sur les milieux naturels et de limiter l'impact sur les milieux agricoles et forestiers.

POUR L'ACTIVITÉ

La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 152 hectares à aménager sur un nombre limité de sites, bien desservis par les infrastructures routières et les transports en commun.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a souhaité planifier la programmation de son foncier économique sur les prochaines années.

L'objectif de cette programmation était double :

> D'une part, à partir d'une analyse de l'offre en zones d'activités et de la demande en foncier économique, de proposer des scénarios envisageables pour le futur schéma de zones d'activités et de valider ou non l'opportunité pour le territoire de disposer d'une zone d'envergure régionale ;

> D'autre part de proposer un schéma directeur finalisé et des recommandations quant à sa mise en œuvre à partir de l'analyse approfondie de quelques sites

Afin de limiter l'étalement et le mitage économiques, les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver des espaces ruraux mais également des espaces de développement à plus long terme, un schéma avec trois orientations fortes a été proposé.

La première orientation est le choix d'un schéma avec quatre niveaux de zones d'activités :

> 1^{er} niveau :

des pôles d'activités à rayonnement régional et départemental : Ces pôles ont pour vocation d'être les vitrines de la dynamique économique du territoire et d'attirer les projets exogènes (c'est-à-dire des créations d'entreprises ou des entreprises qui se déplacent de plus de 30 km). Ils doivent réunir des conditions en termes d'accessibilité, d'aménagement, de niveau de service, d'animation... pour jouer ce rôle de pôles à rayonnement régional et départemental et ils se concentrent plus naturellement à proximité des axes majeurs et de l'espace urbain.

Il a été proposé non pas un mais plusieurs pôles d'activités à rayonnement régional et départemental pour deux raisons principales :

- Absence d'espaces stratégiquement situés disposant de suffisamment de foncier disponible pour accueillir le développement économique futur ;

- La volonté d'assurer un développement économique plus harmonieux sur le territoire le fait de disposer de plusieurs espaces permet de mieux répartir la dynamique économique sur le territoire

> 2^{ème} niveau :

des pôles d'équilibre mixtes à vocation artisanale : L'objectif de ces zones est non seulement d'assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire, mais aussi de proposer des conditions d'accueil de qualité qui assurent une réelle attractivité de ces pôles économiques. Pour que ces espaces jouent pleinement leur rôle cependant, il faut limiter leur nombre.

> 3^{ème} niveau :

les sites urbains à enjeux spécifiques (friches, entrées de ville, zones à restructurer...) : Au regard de l'existence sur le territoire de sites urbains de taille certes restreinte pour l'accueil d'activité mais dont le traitement relève d'un enjeu important (enjeux de développement durable et de renouvellement urbain), il est proposé d'intégrer ce troisième niveau de site.

Il s'agit de sites concentrés à proximité d'espaces urbains, offrant de réels potentiels pour des activités mixtes habitat / économie résidentielle.

> 4^{ème} niveau :

les autres zones d'activités : Il s'agit des zones existantes mais non développées. Elles ne sont pas remises en cause. Elles devront garantir le maintien d'une qualité d'accueil des entreprises, le cas échéant.

La deuxième orientation forte conduit à une réflexion par « grand pôle » pour les pôles d'activités à rayonnement départemental et régional. Six grands pôles ont ainsi émergé (Tertiaire, Technopolitain, Nord, Sud, Est, Ouest).

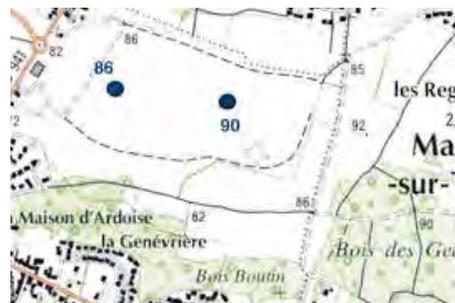
La troisième orientation forte concerne la nécessité d'un phasage dans le temps pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités. Ce phasage a pour objectif d'assurer le développement progressif de l'offre afin qu'elle réponde au mieux à la demande est ainsi de limiter les phénomènes de concurrence entre zones.

Ce phasage doit être cohérent :

- A l'échelle du SCOT : il est important de veiller à ce que les 6 pôles puissent à court et moyen termes accueillir des entreprises afin de ne pas générer de « déséquilibre » territorial ;
- A l'échelle de chacun des pôles pour limiter les concurrences entre des zones d'un même pôle.

Les principaux sites retenus pouvant être touchés par la mise en œuvre du plan sont les sites présentés ci-après :

Bel air (pôle technopolitain)



Il s'agit d'un site de 22 hectares d'espaces libres à environ 8 km du centre-ville d'Angoulême.

La zone a commencé à se développer avec en 2007 la construction du Parc des expositions « Espace Carat »

La zone est desservie en priorité par la D1000 et la D941 avec la présence d'un cheminement piéton (voie verte) le long du site près du Bois Boutin Cette zone est bien desservie par le réseau de bus de la STGA : la ligne 1 dessert le site (arrêt Parc des Expositions) et l'arrivée du TCSP courant 2017 avec l'arrivée de la LGV

Cet espace est plus éloigné de la ligne de chemin de fer. La gare d'Angoulême reste cependant accessible, elle se trouve à 8 km.

D'un point de vue environnemental, la végétation est relativement rase On note la proximité d'un boisement qui joue le rôle d'un espace tampon entre la zone d'habitat et le site en question : Le bois Boutin

A noter également la présence de haies potentiellement remarquables le long du Chemin des bois Le site semble posséder un relief relativement plat, la pente moyenne sur la courbe est de 0,6%. D'après la carte IGN le point haut est à 90m contre 86 m pour le point bas.

Zone SNPE



Le site est localisé à environ 6 km du centre-ville d'Angoulême. La zone est située sur un ancien site industriel chimique d'armement (poudrerie d'Angoulême) aujourd'hui en cours de dépollution jusqu'en 2020. La surface totale est de 177 ha dont 50 ha libres appartenant au Grand Angoulême

Le site SNPE prend place au cœur d'un méandre de la rivière Charente, ce qui lui confère cette caractéristique « insulaire ».

Il est caractérisé par une couverture boisée importante : principalement des essences feuillues dont la majorité sont hygrophiles.

La ripisylve qui se trouve le long des bords de Charente est classée Zone Natura 2000 au titre de la directive Habitat. Environ 44 hectares d'EBC sont situés à l'Ouest de la N10

Le site SNPE est couvert par diverses zones au PLU (Uz, AUxb pour la partie ciblée de 50 ha).

Les 50 ha appartenant au Grand Angoulême font l'objet d'un « polygone d'isolement » mais ne nécessitent pas de dépollution. La partie Est est identifiée en partie comme un secteur de noyaux durs de biodiversité pour la trame verte et bleue. Dépollution nécessaire d'une large partie du site, un processus sur 10 à 15 ans. Le site semble vallonné avec des points hauts à 50m et des points bas à 30m d'après la carte IGN.

Zone des Chauvauds



Le site est localisé en continuité d'un pôle existant situé à 12 km d'Angoulême sur la commune de Champniers Un espace au Nord de cette zone de 36 hectares a été identifié comme particulièrement pertinent pour l'accueil d'activités.

L'environnement dans lequel se situe la zone d'activité se caractérise par le canevas formé par l'alliance habitat/activités.

La zone est inscrite dans un cadre paysager assez remarquable:

- architecture des maisons historiques et leurs jardins
- présence d'une véritable ambiance végétale (jardins, zone boisée, haies...)

Le point culminant situé au centre du site offre un point de vue en direction du Nord intéressant sur la ligne de crête au paysage agricole. Ce site est un espace urbanisé qui s'est construit en conservant des poches boisées et agricoles qui mettent en perspective la qualité des paysages de ce site. Le périmètre d'extension future recouvre des parcelles agricoles possédant arbres et haies potentiellement remarquables. La zone d'activité dispose d'une pente ascendante Ouest/Est. Le point haut est à 85m et le point bas à 75m.

Zone Euratlantic



Cette zone de 45 ha occupée à 59% et se situe à environ 10km du centre-ville d'Angoulême sur un site déjà occupé par des entreprises. Le site est à cheval sur les communes de Fléac et Saint-Yrieix-sur-Charente.

La zone d'activités se situe près d'une frange urbaine relativement dense, son extension sera donc limitée par la présence de zones résidentielles proches.

L'environnement dans lequel se situe la zone d'activités se caractérise par d'anciennes plaines agricoles Autour et à l'intérieur du futur site,

on note la présence de terres agricoles avec un mode de culture mixte : polyculture (vignes) et élevage (prairie de pâture) A proximité du site, on note la présence potentielle de haies remarquables. Le site ne présente pas de contraintes environnementales majeures. La zone dispose d'un relief relativement plat.

Roulet Saint-Estèphe/Nersac



Cette zone de 53 ha se situe à environ 10km du centre-ville d'Angoulême, sur une base COSEA. Les pôles urbains les plus proches sont les hameaux de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

L'environnement dans lequel se situe la zone d'activité se caractérise par d'anciennes plaines agricoles A l'intérieur du site, on note la présence d'un boisement de feuillus

Autour du site on note la présence de terres agricoles avec un mode de culture mixte : polyculture de vignes et élevage

Le relief de la zone est plutôt accidenté du fait de l'ancien statut de carrière de l'espace. On remarque une zone haute et une zone basse. Le point haut se trouve à 59m quand le point bas se situe à 49m. Le site ne présente pas de contraintes environnementales majeures.

La Braconne



Cette zone de 120 ha se situe à environ 16km du centre-ville d'Angoulême.

Les pôles urbains les plus proches sont les hameaux des communes de Mornac et de Brie.

L'environnement dans lequel se situe la zone d'activités se caractérise par l'omniprésence du végétal: La zone de la Braconne prend place

dans la forêt domaniale du même nom. Cette forêt se compose en majeure partie de boisements de feuillus : le chêne représente 75% des peuplements, les hêtres 10%, les résineux 15%.

C'est une forêt très largement sylvicole avec notamment des essences précieuses (chênes et hêtres). Cette forêt est classée Zone Natura 2000 au titre de la directive habitat, la zone Natura 2000 n'englobe pas la zone de la Braconne mais se trouve à proximité directe. Cependant, la zone de la Braconne est repérée en ZNIEFF.

La zone d'activité dispose d'un relief vallonné. Le développement de la zone ne se fera qu'à l'intérieur du périmètre actuel et n'empiètera pas sur le site Natura 2000.

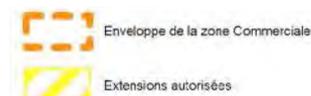
Zone de Brousse Marteau



Le périmètre de la zone prend bien en compte la trame verte, à l'exception d'une partie de l'étang. Les contraintes environnementales (corridor écologique et préservation des espaces sensibles) sont à prendre en compte quant au périmètre du site et au type d'activités à accueillir.

Le développement se fera en priorité en prolongement de la zone industrielle de Nersac pour éviter la consommation d'espaces forestiers et agricoles actuellement cultivés.

Zone commerciale Nord (Champniers / Gond-Pontouvre).



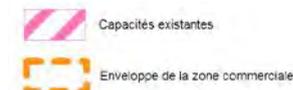
Deux extensions seulement de l'aménagement commercial y seront autorisées :

Une extension d'environ 2,7 hectares situés à l'ouest de la zone commerciale des Avenauds (A)
 Une extension plus importante, d'une surface d'environ 20 ha, à insérer dans l'enveloppe des 35 hectares (B) situés au nord ouest entre l'actuelle zone des Montagnes et l'axe routier N10. Cette extension pourra recevoir des activités commerciales et artisanales.

Ces extensions devront se décliner dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté permettant les activités commerciales, de loisirs, de culture (y compris activités cinématographiques) et de restauration.

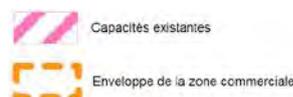
Les sites concernés sont actuellement en cours d'aménagement. Les terrains étaient occupés par quelques boisements linéaires et des parcelles agricoles. Les zones d'extensions commerciales sont situées en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés et en limite de corridors à préserver localisés immédiatement au Nord et à l'Ouest des sites.

Zone commerciale Sud (La Couronne).



L'enveloppe initiale de la partie commerciale de la zone de Chantemerle reste inchangée et compte environ 3 hectares de foncier encore disponible. La zone d'activités existe aujourd'hui, son extension sera imitée et située sur des terrains en continuité entre des infrastructures existantes.

Zone commerciale de la zone d'activités de la Croix Blanche (Soyaux).



L'enveloppe maximale du secteur commercial de la zone de Croix Blanche située à Soyaux est définie comme suit et compte environ 2,3 hectares de foncier disponible. Une parcelle est concernée par une ZNIEFF de type 1 mais est déjà urbanisée à ce jour (parcelle occupée par Leroy Merlin).

Aucune création d'une nouvelle grande zone commerciale de même niveau que les 3 grandes zones existantes (Nord, Sud, Est) n'est autorisée sur le territoire du SCoT de l'Angoumois. Les extensions foncières des grandes zones actuelles seront strictement limitées aux extensions définies ci-dessus. Une seule extension foncière sera

autorisée et pourra concerner la zone des Montagnes, pour une surface foncière maximale de 35 hectares, à intégrer dans l'enveloppe définie ci-dessus. Les autres développements commerciaux (par exemple en surface de vente) devront donc être inscrits au sein des enveloppes actuelles telles que définies ci-dessus.

L'attractivité des pôles commerciaux de l'Angoumois ne peut se développer qu'en alliant plusieurs logiques :

- Un accès facilité par tous modes de transports, en particulier les transports en commun ;
- Un réaménagement et une densification des zones ;
- Une qualité environnementale, paysagère et architecturale des nouveaux ensembles réaménagés ou créés.

II.8. Synthèse récapitulative des enjeux environnementaux

II.8.A. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE L'ANGOUMOIS

Les différents enjeux identifiés au travers du diagnostic sont présentés ci-après :

Enjeux du milieu physique

Enjeu de réduction des effets des activités humaines sur le climat.

Réduction des polluants émis à l'atmosphère, utilisation d'énergies renouvelables, réduction de l'utilisation des énergies fossiles pour les transports, amélioration des déplacements et notamment des déplacements doux...

Enjeux des milieux naturels

1 - Préserver, reconquérir et gérer les habitats, les espaces et les sites naturels :

- Augmenter la surface des habitats naturels et semi-naturels ; maintenir durablement leur bon fonctionnement et leur équilibre écologique par un entretien et une gestion adaptés (empêcher la disparition, restaurer et valoriser les prairies naturelles et les zones humides par exemple).
- Maintenir et favoriser une diversité de milieux afin de préserver la biodiversité.
- Réhabiliter progressivement les espaces dégradés, tels les sites pollués, les carrières abandonnées, les grottes.
- Améliorer la qualité des forêts et les faire découvrir.

2- Préserver la faune et la flore sauvages :

- Gérer, protéger et restaurer les populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages, particulièrement les espèces menacées (favoriser la biodiversité).

3- Préserver, aménager et rétablir les corridors écologiques :

- Contrer le morcellement des milieux et des habitats en identifiant les menaces, en localisant les zones prioritaires de protection/restauration.
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités.
- Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire ;

4- Préserver et améliorer le cadre de vie

- Faciliter l'accès à la campagne. Maintenir des espaces naturels de qualité au sein des zones urbaines. Favoriser le lien ville-campagne.

Enjeux des sites et paysages

Enjeu de préservation des paysages et des espaces à forte valeur patrimoniale

- Maîtrise du développement spatial urbain et la capacité à préserver les espaces de respiration entre les villages en renforçant le lien entre ville et campagne. Mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage.
- Préservation de la lisibilité du territoire et lutte

contre l'urbanisation « diffuse » tout en renforçant les relations entre les espaces urbains et ruraux avec le fleuve Charente.

- Préservation et valorisation de l'équilibre paysager des vallées calcaires sud-angoumoises

Enjeux des ressources naturelles

Enjeu de préservation de la ressource en eau

- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau.
- Réduire les prélèvements et améliorer la situation d'étiage préjudiciable pour la faune aquatique (zone de Karst)
- Préserver et diversifier la ressource en eau potable.

Enjeu de préservation des ressources énergétiques

- Amélioration de la qualité de l'air et développement des énergies renouvelables sur des sites appropriés.

Enjeux des risques naturels

Les principaux enjeux environnementaux du SCoT concernant la gestion des risques naturels pour assurer les conditions de prévention requises sur le territoire sont :

- Éviter l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses ou les plus exposées aux risques, et notamment aux risques principaux d'inondation et de mouvement de terrain en préservant le caractère naturel des sites concernés;
- Préserver de tout développement les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides, lit de la Charente...) et les axes d'écoulement naturel. Maintenir au sein de la trame bleue les réseaux de fossés et petits cours d'eau assurant la fonction hydraulique et l'expansion des crues. Préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques. Préserver le libre écoulement des eaux et éviter tout affouillement ou exhaussement du sol qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.
- Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques existants et renforcer la prévention de certains risques (notamment les risques liés aux coulées boueuses) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer l'infiltration et la rétention des eaux à la source. Contribuer à une modification des pratiques culturelles pour réduire les phénomènes érosifs et les ruissellements dans les bassins versants amont à caractère agricole (action préventive).
- Améliorer la gestion des bassins versants et la prise en charge des eaux de ruissellement par des actions préventives et curatives (préservation contre le ruissellement de l'agglomération d'Angoulême notamment)
- Limiter l'implantation des activités à risques dans les zones inondables et où la nappe est sub-affleurante. Lorsque les zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.
- Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'aléa fort vis-à-vis des

mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales.

Enjeux des risques technologiques

Les enjeux environnementaux du SCoT liés aux risques technologiques sont :

- de conforter le développement économique tout en optant pour le choix de sites d'accueil appropriés pour de nouvelles activités industrielles en veillant à assurer un éloignement suffisant des populations résidentes par rapport au risque encouru ;
- de permettre un transit sécurisé des marchandises dans les projets de desserte en tenant compte du caractère urbanisé des sites traversés (préférer des axes de transit supportant de faibles densités de population) ;
- de limiter l'implantation d'activités à risques technologiques dans les zones inondables et où la nappe est sub-affleurante. Lorsque les zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Enjeux des pollutions et nuisances

Déchets

- Enjeu de préservation de la qualité des milieux et de réduction de la pollution
- Réduction de la production de gaz à effet de serre de l'ensemble de la filière
- Implanter les équipements sur des sites peu sensibles pour les milieux naturels.

Enjeu sur les nuisances

- Limiter le trafic routier lié au transport des déchets et positionner les équipements de traitement au plus près des sources de production
- Éviter les nuisances visuelles par envols de déchets
- Éviter les odeurs liées à certaines installations.
- Limiter les constructions dans les secteurs exposés à des nuisances connues telles que les nuisances sonores.

Enjeu vis-à-vis de la préservation des milieux naturels, des sites et des paysages.

- Faire face à la montée de la production de déchets verts et réduire les dépôts sauvages et les risques d'incendie liés aux dépôts
- Enjeu de préservation de la ressource naturelle
- Réduction de la consommation énergétique de l'ensemble de la filière.
- Amélioration de la qualité des sols agricoles par valorisation organique des déchets.

Bruit

- Résorber les points noirs bruits existant et éviter d'en créer de nouveaux, veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Améliorer la connaissance en termes d'émissions sonores et d'exposition des populations
- Informer, sensibiliser et éduquer
- Encourager le développement de technologies et de produits visant à réduire le bruit.

II.8.B. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La notion d'enjeu est cruciale dans l'analyse environnementale. Elle permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse. Par définition même, les enjeux ne sont pas nombreux.

Une classification des enjeux suivant différents critères a été réalisée et permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des familles d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.

Enjeux environnementaux

Typologie des enjeux		Pondération
Enjeu global/territorial	Territorial	1
	Global	2
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Importance vis-à-vis de la santé publique	Forte	3
	Significative	2
	Secondaire	1
Transversalité	Forte	3
	Assez Forte	2
	Faible	1

Thématiques	Enjeux environnementaux	Enjeu territorial /Global	Irréversibilité de l'impact	Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Transversalité des enjeux	Total de la pondération
Milieu physique	Réduction des effets des activités humaines sur le climat	Global	Variable	Significative	Assez forte	8
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels	Global	Forte	Significative	Assez forte	9
	Préserver les milieux aquatiques, les zones humides et maintenir la continuité hydraulique des cours d'eau (trame bleue)	Global	Forte	Significative	Assez Forte	9
	Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les sites de biodiversité et augmenter la biodiversité du territoire (trame verte)	Territorial	Forte	Significative	Forte	9
	Préserver les espaces naturels et agricoles entre les villages et renforcer le lien entre ville et campagne. Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage	Territorial	Variable	Significative	Assez Forte	7
	Préserver la lisibilité du territoire et lutte contre l'urbanisation « diffuse ». Renforcer les relations entre les espaces urbains et ruraux avec le fleuve Charente. Préservation et valorisation des vallées calcaires sud-angoumoises	Territorial	Variable	Faible	Assez forte	6
Ressources naturelles et énergies	Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau.	global	Variable	Forte	Assez Forte	9
	Réduire les prélèvements et améliorer la situation d'étiage préjudiciable pour la faune aquatique (zone de Karst)	territorial	Faible	Faible	Assez forte	6
	Préserver et diversifier la ressource en eau potable.	territorial	variable	Forte	Assez forte	8
	Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés	territorial	Faible	Significative	Faible	5

Thématiques	Enjeux environnementaux	Enjeu territorial /Global	Irréversibilité de l'impact	Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Transversalité des enjeux	Total de la pondération
Risques naturels et technologiques	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations dans les zones d'aléas	Territorial	Variable	Forte	Assez Forte	8
	Conforter le développement économique par des sites d'accueil appropriés Tenir compte des contraintes d'urbanisation dans l'implantation des activités à risques	Territorial	Variable	Significative	Assez Forte	7
Pollutions et nuisances	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture	Global	Variable	Significative	Assez Forte	8
	Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants	Global	Faible	Significative	Assez Forte	7
	Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination.	Global	Faible	Significative	Faible	6
	Résorber les points noirs des bruits existants et éviter d'en créer de nouveaux, veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Territorial	Variable	Forte	Faible	7

Selon la typologie des enjeux et le degré d'importance, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

Au regard des tableaux page précédente, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois catégories.

Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont :

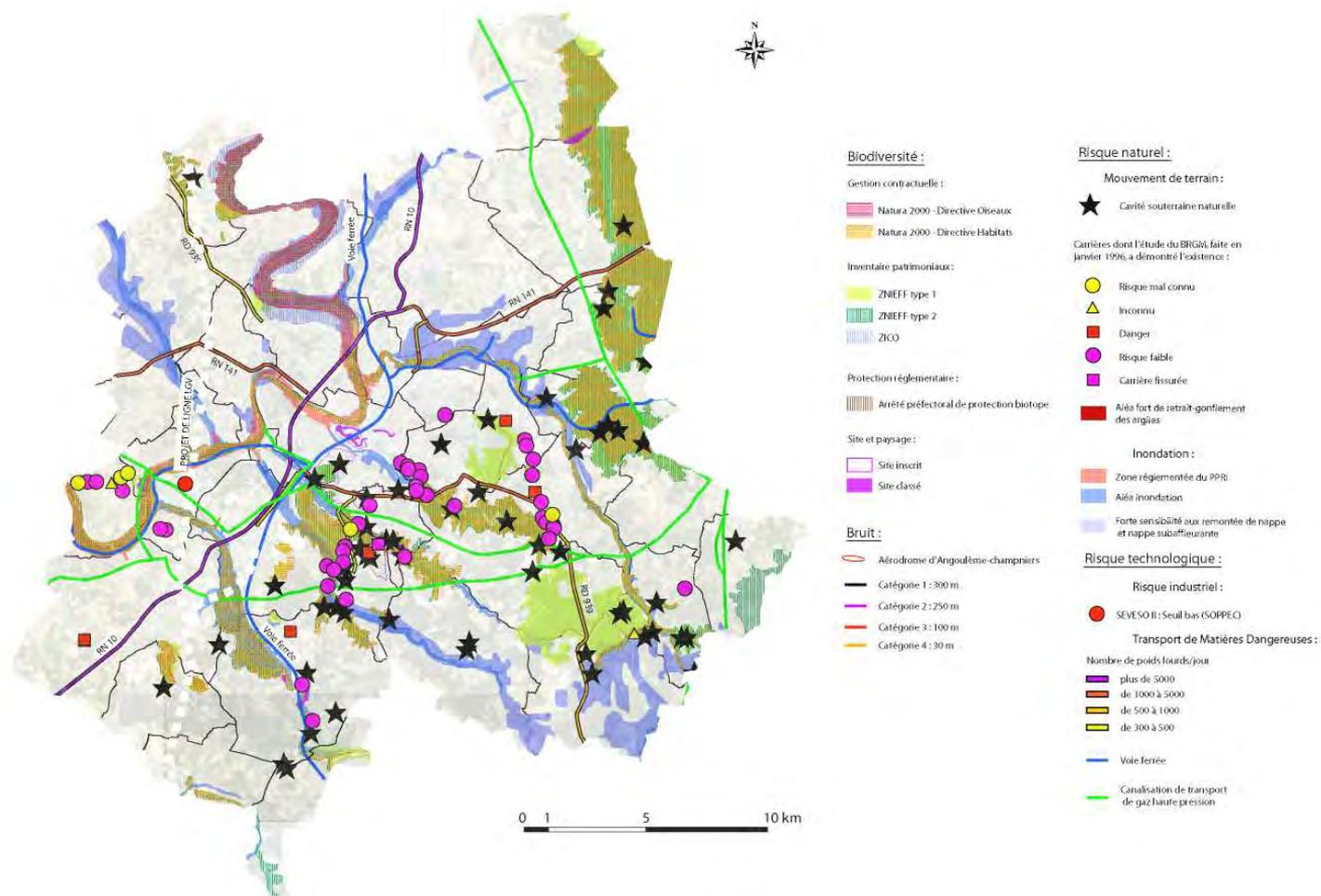
- Préserver et valoriser les espaces naturels ;
- Préserver les milieux aquatiques, les zones humides et maintenir la continuité hydraulique des cours d'eau (trame bleue) ;
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les sites de biodiversité et augmenter la biodiversité du territoire (trame verte) ;
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau.

Les enjeux environnementaux modérés du territoire sont :

- Réduction des effets des activités humaines sur le climat ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles entre les villages et renforcer le lien entre ville et campagne. Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage ;
- Préserver et diversifier la ressource en eau potable.
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations dans les zones d'aléas
- Conforter le développement économique par des sites d'accueil appropriés Tenir compte des contraintes d'urbanisation dans l'implantation des activités à risques ;
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants ;
- Résorber les points noirs des bruits existants et éviter d'en créer de nouveaux, veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Les enjeux environnementaux secondaires du territoire sont :

- Préserver la lisibilité du territoire et lutte contre l'urbanisation « diffuse ». Renforcer les relations entre les espaces urbains et ruraux avec le fleuve Charente. Préservation et valorisation des vallées calcaires sud-angoumoises ;
- Réduire les prélèvements et améliorer la situation d'étiage préjudiciable pour la faune aquatique (zone de Karst) ;
- Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés
- Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination.



CHAPITRE III

LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

Fort de 38 communes et de quelques 140.000 habitants, l'Angoumois constitue la polarité « locomotive » de la Charente, en position d'équilibre entre les capitales régionales Poitiers, Limoges et Bordeaux. Territoire cohérent et fortement structuré, il se caractérise par un cadre patrimonial et paysager de grande qualité et par un réel dynamisme économique et démographique.

Le territoire de l'Angoumois se dote aujourd'hui d'une vision stratégique organisée selon 3 principes :

- Le bien-vivre ensemble, dans le cadre d'une dynamique démographique soutenue depuis 20 ans et à maintenir,
- L'accessibilité et la mobilité de l'Angoumois, reconnus comme facteurs essentiels de réussite,
- Une qualité de cadre de vie, bâti simultanément sur une meilleure organisation et sur la préservation – valorisation des paysages urbains comme ruraux.

Le SCoT de l'Angoumois porte la volonté d'être un territoire d'un développement cohérent et solidaire, selon trois axes :

- concilier le développement urbain avec la préservation et la valorisation d'une nature « partenaire »,
- soutenir l'emploi et le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises
- développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'angoumois

S'agissant des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PADD et l'ensemble du SCoT fixe une ambition d'ensemble :

- « Construire un territoire équilibré, attractif et solidaire, pour un avenir au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé et partagé collectivement ».

III.1. Le « scénario tendanciel »

Le scénario « tendanciel » qui se traduit par une poursuite des tendances observées se déclinant de la façon suivante :

- Croissance démographique de 1999 à 2007 de +0,49% en moyenne annuelle;
- Une diminution de la taille des ménages d'environ -6,8% entre 1999 et 2007
- Une répartition de la croissance du nombre de logements au détriment de la ville centre et au bénéfice des communes de la seconde et troisième couronnes ;
- 2145 logements devenus vacants entre 1999 et 2009 ;
- Plus de 100 000 m² de surfaces commerciales (9000 m² / an en moyenne) autorisées entre 2001 et 2012 sur le territoire du SCoT pour le développement des moyennes et grandes surfaces ;
- Plus de 800 hectares de zones d'activités occupés avec une majorité de zones d'activités vieillissantes et une inadéquation du peu d'offre

disponible à court terme (absente en proximité des axes structurants) correspondante aux demandes des entreprises, ... ,

- Une consommation foncière globale en moyenne annuelle d'environ 96 hectares pour l'ensemble des Communes du SCoT.

La poursuite de ces tendances de développement et d'aménagement se traduirait donc par les perspectives suivantes :

- 154.400 habitants en 2030 (soit + 16 .000 habitants supplémentaires / 2007) pour environ 78.500 ménages (+ 16.000 ménages nouveaux/ 2007)
- Un besoin de 16.000 nouvelles résidences principales d'ici à 2030
- Une répartition de ces résidences principales qui suivra les logiques du marché (foncier moins onéreux en périphérie, les logiques individuelles et les stratégies communales au coup par coup),
- Augmentation du nombre de logements vacants, notamment dans le centre d'Angoulême (+2.000 tous les 10 ans),
- 100 000 m² de nouvelles surfaces commerciales seraient aménagées pour les 10 prochaines années,
- Une offre de ZAE toujours inadaptées et vieillissantes, grévée par des logiques intercommunales non cohérentes,
- Une consommation foncière d'environ 1000 hectares pour les 10 prochaines années (poursuite de l'augmentation des distances moyennes Résidence –Centre d'Angoulême.

Les débats du SCoT ont permis aux élus de l'Angoumois de mesurer les problèmes entraînés par la mise en œuvre de ce scénario tendanciel :

- Extension encore importante de la tache urbaine, avec négation continue de la structure urbaine existante et des polarités de commerces et services,
- Augmentation des coûts de réseaux et d'une façon générale des charges des collectivités (ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères, ...),
- Augmentation des besoins de déplacements et allongement des distances moyennes domicile-travail, avec des effets importants en matière de gaz à effets de serre,
- Consommation foncière excessive (aménagement commercial) et peu productive (zones d'activités),
- Consommation excessive du foncier agricole,

Face aux conséquences du scénario tendanciel, les élus de l'Angoumois ont souhaité mettre en œuvre une stratégie de développement et d'aménagement responsable.

III.2. Le scénario retenu

Le scénario retenu est celui d'une croissance responsable. Le territoire de l'Angoumois se dote aujourd'hui d'une vision stratégique organisée selon 3 principes :

- Le bien-vivre ensemble, dans le cadre d'une dynamique démographique soutenue depuis 20 ans et à maintenir,
- L'accessibilité et la mobilité de l'Angoumois, reconnus comme facteurs essentiels de réussite,
- Une qualité de cadre de vie, bâti simultanément sur une meilleure organisation et sur la préservation – valorisation des paysages urbains comme ruraux.

Le SCoT de l'Angoumois porte la volonté d'être un territoire d'un développement cohérent et solidaire, selon trois axes :

- concilier le développement urbain avec la préservation et la valorisation d'une nature « partenaire »,
- soutenir l'emploi et le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises
- développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'angoumois

S'agissant des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PADD et l'ensemble du SCoT fixe une ambition : « Construire un territoire équilibré, attractif et solidaire, pour un avenir au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé et partagé collectivement ».

Défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et en cohérence avec les besoins des habitants du territoire, l'aménagement de l'espace a aujourd'hui plusieurs objectifs :

- Un objectif stratégique de renforcement du rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente et dans l'espace régional,
- Un objectif de cohérence et de conciliation du développement urbain avec la préservation et la valorisation d'une nature « partenaire » ;
- Un objectif de développement économique pour la production des emplois diversifiés nécessaires à la population,
- Un objectif de développement de l'armature urbaine pour renforcer l'organisation du territoire autour de ses polarités

Ces objectifs majeurs constituent alors le cadre pour le projet de développement et d'aménagement du territoire de l'Angoumois dont les éléments sont :

- Accueillir 10.000 nouveaux habitants d'ici à 2023, dans la perspective d'atteindre 153.000 habitants vers 2030, ce qui correspondra pour les 10 prochaines années à l'accueil de quelques 10.000 ménages supplémentaires ; Cette perspective est calée sur les prévisions de l'INSEE, parues en novembre 2011 et pour l'horizon 2040, et constitue une perspective plus raisonnable que l'arithmétique prolongation des tendances.
- Produire les 10 000 nouveaux logements nécessaires pour prendre en compte la croissance démographique et le desserrement estimé de la population ;
- S'inscrire dans une dynamique de création

d'environ 7.160 nouveaux emplois d'ici à 2030, tout en prévoyant les surfaces foncières aptes à en localiser 35%, soit environ 2.500 dans 200 à 250 hectares de zones d'activités.

Dans ce contexte, les orientations suivantes ont été définies :

III.2.A. APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE POUR L'UTILISATION DES ESPACES DE L'ANGOUMOIS.

L'Angoumois inscrit son projet dans la logique du développement durable et dans les principes définis par le Grenelle de l'Environnement, soit dans une démarche de préservation des grands équilibres entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles.

- Environ 25.068 hectares et 28.610 hectares respectivement à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles ;
- L'urbanisation pour la production des 10.000 logements devra correspondre à une enveloppe globale et maximale d'environ 300 hectares (comprenant « l'espace résidentiel », incluant les voies de desserte, les équipements, services et espaces verts de proximité), et ce requalifiant des logements vacants, en intensifiant les espaces déjà urbanisés ou en procédant à des extensions des zones principales déjà urbanisées ;
- La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 152 hectares, à aménager sur un nombre limité de sites, bien desservis par les infrastructures routières et autoroutières ;
- Une enveloppe de 48 hectares dévolue aux grandes infrastructures, aux équipements structurants et aux espaces fonciers à vocation mixte.

III.2.B. RÉÉQUILIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN VERS LE CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION

L'analyse des formes urbaines, des densités, de l'armature des équipements et services a conduit à la répartition des communes au sein de trois entités géographiques afin d'apporter une réponse adaptée, d'une part aux enjeux de chaque territoire, d'autre part à la volonté d'une intensification du développement urbain autour des équipements, services et emplois existants.

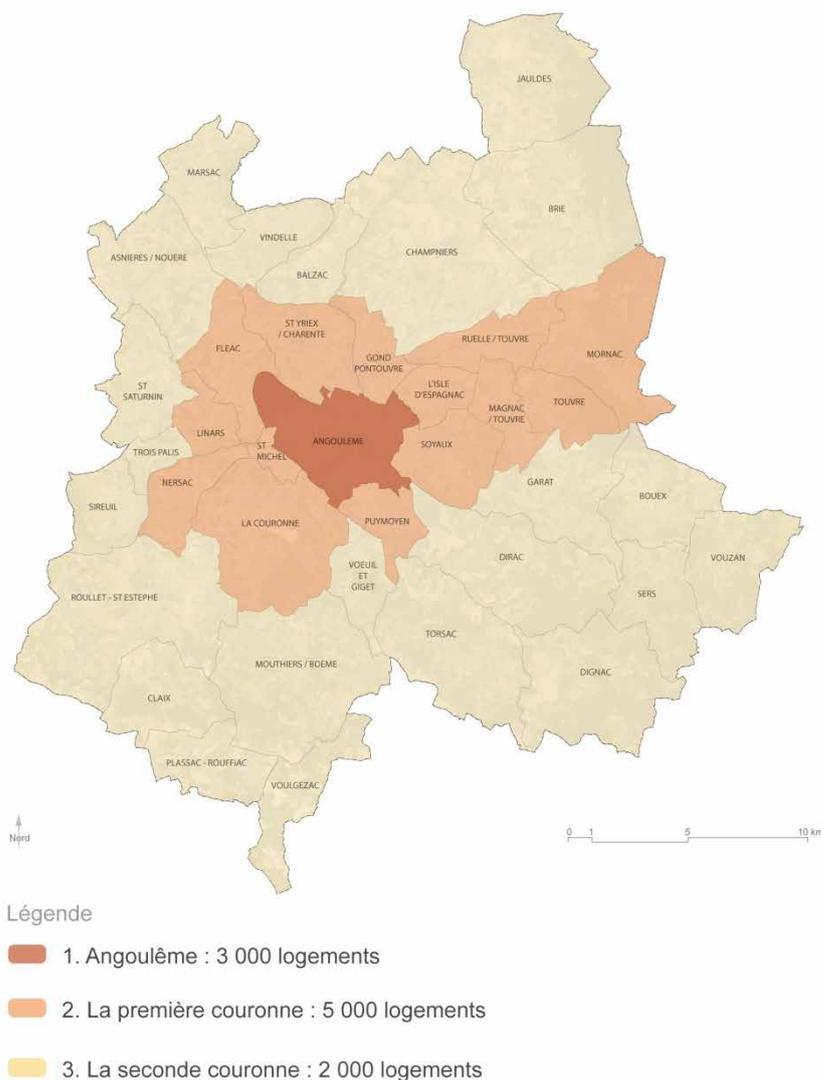
Le SCoT identifie ainsi :

- Angoulême
- La première couronne, composée de 14 communes (Saint-Michel, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Soyaux, La Couronnes, Fléac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix-sur-Charente, Touvre)
- La seconde couronne, composée des 23 autres communes du territoire du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale acte le rééquilibrage du territoire et établit qu'au moins 80% des développements urbains futurs sont localisés dans la commune d'Angoulême et les communes de la première couronne s'agissant des développements résidentiels (habitats et équipements de proximité). Cette orientation correspond à la mobilisation de 8 000 logements supplémentaires dont 3 000 pour la seule commune d'Angoulême et ce, dans les 10 années

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois

Répartition des communes au regard des enjeux d'intensification de l'espace urbain



suivant approbation du SCOT. Les 2000 autres logements sont localisés dans la seconde couronne.

Le réinvestissement urbain et la résorption de la vacance des logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale entend lutter contre d'une part un phénomène de vacance des logements très prononcé sur le territoire et d'autre part un étalement urbain représentant un coût à la fois environnemental et social (pour la collectivité et les habitants).

Il propose en cela de favoriser les développements urbains au sein de l'espace urbain existant (les zones U des documents d'urbanismes en cours) par le réinvestissement des dents creuses, des friches urbaines et des réglemens d'urbanismes communaux favorisant des opérations de densification du tissu urbain existant. Le Schéma de Cohérence Territoriale établit pour chaque entité du territoire un seuil minimal de logements à mobiliser (y compris les logements vacants) au sein des espaces urbains existants, selon la répartition suivante :

- A Angoulême, un seuil de 60% des développements résidentiels en réinvestissement urbain,

soit 1800 logements comprenant la mobilisation de 650 logements vacants.

- Dans la première couronne, un seuil de 40% des développements résidentiels en réinvestissement urbain, soit 2000 logements comprenant la mobilisation de 300 logements vacants
- Dans la seconde couronne, un seuil de 25% des développements résidentiels en réinvestissement urbain soit 500 logements comprenant la mobilisation de 150 logements vacants.

III.2.C. LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS URBAINES

Dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles existants, le Schéma de Cohérence établit une limitation des extensions urbaines à vocation résidentielle au sein d'une enveloppe de 300 hectares. Le Schéma de Cohérence territoriale affirme ainsi une volonté d'intensifier la ville et ses usages et promeut une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de ses modalités au travers des orientations et des recommandations suivantes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale établit que les extensions urbaines à vocation résidentielle se situent dans la continuité de l'urbanisation

existante. Il établit des localisations préférentielles s'agissant des extensions urbaines à vocation résidentielle. Les documents d'urbanisme locaux identifient, à cet égard, des espaces d'extensions urbaines prioritaires dans le temps selon :

- Leur proximité avec un point de desserte en transport en commun ;
- Leur proximité avec des services (dont commerces) et équipements urbains existants ou en projet.
- Leur continuité avec les bourgs existants, notamment s'agissant des communes de la seconde couronne.

III.2.D. LA MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DES EMPLOIS

L'estimation des besoins d'emplois nécessités par la préservation des grands équilibres sociaux a été évaluée à 210-250 hectares dans le cadre du projet de PADD.

Simultanément, une estimation de la demande de foncier économique a été menée par l'utilisation d'un outil développé par KATALYSE¹ à partir de l'évaluation de la dynamique endogène (développement et déplacement des entreprises du territoire) et de la dynamique exogène. Ce besoin a été estimé à 240-250 hectares hors activités tertiaires et commerciales à 18 ans (soit d'ici 2030). Ce chiffre est cohérent au regard de la dynamique observée ces dernières années ; en effet en moyenne, 18 ha étaient consommés en foncier économique par an, soit 325 ha en 18 ans.

III.2.E. LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET DES PAYSAGES

Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementales, écologiques et paysagères sont privilégiées :

- Arrêt de l'urbanisation linéaire le long des voies et maintien des espaces souvent agricoles qui constituent des séquences vertes entre les bourgs et les hameaux.
- Rétablissement des continuités lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires (réseau viaire, ferroviaire, autoroutier), avec le rétablissement d'une perméabilité biologique lors de toute intervention sur les infrastructures concernées.

1 Note méthodologique ELZA

ELZATM est une méthode développée par KATALYSE d'estimation de la consommation foncière nécessaire pour accueillir des activités économiques sur un territoire donné.

Cette méthode prend en compte deux types de demande :

- > 1 - Détermination de la demande endogène (due à la croissance des activités déjà présentes sur le territoire)
L'évaluation de la demande endogène est calculée selon les grands secteurs d'activités tertiaire, industriel et logistique. L'objectif est d'évaluer les besoins liés à la croissance des activités cœurs de cible et acceptables (création d'entreprise/établissement + extension) et les besoins correspondant aux déménagements / extensions sur nouveau site
Les données utilisées sont la répartition des emplois par secteurs d'activités, les taux de croissance annuel moyen par secteurs d'activités corrigés des gains de productivité, les COS moyen par vocation, les taux de réoccupation des locaux laissés vacants sur le territoire, le rythme de déménagement, les horizons de commercialisation des sites (6, 10 et 18 ans), les

III.2.F. UNE GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES NATURELLES

Le Schéma de Cohérence Territoriale traduit une gestion économe des ressources naturelles au travers de son PADD et des orientations du DOO en :

- Contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux.
- Favorisant les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Favorisant les transports et les déplacements doux.
- Assurant la valorisation et la collecte sélective des déchets.

III.2.G. DÉVELOPPER LES TRANSPORTS ET LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

Réaliser une meilleure cohérence entre urbanisation et transports publics correspond à l'objectif déterminé au projet d'aménagement et de dé-

veloppement durable de mettre en place une ville tout à la fois des proximités et des mobilités. Ceci se traduit dans le SCOT par les orientations suivantes :

- Coordonner dans le temps et dans l'espace développement urbain et offre de transports publics
- Développer une offre performante de transports publics
- Faciliter les déplacements en modes actifs
- Organiser l'offre de stationnement
- Hiérarchiser la voirie

III.3. Les conséquences prévisibles du scénario retenu et justifications

La comparaison du scénario retenu et du scénario tendanciel, et de leurs effets respectifs se traduit sous la forme du tableau suivant :

Comparaison du scénario retenu et du scénario tendanciel

Rubriques	SCENARIO TENDANCIEL	SCENARIO RETENU
Perspectives démographiques pour 2030	154.400 habitants en 2030 soit + 15.800 habitants supplémentaires par rapport à 2007	153.000 Habitant en 2030 soit 14.500 habitants supplémentaires par rapport à 2007
	78.500 ménages en 2030 soit 16.200 ménages nouveaux par rapport à 2007	77.750 ménages en 2030 soit 15.000 ménages nouveaux par rapport à 2007
Perspectives démographiques pour 2023, déduites des précédentes	10.500 habitants supplémentaires et 10.500 ménages nouveaux	10.000 habitants supplémentaires et 10.000 ménages nouveaux
Répartition des nouvelles résidences principales	10.500 nouvelles résidences principales dont : Commune d'Angoulême : 1.370 lgts 1 ^{ère} couronne 5.330 lgts 2 ^{ème} couronne 3.800 lgts	10.000 nouvelles résidences principales dont : Commune d'Angoulême : 3.000 lgts 1 ^{ère} couronne 5.000 lgts 2 ^{ème} couronne 2.000 lgts
Densité des logements	Densité moyenne des logements à produire comprise entre 15 et 20 lgts/ ha	Angoulême : 40 lgts/ha 1 ^{ère} couronne : 25 lgts/ha 2 ^{ème} couronne : 10 lgts/ha
Mobilisation des logements vacants	2.200 logements nouvellement vacants	Objectif à 10 ans : mobiliser 1.100 logements vacants depuis plus de 3 ans
Consommation foncière à 10 ans	1000 ha au total	500 ha au total dont 300 ha maximum à consommer pour la production des 10.000 logements
Aménagement commercial	90.000 m ² de nouvelles surfaces commerciales pour les 10 prochaines années	Limitation des extensions commerciales à 2 extensions de 22,7 ha (20 ha + 2,7 ha)
ZAE	543 ha envisagés à court, moyen et long termes	Mobilisation foncière limitée à 250 ha à 10 ans
Espaces agricoles	1000 hectares consommés en 10 ans	500 ha, soit diminution de 50% de la consommation d'espaces agricoles

hypothèses d'emploi par ha utile selon les secteurs d'activités (tertiaire : 160 emplois par ha utile, industrie : 35 emplois par ha utile, logistique : 16 emplois par ha utile).

Méthode :

A partir des données de l'INSEE et des estimations de taux de croissance corrigés des gains de productivité fournis par Oxford Economics, une projection de nombre d'emplois par secteur d'activités est déterminée selon les durées de commercialisation des sites à savoir 6, 10 et 18 ans. Grâce au ratio m² de bâtiment par emploi selon le type d'activité, un nombre de m² et par là même un nombre d'hectares est alors établi.

> 2 - Détermination de la demande exogène (liée à l'attraction du territoire auprès de nouveaux investisseurs)
L'évaluation de la demande exogène est calculée selon les grands types d'activités suivants : Sièges sociaux, Centres de R&D, Unités de production standard, Centres de services, Centres logistiques. L'objectif est d'évaluer l'attractivité du territoire pour chaque type d'implantation.

Méthode :

Une grille de notation précise est utilisée pour établir par type d'activité l'attractivité du territoire. Les critères utilisés concernent les 7 axes du capital territorial à savoir : Main d'oeuvre disponible, Image et qualité de vie, Environnement économique, Infrastructures disponibles sur le territoire, Conditions d'implantation, Services, Appui des acteurs locaux
Ces critères ont été comparés aux travaux que KATALYSE a pu mener sur l'exigence des investisseurs immobiliers. Les notes sont établies à partir des entretiens menés, des visites terrains réalisées, des recherches documentaires et de la connaissance du territoire de KATALYSE.

La notation réalisée permet de définir un nombre d'entreprises souhaitant s'implanter par type d'activités. Ce nombre d'entreprises permet de définir un nombre d'emplois et par la suite un nombre de m² et d'hectares grâce aux ratios utilisés de nombre d'emplois par grands types d'activités et de m² de bâtiment par emploi selon le type d'activité.

CHAPITRE IV

LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA, LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

IV.1. Incidences du SCoT sur les espaces naturels producteurs de biodiversité, les espaces à forte valeur patrimoniale et le paysage

IV.1.A. INCIDENCES DU SCOT SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Les incidences positives

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois respecte le principe général d'équilibre entre d'une part la préservation-protection des espaces agricoles, forestiers et naturels et d'autre part le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé et s'inscrit donc dans la logique de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

Dans cet esprit sont déterminées les trois orientations suivantes, relatives à :

- L'équilibre de l'organisation générale de l'espace ;
- Les conditions de la préservation et la valorisation des espaces respectivement naturels et agricoles, et des paysages ;

La priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles.

La mise en œuvre de ces orientations a nécessairement une incidence très positive sur la préservation des espaces naturels et de la biodiversité du territoire de l'Angoumois en limitant la consommation d'espace et plus spécifiquement l'impact direct sur les milieux naturels ordinaires.

Les dispositions les plus importantes, par l'ampleur des effets qu'elles auront sur les plans locaux d'urbanisme, sont celles relatives à la mise en place de la trame verte et bleue et aux « sites à enjeu de biodiversité ». Ce sont ces espaces qui structurent les développements urbains à venir.

Un réseau de trame verte et bleue a été défini dans le cadre des études préliminaires du SCoT et constitue l'armature verte de ce territoire. La trame verte et bleue est formée de continuités écologiques qui comprennent deux types d'éléments : des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».

La mise en œuvre de la trame verte et bleue en cohérence avec les schémas nationaux et régionaux existants ou en cours d'élaboration aura une incidence très positive sur les milieux naturels et la biodiversité en répondant aux principaux objectifs suivants :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels ;

- Relier les espaces importants pour la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Rétablir la fonctionnalité écologique ;
- Faciliter les échanges génétiques entre populations
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages
- Sensibiliser le territoire à la problématique des continuités écologiques ;
- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation ou/et à l'urbanisation de l'espace ;

La trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire qui doit permettre de conserver et d'améliorer la qualité des différents milieux naturels et de garantir la libre circulation des espèces en accompagnant les évolutions du climat.

Rappelons que les espaces constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementales, écologiques et paysagères sont privilégiées.

Dans les espaces urbains existants ou potentiellement ouverts à l'urbanisation, le DOO prévoit le maintien et le renforcement des continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture, de fragilisation ou d'étanchéité. Cette orientation vaut également pour les continuités situées dans les espaces naturels et agricoles.

Cette orientation est fondamentale pour permettre d'endiguer la fragmentation du territoire et préserver les continuités et échanges biologiques garants de la biodiversité. Les orientations du SCoT vont donc permettre d'inverser la tendance et de réduire les obstacles aux échanges entre les différents milieux sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe général d'équilibre entre préservation-protection des espaces agricoles, forestiers et naturels d'une part, et le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé d'autre part, les dispositions envisagées par le SCoT visent à préserver près de 25 000 ha de surfaces agricoles et 28 600 hectares de surfaces naturelles. L'ensemble des espaces naturels protégés et d'intérêt plus particulier vis-à-vis de la faune et de la flore est bien évidemment intégralement préservé et plus particulièrement l'ensemble des massifs forestiers, des pelouses calcaires, des zones humides du territoire.

Par ailleurs, l'essentiel du développement urbain attendu d'ici 2023 doit se faire au sein des espaces urbains existants représentant une superficie de 8935 ha sous forme de réinvestissement urbain ou d'intensification urbaine. Les extensions urbaines représentent quant à elles un potentiel maximum de 500 ha.

Le développement urbain va alors s'exprimer sur un mode plus économe en nouveaux besoins d'équipements et de services collectifs ainsi qu'en déplacements et va permettre de limiter l'étalement urbain. La maîtrise des extensions urbaines qui seront localisées au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité, ou en continuité des bourgs et villages existants à proximité des services urbains, permettra de réduire la consommation d'espace et de réduire les besoins en infrastructures de communication.

Les objectifs majeurs constituant le cadre du projet de développement et d'aménagement du territoire de l'Angoumois sont :

- Accueillir plus de 10.000 nouveaux habitants d'ici à 2023, dans la perspective d'atteindre 153.000 habitants vers 2030, ce qui correspondra pour les 10 prochaines années à l'accueil de quelques 10 000 ménages supplémentaires ;
- Produire les 10 000 nouveaux logements nécessaires pour prendre en compte la croissance démographique et le desserrement estimé de la population ;
- S'inscrire dans une dynamique de création d'environ 7.160 nouveaux emplois d'ici à 2030, tout en prévoyant les surfaces foncières aptes à en localiser 35%, soit environ 2.500 dans 200 à 250 ha de zones d'activités

L'urbanisation pour la production des 10.000 logements devra correspondre à une enveloppe globale et maximale d'environ 300 hectares (comprenant « l'espace résidentiel », incluant les voies de desserte, les équipements, services et espaces verts de proximité), et ce requalifiant des logements vacants, en intensifiant les espaces déjà urbanisés ou en procédant à des extensions des zones principales déjà urbanisées. La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 152 hectares, à aménager sur un nombre limité de sites, bien desservis par les infrastructures routières et autoroutières.

Une enveloppe de 48 hectares est dévolue aux grandes infrastructures, équipements structurants et développement maîtrisé des zones d'activités mixtes des communes.

Ainsi, tenant compte des surfaces complémentaires nécessaires à l'accessibilité et aux services de proximité, les extensions urbaines potentielles du territoire de l'Angoumois, concernant les usages respectivement résidentiels (logement + équipements de proximité) et activités économiques dans la diversité de leur nature,

ne devront pas dépasser 500 hectares pour les 10 prochaines années soit 0,78% de sa surface totale et 1,79% de sa surface agricole

La consommation d'espace en extension urbaine sera, ainsi, sur la décennie à venir en moyenne annuelle de 50 hectares, alors qu'elle était de 91 ha entre 2002 et 2007, soit une réduction de 45% de la consommation pour l'habitat et les activités et ce dans le cadre d'une dynamique de croissance

Cette réduction importante de la consommation d'espace prévue au SCoT permettra de limiter fortement l'impact du développement sur les milieux naturels. Les extensions prévues seront réalisées sur des secteurs d'intérêt moindre vis-à-vis de la faune et de la flore (pas de secteurs d'intérêt patrimonial impacté) tout en s'assurant d'une perméabilité et d'une possible continuité écologique au sein des aménagements envisagés.

Enfin, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels au contact de la ville aura par ailleurs un rôle social fort permettant aux habitants de bénéficier d'espaces naturels de qualité à proximité de leur lieu de vie.

Le SCoT permettra également d'améliorer la structure de la trame verte par l'incitation à l'accroissement du linéaire de haies. Dans les espaces agricoles, le SCoT incite les parties prenantes - collectivités publiques - représentants du monde agricole notamment à prendre toutes les dispositions concourant à l'accroissement du linéaire de haies, support de la trame verte. Cette disposition va permettre d'endiguer le phénomène de réduction importante du linéaire observé

Les incidences négatives

Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT prévoient une préservation importante des milieux forestiers, agricoles et naturels ainsi que le renforcement des corridors écologiques. L'étalement urbain limité et la réduction importante de la consommation d'espace contribuent à réduire les pressions sur le milieu. Dans ces conditions, les incidences négatives sur les espaces naturels terrestres seront limitées.

Un des principaux problèmes que l'on peut pressentir viendrait des coupures liées à la réalisation d'infrastructures nouvelles traversant les espaces naturels (nouvelles voiries, voies ferrées et notamment le contournement ferré Nord). Ces coupures devront alors être résorbées conformément au schéma de trame verte et bleue du SCoT qui impose de maintenir les continuités au droit des corridors identifiés.

Sur un plan très général, l'objectif de poursuite de la croissance démographique ne peut que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels. Il s'agira davantage d'une pression de fréquentation que d'urbanisation, compte tenu des dispositions strictes qui sont prises pour empêcher la construction dans les espaces naturels. Les incidences de pression sur les milieux consécutives à la fréquentation peuvent toutefois être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

La croissance démographique pourra également avoir des incidences sur les milieux naturels

au travers de la consommation des ressources (l'eau, par exemple), ou de la production d'effluents (qualité des rejets- impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les milieux naturels).

Les incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité pourront se faire ressentir sur les secteurs ouverts à l'extension urbaine soit une enveloppe maximale de 500 ha sur le territoire de l'angoumois représentant moins de 2% des espaces agricoles, les espaces naturels n'étant pas ouverts à l'urbanisation. Sur ces secteurs, l'impact sur le milieu sera plus sensible. Une analyse plus fine de l'état initial et notamment de la qualité faunistique et floristique de ces secteurs devra alors être menée.

Enfin, les sites retenus pour assurer le développement économique du territoire s'inscrivent sur des terres agricoles en bordure d'espaces boisés. L'implantation d'activités sur ces secteurs pourra engendrer des nuisances pour la faune locale aux abords des sites.

Les choix retenus par le SCoT

Le PADD prône la préservation du « capital Nature » dans toutes ses composantes : l'eau, l'air,

la terre et le vivant. Ce choix se justifie par une volonté forte sans alternative du Syndicat Mixte de l'Angoumois de garantir une qualité de son territoire, gage du maintien demain de son attractivité, ceci se traduisant par une préservation importante des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Parmi les grands objectifs assignés au SCoT en matière d'environnement naturel figurent :

> Préserver, reconquérir et gérer les habitats, les espaces et les sites naturels ; maintenir durablement leur bon fonctionnement et leur équilibre écologique par un entretien et une gestion adaptés (empêcher la disparition, restaurer et valoriser les prairies naturelles et les zones humides par exemple).

> Maintenir et favoriser une diversité de milieux afin de préserver la biodiversité.

Réhabiliter progressivement les espaces dégradés, tels les sites pollués, les carrières abandonnées, les grottes.

> Améliorer la qualité des forêts et les faire découvrir.

> Préserver la faune et la flore sauvages.

Synthèse des éléments d'évaluation de la TVB de l'Angoumois

Grands thèmes	Sous-thème du suivi	Objets du suivi	Matériels et méthodes	Données et Structures possibles
Éléments constitutifs de la TVB	Réservoirs de biodiversité	Évolution du nombre et de la surface des réservoirs	Cartographie évolutive des espaces naturels	Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois Services de l'État Structures naturalistes
		Évolution de l'état de conservation des réservoirs (habitats et espèces)	Hiérarchisation par site de l'état de conservation sur la base d'échantillons d'habitats, de mesure de populations d'espèces indicatrices	Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois Structures naturalistes.
		Évolution du niveau de protection des réservoirs	Actualisation annuelle des données	Services de l'État (DREAL, DDT, Préfecture...)
	Corridors	Évolution du statut des corridors existants (à préserver, à renforcer)	Cartographie sur la base de l'évaluation des corridors	Services de l'État (DREAL, DDT, ONEMA, Préfecture) Structures naturalistes
		Évolution de la création de corridors	Observatoire photographique	CREN Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois
		Évaluation des corridors selon leur fonctionnalité (richesse spécifique)	Établir une grille d'analyse	Services de l'État (DREAL, DDT, ONEMA, Préfecture) Structures naturalistes
		Évolution du linéaire de haies	Base de données d'occupation du sol	Chambre d'agriculture Services de l'État Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois
Éléments fragmentants et perturbants	Mise en œuvre de mesures de résorption des discontinuités	Réalisation des aménagements	Suivi des PLUs Recensement quantitatif et qualitatif des aménagements Création d'une grille de suivi	Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois Services de l'État Structures naturalistes
		Efficacité des aménagements	Imagerie passages à faune. Mise en place de pièges photographiques par le porteur du projet.	Services de l'État (DREAL, DDT, Préfecture...) Structures naturalistes Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois
Évaluation des causes des discontinuités		Évolution de l'étalement urbain	Cartographie	Services du Syndicat Mixte de l'Angoumois Services de l'État
		Transparence des infrastructures de transport	Nombre de passage à faune/km	Gestionnaires des infrastructures
		Évolution de la continuité des cours d'eau	Suivi de la résorption des obstacles	ONEMA, Agence de l'Eau, EPTB, Syndicats de rivière Fédération de pêche
		Évolution de la pollution lumineuse	Projet Licoriness (site web)	ANPCEN (site web)

Mesures de réduction d'impact

Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels terrestres : limitation de l'étalement urbain, maintien et renforcement des corridors écologiques, préservation de tous les espaces protégés et remarquables.....

Les opérations d'aménagement et notamment la création de nouvelles voiries devront systématiquement prévoir la mise en œuvre de continuités écologiques pour assurer les échanges et maintenir la biodiversité.

L'augmentation de la pression humaine (10 000 habitants supplémentaires en 10 ans sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents peut être compensée par des mesures techniques appropriées (il existe des moyens pour réduire les consommations d'eau par les ménages, et le traitement des effluents domestiques a progressé). Des dispositions devront être mises en œuvre pour limiter les effets liés aux nuisances des zones d'activités.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi qui pourront être mis en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Angoumois sont :

- Évolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairies permanentes, zones humides...),
- analyse des photographies aériennes à différentes périodes.
- Évolution du linéaire de lisières (haies bocagères et lisières de bois),
- Évolution de la distribution et des effectifs de certaines espèces d'insectes ou d'oiseaux nicheurs qui peut être directement corrélée à l'état de conservation de milieux tels que les pelouses littorales, les prairies, etc.
- Réalisation d'inventaires sur un échantillonnage de sites représentatif définis en collaboration avec les services de la DREAL Poitou-Charentes.

IV.1.B. INCIDENCES DU SCOT SUR LES ESPACES À FORTE VALEUR PATRIMONIALE ET LE PAYSAGE*Les incidences positives*

Les objectifs du SCoT prônent une gestion économe du sol et une protection des paysages en affichant la volonté d'une maîtrise de l'urbanisation.

Les coupures vertes, les vallées et les zones humides, éléments constitutifs du paysage, seront préservés au sein de la trame verte et bleue notamment. L'ensemble des objectifs paysagers du SCoT se traduit en préconisations et en prescriptions dans les domaines suivants :

> **Préservation des espaces agricoles et naturels**, le PADD exprime la volonté forte de préserver l'essentiel des espaces agricoles et naturels et de localiser dans les tissus urbains déjà constitués l'essentiel du développement tous usages attendus d'ici 2023 pour une urbanisation en extension sur une surface maximale de 500 ha.

> **Maîtrise des phénomènes d'étalement urbain**. Cette maîtrise de l'étalement urbain s'associera

à une nouvelle façon d'habiter et notamment par la promotion d'un type d'habitat économe en énergie et permettant de freiner la banalisation du paysage urbain et le mitage du paysage rural.

Le maintien des grands équilibres et du cadre de vie, la préservation des surfaces agricoles et de l'activité à proximité de l'habitat favorisant le développement des cultures biologiques vont dans le sens d'une protection renforcée des milieux qui doit par ailleurs conduire à une amélioration de la qualité de l'eau (moindre utilisation des produits phytosanitaires et engrais).

> **Mettre en valeur les espaces de contact entre l'urbanisation et les milieux agricoles et naturels**. Les extensions urbaines devront être réalisées en prenant en compte le principe général de bonne insertion paysagère des constructions nouvelles, et la notion de limite d'espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet d'une attention particulière.

Le SCoT aura une incidence très positive sur la pénétration de la nature dans la ville. Le DOO veille à leur valorisation en mettant l'accent sur la contribution qu'ils peuvent apporter au renforcement de la biodiversité ordinaire en milieu urbain.

A travers le maintien des continuités écologiques, le SCoT veillera à conserver l'échelle des bourgs et évitera qu'ils ne se relient les uns aux autres. Il permettra de préserver notamment les espaces interstitiels parfois conséquents.

Les incidences négatives

L'augmentation de la population sur laquelle table le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur le paysage, au travers de l'extension des zones urbaines et des équipements et infrastructures. La densification de l'habitat dans les zones urbaines pourra poser des problèmes d'intégration paysagère, notamment dans les cœurs d'îlots en jardins, si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU qui offrent des moyens de conserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain.

Les aménagements routiers et ferroviaires (LGV) sont également susceptibles de poser problème pour le maintien ou la création de liaisons entre secteurs bâtis et campagne. Les procédures qui encadrent ces aménagements (déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité éventuelle des plans locaux d'urbanisme) devront permettre de s'assurer que les préconisations du SCoT soient intégrées dans la conception des ouvrages.

Les choix retenus par le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale met en avant à la fois la nécessité du développement économique, social et territorial et l'impératif de la protection et valorisation aujourd'hui et demain de toutes les composantes de l'environnement ce qui comprend, évidemment, les paysages tant naturels qu'urbains ; les patrimoines naturel et bâti.

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine bâti est une obligation et un besoin pour aujourd'hui et pour demain et constitue le postulat de base de tout aména-

gement.

L'équilibre dynamique entre développement des activités humaines et pérennité des patrimoniales environnementales est assuré principalement en mettant d'abord en avant les espaces naturels et agricoles avant de considérer les espaces urbains ouverts potentiellement à l'urbanisation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale énonce donc les orientations suivantes :

> Les développements urbains résidentiels ou liés à l'implantation d'équipements ou d'activités, en extension autant qu'en réinvestissement urbain prennent en compte : les corridors écologiques, les milieux naturels (zone humide, lisière boisée) et les axes de ruissellement des eaux pluviales, présents sur les sites potentiellement urbanisables en les intégrant aux principes d'aménagement, dans le cadre d'une conservation, d'une valorisation, ou de la mise en place de dispositif de compensation.

> les cônes de vues et les ouvertures sur le grand paysage dans l'ordonnement des masses bâties.

> les interfaces entre d'une part les espaces agricoles et les espaces naturels et d'autre part les sites urbanisés afin d'éviter les effets de coupures par la mise en place d'éléments paysager permettant une « transition douce » entre les milieux (préverdissement, haies arbustives ou boisées).

Les mesures de réduction d'impact

Les mesures relatives au développement de l'urbanisation des villes et des bourgs sont intégrées dans le DOO. L'élaboration de projets de quartiers prendra en compte l'environnement et les déplacements, et veillera à ce que les extensions d'urbanisation respectent les coupures et liaisons vertes.

En ce qui concerne les aménagements routiers, les nouvelles infrastructures de transport traversant les coupures et liaisons vertes, respecteront le principe d'intégration à leur environnement naturel, paysager ou agricole. Les aménagements devront notamment veiller au maintien ou la création de continuités de cheminements pour la faune et les piétons et cyclistes. Ces aménagements soumis à étude d'impact, ces considérations devront être intégrées dès le début des études techniques.

Les indicateurs de suivi

Certains indicateurs peuvent être communs avec ceux relatifs aux espaces naturels (classification de l'occupation des sols par grands types et mesure de l'évolution des superficies concernées), appréciation des surfaces naturelles et urbanisées... Toutefois cette méthode ne dit pas grand-chose sur les qualités propres des paysages auxquels cette typologie est censée correspondre.

La solution consiste donc plutôt à réaliser des enquêtes à intervalle régulier (5 ans) auprès des habitants afin d'apprécier leur perception de la qualité des paysages du territoire, leur degré de satisfaction et leurs attentes à l'égard de leurs paysages quotidiens.

IV.2. Incidences du SCoT sur les ressources naturelles et les énergies

IV.2.A. INCIDENCES DU SCOT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les incidences positives

Afin d'atteindre les objectifs, le SCoT encourage la poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement, par l'adéquation entre les projets d'extension avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution,

Afin d'éviter une saturation des réseaux d'assainissement des stations d'épuration liée au raccordement au réseau public de nouvelles zones urbanisées, tout projet d'extension de l'urbanisation devra être en adéquation avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité de la station d'épuration à accepter les nouveaux volumes et charges de pollution. Ceci permettra d'empêcher le raccordement de tout nouveau lotissement ou autres habitations alors que la station d'épuration communale ne répond pas aux normes de rejets.

L'urbanisation ne pourra se développer dans les villages et les hameaux lorsque les réseaux sont à la limite de leur capacité: Les villages et les hameaux à ne pas renforcer sont les villages et hameaux déjà hypertrophiés par l'adjonction de constructions récentes et qui ne peuvent plus supporter d'extension supplémentaire, parce que les réseaux sont à la limite de leur capacité... Rappelons toutefois que les stations sur le territoire sont récentes et répondent aux normes de rejet avec des capacités de traitement permettant de disposer d'une marge de capacité à court terme.

Concernant les milieux aquatiques sensibles, les risques de pollutions diffuses et accidentelles seront limités sur les bassins versants. L'urbanisation devra s'accompagner d'une gestion rigoureuse des eaux usées et pluviales, pour ne pas avoir comme effet de remettre en cause l'usage et la vocation du milieu récepteur.

Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées, étudier la capacité des réseaux et des stations à accepter des nouvelles charges liés au développement de l'urbanisation, promouvoir les techniques alternatives, contrôler rigoureusement l'assainissement, permettront un développement maîtrisé de l'urbanisation sans remettre en cause les usages sensibles des milieux aquatiques.

Le traitement des eaux de ruissellement constitue un point important du SCoT dans le domaine de la gestion des eaux. Actuellement, la qualité des eaux de la Charente est globalement bonne, mais ce qui n'est pas le cas de certains de ses affluents, notamment la Touvre. Pour tout aménagement futur, en complément des prescriptions de limitation de débits d'eaux de ruissellements, il convient de réduire la pollution des zones aquatiques « sensibles ». Dans ce cas de

figure, en complément des ouvrages de stockage des eaux pluviales, il peut être imposé en fonction de la qualité, une limitation du débit et un traitement des eaux avant rejet dans le milieu récepteur.

La limitation des débits des eaux de ruissellement dans tous les nouveaux projets urbains, telles que les chaussées drainantes, infiltration ou bassins de retenue, assurent une bonne réduction de la pollution à la source.

Dans ces conditions, il apparaît que le SCoT permettra de réduire considérablement la pollution des eaux de ruissellement et leurs incidences sur les milieux aquatiques pour l'ensemble des nouveaux projets d'urbanisme.

En ce qui concerne la pollution liée aux activités agricoles, le DOO incite les parties prenantes, collectivités publiques, représentants du monde agricole notamment, à prendre toutes les dispositions concourant au développement de techniques d'agriculture raisonnée avec notamment l'agriculture biologique dans une logique de circuits courts. En ce sens, il contribuera à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et azotés dans le cadre des cultures intensives.

Enfin, le maintien et le renforcement des trames vertes et bleues contribueront à la prise en charge des ruissellements et à la décantation et dépollution des eaux au cours de leur cheminement vers le milieu récepteur.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le SCoT encourage très largement de limiter l'étalement urbain, ce qui favorise un développement rationalisé des réseaux et notamment des réseaux de distribution d'eau potable.

Le SCoT impose également dans le respect du SDAGE de maîtriser les prélèvements d'eau. Le maintien et la plantation de haies, l'encouragement à la mise en œuvre de techniques d'agriculture raisonnées, vont contribuer à limiter l'utilisation des engrais et pesticides préjudiciables à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les incidences négatives

Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine de la qualité de l'eau dans la mesure où les dispositions exposées précédemment sont mises en application.

La priorité donnée au réinvestissement urbain peut conduire à une imperméabilisation plus conséquente générant des volumes et débits de ruissellement plus importants pouvant provoquer une saturation du réseau d'évacuation, un débordement et des inondations.

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et la densification des zones urbaines existantes dans l'objectif d'accueillir une nouvelle population de 10 000 habitants à l'horizon 2023 aura un effet sur la consommation d'eau potable. En effet, la croissance d'environ 10.000 engendrera une consommation supplémentaire d'environ 1 500 m³/jour (soit 150 litres/jour/personne).

Les choix retenus par le SCoT

La préservation des milieux aquatiques sur le territoire est un enjeu important pris en compte par le SCoT dans le cadre de la trame bleue. Il s'agit de :

- > Préserver l'écoulement et la qualité des eaux, garants de la richesse et de la productivité des milieux aquatiques, et donc de la continuité du réseau hydrographique.
- > La consommation de toute ressource naturelle doit être modérée et les stocks correspondants ménagés
- > Limiter au maximum les pollutions en assurant la fiabilité des réseaux de collecte et de traitement d'eaux usées et en prenant en compte le zonage d'assainissement communal dans tout projet d'extension urbaine
- > Améliorer la qualité des eaux pluviales avant rejet.

Ces objectifs du SCoT relatifs à la qualité des milieux aquatiques sont compatibles et en adéquation avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Adour-Garonne ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE).

En outre, le SCoT concourt à l'atteinte de l'objectif ambitieux du « bon état des eaux » à l'horizon 2015 fixé par la Directive cadre sur l'eau.

Les mesures de réduction d'impact

Les mesures de réduction d'impact vis-à-vis de la gestion des débits et volumes de ruissellement consisteront à prévoir dans les secteurs de renouvellement et de densification du tissu urbain, des dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle ainsi qu'un traitement si nécessaire à la source. Ces dispositifs de gestion de l'eau à la parcelle constituent une bonne réponse pour gérer efficacement les apports quantitatifs mais aussi la qualité de l'eau.

Les solutions d'aménagement consistant à réduire la consommation d'eau potable et à éviter les fuites et pertes sur le réseau seront systématiquement envisagées dans les projets d'aménagement afin de réduire l'impact des prélèvements sur la ressource.

Les indicateurs de suivi

Le suivi peut être assuré au sein des services du Syndicat Mixte de l'Angoumois au moyen des analyses effectuées ainsi que par les résultats issus des contrôles extérieurs.

Les indicateurs de suivi peuvent concerner :

- Raccordement aux réseaux intercommunaux : Taux de raccordement,
- Rendement des STEP : Flux de pollution rejeté par les STEP dans le milieu (suivi des paramètres : DCO, MES et Azote),
- Pourcentage des équipements d'assainissement autonome contrôlés.
- Débits consommés concernant l'eau potable

IV.2.B. INCIDENCES DU SCOT SUR LES ÉNERGIES

Les énergies renouvelables sont encore peu mises en œuvre sur le territoire malgré un développement récent de certaines filières. Les principales consommations énergétiques sont liées aux transports et à l'habitat individuel.

Les enjeux concernent aussi bien la réduction des consommations énergétiques que le développement des énergies renouvelables à partir des ressources locales.

Les incidences positives

Le SCoT à travers le PADD incite à la prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement. Il contribue ainsi à renforcer la politique énergétique locale qui fait l'objet d'un volet « plan climat-énergie territorial ».

Le SCoT favorise sur son territoire l'utilisation du potentiel et le développement des énergies renouvelables contribuant ainsi :

- à valoriser et à diversifier ses ressources : le solaire, le vent, la biomasse,
- à réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie,

La priorité au réinvestissement urbain, le développement de l'urbanisation autour des pôles et axes prioritaires performants (ferroviaire, sites propres bus ...) pour les transports vont permettre la mise en place de transports collectifs efficaces et le développement des modes doux qui limiteront la part des déplacements individuels motorisés et donc les consommations énergétiques.

Les incidences négatives

Il n'a pas été identifié d'incidences négatives concernant les orientations prises pour les énergies.

Les choix retenus par le SCoT

A travers le SCoT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois entend :

> Promouvoir et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en développant le potentiel du territoire en matière d'énergies solaire, éolienne, biomasse ou géothermique...et définir des critères de cohérence d'implantation des différents types d'énergies renouvelables

> Promouvoir l'intégration d'objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans le cadre du PLH et des PLU.

> De favoriser la biomasse, en lien avec le développement de la filière bois sur le territoire.

> De renforcer la filière économique dédiée au développement des énergies renouvelables, en particulier solaire

> D'intégrer l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, fermes et toitures et de développer des bâtiments à consommation limitée dans les nouveaux projets d'aménagement

> Promouvoir au développement d'une offre performante de transports publics

> Renforcer dans le PDU des mesures permettant de développer une offre de transport alternative à l'automobile.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs qui pourront être mis en œuvre sont les suivants :

- Nombre de dossiers de subvention par type d'énergie renouvelable instruit sur les projets d'équipements privés et publics,
- Surface en m² de capteurs solaires installée par an,
- Nombre de pompes à chaleur installées par an.
- Nombre de litres d'énergie fossile économisés (gestion des huiles de friture, recyclage, suivi...)

IV.3. Incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques

IV.3.A. INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES D'INONDATION

Les incidences positives

Les prescriptions du SCoT vont dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à caractère inondable. De plus, des mesures de bon sens sont rappelées afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléa plus faible, en l'occurrence une localisation et des techniques de construction adaptées. Ces mesures permettent ainsi de réduire les risques de dommages aux biens et équipements liés aux inondations.

Le SCoT préconise des actions visant à préserver le lit majeur des cours d'eau et les dépressions naturelles (maintien d'une trame bleue). Ces mesures permettent de préserver l'ensemble des axes d'écoulement naturels qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la limitation des crues et de leurs effets sur les biens et équipements. Une urbanisation anarchique dans ces espaces aggraverait considérablement les risques d'inondation sur le territoire.

Enfin, le SCoT dans le cadre du développement de l'urbanisation, vise à ne pas augmenter le débit des cours d'eau et donc les risques d'inondation. Ainsi, la maîtrise des débits des eaux de ruissellement devient un principe essentiel de l'aménagement urbain. Cette préoccupation doit dorénavant être intégrée dans le règlement des ZAC et des lotissements :

- définir un coefficient d'imperméabilisation maximal,
- définir le débit en sortie de parcelle,
- privilégier les techniques naturelles d'infiltration.

Ces mesures ainsi que la promotion, pour toute opération d'extension urbaine, des techniques alternatives telles que les chaussées drainantes, les noues, les bassins de rétention traités en espaces verts, permettront de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement à l'exutoire des parcelles. Ceci est de nature à limiter toute incidence du développement de l'urbanisation sur le débit des cours d'eau et de ne pas augmenter les risques d'inondation par rapport à l'état actuel.

Concernant les risques d'inondation liés à l'insuffisance possible des réseaux d'eaux pluviales dans les zones aujourd'hui urbanisées, le SCoT prône les techniques alternatives au rejet dans

le réseau. Le rejet direct des eaux de ruissellement dans le réseau public d'eaux pluviales ne doit plus être la réponse unique. On doit envisager l'infiltration, le stockage, le rejet à faible débit dans les cours d'eau... Par ailleurs, les communes sont encouragées à utiliser les espaces publics non sensibles tels que les parkings, les terrains de jeux, les espaces verts en zone de rétention des eaux pluviales dans le cas d'événements pluvieux de forte intensité.

En conclusion, le SCoT prône une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau se traduisant par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures techniques de gestion des eaux pluviales aujourd'hui existantes, depuis la préservation des dispositifs naturels de stockage des eaux jusqu'à la limitation de la production des eaux de ruissellement dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Ainsi, le respect des prescriptions du SCoT dans le domaine de la gestion des eaux de ruissellement permettra de réduire notablement les incidences des projets d'aménagement sur les bassins versants.

Les incidences positives du SCoT sur le réchauffement climatique et la remontée du niveau des océans sont liées à la mise en œuvre d'un réseau de transport plus performant donnant l'alternative à l'automobile et permettant de réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements. Ceci se traduit par une action prioritaire sur les trajets domicile-travail et une implantation de nouvelles populations au plus près des dessertes adaptées tout en développant les modes de déplacement doux (pistes cyclables). Le SCOT incite par ailleurs à la prise en considération de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement et contribue à renforcer la politique énergétique locale qui fait l'objet d'un volet « plan-climat-énergie territorial », ceci dans l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est notamment question d'utiliser le potentiel existant en matière d'énergies renouvelables : solaire, géothermie, éolien, biomasse...

Enfin, le renforcement dans les PDU des mesures permettant de développer une offre de transport alternative à l'automobile (éco-mobilité) ainsi que l'intégration d'objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans le cadre du PLH et des PLU, dispositions que prône le SCoT, contribueront à réduire les effets du réchauffement climatique.

Les incidences négatives

Le Schéma de Cohérence Territoriale acte le rééquilibrage du territoire et établit qu'au moins 80% des développements urbains futurs sont localisés dans la commune d'Angoulême et les communes de la première couronne s'agissant des développements résidentiels (habitats et équipements de proximité).

Ceci s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols et d'une augmentation des eaux de ruissellement dans les zones déjà urbanisées ou dans les secteurs où une extension urbaine est prévue. Sans l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux telles que le stockage ou l'infiltration des eaux à

la parcelle, techniques pouvant être lourdes et coûteuses à mettre en œuvre en milieu urbain, ce renouvellement sur l'espace urbain existant de l'habitat risque d'aggraver la situation existante vis à vis de la gestion des eaux pluviales à l'intérieur des zones urbaines. De telles mesures pourraient alors aggraver les phénomènes d'évacuation des eaux pluviales dans les centres urbains des communes. Cette densification de l'habitat doit donc absolument faire l'objet en amont d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits.

Les choix retenus par le SCoT

A l'intérieur de l'agglomération, le SCoT s'engage à plusieurs niveaux pour réduire les risques d'inondation et leurs effets sur les biens et les équipements :

- > En inscrivant la préservation des zones humides qui jouent un rôle régulateur vis-à-vis des phénomènes d'inondation (trame bleue).
- > En garantissant l'écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique (trame bleue).
- > En évitant la canalisation des cours d'eau, facteur d'aggravation des risques à l'aval,
- > En évitant l'urbanisation en zone inondable et en préservant le lit majeur des cours d'eau,
- > En intégrant la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement et en promouvant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Mesures de réduction d'impact

Les mesures prévues concernent la mise en œuvre de la trame bleue sur le territoire du SCoT permettant d'assurer la continuité hydraulique et l'implantation des nouvelles populations en dehors des zones à risques d'inondation. Ainsi que la mise en place de dispositifs de traitement et de rétention des eaux lors d'opérations d'aménagement. La gestion de l'eau à la parcelle constitue une bonne réponse pour gérer efficacement les apports quantitatifs mais aussi la qualité des eaux.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi relatifs aux risques d'inondation doivent permettre de contrôler l'évolution de :

- la surface urbaine soumise aux risques d'inondation,
- la population soumise aux risques d'inondation,
- le volume des bassins de retenue disponible et autres infrastructures de stockage permettant de lutter contre le ruissellement,
- la surface imperméabilisée,
- surfaces construites au regard des demandes de permis de construire et de l'analyse des photographies aériennes à différentes époques.
- la superficie des zones humides, Appréciation de l'évolution des surfaces au moyen de l'analyse des photographies aérienne.
- linéaires de cours d'eau artificialisés (buse, canal)
- niveau piézométrique des nappes souterraines.

IV.3.B. INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES INDUSTRIELS

Les incidences positives

Il s'agit d'une meilleure prise en compte des risques industriels concernant les nouvelles industries dangereuses : les activités nouvelles, lorsqu'elles génèrent des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisation...). L'implantation de ces activités s'accompagnera de mesures de limitation du risque à la source.

Dans l'objectif global de préservation des habitants et des milieux face aux risques naturels et technologiques, le SCoT a pour objectif de mieux prendre en compte les zones à risques et de maîtriser l'urbanisation et les activités autour des installations classées, en tenant compte notamment des conditions de dispersion des polluants et en limitant l'exposition des populations aux risques prévisibles..

Le SCoT assurera une maîtrise du développement économique de son territoire sans compromettre la sécurité de la population vis à vis des risques industriels.

Les incidences négatives

Ouvrant pour une meilleure qualité de vie sur son territoire, le SCoT a affiché sa volonté de réduire les risques auxquels est exposée sa population. Cette envie se traduit notamment au travers de dispositions d'urbanisme visant à préserver les secteurs sensibles et organiser le territoire de façon à minimiser les risques. Dans ces conditions, le SCoT n'aggrave pas la situation et ne génère pas d'incidences négatives sur les risques industriels.

Les choix retenus par le SCoT

Au regard de la problématique des risques industriels, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- > Tenir compte des contraintes d'urbanisation dans l'implantation des activités à risques,
- > Conforter le développement économique par des sites d'accueil appropriés.

IV.3.C. INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les incidences positives

Le choix d'un mode de transport ferroviaire pour les matières dangereuses aura pour conséquence de limiter les risques d'accident.

Les incidences négatives

Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine des transports de matières dangereuses.

Les choix retenus par le SCoT

- > Encourager un développement des trafics fondé sur une utilisation renforcée du mode ferroviaire.

Les indicateurs de suivi

- Nombre et localisation des sites classés SEVESO et des installations soumises à autorisation (ICPE),
- Surface des zones d'aléas,
- Suivi et évaluation de la population présente dans les zones d'aléas,
- Nombre d'accidents industriels ayant eu un impact sur des biens ou des personnes (fiches BARPI)

IV.4. Incidences du SCoT sur les nuisances et pollutions

IV.4.A. LES INCIDENCES DU SCOT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les incidences positives

Les dispositions du SCoT devraient avoir pour incidences :

- une amélioration de la qualité des transports collectifs (confort, capacité, fréquence et cadencement, rapidité, interconnexion entre les lignes, accessibilité depuis les modes doux et pour les personnes à mobilité réduite...),
- la promotion d'un urbanisme de proximité et de mixité, une organisation de l'urbanisation moins dispersée, en cohérence avec les aménagements et les infrastructures de transports collectifs.
- une augmentation de l'usage des transports collectifs au détriment de la voiture individuelle, mode de transport le plus polluant et le plus consommateur d'énergie.
- une augmentation de l'usage du vélo et de la marche à pied.

Le développement d'une urbanisation mieux connectée aux transports collectifs et favorisant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, contribuera à limiter l'émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Les incidences négatives

Dans l'objectif de maîtriser les besoins en déplacements, le renforcement et le développement futur de l'urbanisation s'appuiera sur :

- le pôle d'agglomération d'Angoulême et ses pôles relais,
- les pôles relais (secteurs urbanisés des communes disposant d'un bon niveau d'équipements et de services),
- les secteurs urbanisés des communes bien desservis par les transports collectifs.

Or, la croissance démographique, risque cependant d'engendrer des impacts négatifs qui se traduiront par :

- Une consommation d'espace autour des pôles d'appui en raison de la construction de nouvelles zones urbanisées en extension (logements zones d'activités) ;
- Un accroissement de l'aire de chalandise des commerces
- Une poursuite de l'accroissement de la circulation automobile malgré la mise en œuvre de moyens de transports collectifs si l'usage de ceux-ci n'est pas suffisamment incité.

Les choix du SCoT

Les objectifs du SCoT contribuent à une amélioration de la qualité de l'air en :

> encourageant le développement des énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie,
> limitant les possibilités d'urbanisation dispersée et en développant les logements, les équipements, les services, les locaux d'activités tertiaires dans les pôles urbains et les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs

Le développement urbain le plus économe en nouveaux besoins d'équipements et de services collectifs, en déplacements et donc en consommation d'énergie fossile et en émission de gaz à effet de serre est celui qui prend place là où sont déjà implantés les équipements et les services c'est-à-dire où existent déjà et existeront demain les réseaux de transports collectifs.

> Développement d'un système de transport en commun plus performant en multipliant les liaisons douces en particulier pour le trajet domicile-travail et en facilitant l'accès aux télécommunications à très haut débit.

Il s'agit :

- de coordonner les politiques locales d'urbanisme et les déplacements pour permettre une amélioration de la desserte des zones urbanisées des communes et de la qualité des transports collectifs, en améliorant la desserte en transports collectifs et en renforçant les transports collectifs
- de favoriser les déplacements de proximité

Mesures de réduction d'impact

Pour permettre de limiter les incidences négatives, des mesures de réduction d'impact pourraient être mises en œuvre pour inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile et à fréquenter les transports en commun, par exemple :

- en aménageant des parkings-relais aux entrées de villes, à proximité des lignes de transport en commun,
- en réduisant la largeur des voiries,
- en engageant des réflexions sur le stationnement payant.

Les indicateurs de suivi

- Suivi de la qualité de l'air à partir de l'indice ATMO (réseau de surveillance de la qualité de l'air),
- Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation,
- Évolution du nombre moyen de migrations alternantes,
- Suivi du taux de motorisation par ménage,
- Évaluation du linéaire du réseau de circulation douce,
- Évaluation de l'augmentation du trafic sur les réseaux de transport en commun (fréquentation, cadence).

IV.4.B. LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES DÉCHETS*Les incidences positives*

Les prescriptions du SCoT contribueront à préserver les ressources en favorisant la valorisation des déchets et contribueront à la lutte contre les nuisances visuelles et pour la santé.

Les incidences négatives

Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT sur les déchets.

Les choix du SCoT

Face à ces enjeux de gestion durable des déchets, le SCoT fixe comme objectifs de poursuivre la mise en œuvre des actions visant à :

> Réduire la production des déchets à la source,
> Poursuivre le développement de la collecte et du tri des déchets,
> Poursuivre et favoriser la valorisation,
> Permettre le stockage des déchets ultimes et résiduels dans le respect de l'environnement.

Les indicateurs de suivi

- Quantité de déchets collectés,
- Quantité de déchets enfouis dans les CET,
- % de valorisation des déchets (recyclage, compostage),
- Nombre de déchetteries sur le territoire,
- Nombre de dépôts sauvages supprimés.

IV.5. Incidences du SCoT sur les sites NATURA 2000

Les zones qui présentent une importance particulière pour l'Environnement sont définies par le code de l'urbanisme de la manière suivante :

- Les sites protégés au titre des articles R214-18 à R214-22 du Code de l'Environnement
- Les sites visés par l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 Novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000.

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation constituant le réseau des sites « NATURA 2000 ». Les zones de protection Spéciales (ZPS) sont des sites classés dans le cadre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et de gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables.

Les Zones Spéciales de Conservation sont classées par la Directive Habitat. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

Sur le territoire du SCoT de l'Angoumois, ces sites ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'Environnement et font l'objet d'une protection. Le projet d'aménagement et

de développement durable a fortement affirmé l'objectif prioritaire de maintenir la qualité totale du territoire et ce notamment en mettant l'accent sur trois volets d'action :

- La préservation des espaces agricoles en considérant les trois fonctions importantes qui sont : économie, identitaire et contribution à la biodiversité.
- La préservation des espaces naturels en s'attachant à leur fonction première au titre de la biodiversité
- La préservation des composantes du grand paysage tant naturelles qu'agricoles.

La qualité du cadre de vie ainsi que la préservation et l'enrichissement de la biodiversité en faveur des générations de demain sont la porte d'entrée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par conséquent, l'ensemble des sites d'intérêt naturel et paysager et notamment les sites NATURA 2000 sont préservés sur le territoire. Aucun projet d'aménagement et de développement du territoire n'affecte directement l'intégrité de ces espaces.

La forêt de la Braconne est classée Zone Natura 2000 au titre de la directive habitat. La zone Natura 2000 n'englobe pas la zone d'activités de la Braconne mais se trouve à proximité directe. Dans ces conditions, le SCoT n'aura aucune incidence directe sur ces milieux.

Par contre, des incidences indirectes sont possibles par l'intermédiaire des ruissellements entraînant une dégradation de la qualité des eaux et donc des milieux récepteurs que constituent ces zones (marais, cours d'eau...).

Une vigilance particulière devra donc être apportée aux rejets des projets situés dans les bassins versants hydrauliques de ces entités de façon à s'assurer de la qualité des eaux pouvant alimenter les milieux à préserver.

La dégradation de la qualité des eaux est susceptible d'impacter les différentes espèces se développant dans ces milieux et de favoriser le développement d'espèces invasives pouvant se développer et supplanter les espèces en présence.

Afin d'éviter toute incidence sur les sites, les rejets devront faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis de leur qualité.

Un contrôle de cette qualité dans le temps est à prévoir.

**CI-CONTRE ET PAGES SUIVANTES
TABLEAU DE SYNTHÈSE
DES INCIDENCES DE LA MISE
EN ŒUVRE DU SCOT**

	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures	Indicateurs de suivi
<p>1- Incidences du SCOT sur les espaces naturels producteurs de biodiversité.</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace et réduction de l'impact direct sur les milieux naturels ordinaires.</p> <p>Mise en place de la trame verte et bleue et préservation des « sites à enjeu de biodiversité ».</p> <p>Réduction de la fragmentation, connexion des espaces, préservation de la biodiversité et des paysages.</p> <p>Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue sont préservés et non ouverts à l'urbanisation.</p> <p>L'essentiel du développement urbain attendu se fera au sein des espaces existants. 500 ha maximum d'extension urbaine sont prévus dont 300 ha pour le logement, 100 ha pour l'activité et 100 ha pour les infrastructures soit 0,8% de la surface du territoire et 2% de la surface agricole.</p> <p>Réduction de la consommation d'espace (en extension) de 90 ha à 50 ha par an en moyenne.</p>	<p>Les incidences négatives sur les espaces naturels terrestres seront limitées du fait de la réduction de la consommation d'espace.</p> <p>Incidences sur les milieux naturels au travers de la consommation des ressources (eau, par exemple), ou de la production d'effluents (qualité des rejets-impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les milieux) du fait de l'évolution démographique.</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité plus spécifiquement sur les secteurs ouverts à l'extension urbaine soit une enveloppe maximale de 500 ha sur le territoire de l'angoumois</p> <p>Les sites retenus pour assurer le développement économique du territoire s'inscrivent sur des terres agricoles en bordure d'espaces boisés. L'implantation d'activités sur ces secteurs pourra engendrer des nuisances pour la faune locale aux abords des sites.</p>	<p>Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels terrestres : limitation de l'étalement urbain, maintien et renforcement des corridors écologiques, préservation de tous les espaces protégés et remarquables</p> <p>Des dispositions devront être mises en œuvre pour limiter les effets liés aux nuisances des zones d'activités.</p>	<p>Evolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairie, zones humides...).</p> <p>analyse des photographies aériennes à différentes périodes.</p> <p>Evolution du linéaire de lisières (haies bocagères et lisières de bois),</p> <p>Evolution de la distribution et des effectifs de certaines espèces d'insectes ou d'oiseaux nicheurs qui peut être directement corrélée à l'état de conservation de milieux tels que les pelouses, les prairies, etc.</p>
<p>2- Incidences du SCOT sur les aménités et le paysage</p>	<p>Gestion économe du sol contribuant à la protection des paysages. Volonté de maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>Volonté forte à travers le PADD de préserver l'essentiel des espaces agricoles et naturels et de localiser dans les tissus urbains déjà constitués l'essentiel du développement tous usages attendus.</p> <p>Maîtrise de l'étalement urbain associé à une nouvelle façon d'habiter, notamment par la promotion d'un type d'habitat économe en énergie et permettant de freiner la banalisation du paysage urbain et le mitage du paysage rural.</p> <p>Mise en valeur des espaces de contact entre l'urbanisation et les milieux agricoles et naturels</p> <p>Mise en œuvre du principe général de bonne insertion paysagère des constructions nouvelles.</p>	<p>Densification de l'habitat en zones urbaines pouvant poser des problèmes d'intégration paysagère, notamment dans les cœurs d'îlots en jardins, si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU.</p>	<p>L'élaboration de projets de quartiers pour prendre en compte l'environnement et les déplacements, et veiller à ce que les extensions d'urbanisation respectent les coupures et liaisons vertes</p> <p>Respect du principe d'intégration à leur environnement naturel, paysager ou agricole pour les aménagements routiers, nouvelles infrastructures de transport traversant les coupures et liaisons vertes.</p> <p>Les aménagements devront notamment veiller au maintien ou la création de continuités de cheminements pour la faune et les piétons et cyclistes</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Enquêtes à intervalle régulier (5 ans) auprès des habitants afin d'apprécier leur perception de la qualité des paysages du territoire</p>

	Indicateurs de suivi	Mesures	Incidences négatives	Incidences positives
<p>3- Incidences du SCOT sur les ressources et les énergies</p> <p><i>Incidences sur les eaux</i></p>	<p>Raccordement aux réseaux intercommunaux : Taux de raccordement.</p> <p>Rendement des STEP : Flux de pollution rejeté par les STEP dans le milieu (suivi des paramètres : DCO, MES et Azote),</p> <p>% des équipements d'assainissement autonome contrôlés.</p> <p>Débits consommés concernant l'eau potable</p>	<p>Gestion des débits et volumes de ruissellement consistant à prévoir dans les secteurs de renouvellement et de densification du tissu urbain, des dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle ainsi qu'un traitement si nécessaire à la source.</p> <p>Réduire la consommation d'eau potable et éviter les fuites et pertes sur le réseau afin de réduire l'impact des prélèvements sur la ressource.</p>	<p>Il n'a pas été identifié d'incidence négative dans le domaine de la qualité de l'eau dans la mesure où les dispositions exposées précédemment sont mises en application.</p> <p>La priorité donnée au réinvestissement urbain peut conduire à une imperméabilisation plus conséquente générant des volumes et débits de ruissellement plus importants pouvant provoquer une saturation du réseau d'évacuation, un débordement et des inondations.</p> <p>L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et la densification des zones urbaines existantes aura un effet sur la consommation d'eau potable.</p>	<p>Encourager la poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement, par l'adéquation entre les projets d'extension avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution. L'urbanisation ne pourra se développer dans les villages et les hameaux lorsque les réseaux sont à la limite de leur capacité.</p> <p>Limiter les risques de pollutions diffuses et accidentelles sur les bassins versants. L'urbanisation devra s'accompagner d'une gestion rigoureuse des eaux usées et pluviales</p> <p>Pour tout aménagement futur, en complément des prescriptions de limitation de débits d'eaux de ruissellements, il convient de réduire la pollution des zones aquatiques « sensibles ». Dans ce cas de figure, en complément des ouvrages de stockage des eaux pluviales, il peut être imposé en fonction de la qualité, une limitation du débit et un traitement des eaux avant rejet dans le milieu récepteur</p> <p>Limitation des débits des eaux de ruissellement dans tous les nouveaux projets urbains, telles que les chaussées drainantes, infiltration ou bassins de retenue, assurent une bonne réduction de la pollution à la source. Incitation des parties prenantes, collectivités publiques, représentants du monde agricole notamment, à prendre toutes les dispositions concourant au développement de techniques d'agriculture raisonnée avec notamment l'agriculture biologique dans une logique de circuits courts.</p>
<p>4- Incidences du SCOT sur les ressources et les énergies</p> <p><i>Incidences sur les énergies</i></p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Nombre de dossiers de subvention par type d'énergie renouvelable instruit sur les projets d'équipements privés et publics,</p> <p>Surface en m² de capteurs solaires installée par an,</p> <p>Nombre de pompes à chaleur installées par an.</p> <p>Nombre de litres d'énergie fossile économisée (gestion des huiles de friture, recyclage, suivi...)</p>	<p>Mesures</p> <p>Pas de mesures identifiées</p>	<p>Incidences négatives</p> <p>Il n'a pas été identifié d'incidences négatives concernant les orientations prises pour les énergies.</p>	<p>Incidences positives</p> <p>Prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement. Renforcer la politique énergétique locale qui fait l'objet d'un volet « plan climat-énergie territorial ».</p> <p>Favoriser l'utilisation du potentiel et le développement des énergies renouvelables</p> <p>Mise en place de transports collectifs efficaces et le développement des modes doux qui limiteront la part des déplacements individuels motorisés et donc les consommations énergétiques.</p>

<p>5- Incidences du SCOT sur les risques naturels et technologiques</p> <p><i>Les risques naturels</i></p>	<p>Incidences positives</p> <p>Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à caractère inondable. Actions visant à préserver le lit majeur des cours d'eau et les dépressions naturelles (maintien d'une trame bleue). Utilisation des techniques alternatives au rejet dans le réseau. Le rejet direct des eaux de ruissellement dans le réseau public d'eaux pluviales ne doit plus être la réponse unique. On doit envisager l'infiltration, le stockage, le rejet à faible débit dans les cours d'eau pour réduire les risques d'inondation liés à l'insuffisance possible des réseaux d'eaux pluviales dans les zones aujourd'hui urbanisées.</p> <p>Mise en œuvre d'un réseau de transport plus performant donnant l'alternative à l'automobile et permettant de réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements. Action prioritaire sur les trajets domicile-travail et une implantation de nouvelles populations au plus près des dessertes adaptées tout en développant les modes de déplacement doux. Prise en considération de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement et contribution au renforcement de la politique énergétique locale qui fait l'objet d'un volet « plan-climat-énergie territorial », ceci dans l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Utiliser le potentiel existant en matière d'énergies renouvelables : solaire, géothermie, éolien, biomasse</p> <p>développer une offre de transport alternative à l'automobile (éco-mobilité) ainsi que l'intégration d'objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans le cadre du PLH et des PLU, dispositions que prône le SCOT, contribueront à réduire les effets du réchauffement climatique.</p>	<p>Incidences négatives</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols et d'une augmentation des eaux de ruissellement dans les zones déjà urbanisées ou dans les secteurs où une extension urbaine est prévue</p>	<p>Mesures</p> <p>Mise en œuvre de la trame bleue sur le territoire du SCOT permettant d'assurer la continuité hydraulique.</p> <p>Implantation des nouvelles populations en dehors des zones à risques d'inondation.</p> <p>Mise en place de dispositifs de traitement et de rétention des eaux lors d'opérations d'aménagement.</p> <p>Gestion de l'eau à la parcelle pour gérer efficacement les apports quantitatifs mais aussi la qualité des eaux</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Evolution de la surface urbaine soumise aux risques d'inondation.</p> <p>Evolution de la population soumise aux risques d'inondation.</p> <p>Evolution des surfaces construites au regard des demandes de permis de construire et de l'analyse des photographies aériennes à différentes époques.</p> <p>Evolution de la superficie des zones humides.</p> <p>Evolution du niveau piézométrique des nappes souterraines.</p>
<p>6- Incidences du SCOT sur les risques naturels et technologiques</p> <p><i>Les risques technologiques</i></p>	<p>Incidences positives</p> <p>Meilleure prise en compte des risques industriels concernant les nouvelles industries dangereuses : les activités nouvelles, lorsqu'elles génèrent des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisation...)</p> <p>Mieux prendre en compte les zones à risques et de maîtriser l'urbanisation et les activités autour des installations classées, en tenant compte notamment des conditions de dispersion des polluants et en limitant l'exposition des populations aux risques prévisibles..</p> <p>Choix d'un mode de transport ferroviaire pour les matières dangereuses.</p>	<p>Incidences négatives</p> <p>Il n'a pas été identifié d'incidence négative</p>	<p>Mesures</p> <p>-</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Nombre et localisation des sites classés SEVESO et des installations soumises à autorisation (ICPE).</p> <p>Surface des zones d'aléas,</p> <p>Suivi et évaluation de la population présente dans les zones d'aléas,</p> <p>Nombre d'accidents industriels ayant eu un impact sur des biens ou des personnes (fiches BARP)</p>

	Indicences positives	Indicences négatives	Mesures	Indicateurs de suivi
<p>7- Incidences du SCOT sur les nuisances et pollutions.</p> <p><i>L'air</i></p>	<p>développement d'une urbanisation mieux connectée aux transports collectifs et favorisant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, contribuera à limiter l'émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air</p>	<p>la croissance démographique, risque d'engendrer des impacts négatifs qui se traduiront par une consommation d'espace autour des pôles d'appui en raison de la construction de nouvelles zones urbanisées en extension (logements zones d'activités), un accroissement de l'aire de chalandise des commerces une poursuite de l'accroissement de la circulation automobile malgré la mise en œuvre de moyens de transports collectifs si l'usage de ceux-ci n'est pas suffisamment incité.</p>	<p>inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile et à fréquenter les transports en commun</p>	<p>Suivi de la qualité de l'air à partir de l'indice ATMO (réseau de surveillance de la qualité de l'air), Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation, Evolution du nombre moyen de migrations alternantes, Suivi du taux de motorisation par ménage, Evaluation du linéaire du réseau de circulation douce, Evaluation de l'augmentation du trafic sur les réseaux de transport en commun</p>
<p>8- Incidences du SCOT sur les nuisances et pollutions.</p> <p><i>Les déchets</i></p>	<p>Préserver les ressources en favorisant la valorisation des déchets et en contribuant à la lutte contre les nuisances visuelles et pour la santé</p>	<p>Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT sur les déchets.</p>	<p>Mesures</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Quantité de déchets collectés , Quantité de déchets enfouis dans les CET, % de valorisation des déchets (recyclage, compostage), Nombre de déchetteries sur le territoire, Nombre de dépôts sauvages supprimés.</p>
<p>9- Incidences du SCOT sur les sites NATURA 2000</p>	<p>L'ensemble des sites d'intérêt naturel et paysager et notamment les sites NATURA 2000 sont préservés sur le territoire. Aucun projet d'aménagement et de développement du territoire n'affecte directement l'intégrité de ces espaces. La forêt de la Braconnie est classée Zone Natura 2000 au titre de la directive habitat. La zone Natura 2000 n'englobe pas la zone d'activités de la Braconnie mais se trouve à proximité directe. Dans ces conditions, le SCoT n'aura aucune incidence directe sur ces milieux.</p>	<p>La dégradation de la qualité des eaux est susceptible d'impacter les différentes espèces se développant dans ces milieux et de favoriser le développement d'espèces invasives pouvant se développer et supplanter les espèces en présence.</p>	<p>Mesures</p> <p>les rejets devront faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis de leur qualité. Un contrôle de cette qualité dans le temps est à prévoir.</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Inventaires à réaliser à fréquence régulière.</p>

CHAPITRE V

RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Le résumé non technique vient à la suite des différentes parties de cette même évaluation environnementale telles qu'elles sont demandées à l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

Le Diagnostic socio-économique et spatial

Il est organisé en deux livres présentant d'abord le territoire de l'Angoumois tel qu'il est aujourd'hui quant à son développement humain – démographie, économie - et la situation de son aménagement comprenant entre autres choses l'armature urbaine, l'offre de mobilité, le logement, ...

L'analyse géographique et démographique du territoire montre ainsi d'abord la position d'équilibre de l'Angoumois entre Bordeaux et Poitiers d'une part, entre limoges et le littoral atlantique d'autre part.

Il montre également la bonne attractivité du territoire et son dynamisme démographique qui bénéficie à une grande partie de la Charente..

Ensuite, le constat est fait que la croissance de l'offre de logements, rendue nécessaire par la croissance démographique, s'est accompagnée d'un étalement urbain en première et seconde couronne, d'une pénalisation du centre de l'agglomération d'Angoulême et d'une importante consommation d'espaces.

De ce point de vue, l'armature urbaine n'a pas joué le rôle de polarisation que l'on pouvait attendre.

Ainsi le diagnostic identifie les caractéristiques propres au territoire de l'Angoumois et ses légitimes ambition de locomotive de la Charente, puis met en évidence les enjeux du développement humain qui en résultent.

L'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes de l'article L122-4 du code de l'environnement

Le schéma de cohérence territoriale tient compte des autres normes, schémas et plans ou programmes : à ce titre il est conforme à ce que son titre indique : la cohérence qui s'exprime notamment par la relation dite de compatibilité. Il respecte le principe de cohérence avec les normes de rang supérieur qui encadrent tout document d'urbanisme ainsi qu'avec les documents et programmes identifiés par l'article L.121-4 du code de l'Urbanisme.

Cette nécessaire cohérence a été assurée tout le long du document quand la nécessité apparaissait.

L'état initial de l'environnement

La démarche environnementale fait état de la situation actuelle de l'environnement et met en évidence les risques et les pressions exercés sur l'environnement. Elle souligne des sensibilités différentes selon les secteurs du territoire.

Elle permet donc de définir un état zéro de la situation correspondant à un référentiel de départ.

Elle se conclut par l'identification des enjeux environnementaux prioritaires auxquels le schéma de cohérence territoriale doit apporter des réponses.

Ont été ainsi considérés successivement :

> Les espaces, paysages et milieux naturels et la biodiversité qu'ils contribuent à porter.

Les zones de protection et les grands paysages sont bien connus et reconnus et ont été ici complétés par l'identification des éléments dits de nature ordinaire pour lesquels un intérêt de biodiversité a été identifié.

> Les ressources naturelles dans leur diversité avec une attention particulière portée à la ressource eau où l'équilibre besoin/ressource et à la ressource foncière, dont l'économie constitue l'un des enjeux essentiels.

> Les pressions et pollutions subies par les milieux et ressources naturelles qui sont analysées et mises en perspectives.

> Les risques naturels et technologiques (ou industriels) : les risques entraînés par les aléas naturels sont présents et « dominés » par le risque inondation.

> Le cadre de vie et les paysages urbains.

Les objectifs et orientations du SCoT

Le schéma de cohérence territoriale a pris en compte ces enjeux environnementaux dans ses objectifs et orientations. Ces dernières qui correspondent aux dispositions normatives s'organisent en deux volets principaux : les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace et la mise en oeuvre des politiques publiques d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de développement durable a mis en avant deux grands objectifs essentiels fondements du schéma de cohérence territoriale au sein d'une ambition stratégique, collective et partagée.

Ce faisant, il a retenu la perspective une croissance d'environ 14.500 nouveaux habitants soit 15 000 nouveaux ménages à l'horizon de 20 ans, en cohérence avec les tendances mais aussi avec la volonté affirmée de maintenir l'équilibre générationnel du territoire. À l'horizon du SCoT (10 ans), ces perspectives sont ramenées à 10.000 habitants et 10.000 nouveaux logements à offrir à la fois en réinvestissement et en extension. Dans cette perspective, le maintien des grands équilibre socio-économique entraîne la nécessité de création d'environ 4.200 emplois à 10 ans.

L'analyse économique prend en compte les prévisions globales et sectorielles afin de déterminer la stratégie de développement et d'aménagement du SCoT. Elle distingue un enjeu en termes de foncier d'activités économiques dont l'offre actuelle est peu adaptée et un enjeu agricole qui revêt un caractère tant quantitatif (le maintien global des surfaces agricoles actuelles) que qualitatif (qualité des paysages).

Le projet de développement du SCoT se décline selon la double logique de conforter les points forts du système productif tout en valorisant les gisements d'emplois de l'économie résidentielle, en 4 points :

> Mise en œuvre et renforcement des moyens fonciers pour le maintien et le renforcement de ses activités industrielles, au moyen de la définition d'un schéma de développement des zones d'activités à court, moyen et long terme. Ainsi, le SCoT développe un dispositif d'accueil et de développement des activités selon les quatre principes suivants :

- Un principe de hiérarchie des zones par niveau d'enjeux,
- Un principe de lisibilité des vocations,
- Un principe d'accessibilité et de desserte Très Haut Débit,
- Un principe de qualité environnementale et d'insertion paysagère.

Il distingue deux niveaux d'intervention : les pôles d'activités de rayonnement régional et départemental, et les pôles de proximité à vocation artisanale. Pour ces deux niveaux, il évalue les besoins à environ 230/245 ha développés selon deux échéances à 10 et 18 ans.

> Maintien de l'activité agricole par la diversité et la protection du foncier agricole. Ainsi, 98,2% des 27.888 hectares agricoles seront préservés dans leur vocation.

> Développement des fonctions métropolitaines du pôle angoumois, et des emplois présents, complétés par ceux de l'artisanat, les services à la personne et de l'offre commerciale. En particulier, le projet du SCoT affiche deux ambitions en matière d'aménagement commercial :

- Développer de façon maîtrisée les grandes zones commerciales (priorité à la restructuration et à la densification des zones existantes) et conforter l'attractivité de l'hyper-centre par le renforcement des implantations commerciales dans le centre-ville et des espaces situés à proximité, par réaffectation de foncier et développement de la SHON.

- Garantir la diversité des modes commerciaux, renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité, notamment par le renforcement des pôles secondaires qui permettent d'irriguer le territoire.

> Poursuite du développement de l'activité touristique qui génère de la reconnaissance en même temps qu'elle crée des emplois, et ce par la valorisation renforcée de ses grands éléments patrimoniaux (Charente, patrimoine bâti,...).

Le SCoT a choisi d'inscrire sa stratégie de développement dans une logique de ménagement des ressources du territoire et en premier lieu en maîtrisant la consommation d'espace. Ainsi, l'ambition du SCoT de l'Angoumois est une économie de 50% du foncier (tous usages confondus) par rapport au scénario tendanciel.

L'interaction entre les croissances démographique et économique met en évidence l'enjeu d'une organisation territoriale renforcée – on parle alors d'armature urbaine - et d'un dispositif de déplacements collectifs. En d'autres termes, il s'agit bien de mettre en cohérence la géographie des pôles urbains dotés d'équipements et des pôles économiques dotés d'emplois avec la structure des réseaux de déplacements à partir du pôle centrale de la gare multimodale et LGV. En particulier, Le SCoT réaffirme l'intérêt d'une armature urbaine forte et conforte la structuration du territoire par l'armature des pôles urbains par une répartition adaptée des logements.

Dans ce cadre, une nouvelle armature des transports collectifs, issue pour partie des réflexions de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, a été définie à 3 niveaux :

- > Lignes de Bus à Haut Niveau de Service, avec un matériel bus spécifique, qui empruntent un corridor site propre sur la majorité de leurs parcours, pour irriguer le cœur de l'agglomération angoumoise et son axe principal ;
- > Lignes structurantes pour desservir les centres bourgs de la première couronne vers le cœur d'agglomération ;
- > Lignes de maillage départementales afin de garantir la desserte du territoire dans les secteurs les moins denses, les liaisons de périphérie à périphérie et le rabattement vers le réseau principal.

Elle renforce les niveaux centraux de l'armature urbaine, favorise la centralité d'Angoulême et conforte notamment le rôle du Pôle intermodal de la gare d'Angoulême dans la perspective de la future desserte par la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Atlantique. Simultanément, le Schéma de Cohérence Territoriale établit que les secteurs à développer desservis par un transport en commun urbain sont prioritaires au plan de l'urbanisation dans le temps, tant en réinvestissement qu'en extension.

L'évaluation environnementale

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCoT :

- > Identification des grands enjeux environnementaux du territoire ;
- > Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en oeuvre du SCoT.
- > Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- > Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT.

Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant l'année 2008 et actualisées courant 2011 et début 2012.

Différents moyens ont été mis en oeuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

> Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (corridors écologiques, éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements,...).

> Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

> Réalisation de réunions et séminaires en présence des élus du territoire afin d'aborder les enjeux du développement et de protection du territoire et de débattre des grandes questions du territoire s'inscrivant dans l'élaboration du SCoT.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Préfecture de la Charente
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes
- Direction Départementale des Territoires Charente
- Conseil Régional de Poitou Charentes
- Conseil Général de la Charente
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation de Bordeaux
- EPTB Fleuve Charente
- ADEME
- Charente Nature
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes
- Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente
- Syndicats de rivières des différents bassins du territoire ...

> Consultation des documents suivants (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs-Préfecture de la Charente
- SDAGE Charente
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Météo France. Données météorologiques
- Carte IGN Morphologie du territoire
- Carte géologique 1/50 000^{ème} – BRGM
- PLU/POS des communes du SCoT

- Données DREAL relatives à la qualité des milieux naturels ...

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée (septembre 2012) et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

Évaluation des incidences du SCoT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCoT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire.

Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

> Au plan environnemental, les pressions sont assez fortes aux abords des espaces supports du développement de l'habitat et des activités économiques.

> La consommation d'espaces est limitée ce qui permet de maintenir la qualité paysagère du secteur.

> L'analyse des incidences de la mise en oeuvre du SCoT a été réalisée. Il en ressort que les espaces naturels du territoire sont globalement préservés, la nécessité de leur maintien mieux comprise et partagée et leurs conditions de préservations renforcées.

> Les continuités écologiques sont également maintenues – le SCoT a créé une Trame Verte et Bleue - et le SCoT préserve la majeure partie des espaces agricoles.

> Le projet présenté n'a pas d'incidence directe sur les sites NATURA 2000.

> La nécessaire préservation de la qualité de l'eau et des secteurs de ressource future a bien été prise en compte.

> Vis-à-vis de la consommation des espaces comme du point de vue de leur valorisation, l'évaluation met également en évidence l'intérêt du resserrement du nombre des sites d'acti-

vités économiques et de la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de politique de l'habitat (densification, maîtrise des extensions urbaines...) qui permettra de consommer moins d'espace comparativement aux poursuites de tendances (-50%).

> Par ailleurs, en favorisant notamment l'usage des transports collectifs, la limitation des extensions urbaines et leurs nécessaire continuité avec le tissu urbain existant, voire le développement de formes urbaines adaptées et plus denses regroupées, le SCoT participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais cette réduction sera limitée dans la mesure où une grande part des déplacements continuera de se faire en voiture.

Le SCoT prend en compte l'ensemble des plans et programmes comme le schéma départemental de traitement des déchets, le SCRAE, le plan régional Climat Air Énergie,...

Afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCoT, un dispositif de suivi a été proposé à partir d'indicateurs qui permettra de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les recommandations formulées sont respectées. Certains de ces indicateurs permettent le suivi de l'état de l'environnement : surface d'espaces naturels, évolution de la qualité des cours d'eau, taux de valorisation des déchets,...

Cadre méthodologique général

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte. L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

> Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.

> Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

> Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

> L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.

> L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.

> La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences sur la base de l'évaluation.

> Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

ANNEXE 1

PRINCIPAUX SITES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ANGOUMOIS

Nom du site	Communes	Zonage d'inventaire	Zonage de protection
Forêt de Dirac	Dirac Dignac Sers	ZNIEFF de type I n°752	
Forêt de Bois blanc	Bouex Chazelle Garat Mornac Touvre	ZNIEFF I n°23	Natura 2000 FR5400406 Forêt de la Braconne
Bois de la Font des Noues	Saint-Yrieix	ZNIEFF I n° 75	
Bois de Saint-Martin	Angoulême	ZNIEFF I n° 76	
Forêt de La Braconne	Brie Jauldes Mornac	ZNIEFF I n° 462	Natura 2000 FR5400406
Forêt d'Horte	Vouzan	ZNIEFF n°597	
Brandes de Soyaux	Garat, Magnac-sur-Touvre, Soyaux	ZNIEFF I n°448	CREN
Pelouses et fosses de la forêt de la Braconne	Jauldes Brie	ZNIEFF I n°462	Natura 2000 FR5400406 Forêt de la Braconne
Chaumes des Séverins	La Couronne	ZNIEFF I n°544	- CREN - Site d'intervention CG16 - Natura 2000 FR5400413 « Vallées calcaires péri-angoumoises »
Chaumes de Crages	Angoulême	ZNIEFF I n°88	
Meulières des chaumes	Mouthiers-sur-Boème	ZNIEFF en cours de création	
Chaumes de la Perluche	La Couronne Mouthiers-sur-Boème	ZNIEFF I n°11	
La grande Brousse	Magnac-sur-Touvre	ZNIEFF I n°60	
Pelouses de Rochecorail	Trois-Palis	ZNIEFF I n°63	Site inscrit
Ruisseau de la Font des Quatre Francs	Mouthiers-sur-Boème, Torsac, Voeuil-et-Giget	ZNIEFF I n°22	- Natura 2000 FR5400413 vallées péri-angoumoises
Chaumes de la Tourette	La Couronne Voeuil-et-Giget	ZNIEFF I n°65	Natura 2000 FR5400413 Vallées péri-angoumoises
Bois de Saint-Martin	Angoulême	ZNIEFF I n°76	
Côte de Chatelart	Marsac	ZNIEFF I n°545	Natura 2000 FR5400405 Coteaux calcaires entre Les Bouchauds et Marsac
Coteau de Font-Martin	Champniers	NI	CREN
Chaumes du Vignac	Claix	ZNIEFF n° 64	APB

	Roulet St-Estèphe		CREN Natura 2000
Chaumes de Clérignac	Claix	ZNIEFF n° 809	
Entreeroches	Soyaux Magnac s/Touvre	ZNIEFF n° 808	
Coteau du Moulin de Grelet	Angoulême	NI	
Pelouses de Grand Guillon	Mouthiers s/boème	NI	
Pelouse de la Contrie	La Couronne	NI	
Etang du Chatelard	Dirac	NI	
Etang du petit Tranchard	Fléac	NI	
Gagnevin et la petite prairie	Saint-Yrieix	ZNIEFF I n°512	Natura 2000 vallée de la Charente en amont d'Angoulême
Vallée de la Charente à Vars	Marsac, Montignac-Charente, Vars, Vindelle	ZNIEFF I n°517	Natura 2000 vallée de la Charente en amont d'Angoulême
Marais du Pradeau	La Couronne		Site d'intervention du CREN
Tourbières de la grande prairie	Mouthiers-sur-Boème	ZNIEFF I n°10	Natura 2000 FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents
Etangs d'Entreeroche	Magnac s/Touvre	ZNIEFF n° 808	
Vallée des Eaux Claires	La Couronne Dirac Puymoyen Torsac Voeuil-et-Giget	ZNIEFF n° 18	Natura 2000 FR5400413 Vallées péri-angoumoises
Tête de bassin de la vallée de l'Echelle	Sers Rougnac Grassac Vouzan Garat Bouèx	ZNIEFF de type I n°19	Natura 2000 FR5402009 vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents
Vallée de l'Anguienne	Dirac Garat Soyaux	ZNIEFF I n°17	Natura 2000 FR5400413 Vallées péri-angoumoises
Vallée de la Touvre	Magnac-sur-Touvre Ruelle-sur-Touvre Touvre	ZNIEFF I n°446	Natura 2000 FR5402009 vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents
Ile des Elias	Gond-Pontouvre L'Isle-d'Espagnac Ruelle-sur-Touvre	ZNIEFF I n°564	Natura 2000 FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac
La Chauvetrie	Mouthiers s/boème		

ANNEXE 2

LISTE DES ESSENCES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES PLANTATIONS DE HAIES

Arbres :

- Bouleau	<i>Betula pendula</i>
- Charme	<i>Carpinus betulus</i>
- Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
- Chêne pubescent	<i>Quercus humilis</i>
- Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
- Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
- Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
- Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
- Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanus</i>
- Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
- Merisier	<i>Prunus avium</i>
- Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
- Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>

Arbustes :

- Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
- Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
- Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
- Camérisier	<i>Lonicera xylosteum</i>
- Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
- Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
- Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
- Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>
- Eglantier	<i>Rosa canina</i>
- Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
- Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
- Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
- Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
- Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
- Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
- Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
- Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
- Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>



Syndicat mixte de l'Angoumois
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex

Tél. 05 45 93 08 20
scotangoumois@grandangouleme.fr
www.scotangoumois.fr

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de nos partenaires

La Préfecture de Charente



Le Conseil général

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT